



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

(COMMISSION PERMANENTE – TOME III)

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

(II)

Réunion du 11 avril 2022

DELIBERATIONS

(n^{os} 22.CP.II.24 à 22.CP.II.53)

2^{ème} Recueil

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.24

Affaires culturelles.

Attribution de subventions et intervention de conventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.24

Affaires culturelles.
Attribution de subventions et intervention de conventions.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	1 460 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2022 CP 182479 1	25 000,00€
N° : 2022 CP 182479 2	3 000,00€
N° : 2022 CP 182479 3	2 500,00€
N° : 2022 CP 182479 4	9 000,00€
N° : 2022 CP 182479 5	40 000,00€
N° : 2022 CP 182479 6	7 500,00€
N° : 2022 CP 182479 7	3 000,00€
N° : 2022 CP 182479 8	3 000,00€
N° : 2022 CP 182479 9	20 000,00€
N° : 2022 CP 182479 10	5 000,00€
N° : 2022 CP 182479 11	16 000,00€
N° : 2022 CP 182479 12	2 500,00€
N° : 2022 CP 182479 13	800,00€
N° : 2022 CP 182479 14	6 000,00€
N° : 2022 CP 182479 15	12 000,00€
N° : 2022 CP 182479 16	10 000,00€
N° : 2022 CP 182479 17	1 500,00€
N° : 2022 CP 182479 18	2 500,00€
N° : 2022 CP 182479 19	11 000,00€
N° : 2022 CP 182479 20	1 500,00€
N° : 2022 CP 182479 21	3 000,00€
N° : 2022 CP 182479 22	2 500,00€
N° : 2022 CP 182479 23	500,00€
N° : 2022 CP 182479 24	1 500,00€
N° : 2022 CP 182479 25	3 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	1 092 200,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-29 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748, les subventions suivantes, pour un montant total de **192.300 €**, réparti comme suit :

- Au titre des activités des Associations : 174.300 €

Bénéficiaires	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Association fédérative de pratique amateur			
Le Trèfle Gardonnais – GARDONNE	EX014967	Activités de l'école de musique et groupes musicaux – 2022 (Cf. convention en annexe 1)	3.000
Centres culturels			
Atelier Théâtre 24 – CARVES	EX010810	Soutien au fonctionnement annuel du Théâtre FON DU LOUP – 2022 (Cf. convention en annexe 2)	25.000
Zap'Art – MONTPON-MÉNESTÉROL	EX015539	Programmation culturelle 2022 (Cf. convention en annexe 3)	2.500
Structure labellisée			
Association Sans Réserve – PERIGUEUX	EX014673	Projet artistique et culturel de la SMAC Sans Réserve – 2022 (Cf. convention en annexe 4)	40.000
Compagnies départementales			
Compagnie Lazzi Zanni – PERIGUEUX	EX015145	Activités 2022 (Cf. convention en annexe 5)	6.000
Compagnie Lilo – MENSIGNAC	EX014977	Création et Diffusion – 2022 : 5.000 €	7.500
	EX015030	Laboratoire de création <i>Passatge à l'acte</i> – 2022 : 2.500 € (Cf. convention en annexe 6)	
Association Compagnie Galop de Buffles – MONTPON-MÉNESTÉROL	EX015483	Fonctionnement – 2022 (Cf. convention en annexe 7)	3.000
Echelle 1 – PERIGUEUX	EX014163	La Grande Traversée - Rendez-vous périurbain – 2022 (Cf. convention en annexe 8)	2.500
Compagnie Keruzha – SARLAT-LA-CANÉDA	EX015267	Activités 2022 (Cf. convention en annexe 9)	2.500

Le Bus des Rêves – SAINT-LÉON-SUR-VÈZÈRE	00100669	Projets 2022 de la Compagnie (Cf. convention en annexe 10 au projet de délibération)	1.500
Bois et Charbon – SAINT-LAURENT-DES-HOMMES	EX015244	Diffusion de spectacles de théâtre tout public et jeune public. Créations. Actions culturelles et pédagogiques – 2022 (Cf. convention en annexe 11)	1.500
Herbes Hautes Encore Sauvages – CORGNAC-SUR-L'ISLE	EX015110	Fonctionnement 2022 (Cf. convention en annexe 12)	800
Les Os Vifs – VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	00100659	Création et diffusion 2022 (Cf. convention en annexe 13)	500
Compagnies nationales			
Ouïe/Dire – PERIGUEUX	EX014974	Aide à l'ensemble des projets de création et de diffusion 2022 (Cf. convention en annexe 14)	20.000
Compagnie Le Chant du Moineau – SAINT-CYBRANET	EX014997	Activités 2022 (Cf. convention en annexe 15)	16.000
Au Fil du Vent – BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD	EX015223	Tournée des différents spectacles et nouvelle création en cours "A voix d'ailes" – 2022 (Cf. convention en annexe 16)	10.000
Paon dans le ciment – PERIGUEUX	EX015392	Activités 2022 (Cf. convention en annexe 17)	1.500
Lieu de monstration			
PEMA - Pôle Expérimental des Métiers d'Art de Nontron et du Périgord Limousin – NONTRON	EX014706	Programmation culturelle 2022 (Cf. convention en annexe 18)	7.500
Projets associatifs à vocation départementale			
Les Grands Espaces – VILLAC	EX015189	Activité globale 2022 (Cf. convention en annexe 19)	12.000
Tin Tam Art – TRÉLISSAC	EX015388	Activités 2022 (Cf. convention en annexe 20)	11.000

- Au titre des Manifestations : 18.000 €

Bénéficiaires	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Festival urbain			
Printemps Ô Proche-Orient – BOULAZAC-ISLE-MANOIRE	EX014235	Festival Ôrizons 2022 - 14 ^{ème} édition du 7 au 18 juin 2022 (Cf. convention en annexe 21)	9.000
Salon d'arts visuels et métiers d'art ruraux			
PEMA - Pôle Expérimental des Métiers d'Art de Nontron et du Périgord Limousin – NONTRON	EX014705	Salon « Rue des Métiers d'Art » du 28 au 30 octobre 2022 (Cf. convention en annexe 18)	3.000
Salons du livre urbains			
Livre en Fête à Champcevinel – CHAMPCEVINEL	EX012221	« Livre en Fête, le Salon du Livre du Grand Périgueux » les 25 et 26 juin 2022 (Cf. convention en annexe 22)	3.000
Amicale Laïque de Sarlat – SARLAT-LA-CANÉDA	EX014746	16 ^{ème} Salon du livre Jeunesse de Sarlat du 7 au 10 avril 2022 (Cf. convention en annexe 23)	3.000

APPROUVE les conventions à intervenir, pour 2022, entre le Département de la Dordogne et les Associations précitées, telles qu'elles figurent en annexes (1 à 23) à la présente délibération.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe 1 à la délibération n° 22.CP.II.24 du 11 avril 2022.

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION LE TREFLE GARDONNAIS
RELATIVE A SES ACTIVITES 2022**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PÉRIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Le Trèfle Gardonnais sise 95, complexe Fernand Mourgues - 24680 GARDONNE régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W241001623 (SIRET n° 421 019 910 00023), représentée par son Président, M. Christophe ROUGIER, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 12 décembre 2021,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

En cette période de crise sanitaire liée au COVID-19, le Département reste un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne ainsi les Compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Le Trèfle Gardonnais.

En effet, le Département de la Dordogne apporte son soutien aux Porteurs de projets structurants à l'échelle départementale en matière de médiation culturelle ou s'intégrant dans des dispositifs d'intérêt départemental construits en partenariat avec le territoire, l'Etat et/ou la Région.

Le Département de la Dordogne apporte son soutien aux activités menées par l'Association Le Trèfle Gardonnais en 2022, telles qu'elles sont précisées à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Le Trèfle Gardonnais au titre de ses activités en 2022.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association Le Trèfle Gardonnais au titre de ses activités, arrêté à 118.250 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 4.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention et modulation exceptionnelle

Le Département de la Dordogne alloue par délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2022 à l'Association Le Trèfle Gardonnais, une subvention de **3.000 €** au titre de ses activités dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 5.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2021) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, le Président de l'Association fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle il s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

Article 6 : Programmation

Actions menées en 2022 :

- Ecoles de musique de Gardonne, Eymet et Issigeac ;
- Dispositif « Orchestre à l'École » en partenariat avec le Collège Georges et Marie Bousquet d'Eymet ;
- Les 100 ans du Trèfle.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022, certifiés par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

A l'exclusion des cas expressément mentionnés liés au contexte de pandémie tels que définis dans l'article 4, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (Montant de la subvention et modulation exceptionnelle) et 14 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires. A Périgueux, le

Pour l'Association Le Trèfle Gardonnais,
le Président,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Christophe ROUGIER

Annexe 2 à la délibération n° 22.CP.II.24 du 11 avril 2022.

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION ATELIER THEÂTRE 24
RELATIVE A SES ACTIVITÉS EN 2022**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PÉRIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Atelier Théâtre 24 sise Le Bourg - 24170 CARVES, régulièrement déclarée en Sous-Préfecture de Sarlat sous le n° 0244005209, (SIRET n° 483 846 853 00016), représentée par son Président, M. Philippe VIALATTE, dûment habilité à signer par une décision du Conseil d'administration du 13 juin 2021,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Le Département de la Dordogne s'attache à accompagner les Structures dont les actions contribuent à l'aménagement du territoire et favorisent le rééquilibrage de l'accès à l'offre culturelle.

Il entend ainsi favoriser l'emploi culturel, principalement par l'accompagnement des équipes artistiques.

Il soutient également les initiatives visant à développer les publics, notamment les publics prioritaires (jeunes, personnes âgées, publics empêchés) et l'organisation d'actions de médiation.

Implantée à Carves depuis 2004, l'Association « Atelier Théâtre 24 » s'est dotée d'un lieu d'accueil de compagnies artistiques, tant en diffusion qu'en résidences, le « Théâtre du Fon du Loup ».

Cet espace dispose, depuis 2009, de deux espaces scéniques, l'un de plein air (180 places), l'autre couvert (90 places) et fonctionne désormais à l'année. Une programmation artistique éclectique et de qualité y est proposée.

C'est également un lieu d'accueil pour d'autres compagnies d'artistes, tant en diffusion de spectacles au public qu'en résidences de création.

Le Département de la Dordogne soutient, en 2022, les actions menées par l'Association « Atelier Théâtre 24 » telles qu'elles sont précisées à l'article 6 de la présente convention.

En 2022, un partenariat a été mis en place avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) pour un soutien à la diffusion d'un montant de 1.000 €.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Atelier Théâtre 24 au titre des activités menées en 2022.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association Atelier Théâtre 24, arrêté à 62.000 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur 27.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention et modulation exceptionnelle

Le Département de la Dordogne alloue par délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2022, une subvention de **25.000 €** à l'Association « Atelier Théâtre 24 », à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2021) comprenant le Bilan, le Compte de résultat et les annexes, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, le Président de l'Association fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle il s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

Article 6 : Programmation

Cette subvention est destinée à permettre la réalisation des activités prévisionnelles suivantes :

Activité de l'Association à l'année :

- 7 résidences de création avec l'accueil de 6 compagnies, départementales et régionales ;
- 4 représentations scolaires pour 260 enfants ;
- 12 représentations de spectacles pour tout public.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022, certifiés par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Hors les cas prévus à l'article 4 de la présente convention, liés à la situation sanitaire, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (Montant de la subvention et modulation exceptionnelle) et 14 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, en particulier compte tenu des difficultés liées à la crise sanitaire.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour l'Association Atelier Théâtre 24,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Philippe VIALATTE

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION ZAP'ART
AU TITRE DES ACTIONS CULTURELLES 2022**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PÉRIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Zap'Art (Zone d'Actions et de Productions ARTistiques), sise Centre Hospitalier de Vauclaire – 24700 MONTPON-MÉNESTÉROL, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243003389 (SIRET n° 538 479 320 00011), représentée par sa Présidente, Mme Géraldine DA COSTA-DEGRAVE, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 27 janvier 2022,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID 19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Zap'Art.

En effet, le Département de la Dordogne apporte son soutien aux lieux dédiés à la présentation de la création en matière d'arts visuels au public et à l'organisation d'événements culturels.

L'Association Zap'Art (Service culturel) est un centre d'art non thérapeutique au sein du Centre Hospitalier de Vauclaire ; lieu où des populations diverses – patients, personnel, familles, scolaires, personnes âgées, ou tous les publics – peuvent désormais se retrouver et partager autour de pratiques, de découvertes artistiques ou culturelles communes.

Cette année l'Association Zap'Art a mis en place, avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP), un partenariat avec une aide d'un montant de 15.000 € pour l'accueil de l'artiste Lorie BAYEN EL KAIM, dans le cadre des Résidences de l'art à l'Hôpital Vauclaire de MONTPON-MENESTEROL.

Le Département soutient les actions menées, en 2022, par l'Association et dont les axes sont précisés à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Zap'Art au titre des actions culturelles menées en 2022.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2021 établi par l'Association Zap'Art, au titre des actions culturelles menées en 2022, arrêté à 37.591 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 7.891 €.

Article 4 : Montant de la subvention et modulation exceptionnelle

Le Département de la Dordogne alloue par délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2022 une subvention de **2.500 €** à Zap'Art au titre des actions culturelles menées en 2022, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

Il est, par ailleurs, précisé que l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP), dans le cadre des Résidences de l'art, est partenaire de l'Association Zap'Art pour l'accueil de l'artiste Lorie BAYEN EL KAIM à hauteur de 15.000 € en 2022.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan-compte de résultat du dernier Exercice réalisé (2021), daté et certifié exact par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, la Présidente de l'Association fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle elle s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

Article 6 : Programmation

Les actions culturelles prévues, en 2022, par l'Association, s'articulent essentiellement autour des axes suivants :

- Résidence de l'Art en Dordogne avec Lorie BAYEN EL KAIM.
- Projets "culture santé 2022".
- Festival de théâtre "Les Zapartés".
- Fêtes de la musique.
- Les MardiZarts.
- Les Journées Européennes du Patrimoine avec l'association GEMM.
- Accueil du Festival Point-Org.
- Exposition Polymorphe.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2022, certifiés par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du

Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Hors les cas prévus à l'article 4 de la présente convention, liés à la situation sanitaire, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (Montant de la subvention et modulation exceptionnelle) et 14 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, en particulier compte tenu des difficultés liées à la crise sanitaire.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour l'Association Zap'Art,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Géraldine DA COSTA-DEGRAVE

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION SANS RESERVE
RELATIVE AU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2022**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Sans Réserve sise 15, chemin des feutres du Toulon - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000172 (SIRET n° 442 636 320 00016), représentée par sa Présidente, Mme Sophie MONDHER, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 15 novembre 2021,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Sans Réserve.

Le Département de la Dordogne affirme son engagement en faveur des musiques actuelles par un soutien significatif apporté aux actions menées par le tissu associatif, aux salles de musiques actuelles, aux évènements artistiques et festivals.

En effet, les lieux musicaux de petite et moyenne capacité jouent un rôle fondamental en termes de production, diffusion et d'accueil des publics.

Ils constituent un outil culturel spécifique permettant de favoriser :

- la création et la diffusion de pratiques artistiques, principalement des musiques actuelles ;
- le développement de carrières d'artistes et de jeunes professionnels ;
- la formation musicale et l'accueil des pratiques amateurs ;
- l'accès de jeunes professionnels aux métiers de la scène et du spectacle ;
- l'aménagement du territoire.

Consciente de l'intérêt d'une telle structure, la Ville de Périgueux a souhaité se doter d'un espace de musiques amplifiées dénommé Le Sans Réserve, bâtiment principal de l'Association.

La gestion de cet équipement, sis 192 route d'Angoulême à Périgueux, a été confiée à l'Association Sans Réserve, qui gère également deux studios de répétition, une salle de Musique Assistée par Ordinateur et une régie, situés au Silo et à La Filature.

L'Association Sans Réserve est également membre du Réseau des Indépendants de la Musique qui a pour but d'aider la structuration des Associations de musiques actuelles sur le territoire, ainsi que du réseau national Fédurock (Fédération du secteur des musiques actuelles).

Les actions menées par le Sans Réserve s'inscrivent, en outre, dans le cadre de la labellisation SMAC (Scène de Musiques Actuelles) accordée par l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication.

Cette labellisation, attribuée à l'Association Sans réserve pour la poursuite de son projet, conforte un travail de fond reconnu par l'Etat depuis 2002.

Cette année, dans le cadre d'un parcours proposé en milieu carcéral, un partenariat d'un montant de 2.000 € a été négocié avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).

En parallèle de sa saison culturelle, l'Association Sans Réserve mène en 2022 des actions hors les murs citées dans l'article 6.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Sans Réserve au titre de ses activités 2022.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association Sans Réserve au titre de ses activités 2022, arrêté à 727.730 €, hors valorisations, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 45.500 €.

Article 4 : Montant de la subvention et modulation exceptionnelle

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2022, à l'Association Sans Réserve, une subvention de **40.000 €** au titre des activités culturelles qu'elle développe en 2022, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

Il est, par ailleurs, précisé que l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) accompagne en 2022 l'Association Sans Réserve dans le cadre d'un parcours proposé en milieu carcéral (2.000 €), d'un partenariat en cours dans le cadre de l'animation du réseau des bars associatifs et d'un partenariat de diffusion hors les murs.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2021) comprenant le Bilan, le Compte de résultat et les Annexes, datés et certifiés exacts par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, la Présidente de l'Association fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle elle s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

Article 6 : Axes d'intervention

- **Programmation annuelle de concerts et actions culturelles.**
- **Projet Coop'cafés**

Ce projet permettra aux groupes en voie de professionnalisation de renforcer leur expérience de la scène, de rayonner à l'échelon régional et leur apporter des moyens promotionnels. La proposition vise à co-construire avec les SMAC de la Région Nouvelle-Aquitaine et les cafés associatifs une programmation de groupes accompagnés par les dispositifs de soutien à la professionnalisation de chacune des SMAC. Cette programmation sera pensée sur la base d'une circulation des groupes sur tous les territoires.

- **Un lieu de fabrique culturelle mobile : Electric Caravane**

Former les spectateurs et accompagner la participation des habitants, du quartier d'implantation du Sans Réserve et ailleurs, à la construction de projets culturels ;

Valoriser la diversité des pratiques autour des musiques actuelles et des arts qui leur sont liés.

- Dedans Dehors

Construit sur trois axes, le projet Dedans Dehors repose sur la diffusion, l'action culturelle et la participation des habitants au projet dans le respect des droits culturels. Le tout dans une démarche d'éducation populaire. Le contenu artistique sera orienté par les participants au projet (habitants et partenaires).

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022, certifiés par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

A l'exclusion des cas expressément mentionnés liés au contexte de pandémie tels que définis dans l'article 4, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (Montant de la subvention et modulation exceptionnelle) et 14 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour l'Association Sans Réserve,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Sophie MONDHER

Annexe 5 à la délibération n° 22.CP.II.24 du 11 avril 2022.

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMPAGNIE LAZZI ZANNI
RELATIVE A SES ACTIVITES EN 2022**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Lazzi Zanni sise 19, rue Béranger - 24000 PÉRIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001135 (SIRET n° 449 248 905 00043), représentée par son Président, M. Jean-Pierre BRIGNON, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 18 novembre 2020,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Lazzi Zanni.

En effet, le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne ainsi les Compagnies professionnelles dans leur travail de création, de diffusion, de médiation et d'apprentissage des pratiques théâtrales, du développement de projets culturels s'adressant à différents types de publics.

Créée en 2007, la Compagnie Lazzi Zanni entend promouvoir, développer, rechercher, créer dans tous les domaines de l'art du théâtre et du spectacle vivant en général.

Cette année, la Compagnie bénéficiera d'un partenariat avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) pour un soutien à la diffusion.

Cette Compagnie a développé des partenariats institutionnels pour des coproductions et des activités de médiation. Elle travaille également avec des Centres culturels, propose des activités artistiques en milieu scolaire de la maternelle au lycée, anime une école de théâtre, développe des projets transversaux avec des Structures culturelles et sociales.

Les actions de cette Compagnie s'inscrivent dans le cadre des orientations culturelles précitées et motivent le soutien du Département de la Dordogne.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Lazzi Zanni au titre de ses activités en 2022.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2021 établi par l'Association Lazzi Zanni au titre des activités de la Compagnie, arrêté à 152.000 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 12.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention et modulation exceptionnelle

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2022, à l'Association Lazzi Zanni, une subvention de **6.000 €** au titre des activités 2022 de la Compagnie dont les axes sont précisés à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2021) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, le Président de l'Association fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle il s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

Article 6 : Axes d'intervention

En 2022, la Compagnie Lazzi Zanni entend orienter ses actions autour des axes suivants :

- la création/diffusion de spectacle vivant en direction du jeune public et du tout public,

- l'action culturelle menée à travers la sensibilisation aux pratiques théâtrales, notamment par le biais du théâtre éducation et divers projets de médiation,
- la transmission des pratiques avec son Ecole de théâtre (en lien avec la Scène conventionnée de Périgueux),
- la troupe de théâtre amateur de la Compagnie qui mène des projets sur plusieurs années,
- les projets transversaux pour lesquels la Compagnie intervient dans des Structures culturelles et sociales en mettant, au-delà du théâtre, d'autres outils artistiques en jeu (image/son/vidéo).

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022 certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

A l'exclusion des cas expressément mentionnés liés au contexte de pandémie tels que définis dans l'article 4, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (Montant de la subvention et modulation exceptionnelle) et 14 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, en particulier compte tenu des difficultés liées à la crise sanitaire.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

Périgueux, le

**Pour l'Association Lazzi Zanni,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Jean-Pierre BRIGNON

Annexe 6 à la délibération n° 22.CP.II.24 du 11 avril 2022.

CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA COMPAGNIE LILO
RELATIVE A LA CREATION ET LA DIFFUSION DE LA COMPAGNIE EN 2022

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Compagnie Lilo sise Appt 2^{ème} étage - Le Château - Place du Général de Gaulle - 24350 MENSIGNAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001498 (SIRET n° 428 158 695 00042), représentée par sa Présidente, Mme Stéphanie FERRAND, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 16 décembre 2019,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne ainsi les Compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

La Compagnie Lilo développe, en Dordogne, des projets artistiques via des créations théâtrales et musicales et la diffusion de ses créations auprès des publics. En 2022, elle souhaite innover en développant un laboratoire créatif intitulé *Passatge a l'acte*, projet d'accueil d'artistes locuteurs occitans.

Cette année, l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) inscrira les spectacles de la Compagnie dans sa ressource.

Le Département de la Dordogne soutient le projet porté par la Compagnie Lilo, dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Compagnie Lilo au titre de ses créations et diffusions 2022.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association Compagnie Lilo au titre des activités de création et de diffusion menées par la Compagnie en 2022, arrêté à 138.600 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 10.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention et modulation exceptionnelle

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2022, à l'Association Compagnie Lilo, une subvention de **7.500 €** :

- **5.000 €** au titre de la création et diffusion de la Compagnie dont la programmation prévisionnelle 2022 est précisée à l'article 6 de la présente convention,
- **2.500 €** pour le laboratoire créatif intitulé *Passatge a l'acte* : partager avec des artistes locuteurs occitans,

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Bilan-Compte de résultat du dernier Exercice réalisé (2021), daté et certifié exact par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, la Présidente de l'Association fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle elle s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

Article 6 : Programmation

La programmation des actions 2022 prévues est la suivante :

- Un répertoire en diffusion qui s'adresse à tout type de public et tout contexte de représentation (petites formes, théâtre de rue, entre-sort, théâtre de plateau, jeune public, public familial, tout public) sur des sujets très actuels (égalité fille-garçon, droits culturels, identité linguistique et culturelle, environnement et solidarité) ;
- Des créations ambitieuses et tout aussi actuelles dans leur propos : *Un récit* (comment le récit d'un viol advient-il, comment l'écoute-t-on, jusqu'où peut-on aller au nom de la création artistique) et *Nos rivières* (comment un paysage façonne les êtres qui y vivent, quelles en sont les résonances sociales, comment partager des émotions paysagères fondatrices ?) ;
- Une expérimentation, un laboratoire créatif intitulé *Passatge a l'acte* à partager avec des artistes locuteurs occitans.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022, datés et certifiés exacts par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du

Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (Montant de la subvention et modulation exceptionnelle) et 14 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

Pour l'Association Compagnie Lilo,
la Présidente,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Stéphanie FERRAND

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMPAGNIE GALOP DE BUFFLES
RELATIVE A L'ACTIVITE DE LA COMPAGNIE EN 2022**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PÉRIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Compagnie Galop de Buffles sise Allée Nelson Mandela - Bât Zap'Art - Vauclaire - 24700 MONTPON-MENESTEROL, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243002029 (SIRET n° 379 949 712 00051), représentée par son Président, M. Laurent PERRAUD, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 28 mars 2019,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Galop de Buffles.

En effet, le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire. Il accompagne ainsi les compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

L'Association Galop de Buffles propose des créations théâtrales pour jeune public ou tout public. Elle anime des ateliers de sensibilisation aux techniques théâtrales et mène des actions de formation et d'information. Elle intervient également auprès de publics spécifiques et auprès du public scolaire, durant le temps scolaire ou périscolaire.

Le Département de la Dordogne prend acte de l'engagement de la Compagnie sur le territoire sur lequel elle intervient et soutient les actions dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Galop de Buffles, au titre de ses activités 2022.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association Compagnie Galop de Buffles, au titre de ses activités 2022, arrêté à 39.623 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 4.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention et modulation exceptionnelle

Le Département de la Dordogne alloue par délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2022 une subvention de **3.000 €** à l'Association Galop de Buffles, au titre de ses activités 2022, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Bilan-Compte de résultat du dernier Exercice réalisé (2021), daté et certifié exact par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, le Président de l'Association fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle il s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

Article 6 : Programmation

Les activités de la Compagnie Galop de Buffles 2022 sont les suivantes :

- Diffusion de spectacles.
- Ateliers jeune public.
- Projet théâtre avec des adultes protégées de l'APEI (Association de Parents d'Enfants Inadaptés) à l'ESAT (Etablissement et Services d'Aide par le Travail) de Trélissac.
- Participation au Festival Les Zapartés au Centre Hospitalier de Vauclaire.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022, certifiés par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Hors les cas prévus à l'article 4 de la présente convention, liés à la situation sanitaire, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (Montant de la subvention et modulation exceptionnelle) et 14 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, en particulier compte tenu des difficultés liées à la crise sanitaire.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlements des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour l'Association Compagnie
Galop de Buffles,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Laurent PERRAUD

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMPAGNIE ECHELLE 1
RELATIVE A SES ACTIVITÉS EN 2022**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Echelle 1 sise 29, rue Jean Clédat - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243005055 (SIRET n° 823 191 812 00036), représentée par sa Présidente, Mme Mariette LAVIGNE, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 15 mai 2021,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Echelle 1.

En effet, le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire. Il accompagne ainsi les Compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

Créée en 2016, l'Association Echelle 1 a pour objet de favoriser la production et la création audiovisuelle documentaire et institutionnelle.

Depuis trois ans, l'Association travaille à l'échelle du département de la Dordogne mais aussi sur l'ensemble du territoire français. Ses objectifs et moyens sont les suivants :

- favoriser la production de travaux de photographie documentaire de création (Exposition, édition), afin de documenter nos cadres de vie,
- encourager la transmission, la diffusion, l'échange de ces réalisations auprès des collectivités, des entreprises et du grand public,

- réaliser des travaux documentaires autour de l'observation des paysages ruraux, urbain et périurbain afin de sensibiliser les publics sur l'action de l'homme sur son environnement.

Les actions de cette Association s'inscrivent dans le cadre des orientations culturelles précitées et motivent le soutien du Département de la Dordogne.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Echelle 1 au titre de ses activités en 2022.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association Echelle 1 au titre de ses activités en 2022, arrêté à 28.800 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 3.500 €.

Article 4 : Montant de la subvention et modulation exceptionnelle

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2022, à l'Association Echelle 1, une subvention de **2.500 €** au titre des activités 2022 de l'Association dont les axes d'intervention sont précisés à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2021) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, la Présidente de l'Association fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle elle s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

Article 6 : Axes d'intervention

L'Association travaille actuellement sur la question de la gestion des espaces périurbains et leurs aménagements. Dans le cadre du projet « Le grand Observatoire » un partenariat avec l'Agora / Boulazac est engagé. Il s'agit d'interroger l'évolution du paysage urbain et périurbain de l'agglomération périgourdine.

Ce travail de recherche à vocation à nourrir le débat sur l'aménagement du territoire, en lien avec la mise valeur d'un patrimoine d'hier et d'aujourd'hui en associant des artistes à cette réflexion.

Dans le courant de l'année 2022, ce projet doit donner lieu à différentes actions : débat, exposition, projection, propositions artistiques, jardin partagé, randonnée découverte urbaine dans l'agglomération de Périgueux... et, à terme, permettre d'aboutir à une diffusion auprès d'un plus large public.

Cette opération a pour ambition de donner la parole à chacun sur son ressenti et ses besoins sur son cadre de vie. La question des déplacements, des constructions, le partage des espaces publics.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022, certifiés par la Présidente, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

A l'exclusion des cas expressément mentionnés liés au contexte de pandémie tels que définis dans l'article 4, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (Montant de la subvention et modulation exceptionnelle) et 14 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues

assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

Périgueux, le

**Pour l'Association Echelle 1,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Mariette LAVIGNE

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMPAGNIE KERUZHA
RELATIVE A SES ACTIVITES 2022**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

La Compagnie KERUZHA sise 77, avenue de Selves, chez La Pelle aux Idées - 24200 SARLAT-LA-CANÉDA, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W244003197 (SIREN n° 817 658 511), représentée par sa Présidente, Mme Dominique GASNIER, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 25 juin 2018,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne ainsi les Compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

La Compagnie KERUZHA a, notamment, pour but la création, production et diffusion de spectacles vivants, petites formes pouvant tourner dans des lieux non dédiés, mise en place d'ateliers et d'actions de sensibilisation, mêlant chant a capella, danse, arts plastiques...

Les actions de cette Compagnie s'inscrivent dans le cadre des orientations culturelles précitées et motivent le soutien du Département de la Dordogne.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et la Compagnie Keruzha au titre de ses activités en 2022.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par la Compagnie Keruzha au titre de ses activités 2022, arrêté à 36.904 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 3.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention et modulation exceptionnelle

Le Département de la Dordogne alloue par délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2022, une subvention de **2.500 €** à la Compagnie Keruzha au titre de ses activités 2022, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du compte de résultat du dernier Exercice réalisé (2021), daté et certifié exact par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, la Présidente de l'Association fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle elle s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

Article 6 : Programmation

En 2022, la Compagnie proposera des ateliers de création artistique avec différents publics, des représentations de son répertoire se jouant en salle comme dans des lieux non dédiés, dont des EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), des écoles et en extérieur. La matière artistique pluridisciplinaire s'appuie sur un répertoire chanté a capella, couvrant différents registres (lyrique, traditionnel, sacré, populaire).

Deux créations collectives sont en cours de réalisation en Périgord Noir et l'année 2022 devrait permettre l'aboutissement de "Brundibar ou le grand méchant bruit" (dénonciation allégorique du Fascisme). Dans cette seconde phase, les publics sont invités à participer à des ateliers de créations collectives (EHPAD, écoles, publics empêchés) encadré par 11 artistes.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022, certifiés par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Hors les cas prévus à l'article 4 de la présente convention, liés à la situation sanitaire, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (Montant de la subvention et modulation exceptionnelle) et 14 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, en particulier compte tenu des difficultés liées à la crise sanitaire.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

Pour l'Association Compagnie KERUZHA,
la Présidente,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Dominique GASNIER

Annexe 10 à la délibération n° 22.CP.II.24 du 11 avril 2022.

CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMPAGNIE LE BUS DES RÊVES
RELATIVE A LA CREATION ET LA DIFFUSION DE LA COMPAGNIE EN 2022

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Compagnie Le Bus des Rêves sise Mairie – 4, rue de la Battellerie - 24290 SAINT-LÉON-SUR-VÉZÈRE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W372013488 (SIRET n° 828 770 149 00049), représentée par sa Présidente, Mme Juliette FAIVRE BENESSE, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 19 janvier 2022,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne ainsi les Compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

La Compagnie Le Bus des Rêves développe, en Dordogne, des projets artistiques via des créations mêlant musique et cirque et la diffusion de ses créations auprès des publics.

Le Département de la Dordogne soutient le projet porté par la Compagnie Le Bus des Rêves, dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Compagnie Le Bus des Rêves au titre de ses créations et diffusions 2022.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association Compagnie Le Bus des Rêves au titre des activités de création et de diffusion menées par la Compagnie en 2022, arrêté à 65.939 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 18.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention et modulation exceptionnelle

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2022, à l'Association Compagnie Le Bus des Rêves, une subvention de **1.500 €** au titre de la création et diffusion de la Compagnie dont la programmation prévisionnelle 2022 est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Bilan-Compte de résultat du dernier Exercice réalisé (2021), daté et certifié exact par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, la Présidente de l'Association fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle elle s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

Article 6 : Programmation

La programmation des actions 2022 prévues est la suivante :

- Un répertoire en diffusion qui s'adresse à tout type de public et tout contexte de représentation (petites formes, spectacles de rue, jeune public, public familial, tout public) en investissant l'espace public : avec trois spectacles « El Volante loco », « La dernière Lumière », « On peut y arriver ».
- L'itinérance et le déploiement de la « P'tite guinguette » espace familial et artistique.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022, datés et certifiés exacts par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (Montant de la subvention et modulation exceptionnelle) et 14 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour l'Association
Compagnie Le Bus des Rêves,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Juliette FAIVRE BENESSE

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMPAGNIE BOIS ET CHARBON
RELATIVE A SES ACTIVITES 2022**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PÉRIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Bois et Charbon sise Mairie - 24400 SAINT-LAURENT-DES-HOMMES, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W332018114 (SIRET n° 809 550 643 00021), représentée par son Président, M. Ludovic PICCIONE, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 13 janvier 2015,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Bois et Charbon.

En effet, le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne ainsi les compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

L'Association Bois et Charbon propose des créations théâtrales pour jeune public ou tout public. Elle anime des ateliers de sensibilisation aux techniques théâtrales et mène des actions de formation et d'information. Elle intervient également auprès du public scolaire en collèges et lycées.

Le Département de la Dordogne prend acte de l'engagement de la Compagnie sur le territoire sur lequel elle intervient et soutient les actions dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a donc pour objet d'établir les modalités du partenariat engagé entre le Département de la Dordogne et l'Association Bois et Charbon au titre de ses activités culturelles 2022.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association Bois et Charbon, au titre de ses activités annuelles, arrêté à 35.230 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur 7.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention et modulation exceptionnelle

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2022 à l'Association Bois et Charbon, une subvention de **1.500 €** au titre des actions 2022 précisées à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2021) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, le Président de l'Association fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle il s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

Article 6 : Programmation

En 2022, la Compagnie s'inscrit notamment dans la poursuite des axes d'intervention suivants :

- Répétitions et reprise des spectacles existants, conception et création de nouveaux spectacles (Une peau d'Âne, des bleus à l'Âme avec une aide à la résidence du théâtre Grandeur Nature).
- Festival « Party de Campagne » à Saint-Laurent-des-Hommes.
- Formation auprès d'artistes amateurs à la demande de l'ADéTA.
- Mise à disposition des ressources de la Compagnie et de son expertise pour les ateliers en lycée et collèges (Préparation au Bac Lycée Laure Gatet de Périgueux).
- Projet artistique à Périgueux « Parole de femme - Le quartier fait son théâtre » avec un soutien Politique de la Ville...

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022, certifiés par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association Bois et Charbon s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Assurance - responsabilité

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

A l'exclusion des cas expressément mentionnés liés au contexte de pandémie tels que définis dans l'article 4, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (Montant de la subvention et modulation exceptionnelle) et 14 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour l'Association Bois et Charbon,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Ludovic PICCIONE

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION HERBES HAUTES ENCORE SAUVAGES
RELATIVE AUX ACTIVITES DE LA COMPAGNIE EN 2022**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PÉRIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil général, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Herbes Hautes Encore Sauvages sise Petit Savignac - 24800 CORGNAC-SUR-L'ISLE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W242004749, (SIRET n° 882 729 882 00010), représentée par son Président, Mme Laure TALLET, conformément à la décision de son Conseil d'Administration du 19 janvier 2020,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Herbes Hautes Encore Sauvages.

En effet, le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire. Il accompagne ainsi les Compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

L'Association Herbes Hautes Encore Sauvages a pour but la création, la diffusion et la médiation de spectacles vivants.

Dans le cadre d'un parcours Education Artistique et Culturelle (EAC), animations d'ateliers et diffusion, un partenariat avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) a été formalisé pour une aide d'un montant de 10.000 €.

Le Département de la Dordogne soutient le projet porté par l'Association Herbes Hautes Encore Sauvages dont les axes d'intervention sont précisés à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Herbes Hautes Encore Sauvages, au titre de ses activités en 2022.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association Herbes Hautes Encore Sauvages, au titre de ses activités en 2022, arrêté à 19.415 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 800 €.

Article 4 : Montant de la subvention et modulation exceptionnelle

Le Département de la Dordogne alloue par délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2022, une subvention de **800 €** à l'Association Herbes Hautes Encore Sauvages, au titre de ses activités en 2022, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Bilan-Compte de résultat du dernier Exercice réalisé (2021), daté et certifié exact par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, la Présidente de l'Association fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle elle s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

Article 6 : Programmation

En 2022, l'Association Herbes Hautes Encore Sauvages poursuit son travail de médiation artistique auprès des scolaires et des élèves du CRD (Conservatoire à Rayonnement Départemental) du canton de Thiviers, ainsi que la diffusion de son spectacle « Orphelins ».

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022, certifiés par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Hors les cas prévus à l'article 4 de la présente convention, liés à la situation sanitaire, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (Montant de la subvention et modulation exceptionnelle) et 15 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, en particulier compte tenu des difficultés liées à la crise sanitaire.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour l'Association
Herbes Hautes Encore Sauvages,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Laure TALLET

Annexe 13 à la délibération n° 22.CP.II.24 du 11 avril 2022.

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION LES OS VIFS
RELATIVE A SES ACTIVITES EN 2022**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Les Os Vifs sise Lieu-dit Bourgale, Maison Yedo - 24550 VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W244003562 (SIRET n° 848 921 078 00012), représentée par son Président, Mme Laure ALLYS, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 13 novembre 2020,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Les Os Vifs.

En effet, le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne ainsi les Compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

Implantée à Villefranche-du-Périgord, l'Association Les Os Vifs se fonde sur un travail de création autour du théâtre, de l'art de la gestuelle et de la pratique du clown et de ces processus de relation au monde. Elle propose la diffusion de ses créations et des ateliers de médiation.

Le Département de la Dordogne entend soutenir les activités menées par la Compagnie dont les orientations sont précisées à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Les Os Vifs, au titre de ses activités en 2022.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association Les Os Vifs, au titre de ses activités en 2022, arrêté à 16.040 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 3.500 €.

Article 4 : Montant de la subvention et modulation exceptionnelle

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **500 €** à l'Association Les Os Vifs, au titre de ses activités en 2022, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Bilan-Compte de résultat du dernier Exercice réalisé (2021), daté et certifié exact par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, la Présidente de l'Association fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle elle s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

Article 6 : Programmation

La Compagnie Les Os Vifs, récemment installée à Villefranche-du-Périgord, développe des créations autour des arts du geste et la pratique du clown. Les activités de la Compagnie se développent autour :

- d'ateliers de pratique théâtrale à destination des enfants (ateliers hebdomadaires à Villefranche-du-Périgord, stages et interventions ponctuelles dans des écoles, centres de loisirs, EHPAD – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes),
- la diffusion du spectacle « Moizelle » et la création de spectacle autour des arts du clown.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022, certifiés par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Hors les cas prévus à l'article 4 de la présente convention, liés à la situation sanitaire, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (Montant de la subvention et modulation exceptionnelle) et 14 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, en particulier compte tenu des difficultés liées à la crise sanitaire.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour l'Association Les Os Vifs,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Laure ALLYS

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION OUIË/DIRE 2022**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Ouïe/Dire sise 3, rue de Varsovie - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243002740 (SIRET n° 394 248 256 00049), représentée par son Président, M. Philippe DEBET, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 20 septembre 2018,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Ouïe/Dire.

En effet, le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire. Il accompagne ainsi les compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

L'Association Ouïe/Dire propose :

- des créations dans le domaine des arts sonores et visuels,
- la diffusion et la promotion de spectacles vivants notamment dans le domaine précité,
- l'accueil d'artistes en résidence,
- l'édition et la production phonographique.

Cette Compagnie est inscrite au sein des réseaux professionnels et ses créations sont désormais diffusées sur l'ensemble du territoire national, et parfois même à l'étranger.

L'Association Ouïe/Dire est aussi installée fortement dans le département où elle mène des actions de sensibilisation et de découverte des arts sonores : résidence, accueil, concert.

Cette année la Compagnie a bénéficié d'un partenariat avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP), d'un montant de 5.000 € pour une aide à la diffusion dans le cadre d'un parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC) à Vergt.

Le Département de la Dordogne confirme, en 2022, son soutien aux activités menées par l'Association Ouïe/Dire dont les axes d'intervention sont précisés à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Ouïe/Dire au titre de ses activités en 2022.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association Ouïe/Dire, globalement arrêté en dépenses et recettes à 405.500 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 25.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention et modulation exceptionnelle

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2022, une subvention de **20.000 €** à l'Association Ouïe/Dire, au titre de ses activités 2022 dont les axes principaux sont précisés à l'article 6, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Cette année, la Compagnie bénéficiera d'un soutien de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) d'un montant de 5.000 € pour une aide à la diffusion en partenariat avec l'ATRIUM de Vergt dans le cadre d'un parcours d'EAC.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2021) comprenant le Bilan, le Compte de résultat et annexes, datés et certifiés exacts par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, le Président de l'Association fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle il s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

Article 6 : Axes d'intervention

Les activités prévisionnelles 2022 de l'Association sont les suivantes :

- Poursuite du projet VAGABONDAGE sur les quartiers prioritaires de Coulounieix-Chamiers et de Périgueux ;
- Diffusion des créations de la Compagnie ;
- Projets de créations : GENS D'ICI, JARDINOTS, TERROIR PERIGORD et ECOUTES et BRICOLES en partenariat avec le CRAC (Créateur de Rencontres et d'Actions Culturelles de Saint-Astier) dans le cadre de son festival ;
- Editions phonographiques et éditions de livres (Voltigeur N° 5).

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan, un Compte de résultat et Annexes 2022 certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

A l'exclusion des cas expressément mentionnés liés au contexte de pandémie tels que définis dans l'article 4, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (Montant de la subvention et modulation exceptionnelle) et 14 (Clauses de résiliation s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour l'Association Ouïe/Dire,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne
le Président du Conseil départemental,**

Philippe DEBET

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMPAGNIE LE CHANT DU MOINEAU
RELATIVE A SES ACTIVITES EN 2022**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

La Compagnie Le Chant du Moineau sise Chez Mme Florence LAVERGNE - Grézelle - 24250 SAINT-CYBRANET, Association régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n° W244001148 (SIRET n° 523 198 786 00023), représentée par sa Présidente, Mme Florence LAVERGNE, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 18 septembre 2018,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire. Il accompagne ainsi les compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

La Compagnie Le Chant du Moineau explore, depuis sa création en 2010, des registres artistiques originaux, mêlant improvisations musicales, installations sonores et créations visuelles.

En 2016, la Compagnie Le Chant du Moineau a fusionné ses activités avec celles de l'Association Le Châtaigner Bleu afin d'initier ou développer des actions autour de Radio-Dordogne et des paysages sonores du territoire, sous la forme de créations et installations sonores.

En 2022, le principe de structuration historique des activités est toujours rempli par Wilfried Deurre et Benjamin Bondonneau, pivots des activités.

Les activités « historiques » de l'Association se prolongent et se développent aussi hors département.

Pour son projet 2022 « Partie de Pêche », l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) apporte son soutien pour un montant de 3.000 €.

Le Département de la Dordogne confirme, en 2022, son soutien aux activités de la Compagnie Le Chant du Moineau dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et la Compagnie Le Chant du Moineau au titre des activités 2022.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par La Compagnie Le Chant du Moineau au titre des activités 2022, arrêté à 89.868 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 16.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention et modulation exceptionnelle

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2022, à la Compagnie Le Chant du Moineau, une subvention de **16.000 €** au titre de ses activités en 2022, dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) apporte, pour sa part, un soutien pour un montant de 3.000 € dans le cadre d'un partenariat d'accompagnement à la création du projet artistique « Partie de Pêche », également soutenu par l'OARA (Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine).

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Bilan-Compte de résultat du dernier Exercice réalisé (2021), daté et certifié exact par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, la Présidente de l'Association fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle elle s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

Article 6 : Programmation

Les actions prévues en 2022 sont les suivantes :

- Sono Paradisio,
- Radio Dordogne,
- Créations musicales et leurs diffusions sur le territoire départemental et national,
- Créations et diffusions œuvres visuelles,
- Projets d'édition (Label Casta/Edition),
- « Partie de Pêche ». Une exploration des fonds de la rivière Dordogne et des nuits de la rivière avec la présence de 5 artistes aquitains. Projet soutenu par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), l'OARA, EPIDor, la Communauté de commune du Pays de Fénelon.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022, certifiés par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (Montant de la subvention et modulation exceptionnelle) et 14 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour l'Association
Compagnie Le Chant du Moineau,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Florence LAVERGNE

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION AU FIL DU VENT
RELATIVE A L'ACTIVITE 2022 DE LA COMPAGNIE**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Au Fil du Vent sise La Grange - Le Bourg de Nojals - 24440 BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD, association régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W931006616 (SIRET n° 447 707 225 00028), représentée par sa Présidente, Mme Marie-Claude GALLARD, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 8 juin 2018,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Au Fil du Vent.

En effet, le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire. Il accompagne ainsi les compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

Créée en 2009, l'Association Au Fil du Vent s'attache à créer et diffuser des spectacles vivants en lien avec le travail de la danse de fil. Elle propose également des actions de médiation et de formation en lien avec ses activités.

Cette Compagnie actuellement reconnue en France et à l'étranger a été soutenue en Dordogne, en 2013/2014 par le Pôle National des Arts du Cirque dans le cadre d'un compagnonnage.

Johanna GALLARD, formée dès son plus jeune âge aux arts du cirque à l'Ecole Nationale du Cirque d'Annie Fratellini et Pierre Etaix, artiste de cirque, danseuse sur fil, auteure et interprète, a créé plusieurs spectacles pour la compagnie Au Fil du Vent, alliant le travail du cirque classique à celui d'une expression plus contemporaine.

En 2022 la Compagnie poursuit la diffusion de ses spectacles, tout en développant en parallèle des actions permettant de tisser des liens de proximité avec le public.

Afin d'accompagner ses activités en 2022, dont les axes sont précisés à l'article 6 de la présente convention, le Département de la Dordogne confirme son soutien à l'Association Au Fil du Vent.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Au Fil du Vent au titre de ses activités 2022.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association Au Fil du Vent au titre des activités de la Compagnie, arrêté à 173.850 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 12.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention et modulation exceptionnelle

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2022, à l'Association Au Fil du Vent, une subvention de **10.000 €** au titre des activités de la Compagnie dont les axes sont précisés à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2021) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, la Présidente de l'Association fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle elle s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

Article 6 : Axes d'intervention

Les actions menées par l'Association Au Fil du Vent, en 2022, soutenues par le Département de la Dordogne, s'articulent autour des axes suivants :

Poursuite de la diffusion des spectacles de la Compagnie :

- L'Envol de la Fourmi.
- Danse avec les poules.
- Le spectacle « Un P'tit frichti ».
- A voix d'Ailes.

Ateliers de pratique artistique :

Ces ateliers de pratique en amateur permettent de développer des échanges sur le thème des arts du cirque.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022, certifiés par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du

Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement des statuts de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

A l'exclusion des cas expressément mentionnés liés au contexte de pandémie tels que définis dans l'article 4, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (Montant de la subvention et modulation exceptionnelle) et 14 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires,

A Périgueux, le

**Pour l'Association Au Fil du Vent,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Marie-Claude GALLARD

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION PAON DANS LE CIMENT
RELATIVE A LA CREATION ET LA DIFFUSION DE LA COMPAGNIE EN 2022**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Paon dans le ciment sise 1421, rue Jean Bart - Appartement 21 - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W942005487 (SIRET n° 812 748 606 00033), représentée par sa Présidente, Mme Sophia CASTIELLO, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Paon dans le ciment.

En effet, le Département de la Dordogne soutient les Porteurs de projets structurants à l'échelle départementale en matière de médiation ou s'intégrant dans des dispositifs d'intérêt départemental construits en partenariat avec le territoire, l'Etat et/ou la Région.

Le projet culturel et artistique de l'Association Paon dans le ciment s'inscrit dans une dynamique visant à développer la recherche, la création et la diffusion du théâtre pluriel.

L'Association travaille également à la sensibilisation et la transmission auprès des publics qui s'effectuent au travers de la mise en place d'ateliers, rencontres, temps forts de création à destination des scolaires et du tout public.

Depuis 2020, l'Association Paon dans le ciment collabore avec Le Théâtre de l'Odyssée, la Ville de Périgueux dans le cadre de la politique de la ville menée sur le quartier du Gour de l'Arche.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Paon dans le ciment au titre de ses activités en 2022.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association Paon dans le ciment au titre du développement de la pratique et de la diffusion des percussions du monde en 2022, arrêté à 41.500 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 6.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention et modulation exceptionnelle

Le Département de la Dordogne alloue par délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2022, à l'Association Paon dans le ciment, une subvention de **1.500 €** au titre de ses actions en faveur de la recherche, la création et la promotion du théâtre pluriel en 2022 dont les axes principaux sont précisés à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Par ailleurs, la Compagnie sera soutenue par l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) pour une aide à la diffusion du spectacle ROSIE avec un montant de 3.000 €.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2021) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, la Présidente de l'Association fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle elle s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

Article 6 : Axes d'intervention

Les activités prévisionnelles 2022 de l'Association s'articulent essentiellement autour des axes suivants :

- Produire de nouvelles créations originales de qualité ;
- Présenter les créations sur l'ensemble du territoire ;
- Proposer des actions de transmission pour les scolaires et le tout public ;
- Continuer de proposer aux habitants du Gour de l'Arche une expérience culturelle.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022, certifié par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

A l'exclusion des cas expressément mentionnés liés au contexte de pandémie tels que définis dans l'article 4, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (Montant de la subvention et modulation exceptionnelle) et 14 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

Pour l'Association Paon dans le ciment,
la Présidente,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Sophia CASTIELLO

CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE PÔLE EXPERIMENTAL DES METIERS D'ART
RELATIVE A L'ORGANISATION DE SA PROGRAMMATION ANNUELLE D'EXPOSITIONS ET
D'ANIMATIONS ET DE SON 12^{ÈME} SALON « RUE DES MÉTIERS D'ART »

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

Le Pôle Expérimental des Métiers d'Art (PEMA) de Nontron et du Périgord-Limousin sis Château - Avenue du Général Leclerc - 24300 NONTRON, Association régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W24200197 (SIRET n° 440 011 112 00024), représentée par son Président, M. José FERRE, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 4 décembre 2019,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Pôle Expérimental des Métiers d'Art (PEMA).

En effet, le Département de la Dordogne apporte son soutien aux lieux dédiés à la présentation de la création en matière d'arts visuels au public.

Chaque année, l'Association Pôle Expérimental des Métiers d'Art organise des expositions et propose des actions de sensibilisation à destination des scolaires et du grand public. Ces opérations contribuent, en outre, à favoriser le développement culturel et économique des métiers d'art.

Le PEMA organise également tous les ans, le salon « Rue des Métiers d'Art », dont la 12^{ème} édition aura lieu à NONTRON du 28 au 30 octobre 2022.

Cette année le PEMA a conclu un partenariat technique avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) avec le prêt de la structure d'exposition ATRIUM et la mise à disposition de la Collection Design pour l'exposition à PIÉGUT-PLUVIERS.

Le Département confirme son intérêt à cette Association qui contribue à renforcer l'attractivité du territoire.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au Pôle Expérimental des Métiers d'Art au titre de sa programmation annuelle d'expositions et d'animations et de son 12^{ème} Salon « Rue des Métiers d'Art » à NONTRON en 2022.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par le Pôle Expérimental des Métiers d'Art au titre de sa programmation annuelle d'expositions et d'animations et de son 12^{ème} Salon « Rue des Métiers d'Art » à NONTRON, arrêté en dépenses et en recettes à 109.485 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 12.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue par délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2022, une subvention de **10.500 €** au Pôle Expérimental des Métiers d'Art :

- **7.500 €** au titre de sa programmation annuelle d'expositions et d'animations,
- **3.000 €** pour son 12^{ème} Salon « Rue des Métiers d'Art » à NONTRON en 2022,

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Compte de résultat du dernier Exercice réalisé (2021), daté et certifié exact par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, le Président de l'Association fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle il s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

Article 6 : Programmation

Chaque année, l'Association Pôle Expérimental des Métiers d'Art (PEMA) organise des expositions et propose des actions de sensibilisation à destination des scolaires et du grand public. Ces opérations contribuent, en outre, à favoriser le développement culturel et économique des métiers d'art.

La programmation du PEMA dévoile la qualité et le dynamisme du secteur métiers d'art local et permet également de construire des partenariats à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine, tout en créant des passerelles entre les divers univers de la création contemporaine.

Cette Association participe ainsi à l'attractivité du territoire sur lequel elle développe ses activités et bénéficie, par ailleurs, d'une réelle reconnaissance de la qualité de son travail au niveau national comme en atteste son partenariat avec les Ateliers d'Art de France.

Par ailleurs, le PEMA organise du 28 au 30 octobre 2022, comme chaque année à NONTRON depuis 2010, le Salon « Rue des Métiers d'Art ».

Le PEMA a la triple volonté de soutenir les professionnels métiers d'art en favorisant la commercialisation de leurs produits et la promotion de leurs ateliers, de confirmer son rôle de fer de lance des métiers d'art en Dordogne et en Nouvelle-Aquitaine, et, au-delà, de valoriser l'image du Périgord Vert comme territoire porteur de savoir-faire d'excellence, d'innovation et de créativité.

L'édition 2022 du Salon « Rue des Métiers d'Art » réunira 30 professionnels des métiers d'art qui vont proposer au grand public des créations originales dans les domaines de la décoration, de la mode et des arts de la table.

Le public pourra y découvrir des métiers rares et des créations d'une grande qualité artistique : maroquiniers, céramistes, tourneurs sur bois, ébénistes, tisserands, créateurs de vêtements, verriers au chalumeau, mosaïstes, émailleurs, relieurs, etc.

Le Salon « Rue des Métiers d'Art » est, par ailleurs, la vitrine des professionnels des métiers d'art du Pôle Expérimental des Métiers d'Art de NONTRON et du Périgord-Limousin et apporte la démonstration concrète que la campagne est un lieu de créativité, de recherche et d'innovation.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022, certifiés par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Hors les cas prévus à l'article 4 de la présente convention, liés à la situation sanitaire, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (Montant de la subvention et modulation exceptionnelle) et 14 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, en particulier compte tenu des difficultés liées à la crise sanitaire.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour le Pôle Expérimental des Métiers d'Art,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

José FERRE

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION LES GRANDS ESPACES
AU TITRE DE SES ACTIVITES EN 2022**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200, 24019 - PÉRIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Les Grands Espaces sise Maison des Associations, Mairie - 24120 VILLAC, régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n° W244002950 (SIRET n° 794 116 236 00017), représentée par son Président, M. Pascal GALLON, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 3 juillet 2021,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Les Grands Espaces.

En effet, le Département de la Dordogne apporte son soutien aux Porteurs de projets structurants à l'échelle départementale en matière de médiation culturelle ou s'intégrant dans des dispositifs d'intérêt départemental construits en partenariat avec le territoire, l'Etat et/ou la Région.

L'Association les Grands Espaces intervient dans le domaine de l'éducation à l'image sur le département de la Dordogne et plus largement sur la région Nouvelle-Aquitaine.

Elle propose des actions de formation à la pratique audiovisuelle. Elle mène, en particulier, des actions de coordination et de conseil destinées à favoriser des programmations « jeune public » dans les cinémas de proximité, en lien avec l'Association Ciné-Passion en Périgord.

Les Axes d'intervention de l'Association sont précisés à l'article 6 de la présente convention.

Le Département de la Dordogne confirme, en 2022 son soutien à l'Association Les Grands Espaces dont il accompagne également la structuration.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Les Grands Espaces au titre de ses activités en 2022.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association Les Grands Espaces, au titre de ses activités en 2022, arrêté à 104.070 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 22.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention et modulation exceptionnelle

Le Département de la Dordogne alloue par délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2022, une subvention de **12.000 €** à l'Association Les Grands Espaces au titre de ses activités en 2022, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Bilan-Compte de résultat du dernier Exercice réalisé (2021), daté et certifié exact par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, le Président de l'Association fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle il s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

Article 6 : Programmation

Les activités de l'Association se déclinent essentiellement, en 2022, autour des Axes suivants : actions d'éducation à l'image, participant d'une démarche d'éducation populaire, à la fois citoyenne et esthétique, via des ateliers tout public, permettant d'aborder les différents aspects de la création et de l'utilisation de l'image.

Cette polyvalence permet d'aborder les différentes thématiques sociétales sous forme ludique et esthétique.

L'Association propose et organise, à cet effet, des actions itinérantes en Nouvelle Aquitaine, en France, mais aussi plus locales, à proximité de Villac, telles :

- Ateliers spectacle ;
- Ateliers de réalisation ;
- Ateliers de décryptage des médias ;
- Projet cinéma scolaire « La Comète » avec 8 classes qui participeront à des ateliers, de janvier à juin 2022. Toutes les étapes de la construction d'un court métrage, de l'écriture au montage en passant par la prise de vues y seront abordées ;
- Des formations et conférences, en collaboration avec Ciné-Passion ;
- Des spectacles participatifs.

Des rencontres sont aussi organisées entre le public et des intervenant issus du spectacle.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022, certifiés par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Hors les cas prévus à l'article 4 de la présente convention, liés à la situation sanitaire, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (Montant de la subvention et modulation exceptionnelle) et 14 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, en particulier compte tenu des difficultés liées à la crise sanitaire.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.
A Périgueux, le

**Pour l'Association Les Grands Espaces,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Pascal GALLON

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION TIN TAM ART
RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE
ET DE LA DIFFUSION DES PERCUSSIONS DU MONDE**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Tin Tam Art sise 7, chemin du Bout du Monde - 24750 TRÉLISSAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000218 (SIRET n° 391 215 001 00028), représentée par ses deux Co-Présidentes, Mmes Elisabeth JOURDAIN et Cécile RODE, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 10 novembre 2021,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Tin Tam Art.

En effet, le Département de la Dordogne soutient les Porteurs de projets structurants à l'échelle départementale en matière de médiation ou s'intégrant dans des dispositifs d'intérêt départemental construits en partenariat avec le territoire, l'Etat et/ou la Région.

Le projet culturel et artistique de l'Association Tin Tam Art s'inscrit dans une dynamique visant à développer les pratiques musicales, collectives et amateurs, des percussions du monde.

La sensibilisation des publics aux cultures liées à ces musiques s'effectue en particulier au travers la mise en place d'ateliers itinérants d'initiation aux percussions à destination des scolaires.

Des concerts et manifestations organisés favorisent, en outre, le rayonnement de ces activités auprès du public et génèrent des partenariats avec d'autres structures impliquées dans le développement des pratiques musicales notamment avec le Sans Réserve.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Tin Tam Art au titre de ses activités en 2022.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association Tin Tam Art au titre du développement de la pratique et de la diffusion des percussions du monde en 2022, arrêté à 109.946 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 14.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention et modulation exceptionnelle

Le Département de la Dordogne alloue par délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2022, à l'Association Tin Tam Art, une subvention de **11.000 €** au titre de ses actions en faveur du développement de la pratique et de la diffusion des percussions du monde en 2022 dont les axes principaux sont précisés à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2021) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par les Présidentes ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, les Présidentes de l'Association fourniront une attestation sur l'honneur par laquelle elles s'engageront à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

Article 6 : Axes d'intervention

Les activités prévisionnelles 2022 de l'Association s'articulent essentiellement autour des axes suivants :

PRATIQUES EN AMATEUR

De nombreux ateliers sont, tout au long de l'année, mis en place et animés par des intervenants professionnels de l'Association Tin Tam Art pour la pratique musicale. Ecole de Samba (Samba OC et Samba Garage).

ACTIONS EAC

Education Artistique et Culturelle en direction du public scolaire.

DIFFUSION

Diffusion de spectacles créés tout au long de l'année dans le cadre des ateliers de pratiques en amateur.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022, certifié par les Présidentes ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du

Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

A l'exclusion des cas expressément mentionnés liés au contexte de pandémie tels que définis dans l'article 4, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (Montant de la subvention et modulation exceptionnelle) et 14 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

Pour l'Association Tin Tam Art,
les Co-Présidentes,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Elisabeth JOURDAIN

Cécile RODE

CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION PRINTEMPS Ô PROCHE-ORIENT
RELATIVE A LA 14^{ÈME} EDITION DU FESTIVAL ÔRIZONS

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 1120 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222400012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Printemps Ô Proche-Orient sise 16, rue Alphonse Lamartine - 24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000565 (SIRET n° 483 344 057 00011), représentée par son Président, M. Fabien SAJOUS, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 5 mars 2020,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Printemps Ô Proche Orient.

En effet, le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

Depuis 2009, l'Association organise chaque année un Festival culturel qui mélange les arts du Proche-Orient, pour créer, dans l'agglomération du Grand Périgueux, des espaces de débats, de discussions et de découvertes artistiques.

Cette année, le Festival investit de nouveaux territoires et sera également soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Un partenariat technique a été négocié avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).

Le Festival se déroulera du 7 au 18 juin 2022 pour sa 14^{ème} édition et investira plusieurs lieux de diffusion.

L'Association porte un projet de développement ouvrant sur une dynamique de territoire dont le but est de rassembler autour de la singularité du Festival, œuvrer à l'accès à la culture pour tous et favoriser le bien vivre ensemble.

Le Département de la Dordogne reconnaît la qualité de ce Festival, dont la programmation est détaillée à l'article 6 de la présente convention, et sa conformité avec les orientations culturelles qu'il préconise, en particulier en termes de développement territorial et de sensibilisation culturelle.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Printemps Ô Proche-Orient au titre de son 14^{ème} Festival Ôrizons.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association Printemps Ô Proche-Orient au titre du 14^{ème} Festival Ôrizons, arrêté à 127.400 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 12.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention et modulation exceptionnelle

Le Département de la Dordogne alloue par délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2022, à l'Association Printemps Ô Proche-Orient, une subvention de **9.000 €** au titre du 14^{ème} Festival Ôrizons dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2021) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, le Président de l'Association fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle il s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

Article 6 : Programmation

Cette année la 14^{ème} édition du Festival Ôrizons se déroulera sur plusieurs Communes du Département, du 7 au 18 juin 2022 :

- Photographie avec les expositions dans différents lieux dont la Visitation à PERIGUEUX de quatre artistes ;
- Spectacle vivant avec dix représentations dont deux scolaires (théâtre, conte, musique, cirque...) et des partenariats avec le Sans Réserve à PERIGUEUX, l'Agora et le cinéma Studio 53 à BOULAZAC-ISLE-MANOIRE, la Commune de BOURROU et l'Association La Claque à PRIGONRIEUX ;
- Actions culturelles avec deux parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC) ;
- Littérature avec 5 auteurs invités.

L'Association Printemps Ô Proche Orient qui a obtenu l'agrément « Education Nationale » mènera en 2022 la phase 3 de sa structuration. Par ailleurs, l'Association porte toujours des projets en dehors de son Festival.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (Montant de la subvention et modulation exceptionnelle) et 14 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette transmis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

Périgueux, le

**Pour l'Association
Printemps Ô Proche-Orient,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Fabien SAJOUS

Annexe 22 à la délibération n° 22.CP.II.24 du 11 avril 2022.

CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION LIVRE EN FETE A CHAMPCEVINEL
RELATIVE A LA 13^{ÈME} EDITION DU SALON LIVRE EN FÊTE A CHAMPCEVINEL,
LE SALON LITTERAIRE DU GRAND PÉRIGUEUX

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Livre en Fête à Champcevinel sise Mairie Espace Animation - 6, rue Aragon - 24750 CHAMPCEVINEL, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243003458 (SIRET n° 531 338 549 00011), représentée par son Président, M. Jean-Louis GUERCHE, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 3 octobre 2019,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Livre en Fête à Champcevinel.

En effet, le Département de la Dordogne apporte son soutien aux événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

L'Association Livre en Fête à Champcevinel organise chaque année, depuis 2010, un salon littéraire intitulé « Livre en Fête à Champcevinel, le Salon Littéraire du Grand Périgueux ».

L'édition 2022 de ce Salon se tiendra du 25 au 26 juin 2022.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Livre en Fête à Champcevinel au titre de l'organisation de la 13^{ème} édition du Salon « Livre en Fête à Champcevinel, le Salon Littéraire du Grand Périgueux ».

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association Livre en Fête à Champcevinel au titre du 13^{ème} Salon « Livre en Fête à Champcevinel, le Salon Littéraire du Grand Périgueux », arrêté à 48.952 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 4.500 €.

Article 4 : Montant de la subvention et modulation exceptionnelle

Le Département de la Dordogne alloue par délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2022, à l'Association Livre en Fête à Champcevinel, une subvention de **3.000 €** au titre du 13^{ème} Salon « Livre en Fête à Champcevinel, le Salon Littéraire du Grand Périgueux » dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2021) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, le Président de l'Association fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle il s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

Article 6 : Programmation

L'édition 2022 de ce salon se tiendra les 25 et 26 juin et sera réalisée en partenariat avec des Associations locales, telles Ciné-Cinéma, Printemps Ô Proche Orient, Estupendo, mais aussi grâce au soutien d'Organismes publics, tels le Grand Périgueux, des médiathèques, musées, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).

Des expositions thématiques y seront présentées, diverses animations, ateliers sont aussi proposés au public, avec une attention particulière portée au jeune public.

Cette manifestation, qui rassemble des auteurs tels que Pierre LEMAITRE, Jean-Luc AUBARBIER, Bernard REVIRIEGO, ainsi que des artistes, et parmi eux des sculpteurs du Zimbabwe ou encore la réalisatrice du film « Sous le Ciel d'Augiéras », Nathalie VANNEREAU, donne lieu à l'organisation de débats et de tables rondes, de cafés littéraires.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022, certifiés par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du

Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (Montant de la subvention et modulation exceptionnelle) et 14 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, en particulier compte tenu des difficultés liées à la crise sanitaire.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

Périgueux, le

**Pour l'Association Livre en Fête à Champcevinel,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Jean-Louis GUERCHE

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE SARLAT
RELATIVE A SES RENCONTRES LITTÉRAIRES JEUNESSE**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Amicale Laïque de Sarlat sise 32, rue de Lachambeaudie - 24200 SARLAT, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W24400575 (SIRET n° 781 733 613 00058), représentée par son Président, M. Guy STIEVENARD, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 24 juin 2021,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Amicale Laïque de Sarlat.

En effet, le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

L'Amicale Laïque de Sarlat organise chaque année à Sarlat un Salon du Livre Jeunesse. L'édition 2022 se déroulera du 7 au 10 avril.

Le Département de la Dordogne confirme son engagement vis-à-vis de ce salon dont la programmation est détaillée à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Amicale Laïque de Sarlat, au titre de ses Rencontres littéraires jeunesse.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association Amicale Laïque de Sarlat, au titre de ses Rencontres littéraires jeunesse arrêté à 26.020 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 5.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention et modulation exceptionnelle

Le Département de la Dordogne alloue par délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2022, une subvention de **3.000 €** à l'Association Amicale Laïque de Sarlat, au titre de son Salon du Livre Jeunesse, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Bilan-Compte de résultat du dernier Exercice réalisé (2021), daté et certifié exact par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, le Président de l'Association fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle il s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

Article 6 : Programmation

La 16^{ème} édition Salon du Livre Jeunesse se déroulera du 7 au 10 avril 2022. Il propose de nombreuses animations facilitant l'accès à la lecture et des croisements de genres artistiques de qualité émanant autant que possible de partenaires amateurs et/ou professionnels du territoire. Ces propositions sont faites au public scolaire d'une part, au grand public d'autre part, notamment le week-end.

Le thème retenu pour cette édition est « Lire en l'air ». Ce fil rouge sera l'occasion de rencontres entre la musicalité de la langue, l'expression musicale, mais aussi les questionnements écologiques. Le temps fort de ce projet est centré autour des rencontres dans les établissements (75 rencontres programmées cette année) avec une douzaine d'auteurs et/ou d'illustrateurs.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022, certifiés par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Hors les cas prévus à l'article 4 de la présente convention, liés à la situation sanitaire, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (Montant de la subvention et modulation exceptionnelle) et 14 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, en particulier compte tenu des difficultés liées à la crise sanitaire.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.
A Périgueux, le

**Pour l'Amicale Laïque de Sarlat,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Guy STIEVENARD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.25

Affaires culturelles.

Attribution de subventions et intervention de conventions à des Collectivités locales.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.25

Affaires culturelles.

Attribution de subventions et intervention de conventions à des Collectivités locales.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 657348 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	159 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2022 CP 182291 1	12 000,00€
N° : 2022 CP 182291 2	12 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	135 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 657358 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	67 250,00€
Décision : Engagement CP N° : 2022 CP 182292 1	12 000,00€
N° : 2022 CP 182292 2	20 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	35 250,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-184 du 31 mars 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-109 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE les subventions suivantes :

Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657348, pour un montant total de 24.000 € :

Avec convention annuelle précisant le cahier des charges de notre partenariat et, en particulier, les différentes obligations imposées aux Bénéficiaires :

• CENTRES CULTURELS

BÉNÉFICIAIRES	NATURE DE L'OPÉRATION	COÛT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION	SUBVENTION ALLOUÉE
Commune de Saint-Astier - Centre culturel La Fabrique SAINT-ASTIER	Programmation culturelle - Saison 2022 (Cf. convention en annexe 1 au projet de délibération)	436.600 €	12.000 €
Commune de Ribérac - Forum Culturel – RIBÉRAC	Programmation de la Régie culturelle de proximité - Saison 2022 (Cf. convention en annexe 2 au projet de délibération)	228.131 €	12.000 €

Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657358, pour un montant total de 32.000 € :

Avec convention annuelle précisant le cahier des charges de notre partenariat et, en particulier, les différentes obligations imposées aux Bénéficiaires :

• CENTRES CULTURELS

BÉNÉFICIAIRES	NATURE DE L'OPÉRATION	COÛT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION	SUBVENTION ALLOUÉE
Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) - Centre culturel Michel Manet – BERGERAC	Programmation culturelle - Saison 2022 (Cf. convention en annexe 3 au projet de délibération)	246.900 €	20.000 €
Communauté de communes-Isle-Loue-Auvézère en Périgord PAYZAC	Programmation culturelle « Juste pour vous » - Saison 2022 (Cf. convention en annexe 4 au projet de délibération)	45.332 €	12.000 €

APPROUVE les conventions ci-annexées (1 à 4), à intervenir pour 2022, entre le Département de la Dordogne et les Collectivités précitées.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
RELATIVE A LA PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2022
A L'ESPACE CULTUREL « LA FABRIQUE »**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

La Commune de SAINT-ASTIER sise Hôtel de Ville - BP 75 - 24110 SAINT-ASTIER, (SIRET n° 212 403 729 00016) représentée Mme Elisabeth MARTY, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil Municipal,

Ci-après désignée « la commune »,
D'autre part.

PREAMBULE

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement en leur faveur, en manifestation de son soutien et notamment avec la Commune de Saint-Astier au titre des actions menées par son Centre culturel.

En effet, le Département de la Dordogne s'attache à accompagner les Structures dont les actions contribuent à l'aménagement du territoire et favorisent le rééquilibrage de l'accès à l'offre culturelle.

Il entend ainsi favoriser l'emploi culturel, principalement par l'accompagnement des équipes artistiques.

Il soutient également les initiatives visant à développer les publics, notamment les publics prioritaires (jeunes, personnes âgées, publics empêchés) et l'organisation d'actions de médiation.

A cet effet, le Département de la Dordogne a mis en place une véritable politique de développement culturel qui s'appuie sur les Structures associatives ou Services culturels municipaux dont les objectifs et moyens sont conformes à ces objectifs, à savoir :

- Présence de personnels qualifiés permanents ;
- Equipements spécifiques réservés aux activités culturelles ;
- Programmation de manifestations professionnelles pluridisciplinaires faisant l'objet d'une information éditoriale régulière.

La Commune de SAINT-ASTIER propose une programmation culturelle riche et variée au Centre culturel La Fabrique en 2022.

Eclectique, de qualité et accessible à tous, la saison artistique a été élaborée dans le cadre d'une collaboration renforcée avec la Médiathèque municipale, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD) et l'Ecole municipale de danse.

Les principaux Axes de la saison culturelle motivant le soutien départemental sont précisés à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à la Commune de SAINT-ASTIER, au titre de la programmation culturelle 2022 du Centre culturel La Fabrique.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par la Commune de SAINT-ASTIER, au titre de la programmation du Centre culturel La Fabrique, arrêté à 436.600 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur 20.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **12.000 €** à la Commune de SAINT-ASTIER au titre de la programmation 2022 du Centre culturel La Fabrique à condition que la Commune respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation du Centre culturel La Fabrique est orientée autour des Axes suivants :

- **Saison culturelle pluridisciplinaire**, diversifiée et de qualité afin de rendre la culture accessible au plus grand nombre (programmation, tarif, proximité, actions culturelles).
Une vingtaine de spectacles professionnels seront présentés au public en 2022 ;
- **Actions culturelles et de sensibilisation** des publics sous forme de stages, ateliers... seront proposées ;
- **Accueil en résidence de création** de compagnies professionnelles,
- **Accompagnement des pratiques en amateurs** : audition du CRD, spectacles de l'Ecole municipale de danse, des Etablissements scolaires, des compagnies amateurs (Atelier Rouge Théâtre, Les Joyeux Compères, Chorale l'Air de Rien, Mémoire du comté de Grignols...)

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

Il est demandé à la Commune de SAINT-ASTIER de produire le Compte rendu financier des manifestations pour lesquelles la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de leur réalisation.**

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

La Commune de SAINT-ASTIER s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de la Commune.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

ARTICLE 9 : Assurance - Responsabilité

La Commune de SAINT-ASTIER conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée

ARTICLE 10 : Avenant

A l'exclusion des cas expressément mentionnés liés au contexte de pandémie tels que définis dans l'article 4, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Commune de Saint-Astier de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la Commune de SAINT-ASTIER en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour la Commune de SAINT-ASTIER,
la Maire,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Elisabeth MARTY

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNE DE RIBÉRAC
RELATIVE A LA PROGRAMMATION 2022
DE LA REGIE CULTURELLE DE PROXIMITE**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

La Commune de RIBÉRAC sise Mairie, 7, rue des Mobiles de Coulmiers - 24600 RIBÉRAC, (SIRET n°212 405 521 00017), représentée par son Maire, M. Nicolas PLATON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil municipal,

Ci-après désignée « la Commune »,
D'autre part.

PREAMBULE

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement en leur faveur en manifestation de son soutien et notamment avec la Commune de RIBÉRAC.

En effet, le Département de la Dordogne s'attache à accompagner les Structures dont les actions contribuent à l'aménagement du territoire et favorisent le rééquilibrage de l'offre culturelle.

Il entend ainsi favoriser l'emploi culturel, principalement par l'accompagnement des équipes artistiques.

Il soutient également les initiatives visant à développer les publics, notamment les publics prioritaires (jeunes, personnes âgées, publics empêchés) et l'organisation d'actions de médiation.

Le Département de la Dordogne a ainsi mis en place une véritable politique de développement culturel qui s'appuie sur les structures associatives ou Services culturels municipaux dont les objectifs et moyens sont, par ailleurs, conformes à ces objectifs, à savoir :

- La présence de personnels qualifiés permanents ;
- Des équipements spécifiques réservés aux activités culturelles ;
- Une programmation de manifestations professionnelles pluridisciplinaires faisant l'objet d'une information éditoriale régulière.

La Commune de RIBÉRAC souhaite, à travers son nouveau programme d'actions culturelles, à inscrire la culture comme un enjeu de développement homogène et durable de son territoire.

La programmation proposée pour 2022 se décline en plusieurs volets : diffusion de spectacles vivants, expositions d'arts visuels, ateliers de pratique artistique pour les écoles.

L'équipe culturelle, « Régie Culturelle de Proximité », est désormais organisée au sein du Service Culture de la Commune.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à la Commune de RIBÉRAC au titre de sa programmation culturelle 2022.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par la Commune de RIBÉRAC au titre de sa programmation culturelle, initialement arrêté à 228.131 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 25.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **12.000 €** à la Commune de RIBÉRAC au titre des actions menées en 2022, à condition que la commune respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif, à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 6 : Programmation

La Régie Culturelle de Proximité de la Commune de RIBÉRAC, en 2022, propose des manifestations culturelles de qualité destinées à un large public.

Cette saison culturelle s'appuie sur des partenariats avec le tissu associatif local, les acteurs culturels locaux, tels que le Cinéma Max Linder, la Médiathèque municipale, les Services de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois dont l'antenne du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), ainsi qu'avec les Etablissements scolaires, périscolaires et médico-sociaux.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

Il est demandé à la Commune de produire le Compte rendu financier des manifestations pour lesquelles la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de leur réalisation.**

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

La Commune s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de la Commune.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

ARTICLE 9 : Assurance - Responsabilité

La Commune conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée

ARTICLE 10 : Avenant

A l'exclusion des cas expressément mentionnés liés au contexte de pandémie tels que définis dans l'article 4, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Commune de RIBÉRAC de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la Commune en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour la Commune de RIBÉRAC,
le Maire,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Nicolas PLATON

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE,
RELATIVE A LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2022 DU CENTRE CULTUREL MICHEL MANET**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) sise Domaine de la Tour - La Tour Est - CS24012 - BERGERAC, (SIRET n° 200 034 817 00011), représentée par son Président M. Frédéric DELMARÈS, conformément à la décision du Conseil communautaire,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération Bergeracoise »,
D'autre part.

PREAMBULE

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement en leur faveur, en manifestation de son soutien et notamment avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

En effet, le Département de la Dordogne s'attache à accompagner les Structures dont les actions contribuent à l'aménagement du territoire et favorisent le rééquilibrage de l'accès à l'offre culturelle.

Il entend ainsi favoriser l'emploi culturel, principalement par l'accompagnement des équipes artistiques.

Il soutient également les initiatives visant à développer les publics, notamment les publics prioritaires (jeunes, personnes âgées, publics empêchés) et l'organisation d'actions de médiation.

Le Département de la Dordogne a ainsi mis en place une véritable politique de développement culturel qui s'appuie sur les structures associatives ou Services culturels municipaux dont les objectifs et moyens sont, par ailleurs, conformes à ces objectifs, à savoir :

- Présence de personnels qualifiés permanents ;
- Équipements spécifiques réservés aux activités culturelles ;
- Programmation de manifestations professionnelles pluridisciplinaires faisant l'objet d'une information éditoriale régulière.

Le Département de la Dordogne apporte depuis 1986 son soutien aux activités du Centre culturel MICHEL MANET, dont la gestion incombe désormais à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), dans le cadre d'une convention de développement culturel.

Destiné essentiellement à la diffusion et à la promotion du spectacle vivant, le Centre culturel MICHEL MANET souhaite, par sa programmation et les actions qu'il mène, sensibiliser tous les publics sur toutes les nouvelles formes de création contemporaine.

Le Centre Culturel MICHEL MANET entend également créer une synergie entre l'ensemble des opérateurs culturels de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) susceptible de favoriser la mise en place de projets transversaux associant notamment les quartiers les plus démunis ainsi que les Communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

La programmation proposée s'appuie également sur des partenariats avec les acteurs culturels départementaux, en particulier l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), au titre de la programmation culturelle du Centre culturel MICHEL MANET en 2022.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), au titre de la programmation du Centre culturel MICHEL MANET, arrêté à 246.900 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur 30.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **20.000 €** à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) au titre de la programmation 2022 du Centre culturel MICHEL MANET à condition que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette

année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation du Centre culturel MICHEL MANET est orientée autour des axes suivants :

- Programmation éclectique régulière de spectacles de qualité répartis sur la saison culturelle : musique, danse, théâtre, stand-up ...

Par ailleurs, le Centre culturel de Bergerac propose des spectacles plus particulièrement dédiés aux scolaires.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

Il est demandé à la Commune de produire le Compte rendu financier des manifestations pour lesquelles la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de leur réalisation.**

7.2 : autre contrôle

La Commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

ARTICLE 9 : Assurance - Responsabilité

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : Avenant

A l'exclusion des cas expressément mentionnés liés au contexte de pandémie tels que définis dans l'article 4, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
Bergeracoise,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Frédéric DELMARÈS

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE-LOUE-AUVÉZÈRE EN PERIGORD
RELATIVE A SA SAISON CULTURELLE 2022 « JUSTE POUR VOUS »**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

La Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord sise 24, rue d'Aquitaine - 24270 SAVIGNAC-LÉDRIER, (SIRET n° 242 401 024 00060), représentée par son Président, M. Bruno LAMONERIE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Conseil communautaire,

Ci-après désignée « la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère »,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement en leur faveur en manifestation de son soutien et notamment avec la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

En effet, le Département de la Dordogne s'attache à accompagner les Structures dont les actions contribuent à l'aménagement du territoire et favorisent le rééquilibrage de l'accès à l'offre culturelle.

Il entend ainsi favoriser l'emploi culturel, principalement par l'accompagnement des équipes artistiques.

Il soutient également les initiatives visant à développer les publics, notamment les publics prioritaires (jeunes, personnes âgées, publics empêchés) et l'organisation d'actions de médiation.

La Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord s'est dotée, depuis 2017, de la compétence culturelle.

A ce titre, elle organise la mise en place de propositions artistiques à destination de la population locale tout au long de l'année.

Cette année, certaines actions sont menées en partenariat avec l'Association Ciné-Passion en Périgord.

A noter, également, une attention particulière portée au tout jeune public du territoire auquel sont spécialement dédiés des manifestations et spectacles.

Les principaux axes de cette programmation, précisés à l'article 6 de la présente convention, étant conformes aux orientations du Département, en particulier en matière d'accessibilité à la culture en milieu rural, le Département de la Dordogne renouvelle son soutien à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités du partenariat engagé entre le Département de la Dordogne et la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord au titre de sa programmation culturelle 2022 « Juste pour vous ».

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022, établi par la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord au titre de sa saison culturelle 2022 « Juste pour vous », globalement arrêtée à 45.332 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 18.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention et modulation exceptionnelle

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022, une subvention de **12.000 €** à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, au titre de sa saison culturelle 2022 « Juste pour vous », à condition que la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 23.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif, à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation de la saison culturelle 2022 « Juste pour vous » se décline autour des axes suivants :

Programmation régulière et éclectique de spectacles en direction du tout public et public familial : musique, théâtre, danse.

Egalement, programmation de manifestations spécifiquement dédiées au jeune public, public scolaire et pour les tous petits (Relais d'Assistance Maternelle).

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

Il est demandé à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord de produire le Compte rendu financier des manifestations pour lesquelles la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de leur réalisation.**

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

La Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

ARTICLE 9 : Assurance - Responsabilité

La Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : Avenant

A l'exclusion des cas expressément mentionnés liés au contexte de pandémie tels que définis dans l'article 4, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour la Communauté de communes
Isle-Loue-Auvézère en Périgord,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.26

Patrimoine de proximité.

Attribution d'une subvention à la Fondation du Patrimoine et intervention d'une convention.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.26

Patrimoine de proximité.

Attribution d'une subvention à la Fondation du Patrimoine et intervention d'une convention.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 933 / 312 / 65748.13 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	20 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2022 CP 182417 1	20 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-29 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE sur les crédits de paiement du chapitre 933, article fonctionnel 312, nature 65748.13 à la Fondation du Patrimoine, une subvention de **20.000 €** au titre de la promotion, de la connaissance, de la sauvegarde, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine non protégé.

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Fondation du Patrimoine.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
~~le Vice-président chargé~~
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

CONVENTION 2022
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

ET :

La Fondation du Patrimoine sise 7 rue Fénelon - 33000 BORDEAUX, (SIREN n° 413 812 827), représentée par son Délégué départemental, M. Patrick PALEM et son Délégué régional pour l'Aquitaine, M. Gérald DE MALEVILLE,

Ci-après désignée, « la Fondation du patrimoine », d'autre part.

Préambule

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, est un Organisme dont la mission est de promouvoir la connaissance, la sauvegarde, la conservation et la mise en valeur du patrimoine et tout particulièrement du patrimoine non protégé.

Les principales actions de la Fondation s'attachent notamment à :

- contribuer à l'identification des édifices et sites menacés,
- susciter et organiser des partenariats avec des associations, particuliers, pouvoirs publics désireux de soutenir des actions en faveur de la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine,
- participer, le cas échéant, financièrement à la réalisation de programmes concrets de restauration. Elle peut accorder son label à certains projets et permettre ainsi, sous certaines conditions, à des propriétaires privés, de bénéficier d'avantages fiscaux s'ils entreprennent des travaux de restauration (prévus aux articles 156-I-3° et 156-II-1° ter du Code Général des Impôts, pour des dépenses d'entretien et de réparation).

Le Département, responsable depuis le 1^{er} janvier 2005 du patrimoine rural non protégé, compétence que lui a transférée l'Etat en vertu des dispositions de la loi du 13 août 2004 dite Acte II de la Décentralisation, mène pour sa part une politique active en faveur du patrimoine de proximité.

Cette politique de sauvegarde et de restauration d'un patrimoine menacé permet de soutenir la création d'emplois induits directement par les projets et, indirectement, par les activités économiques et socio-éducatives (tourisme, commerce, artisanat, culture...) susceptibles d'en découler.

C'est pourquoi, le Département de la Dordogne et la Fondation du Patrimoine ont décidé de s'associer dans le cadre d'un programme de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les deux Partenaires unissent leurs efforts pour contribuer à la sauvegarde, à la restauration et à la valorisation du patrimoine rural sur l'ensemble du territoire périgourdin avec un intérêt porté plus particulièrement sur les bâtiments couverts en lauze et sur les métiers et savoir-faire associés à ce type de couverture.

Article 2 : Critères d'aides

Les projets seront retenus sur la base des critères suivants :

- Intérêt patrimonial : il sera tenu compte de la valeur architecturale et historique de l'édifice, de sa co-visibilité depuis un espace public et de la qualité du projet de restauration proposé sachant que la priorité sera donnée aux travaux de couverture garantissant le devenir et l'inscription paysagère des bâtiments.

- Intérêt social : il sera tenu compte du maintien de savoir-faire traditionnels, de la création d'emplois ou de la mise en œuvre de mesures de réinsertion dans l'opération.

Article 3 : Durée de validité

La présente convention est conclue pour une année soit, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Elle prendra effet à la date de signature.

La convention pourra être renouvelée pour l'année 2023 après présentation du Rapport d'activité 2022 de la Fondation du Patrimoine en Dordogne.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne s'associe à l'action entreprise par la Fondation du Patrimoine en lui accordant, au titre de l'année 2022, une subvention de **20.000 €** à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

La participation du Département sera affectée au financement des activités de la Délégation départementale de la Fondation du Patrimoine, notamment pour les opérations de restauration du patrimoine de proximité présentant un réel intérêt patrimonial ou social et, si possible, mettant en jeu les déductions fiscales prévues par le Code des Impôts.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention en deux versements :

- 50 % dès la signature de la présente convention,
- 50 % en fin d'année 2022, à la réception du Bilan des opérations financées.

Article 6 : Obligations des pPartenaires

La Fondation du Patrimoine s'engage :

- à associer le Département, représenté par le Service Départemental du Patrimoine, à l'instruction et à la clôture des opérations bénéficiant d'une aide départementale. Cette participation pourra prendre la forme d'échanges d'informations par mail, par visioconférence, rencontres informelles, réunions à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne ou sur site en fonction des disponibilités des Partenaires et de l'urgence des dossiers à traiter.

- à fournir annuellement au Département de la Dordogne un Rapport d'activité dans lequel figurera le Compte rendu de l'utilisation de la subvention départementale.

Par ailleurs, le Département de la Dordogne et la Fondation du Patrimoine pourront s'associer, le cas échéant, pour des actions spécifiques portées par le « Club des Mécènes du patrimoine de la Dordogne » ou par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), notamment pour les animations organisées dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

Article 7 : Promotion

La Fondation du Patrimoine fera état du soutien du Département de la Dordogne dans les documents qu'elle destine au public ainsi que sur la plaque apposée sur les édifices ayant bénéficié du label. À cet effet, le Conseil départemental fournira son logo sur support numérique à la Fondation du Patrimoine et sera invité lors de la pose de ladite plaque.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 10 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, le cas échéant, et après avoir entendu la Fondation du Patrimoine, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par la Fondation du Patrimoine bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de la Fondation du Patrimoine lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par la Fondation du Patrimoine après réception du Titre de recette transmis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 10 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Fondation du Patrimoine de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la Fondation du Patrimoine en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 3 exemplaires.

À Périgueux, le

Pour la Fondation du Patrimoine,
le Délégué départemental Dordogne,

Patrick PALEM

Pour la Fondation du Patrimoine,
le Délégué régional Nouvelle-Aquitaine,

Gérald DE MALEVILLE

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.27

Fonds Départemental d'Art Contemporain (FDAC).
Convention-type relative à la mise à disposition d'œuvres
thématiques "Paysage" et "Voyages" dans les Etablissements médicaux-sociaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.27

Fonds Départemental d'Art Contemporain (FDAC).
Convention-type relative à la mise à disposition d'œuvres
thématiques "Paysage" et "Voyages" dans les Etablissements médicaux-sociaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la Convention-type, ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et les Etablissements médicaux-sociaux de Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter les conventions à intervenir, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
~~le Vice-président chargé~~
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.27 du 11 avril 2022.

FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN

**Convention-type relative à la mise à disposition d'œuvres
dans les Etablissements médicaux-sociaux - Année 2022**

THÉMATIQUES « VOYAGE » et « PAYSAGE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PÉRIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°

Ci-après désigné « Le Département », d'une part,

Et :

Ci-après désigné « L'Établissement », d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre des parcours « Culture et médico-social » programmés en 2022, le Département met à disposition des Etablissements médicaux-sociaux sélectionnés avec l'Agence Culturelle Dordogne-Périgord (ACDP), des œuvres issues du Fonds Départemental d'Art Contemporain sur les thématiques (FDAC) « Voyage », et « Paysage ».

Le matériel scénographique approprié (socles) est également mis à disposition et installé par le Service départemental du Patrimoine en charge du Fonds Départemental d'Art Contemporain.

ARTICLE 2 : Clauses financières

La présente convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Durée du prêt et nombre d'œuvres

Les œuvres sont prêtées pour une période de 4 à 8 semaines en accord avec l'Établissement.

Le nombre d'œuvres retenues pour chacune des thématiques est déterminé par les capacités d'accueil de l'Établissement sur conseil du Service départemental du Patrimoine. Une liste détaillée des œuvres est fournie en annexe de la convention au moment de sa signature par les Parties.

ARTICLE 4 : Lieu accueillant l'exposition

La salle mise à disposition par l'Établissement devra, au préalable, avoir fait l'objet d'une validation par les Services Culturels du Département au regard de sa conformité aux normes et besoins inhérents à l'organisation de l'exposition ou de l'action prévue, à savoir en particulier :

- Fermeture à clé,
- Éclairage indirect ou artificiel.

ARTICLE 5 : Intervention médiateur FDAC

Atelier visite commentée

Jean-Philippe TEYSSIÉRAS, Médiateur du FDAC, peut proposer une ou deux visites commentées d'une heure, adressées à un public ouvert : résidents/usagers-familles ou résidents/usagers-personnel ou résidents/usagers-public scolaire de proximité (effectif à fixer selon l'espace disponible).

ARTICLE 6 : Transport, montage et démontage

Le Département, si besoin en partenariat avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP), prend en charge le montage, le démontage et le transport (aller-retour) des œuvres et du matériel scénographique.

L'Établissement s'engage à mettre à disposition une ou plusieurs personnes pour aider au déchargement et au chargement des œuvres et du matériel sur le lieu d'exposition ; l'Établissement s'engage également à faciliter l'accès des véhicules de transport pour ces opérations.

ARTICLE 7 : Assurances

Les œuvres et le matériel scénographique sont assurés par le Département. En contrepartie, l'Établissement s'engage à déclarer auprès de son assureur que le bâtiment abritera les œuvres et le matériel scénographique pendant la durée de l'événement (période comprenant les jours de montage et de démontage de l'exposition), et à fournir l'Attestation d'assurance concernant ledit bâtiment, qu'elle joindra à la présente convention.

ARTICLE 8 : Etat des lieux

Un état des lieux de la salle d'exposition (et de son accès dans le bâtiment) sera dressé conjointement par les techniciens en charge du Fonds Départemental d'Art Contemporain et le Directeur Général de l'Établissement ou son représentant, selon les modalités suivantes :

- Avant le montage de l'exposition par les techniciens du Fonds Départemental d'Art Contemporain ;
- A l'issue du démontage de l'exposition.

ARTICLE 9 : Constat des œuvres

Chaque œuvre fera l'objet d'une fiche de prêt dressée conjointement par les représentants des Parties signataires de la présente convention, et constatant l'état de l'œuvre :

- Lors de la prise en charge de l'exposition par l'Établissement après installation ;
- Lors de la restitution de l'exposition au Département, avant démontage.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Lieu d'exposition : _____
Montage de l'exposition le ____ ____ 2022
Exposition du ____ ____ au ____ ____ 2022
Démontage de l'exposition le ____ ____ 2022
Nombre d'œuvres exposées : _____
Valeur totale des œuvres : _____ €

Fait en deux exemplaires originaux à Périgueux, le

Pour l'Établissement,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.28

Bourses départementales aux Collégiens.
Année scolaire 2021-2022.
1ère répartition.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONÉRIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.28

Bourses départementales aux Collégiens.
Année scolaire 2021-2022.
1ère répartition.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 932 / 288 / 65131.1 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	350 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2022 CP 182579 1	307 300,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	42 700,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-118 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE au titre des bourses départementales destinées aux élèves bénéficiaires des bourses de collège (chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 65131.1), un montant de **307.300 €** selon la liste de répartition ci-annexée.

Pour le Président et par délégation,
~~le Vice-président chargé~~
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe 1 : tableau de répartition par collège

Collèges Publics		Nombre d'élèves Ayants droits	Montant Subvention
Annesse-et-Beaulieu	La Roche Beaulieu	47	3.620 €
Beaumont	Léo Testut	55	4.100 €
Belvès	Pierre Fanlac	79	5.880 €
Bergerac	Henri IV	79	5.960 €
Bergerac	Eugène Le Roy	191	14.680 €
Bergerac	Jacques Prévert	198	15.160 €
Brantôme	Aliénor d'Aquitaine	62	4.500 €
Coulounieix-Chamiers	Jean Moulin	117	9.160 €
Excideuil	Giraut de Borneil	60	4.820 €
Eymet	G et M Bousquet	51	3.580 €
La Coquille	Charles de Gaulle	54	4.120 €
La Force	Max Bramerie	148	11.180 €
Lalinde	Jean Monnet	79	5.860 €
Lanouaille	"Plaisance"	32	2 460 €
Le Bugue	Leroi Gourhan	72	5.300 €
Mareuil	Arnault de Mareuil	36	2.640 €
Montignac	Yvon Delbos	117	8.840 €
Montpon	Jean Rostand	158	11.440 €
Mussidan	Les Chatenades	97	7.020 €
Neuvic	Henri Bretin	110	8.560 €
Nontron	Alcide Dusolier	71	5.700 €
Périgueux	Clos-Chassaing	140	10.920 €
Périgueux	Michel de Montaigne	225	18.080 €
Périgueux	Anne Frank	107	8.180 €
Périgueux	Bertran-De-Born	112	8.820 €
Périgueux	Laure Gatet	74	5.240 €
Piégut	Les Marches de l'Occitanie	45	3.500 €

Ribérac	Arnault Daniel	69	5.460 €
Collèges Publics		Nombre d'élèves Ayants droits	Montant Subvention
Sarlat	La Boétie	175	12.380 €
Saint-Astier	Arthur Rimbaud	134	10.620 €
Saint-Aulaye	Dronne Double	53	4.280 €
Saint-Cyprien	Jean Ladignac	50	3.680 €
Terrasson	Jules Ferry	150	11.380 €
Thenon	Suzanne Lacore	90	6.500 €
Thiviers	Léonce Bourliaguet	74	5.660 €
Tocane	Michel Debet	69	5.080 €
Vélines	Olympe de Gouges	78	5.440 €
Vergt	des Trois Vallées	111	8.120 €

Collèges Privés

Bergerac	Sainte-Marthe Saint-Front	93	6.440 €
La Roche-Chalais	Jeanne d'Arc	5	400 €
Périgueux	Sainte-Marthe	26	1.920 €
Périgueux	Saint-Joseph	36	2.640 €
Ribérac	Notre Dame	18	1.520 €
Saint-Antoine-de-Breuilh	Saint-Joseph	20	1.460 €
Sarlat	Saint-Joseph	38	2.700 €
Sigoulès	Notre Dame	43	3.040 €

Maisons Familiales Rurales

La Force	MFR Bergeracois	24	2.280 €
Salignac-Eyvigues	MFR Périgord Noir	21	1.900 €
Thiviers	MFR Périgord Vert	23	2.100 €
Vanxains	MFR Ribéracois	32	2.980 €

4.048 307.300 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.29

Attribution de subventions aux Organismes de droit public
pour les actions culturelles en milieu scolaire.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE**

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.29

**Attribution de subventions aux Organismes de droit public
pour les actions culturelles en milieu scolaire.**

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation.: 932 / 288 / 657381.1 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	10 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2022 CP 182554 1	10 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-111 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE sur les crédits du chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 657381.1, les subventions suivantes d'un montant total de **10.000 €**, conformément à la liste ci-après :

ETABLISSEMENTS	TITRE DE L'ACTION	SUBVENTIONS
Beaumont	Musée en mouvement	800 €
	Enquête sur le patrimoine médiéval	
	Partage de lecture	
	Autour de la chanson : des mots et des rythmes	
	Un artiste dans la classe, "HORIZONS" vers un autre monde possible. Parcours Citoyenneté et Développement durable	
	Ecologie - Développement durable	
	Jeux théâtraux	
	Léo Drouyn	

Eymet	Atelier musique	485 €
	Atelier cinéma	
	Projet fusion Jeunesse	
	Atelier photographique	
La Coquille	Projet Théâtre : M comme Molière	200 €
Lalinde	Créa'sons	300 €
	Projet Labopéra	
Le Bugue	Nénuphars - Parcours lecture d'albums	300 €
	Sciences et esprit critique en BD	
	BkB "Rouge Chaperon"	
	A la découverte de Biron, Monpazier et Beaumont	
Montpon	A la découverte de l'opéra et de la musique classique	850 €
	Atelier théâtre	
	Vere Novo	
	Devoir de mémoire	
Mussidan	Atelier Théâtre	225 €
Neuvic	A l'écoute de la Vallée 2	200 €
	Lettres à plus tard	
Périgueux Bertran de Born	Paratge 2022	200 €
	Rencontres chorales départementales	2.000 €
	Prix littéraire inter-établissements Périgueux	360 €
	A la découverte des musiques actuelles	
	Atelier théâtre	

Périgueux Clos-Chassaing	Rencontres musicales citoyennes	360 €
	Jeunes en librairie	
	Art et littérature au XIX ^{ème} siècle	
	Atelier Théâtre	
Périgueux Anne Frank	De l'écriture à la scène	200 €
Périgueux Laure Gatet	Ecoute-moi si tu peux !	165 €
Ribérac	Théâtre d'improvisation en 6 ^{ème}	200 €
Saint-Astier	Atelier Théâtre	200 €
Saint-Aulaye	Pays Imaginaire	800 €
	Tous différents tous unis	
	Des murs et nos mondes	
	Arthur Rimbaud - Le voleur de feu	
	Grandes plumes - Atelier d'écriture	
Sarlat	A la découverte du Design et des métiers d'Art.	725 €
	Atelier Théâtre	
	Partage ta lecture !	
	A la découverte des arts de la scène	
	Atelier d'écriture avec le labo des histoires	
	Participation au Festival Cinespañol	

Terrasson	Quand la préhistoire parle de nous, quand nous créons en s'inspirant d'eux	900 €
	Tous en scène	
	Salon des lecteurs en herbe	
	Année Molière	
	Farandole de solitude	
	J'ai trop d'amis	
	Festival international du film d'histoire de Pessac	
Thiviers	Atelier danse	250 €
	Découverte de la création contemporaine - Parcours "Habiter le paysage"	
Tocane	Atelier du PIP des Eyzies	280 €
	Atelier Théâtre	
TOTAL		10.000 €

Pour le Président et par délégation,
 le Vice-président chargé
 de l'administration générale, des finances
 et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.30

Attribution de subventions aux Organismes de droit privé
pour les actions culturelles en milieu scolaire.
1ère répartition.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCCQ, Claudine FAURE, Marie-Lauré FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.30

Attribution de subventions aux Organismes de droit privé
pour les actions culturelles en milieu scolaire.
1ère répartition.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 932 / 288 / 65748.113 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	6 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2022 CP 182552 1	6 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-111 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE sur les crédits du chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 65748.113,
les subventions suivantes d'un montant total de **6.000 €**, conformément à la liste ci-après :

Etablissement	Titre de l'Action	SUBVENTIONS
Projets Départementaux		
Association Médiagora	Tous en piste	1.000 €
OCCE 24	Téatroloupio 2022	2.000 €
PAC Ecoles		
Collège privé Sainte-Marthe - Saint-Front de Bergerac	A la découverte des arts de la scène : arts du cirque	300 €
Ecole Champcevinel	Projet musique	400 €
Ecole André Boissière PERIGUEUX	Projet théâtre "Ephémère"	400 €
Ecole André Davesne PERIGUEUX	Projet musical	400 €
Ecole maternelle Castel Peyssard PERIGUEUX	Projet théâtre	350 €
Ecole La Roche-Chalais	Pays imaginaire	200 €
Ecole Saint-Aulaye	Pays imaginaire	200 €
Ecole Saint-Michel-de-Double	Pays imaginaire	200 €
Ecole Saint-Privat-des-Prés	Pays imaginaire	200 €
Ecole Villefranche-de-Lonchat	Opération Labopéra Carmen - Chœur de gamins	350 €
TOTAL		6.000 €

Pour le Président et par délégation,
 le Vice-président chargé
 de l'administration générale, des finances
 et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.31

Subventions aux Collèges publics dans le cadre du dispositif "MINJATZ GOIATS !".
2ème répartition.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.31

Subventions aux Collèges publics dans le cadre du dispositif "MINJATZ GOIATS !".
2ème répartition.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 932 / 221 / 657381.7 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	75 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2022 CP 182344 1	503,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	74 497,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

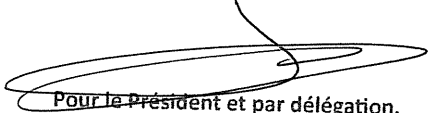
VU la délibération du Conseil départemental n° 22-111 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au titre du dispositif « MINJATZ GOIATS ! » dans les Collèges publics sur le chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 657381.7, la subvention suivante d'un montant de **503 €** comme suit :

	Collège	Périodes	Montant Subvention
1	Brantôme Aliénor d'Aquitaine	MAI – JUIN –SEPTEMBRE 2021	503 €


Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

—————
DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.32

Convention relative à l'installation et l'exploitation des caméras de vidéo-protection installées par la Commune de LALINDE au Collège Jean Monnet.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.32

Convention relative à l'installation et l'exploitation des caméras de vidéo-protection installées
par la Commune de LALINDE au Collège Jean Monnet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention, ci-annexée, entre le Département de la Dordogne, la Commune de LALINDE et le Collège Jean Monnet, pour l'implantation de trois caméras de vidéo-protection dont deux sur le bâtiment du gymnase du Collège, et la troisième sur le bâtiment du Collège, étant entendu que les angles de vue ne peuvent intéresser que les voies publiques et en aucun cas l'espace situé à l'intérieur de l'enceinte de l'Établissement scolaire.

De même, la Commune de LALINDE s'engage à régler les frais d'installation et de raccordement électrique. (Annexe 1 à la convention).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
~~le Vice-président chargé~~
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.32 du 11 avril 2022.
CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION
DES CAMERAS DE VIDEO-PROTECTION
INSTALLÉES PAR LA COMMUNE DE LALINDE
AU COLLÈGE JEAN MONNET DE LALINDE

Entre :

D'une part,

Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. en date du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « Le Département »

Et :

D'autre part,

Le Collège Jean Monnet sis 24150 LALINDE, représenté par sa principale, Mme Nadine TASSOT, dûment habilitée à signer en vertu de la Délibération du Conseil d'Administration n°..... en date du

Ci-après désigné « Le Collège »

La Commune de LALINDE sise 36, boulevard Stalingrad - 24150 LALINDE, représentée par Mme le Maire, Esther FARGUES dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil municipal n°.....en date du.....

Ci-après désignée « La Commune »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ

Par courrier en date du 6 avril 2021, la Commune de LALINDE a pris contact avec le Collège Jean Monnet à LALINDE afin de solliciter l'accord de l'Etablissement pour l'implantation de trois caméras de vidéo-protection orientées vers le parking du Collège et vers l'allée du Collège. Ce courrier précisait :

« ...l'emprise de leur socle de fixation serait très petite : environ 10 cm x 10 cm, avec deux caméras installées à l'angle Sud-Est du bâtiment du gymnase, et une caméra sur l'angle Sud-Ouest du bâtiment principal du Collège.

C'est pourquoi, je sollicite l'accord de votre Etablissement d'une part pour ces trois implantations, et d'autre part pour leur raccordement électrique, étant précisé que la consommation en énergie de ces équipements est très faible. Ces travaux seraient réalisés à nos frais par notre prestataire agréé en vidéoprotection et en électricité ».

Ledit courrier a été transmis par le Collège au Conseil départemental, en sa qualité de Propriétaire des locaux, le 8 avril 2021.

Le Conseil départemental a donné son accord en précisant « que les angles de vues n'intéresseront que les voies publiques et en aucun cas l'espace situé à l'intérieur de l'enceinte du Collège. Néanmoins, avant tout démarrage des travaux, il conviendra d'obtenir l'accord du Conseil d'Administration de l'Etablissement scolaire. Une convention tripartite devra ensuite être passée entre nos deux Collectivités et le Collège ».

Lors de sa séance du 21 septembre 2021, le Conseil d'Administration a donné un avis favorable pour l'implantation des trois caméras de vidéo-protection.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques, juridiques et financières qui découlent de l'installation et de l'exploitation des trois caméras de vidéo-protection implantées dans l'enceinte du Collège.

ARTICLE 2 : Installation et maintenance des caméras

Les caméras seront placées, conformément au plan ci-annexé (Cf. annexe 1 à la convention) :

- Une sur la façade du bâtiment principal dirigée vers le parking public devant le Collège ;
- Deux sur l'angle Sud-Est du gymnase, une dirigée vers le parking public et l'autre vers l'allée du Collège en direction du canal.

L'installation des caméras sera réalisée par le prestataire choisi par la Commune de Lalinde, agréé en vidéo-protection et en électricité, sur le temps scolaire, vraisemblablement un mercredi, afin de perturber le moins possible le fonctionnement du Collège.

En tout état de cause, une date d'intervention sera prévue préalablement entre le Prestataire, la Commune et le Collège.

L'alimentation électrique des caméras se fera depuis l'armoire électrique la plus proche. Chaque caméra sera reliée à un disjoncteur identifié avec réenclencheur automatique. Le prestataire s'engage à modifier à sa charge les schémas électriques si besoin.

Les opérations de maintenance de l'installation et des caméras seront réalisées pendant le fonctionnement de l'Etablissement, sur temps scolaire. L'Entreprise s'engage à prendre, préalablement, contact avec le Collège afin de les informer des travaux de maintenance.

ARTICLE 3 : Utilisation et exploitation des caméras et des données collectées

Les caméras ne visionneront que les espaces publics conformément à la photo ci-annexée (Cf. annexe 2 à la convention).

L'Arrêté préfectoral ci-annexé (Cf. annexe 3 à la convention) relate :

« ... Article 2 : hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 3 : le public est informé de la présence de ces caméras par une signalétique appropriée.

Article 4 : le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, le date de leur transmission au Parquet. Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images) ... ».

ARTICLE 4 : Compensation financière

Selon les informations communiquées par le Prestataire retenu par la Commune, la consommation électrique serait de 87,6 kwh par an, soit un montant approximatif de 13,34 €.

Compte tenu du coût relativement faible, l'Etablissement décide de ne pas demander de compensation financière à la Commune.

ARTICLE 5 : Assurances dommages et dégradations

La Commune reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'installation, de la maintenance et de l'exploitation de ces caméras.

Elle sera pécuniairement responsable et elle s'engage également à réparer, à indemniser ou à rembourser le Collège et/ou le Département pour toute dégradation, détérioration faites aux locaux dans le cadre de l'installation et de l'exploitation de ces caméras. Les frais seront facturés à la Commune.

La Commune, si elle en fait le constat, informera par courrier le Collège et le Département de tous les problèmes de sécurité dont elle aurait connaissance ainsi que de toute atteinte qui pourrait être portée à la propriété et toutes dégradations, pertes ou détériorations qui viendraient à se produire, pour les locaux mis à disposition.

ARTICLE 6 : Durée, effet et dénonciation de la convention

La convention prend effet à la date de la signature par toutes les Parties.

Elle est conclue pour toute la durée de l'exploitation des caméras de vidéo-protection.

La présente convention peut être dénoncée :

- À tout moment par la Commune, le Département ou le Chef d'établissement, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du Service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'Organisateur.

- À tout moment par le Chef d'Etablissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les Parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

ARTICLE 7 : Conditions spéciales

La Commune de LALINDE s'engage à respecter toutes les conditions de la présente convention mais également tous les règlements et mesures que le Collège ou le Département a pris ou serait amené à prendre pour la conservation de son patrimoine.

ARTICLE 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant sans que celle-ci ne puisse remettre en cause les dispositions de l'article 1 précité.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les Parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler leurs différends à l'amiable, notamment par voie transactionnelle.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera compétent pour juger d'un éventuel contentieux.

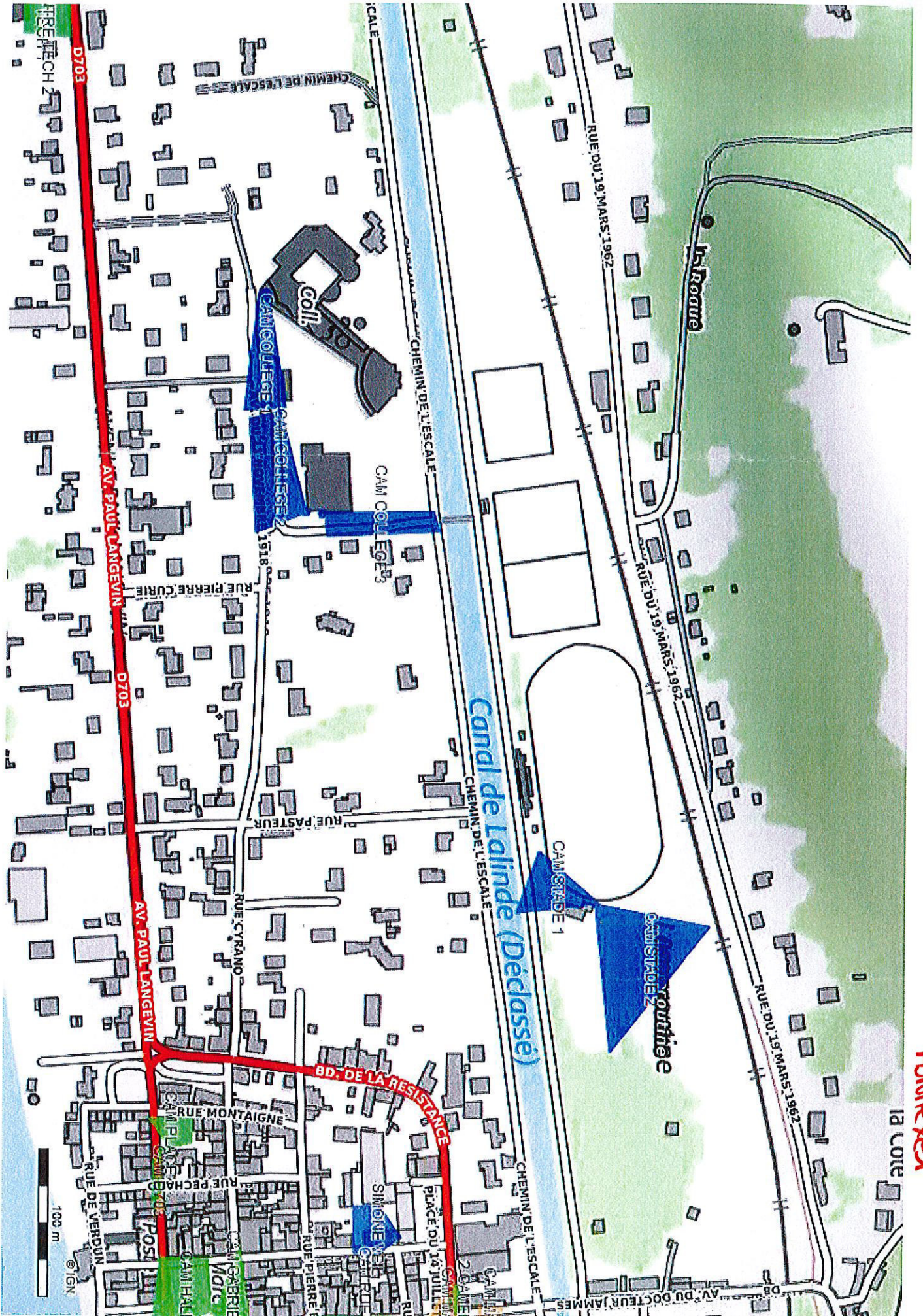
Fait à, le

En trois exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Commune de LALINDE,
la Maire,

Pour le Collège Jean Monnet,
la Principale,



Ammevel



ARRETE N° 24-2021-03-11-00050

PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;

VU le décret en date du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Thierry MAILLES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2019-11-04-005 en date du 4 novembre 2019 accordant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Maire – COMMUNE DE LALINDE – phase 3 situé(e) à (au) 36, boulevard Stalingrad – 24150 LALINDE, enregistrée sous le numéro 20101824 – OP.20102318_706 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 26/01/2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de M. Thierry MAILLES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur le Maire – COMMUNE DE LALINDE – phase 3 est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé à (au) 36, boulevard Stalingrad – 24150 LALINDE.

Ce système composé de (d') 1 caméra intérieure et 32 caméras extérieures visionnant la voie publique doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet. Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéoprotection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

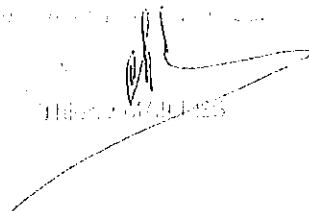
Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne et le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au maire de la commune pour information.

Périgueux, le 03 MARS 2021

Le Préfet

Préfecture de la Dordogne
11000 Périgueux



11000 Périgueux

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.33

Politique des Solidarités Territoriales. Programmation des avenants aux Contrats de Territoires.
Avenants n° 2 CPT - CC du Périgord Ribéracois, CC du Périgord Nontronnais et
CC du Pays de Fénelon; Avenant n° 3 CPT - CC Domme - Villefranche du Périgord; Avenant n° 4
CPT - CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède; Avenants n° 4 CPC - Cantons de Terrasson-
Lavilledieu et du Périgord Vert Nontronnais; Avenant n° 5 CPC - Canton Vallée Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.33

Politique des Solidarités Territoriales. Programmation des avenants aux Contrats de Territoires.
Avenants n° 2 CPT - CC du Périgord Ribéracois, CC du Périgord Nontronnais et
CC du Pays de Fénelon; Avenant n° 3 CPT - CC Domme - Villefranche du Périgord; Avenant n° 4
CPT - CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède; Avenants n° 4 CPC - Cantons de Terrasson-
Lavilledieu et du Périgord Vert Nontronnais; Avenant n° 5 CPC - Canton Vallée Dordogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région de la Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission Européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission Européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les Contrats de ruralité, les dispositifs « Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016 et n° 17-219 du 27 juin 2017, et de la Commission Permanente n° 18.CPV.36 du 23 juillet 2018 et n° 18.CP.VI.33 du 3 septembre 2018,

VU les Conférences des Territoires des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018, 12 avril et 14 juin 2019, et 10 septembre 2020,

VU l'adoption des différents Schémas : Schéma Départemental d'Accès aux Soins de Proximité de la Dordogne adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 25 juin 2018,

VU l'accord départemental de relance et la prolongation exceptionnelle de la contractualisation avec les Communes et les Intercommunalités,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-18 du 4 février 2021 adoptant le budget Investissement du Service des Politiques Territoriales et Européennes actant l'adoption d'autorisations de programmes complémentaires à hauteur de 15,4 M€,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 2 au Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois** (Annexe 1) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **376.824 €** pour le soutien de **6** projets d'investissement ;

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 2 au Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais** (Annexe 2) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **480.663,26 €** pour le soutien de **6** projets d'investissement ;

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 2 au Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes du Pays de Fénelon** (Annexe 3) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **672.831,71 €** pour le soutien de **6** projets d'investissement ;

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 3 au Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes Domme-Villefranche-du -Périgord** (Annexe 4) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **32.692,05 €** pour le soutien de **2** projets d'investissement ;

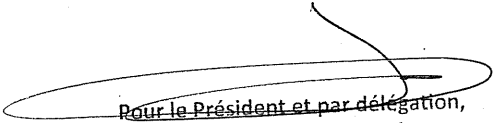
APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 4 au Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède** (Annexe 5) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **78.110,35 €** pour le soutien de **3** projets d'investissement ;

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 4 au Contrat de Projets Communaux du Canton de Terrasson-Lavilledieu** (Annexe 6) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **64.316,51 €** pour le soutien de **5** projets d'investissement ;

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 4 au Contrat de Projets Communaux du Canton du Périgord Vert Nontronnais** (Annexe 7) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **185.761,87 €** pour le soutien de **17** projets d'investissement ;

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 5 au Contrat de Projets Communaux du Canton Vallée Dordogne** (Annexe 8) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **305.334,01 €** pour le soutien de **9** projets d'investissement ;

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département lesdits Contrats actant la programmation de ces avenants sur la base du format standard d'avenant aux Contrats de Projets Communaux adopté lors de la Commission Permanente du 3 septembre 2018 (Cf. délibération n° 18.CP.VI.33), et sur la base du format standard d'avenant aux Contrats de Projets Territoriaux adopté par le Conseil départemental le 29 mars 2019 (Cf. délibération n° 19-155).



~~Pour le Président et par délégation,~~
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

ANNEXE 1

AVENANT 2 AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 2

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS
Avenant 2 au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2021
Tableau de programmation pluriannuelle des projets

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement				Financement CD24		
							Europe	*	Etat	*	Région	*	Autres	*	2018	2019	2020	2021
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 2																		
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat, énergies renouvelables	EX009718	Travaux d'isolation thermique et d'insonorisation des locaux du bâtiment Jacques Prévert	CC Périgord Ribéracois	Ribérac	119 189,00 €											35 756,70 €	30,00%	
														Sous total des opérations annulées :		35 756,70 €		
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 2																		
AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	EX015871	Réalisation d'un citystade sur la commune de Verteillac	CC Périgord Ribéracois	Verteillac	72 000,00 €	14 400,00 €		18 000,00 €								3 600,00 €	3 600,00 €	5,00%
	EX015604	Réfection, modernisation et mise aux normes du gymnase	Commune de Ribérac	Ribérac	1 022 900,00 €	204 580,00 €		36 000,00 €	255 725,00 €	255 725,00 €	51 145,00 €					255 725,00 €	255 725,00 €	25,00%
AXE 5 - Équipements enfance et jeunesse	nouveau dépôt	Acquisition bâtiment modulaire pour accueil périscolaire de Celles	CC Périgord Ribéracois	Celles	70 000,00 €	42 235,55 €		6 554,50 €			7 209,95 €				14 000,00 €	14 000,00 €	20,00%	
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat, énergies renouvelables	EX014751	Étude Pré-opérationnelle OPAH	Centre Intercommunal d'Aide Sociale du Val de Dronne (CIAS VAL DE DRONNE)	Ribérac	66 480,00 €	55 400,00 €		27 700,00 €							11 080,00 €	11 080,00 €	16,67%	
Axe 8 - Équipements touristiques	EX015872	Travaux d'aménagement nouveau locaux Office de Tourisme Intercommunal	CC Périgord Ribéracois	Ribérac	88 000,00 €	35 200,00 €		35 200,00 €							17 600,00 €	17 600,00 €	20,00%	
Axe 9 - Infrastructures et voirie	nouveau dépôt	Voirie communautaire 2022	CC Périgord Ribéracois	Territoire interco	500 000,00 €	425 181,00 €									74 819,00 €	74 819,00 €	14,96%	
TOTAUX					1 819 380,00 €	316 615,55 €	0,00 €	379 179,50 €	255 725,00 €	#REF!	0,00 €	0,00 €	0,00 €	376 824,00 €	376 824,00 €			
BILAN DE LA PROGRAMMATION :														Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPCI :		1 177 200,00 €		
														Dotation complémentaire 2021 :		235 440,00 €		
														Dotation globale 2016-2021 :		1 412 640,00 €		
														Rappel du montant réparti lors des premières programmations :		1 071 572,70 €		
														Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 :		35 756,70 €		
														Sous total des opérations programmées par l'avenant 2 :		376 824,00 €		
														Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) :		1 412 640,00 €		
Nouvelle enveloppe disponible après avenant 2 :		0,00 €																

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

	Montant proratisé
	Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

**CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX 2016-2021
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS - Avenant 2**

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24														
							Europe	Etat	* Région	* Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux												
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																														
	EX004768	Construction d'un Centre d'hébergement des jeunes en formation et en insertion professionnelle - Tranche financière 1	CC Périgord Ribérois	Siorac-de-Ribérac	1 023 688,50 €	442 366,00 €	100 000,00 €	*	296 528,00 €	448 000,00 €	*	30 000,00 €	*					300 000,00 €	15,00%												
		Construction d'un centre d'hébergement des jeunes en formation et en insertion professionnelle - Tranche financière 2			1 023 688,50 €				150 000,00 €									150 000,00 €		150 000,00 €											
	AVENANT 1																														
	EX009470	Acquisition d'un bâtiment industriel			CC Périgord Ribérois				La Tour Blanche - Cercles									90 000,00 €		63 000,00 €											
EX010599	Construction d'un centre d'hébergement des jeunes en formation et en insertion : travaux complémentaires	CC Périgord Ribérois	Siorac de Ribérac	390 000,00 €	390 000,00 €													117 000,00 €	117 000,00 €	30,00%											
AVENANT 2																															
pas d'opération																															
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL																														
	pas d'opération																														
	AVENANT 1																														
EX009492	Plan Local Urbanisme Valant programme local de l'Habitat	CC Périgord Ribérois	Territoire intercommunal	335 200,00 €	248 424,76 €			1 610,24 €			19 725,00 €							65 440,00 €	65 440,00 €	19,52%											
AVENANT 2																															
pas d'opération																															
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																														
	pas d'opération																														
	AVENANT 1																														
	pas d'opération																														
AVENANT 2																															
pas d'opération																															
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL																														
	pas d'opération																														
	AVENANT 1																														
	EX009174	Réhabilitation du local technique et du système de traitement d'eau de la piscine de Ribérac	CC Périgord Ribérois	Ribérac	240 000,00 €	192 000,00 €													48 000,00 €	48 000,00 €	20,00%										
AVENANT 2																															
EX015871	Réalisation d'un citystade sur la commune de Verteillac	CC Périgord Ribérois	Verteillac	72 000,00 €	14 400,00 €			18 000,00 €										3 600,00 €	3 600,00 €	5,00%											
EX015604	Réfection, modernisation et mise aux normes du gymnase	Commune de Ribérac	Ribérac	1 022 900,00 €	204 580,00 €			255 725,00 €			255 725,00 €							255 725,00 €	255 725,00 €	25,00%											
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL																														
	pas d'opération																														
	AVENANT 1																														
pas d'opération																															
AVENANT 2																															
nouveau dépôt	Acquisition bâtiment modulaire pour accueil périscolaire de Celles	CC Périgord Ribérois	Celles	70 000,00 €	42 235,55 €			6 554,50 €			7 209,95 €							14 000,00 €	14 000,00 €	20,00%											
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																														
	EX005223	Travaux de mise en conformité dans les résidences autonomie	CIAS du Val de Dronne	Tocane Saint Apre / Ribérac	87 431,35 €	17 486,35 €						48 087,00 €						21 858,00 €	21 858,00 €	25,00%											
	EX007812	Acquisition immobilière et travaux du siège du Syndicat	SRB Dronne	Ribérac	275 000,00 €	253 000,00 €						22 000,00 €						5 500,00 €	5 500,00 €	2,00%											
	AVENANT 1																														
	EX007800	Remplacement de la toiture de la Résidence Autonomie de Ribérac	CIAS Val de Dronne	Ribérac	177 313,00 €	35 462,00 €					88 657,00 €								53 194,00 €	53 194,00 €	30,00%										
	EX009718	Travaux d'isolation thermique et d'insonorisation des locaux du bâtiment Jacques Prévart	CC Périgord Ribérois	Ribérac	119 189,00 €	83 432,30 €													35 756,70 €	35 756,70 €	30,00%										
AVENANT 2																															
EX014751	Étude Pré-opérationnelle OPAH	Centre Intercommunal d'Aide Sociale du Val de Dronne (CIAS VAL DE DRONNE)	Ribérac	66 480,00 €	66 480,00 €			27 700,00 €										11 080,00 €	11 080,00 €	16,67%											
AXE 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL																														
	pas d'opération																														
	AVENANT 1																														
pas d'opération																															
AVENANT 2																															
pas d'opération																															
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL																														
	pas d'opération																														
	AVENANT 1																														
pas d'opération																															
AVENANT 2																															
EX015872	Travaux d'aménagement nouveaux locaux Office de Tourisme Intercommunal	CC Périgord Ribérois	Ribérac	88 000,00 €	52 800,00 €			35 200,00 €										17 600,00 €	17 600,00 €	20,00%											
AXE 9 - Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL																														
	EX008287	Travaux de sécurisation des voiries intercommunales	CC Périgord Ribérois	Territoire intercommunal	1 260 000,00 €	1 148 758,00 €												111 242,00 €	111 242,00 €	8,83%											
	AVENANT 1																														
	EX010653	Voie 2021	CC Périgord Ribérois	Territoire intercommunal	253 330,00 €	189 998,00 €													63 332,00 €	63 332,00 €	25,00%										
	EX009007	Amélioration et sécurisation de la voirie intercommunale (programmation 2019-2020)	CC Périgord Ribérois	Territoire intercommunal	455 500,00 €	382 250,00 €													73 250,00 €	73 250,00 €	25,00%										
AVENANT 2																															
nouveau dépôt	Voie communautaire 2022	CC Périgord Ribérois	Territoire interco	500 000,00 €	425 181,00 €													74 819,00 €	74 819,00 €	14,96%											
				TOTAUX	7 430 531,35 €	4 168 421,66 €	100 000,00 €	1 319 392,50 €	793 992,24 €	178 166,95 €	0,00 €	0,00 €	583 100,00 €	5 500,00 €	0,00 €	824 040,00 €	1 412 640,00 €														

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 2 :

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPCI :	1 177 200,00 €
Dotations complémentaires 2021 :	235 440,00 €
Enveloppe globale 2016-2020 de l'EPCI :	1 412 640,00 €
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :	1 071 572,70 €
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 :	35 756,70 €
Sous total des opérations programmées par l'avenant 2 :	376 824,00 €
Total des opérations programmées :	1 412 640,00 €
Nouvelle enveloppe disponible pour l'EPCI après l'avenant 2 :	0,00 €

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
Financement du CD24 au titre des CPT

ANNEXE 2

AVENANT 2 AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 2

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PERIGORD NONTRONNAIS - Avenant 2 au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2021

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24									
							Europe	*	Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux				
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 2 :																										
Axe 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX008557	Extension de la maison de santé de ST PARDOUX LA RIVIERE	CC du Périgord Nontronnais	St Pardoux la Rivière	327 112,00 €	279 804,70 €													47 307,30 €	47 307,30 €	14,46%					
Axe 7 - Eau et assainissement	EX008579	Création d'une maison de l'Eau et de son siège administratif à NONTRON	CC du Périgord Nontronnais	Nontron	602 500,00 €	552 500,00 €													50 000,00 €	50 000,00 €	8,30%					
Axe 8 - Equipements touristiques	EX007577	Projet Véloroute Voie Verte	CC du Périgord Nontronnais	À définir	100 000,00 €	75 000,00 €													25 000,00 €	25 000,00 €	25,00%					
Sous total des opérations déprogrammées :																	122 307,30 €									
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 2 :																										
Axe 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	EX015329	Installation d'un atelier plâtrier, peintre, carreleur à la Baguette de Bois	CC du Périgord Nontronnais	St Front la Rivière	369 796,00 €	92 282,20 €														110 938,80 €	110 938,80 €	30,00%				
Axe 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX008557	Extension de la maison de santé de ST PARDOUX LA RIVIERE	CC du Périgord Nontronnais	St Pardoux la Rivière	587 783,72 €	357 728,99 €														146 945,93 €	146 945,93 €	25,00%				
AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	EX009885	Projet d'implantation d'une antenne de l'École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs à Nontron (ENSaD)	CC du Périgord Nontronnais	Nontron	639 454,91 €	190 145,18 €																	159 863,73 €	159 863,73 €	25,00%	
	EX010769	Modernisation et amélioration du complexe aquatique "L'OVIVE" - partie "contrat de projet territorial"	CC du Périgord Nontronnais	St Martial de Valette	188 712,00 €	68 992,40 €																		44 234,80 €	44 234,80 €	23,44%
Axe 7 - Eau et assainissement	EX010820	Etude du schéma directeur d'assainissement collectif de la commune de Saint-Saud-Lacoussière.	CC du Périgord Nontronnais	St Saud Lacoussière	51 690,00 €	20 676,00 €																		5 169,00 €	5 169,00 €	10,00%
	EX010821	Etude du schéma directeur d'assainissement des communes de Nontron et de Saint-Martial-de-Valette	CC du Périgord Nontronnais	St Martial de Valette	135 117,00 €	54 047,50 €																			13 511,00 €	13 511,00 €
Totaux :					1 972 553,63 €	783 872,27 €	0,00 €	489 883,60 €	124 731,00 €	93 403,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	480 663,26 €	480 663,26 €								
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 2 :																	Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :		1 420 998,00 €							
																	Dotations complémentaires 2021 :		284 199,60 €							
																	Enveloppe globale 2016-2021 :		1 705 197,60 €							
																	Rappel du montant réparti lors des premières programmations :		1 346 841,64 €							
																	Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 :		122 307,30 €							
																	Sous total des opérations programmées par l'avenant 2 :		480 663,26 €							
																	Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) :		1 705 197,60 €							
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 2 :		0,00 €																								

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
 Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

**CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX 2016-2021
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PERIGORD NONTRONNAIS**

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	Etat	* Région	* Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																		
	EX005995	Aménagement d'un village d'artisans - site de la baguette de bois	CC du Périgord Nontronnais	Saint-Front-la-Rivière	196 900,00 €	68 915,00 €		68 915,00 €						59 070,00 €				59 070,00 €	30,00%
	EX007327	Aménagement des parkings et dessertes des structures économiques et sportives	CC du Périgord Nontronnais	Saint-Martial-de-Valette	91 812,70 €	44 947,76 €		14 251,20 €	14 251,20 €					18 362,54 €				18 362,54 €	20,00%
	AVENANT 1																		
	EX008109	Aménagement de la zone d'activités économiques de ST MARTIAL DE VALETTE	CCPN	Saint Martial de Valette	900 000,00 €	157 423,56 €		180 000,00 €	*						270 000,00 €			270 000,00 €	30,00%
	EX008111	Création d'un "tourne à gauche" au niveau de la ZAE de Saint Martial de Valette	CCPN	Saint Martial de Valette	402 704,20 €	302 028,15 €									100 676,05 €			100 676,05 €	25,00%
	EX008542	Installation d'un atelier d'affûtage au village d'artisans "La baguette de bois" à Saint Front La Rivière	CCPN	Saint Front La Rivière	216 054,00 €	103 974,00 €		65 380,00 €	*						46 700,00 €			46 700,00 €	21,61%
	EX008551	Réhabilitation et extension des locaux d'immobilier d'entreprise	CCPN	Nontron	229 094,21 €	179 073,46 €									50 020,75 €			50 020,75 €	21,83%
AVENANT 2																			
EX015329	Installation d'un atelier plâtrier, peintre, carreleur à la Baguette de Bois	CC du Périgord Nontronnais	St Front la Rivière	369 796,00 €	92 282,20 €		166 575,00 €								110 938,80 €		110 938,80 €	30,00%	
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL																		
	EX006876	Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal	CC du Périgord Nontronnais	Territoire intercommunal	200 000,00 €	103 000,00 €		40 000,00 €			7 000,00 €				50 000,00 €			50 000,00 €	25,00%
	EX007812	Acquisition et travaux du siège du SRB Dronne SUBVENTION FORFAITAIRE	SRB Dronne	Ribérac	246 972,28 €	235 972,28 €					5 500,00 €			5 500,00 €				5 500,00 €	2,23%
	AVENANT 1																		
Pas d'opération																			
AVENANT 2																			
Pas d'opération																			
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																		
	Pas d'opération																		
	AVENANT 1																		
	EX008557	Extension de la maison de santé de ST-PARDOUX-LA-RIVIERE	CCPN	Saint-Pardoux-la-Rivière	327 112,00 €	167 957,70 €		20 032,80 €	*	28 738,20 €					47 307,30 €			47 307,30 €	14,46%
AVENANT 2																			
EX008557	Extension de la maison de santé de ST PARDoux LA RIVIERE	CC du Périgord Nontronnais	St Pardoux la Rivière	587 783,72 €	357 728,99 €		20 032,80 €	*						146 945,93 €			146 945,93 €	25,00%	
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL																		
	EX006878	Médiathèque intercommunale	CC du Périgord Nontronnais	Saint-Pardoux-la-Rivière	200 000,00 €	40 000,00 €		60 000,00 €	50 000,00 €					50 000,00 €				50 000,00 €	25,00%
	AVENANT 1																		
	Pas d'opération																		
	AVENANT 2																		
EX009885	Projet d'implantation d'une antenne de l'École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs à Nontron (ENSaD)	CC du Périgord Nontronnais	Nontron	639 454,91 €	190 145,18 €		164 715,00 €	124 731,00 €						159 863,73 €			159 863,73 €	25,00%	
EX010769	Modernisation et amélioration du complexe aquatique "L'OVIVE" - partie "contrat de projet territorial"	CC du Périgord Nontronnais	St Martial de Valette	188 712,00 €	68 992,40 €		75 484,80 €							44 234,80 €			44 234,80 €	23,44%	
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL																		
	Pas d'opération																		
	AVENANT 1																		
	Pas d'opération																		
AVENANT 2																			
Pas d'opération																			
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																		
	EX006016	Création d'un local technique communal	CC du Périgord Nontronnais	Saint-Martial-de-Valette	377 700,00 €	199 715,00 €		64 675,00 €						113 310,00 €				113 310,00 €	30,00%
	AVENANT 1																		
Pas d'opération																			
AVENANT 2																			
Pas d'opération																			

CONTRAT INITIAL																	
AXE 7 - Eau et Assainissement	EX006631	Extension du réseau à «champs fleuris», «Bellevue» et «Lacoujamet»	SIDE de la Région de Nontron	Saint-Estèphe Piégut-Pluviers	551 710,00 €	234 441,43 €			179 341,07 €				137 927,50 €		137 927,50 €	25,00%	
	EX006246	Assainissement des eaux usées du bourg de Saint-Estèphe - 74e tranche	SIDE de la Région de Nontron	Saint-Estèphe	355 590,00 €	178 093,00 €			106 379,00 €				71 118,00 €		71 118,00 €	20,00%	
	EX007339	Assainissement des eaux usées du bourg de Soudat - 70e tranche	SIDE de la Région de Nontron	Soudat	323 000,00 €	145 850,00 €			96 400,00 €				80 750,00 €		80 750,00 €	25,00%	
	EX006247	Réhabilitation et extension du système de collecte des eaux usées du bourg de Varaignes	SIDE de la Région de Nontron	Varaignes	331 082,00 €	104 929,80 €			198 649,20 €				27 503,00 €		27 503,00 €	8,31%	
AVENANT 1																	
EX008579	Création d'une maison de l'Eau et de son siège administratif à NONTRON	CCPN	Nontron	602 500,00 €	268 500,00 €			126 000,00 €	58 000,00 €				50 000,00 €		50 000,00 €	8,30%	
								100 000,00 €									
AVENANT 2																	
EX010820	Etude du schéma directeur d'assainissement collectif de la commune de Saint-Saud-Lacoussière.	CC du Périgord Nontronnais	St Saud Lacoussière	51 690,00 €	20 676,00 €					25 845,00 €	*			5 169,00 €	5 169,00 €	10,00%	
EX010821	Etude du schéma directeur d'assainissement des communes de Nontron et de Saint-Martial-de-Valette	CC du Périgord Nontronnais	St Martial de Valette	135 117,00 €	54 047,50 €					67 558,50 €	*			13 511,00 €	13 511,00 €	10,00%	
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL																
	EX006884	Office de tourisme intercommunal	CC du Périgord Nontronnais	Nontron	165 800,00 €	82 900,00 €			33 160,00 €		48 289,25 €				49 740,00 €	49 740,00 €	30,00%
	EX007577	Projet Véloroute Voie Verte	CC du Périgord Nontronnais	À définir	100 000,00 €	75 000,00 €									25 000,00 €	25 000,00 €	25,00%
	AVENANT 1																
pas d'opération																	
AVENANT 2																	
pas d'opération																	
AXE 9 - Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL																
	EX005215	Aménagement de la traverse du bourg de Champniers-Reilhac Tranche conditionnelle	CC du Périgord Nontronnais	Champniers-Reilhac	158 591,00 €	48 405,25 €			70 538,00 €				39 647,75 €		39 647,75 €	25,00%	
	EX006885	Opération voirie	CC du Périgord Nontronnais	À définir	666 666,00 €	600 000,00 €							66 666,00 €		66 666,00 €	10,00%	
	EX006336	Déviations de Piégut-Pluviers	CC du Périgord Nontronnais	Piégut-Pluviers	227 315,00 €	77 647,27 €			69 469,82 €		57 466,41 €			22 731,50 €	22 731,50 €	10,00%	
	EX005213	Aménagement de la traverse du bourg de Saint-Barthélémy-de-Bussière	CC du Périgord Nontronnais	Saint-Barthélémy-de-Bussière	111 445,00 €	55 721,75 €			27 862,00 €				27 861,25 €		27 861,25 €	25,00%	
	EX007576	Sécurisation du ruisseau (Le Rino)	CC du Périgord Nontronnais	À définir	500 000,00 €	400 000,00 €								100 000,00 €	100 000,00 €	20,00%	
	AVENANT 1																
pas d'opération																	
AVENANT 2																	
pas d'opération																	
TOTAUX 7 881 490,02 € 3 864 294,98 € 0,00 € 1 959 645,33 € 188 982,20 € 174 369,91 € 137 927,50 € 39 647,75 € 86 931,25 € 442 631,04 € 517 396,80 € 480 663,26 € 1 705 197,60 €																	
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 2 :																	
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPIC : 1 420 998,00 € Dotations complémentaires 2021 : 284 199,60 € Enveloppe globale 2016-2021 de l'EPIC : 1 705 197,60 € Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 346 841,64 € Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 : 122 307,30 € Sous total des opérations programmées par l'avenant 2 : 480 663,26 € Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) : 1 705 197,60 € Nouvelle enveloppe disponible pour l'EPIC après l'avenant 2 : 0,00 €																	

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

	Montant proratisé
	Financement du CD24 au titre des CPT

ANNEXE 3

AVENANT 2 AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FÉNELON

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 2

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FÉNELON - Contrat de Projets Territoriaux 2016-2021
Tableau de programmation pluriannuelle des projets

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Cofinanceurs (*)				Programmation investissement				Financement CD24		
							Europe	*	Etat	*	Région	*	Autres	*	2018	2019	2020
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 2																	
Axe 1	EX006545	Extension de la Maison Familiale Rurale	CC Pays de Fénelon	Salignac-Eyvigues	785 068,00 €	314 027,20 €			235 520,40 €	117 760,20 €				117 760,20 €		117 760,20 €	15,00%
Axe 5	EX007976	Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Geniès	CC du Pays de Fénelon	Saint Geniès	460 000,00 €	115 000,00 €			92 000,00 €						115 000,00 €	115 000,00 €	25,00%
									138 000,00 €								
Axe 6	EX009912	Logements sociaux conventionnés à Carsac-Aillac	CC du Pays de Fénelon	Carsac-Aillac	2 361 520,00 € Assiette : 935 010,00 €	1 106 725,00 €			450 510,00 €	120 000,00 €					233 775,00 €	233 775,00 €	25,00%
									450 510,00 €								
	EX010544	Acquisition/Réhabilitation d'une ancienne maison de retraite - Réalisation de logements intergénérationnels et d'espaces communs et de convivialité à Carsac-Aillac	CC du Pays de Fénelon	Carsac-Aillac	325 630,00 €	160 589,80 €			83 632,70 €						81 407,50 €	81 407,50 €	25,00%
	EX009920	Aménagements extérieurs logements sociaux de Carsac-Aillac	CC du Pays de Fénelon	Carsac-Aillac	148 000,00 €	66 600,00 €			44 400,00 €						37 000,00 €	37 000,00 €	25,00%
Axe 8	EX006546	Restructuration du bureau d'information touristique de Salignac-Eyvigues	CC Pays de Fénelon	Salignac-Eyvigues	220 729,00 €	117 643,35 €			47 903,40 €						55 182,25 €	55 182,25 €	25,00%
														Sous total des opérations annulées :		640 124,95 €	
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 2																	
AXE 1 - Immobilier d'entreprises, commerce, artisanat	EX006545	Extension de la Maison Familiale Rurale	CC Pays de Fénelon	Salignac-Eyvigues	974 614,00 €	377 679,80 €			235 520,40 €	117 760,20 €					243 653,60 €	243 653,60 €	25,00%
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX010823	Construction d'un bâtiment pour la création du service droit du sol	CC Pays de Fénelon	Carlux	248 463,00 €	86 962,05 €			99 385,20 €						62 115,75 €	62 115,75 €	25,00%
AXE 5 - Équipements Enfance et Jeunesse	EX007976	Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Geniès	CC Pays de Fénelon	Saint Geniès	552 000,00 €	184 000,00 €			92 000,00 €					138 000,00 €	138 000,00 €	25,00%	
									138 000,00 €								
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat, énergies renouvelables	EX009912	Logements sociaux conventionnés à Carsac-Aillac - Tranche 1 (démolition et désamiantage)	CC Pays de Fénelon	Carsac-Aillac	399 691,00 €	299 768,25 €								99 922,75 €	99 922,75 €	25,00%	
																	nouveau dépôt
AXE 8 - Équipements touristiques	EX006546	Restructuration du bureau d'information touristique de Salignac-Eyvigues	CC Pays de Fénelon	Salignac-Eyvigues	278 663,84 €	161 094,48 €			47 903,40 €						69 665,96 €	69 665,96 €	25,00%
TOTAUX					2 453 431,84 €	1 375 660,93 €	0,00 €	0,00 €	612 809,00 €	117 760,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	672 831,71 €	672 831,71 €	
BILAN DE LA PROGRAMMATION :														Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :		1 246 236,00 €	
														Dotations complémentaires 2021 :		249 247,20 €	
														Enveloppe globale 2016-2021 :		1 495 483,20 €	
														Rappel du montant réparti lors de la première programmation :		1 462 776,44 €	
														Sous - total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 :		640 124,95 €	
														Sous - total des opérations programmées par l'avenant 2 :		672 831,71 €	
														Total des opérations programmées :		1 495 483,20 €	
Nouvelle enveloppe disponible après avenant 2 :		0,00 €															

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

	Montant proratisé
	Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FÉNELON
Avenant 2 au Contrat de Projets Territoriaux - Tableau de programmation pluriannuelle des projets

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24			
							Europe	*	Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																			
	EX004887	Réalisation de l'espace collectif DEVECO - Espace Robert Doisneau dans l'ancienne gare de Carlux	CC Pays de Fénelon	Carlux	115 997,00 €	56 848,00 €			30 150,00 €							28 999,00 €		28 999,00 €	25,00%	
	EX007451	Projet de Redynamisation du bourg - Tranche 1 : aménagement de locaux en vue de l'accueil de commerces, services et logements	Commune de Salignac-Eyvignes	Salignac-Eyvignes	510 221,00 €	230 990,75 €			75 837,50 €	*						127 555,25 €		127 555,25 €	25,00%	
									75 837,50 €											
	EX007301	Acquisition d'un immeuble et création d'un multiple rural	Commune de Carlux	Carlux	567 138,55 €	282 853,91 €			102 500,00 €		40 000,00 €					141 784,64 €		141 784,64 €	25,00%	
	EX006545	Extension de la Maison Familiale Rurale	CC Pays de Fénelon	Salignac-Eyvignes	785 068,00 €	314 027,20 €			235 520,40 €		117 760,20 €					117 760,20 €		117 760,20 €	15,00%	
		AVENANT 1																		
	Pas d'opération																			
	AVENANT 2																			
	Pas d'opération																			
	EX006545	Extension de la Maison Familiale Rurale	CC Pays de Fénelon	Salignac-Eyvignes	974 614,00 €	377 679,80 €			235 520,40 €		117 760,20 €					243 653,60 €		243 653,60 €	25,00%	
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL																			
	EX007975	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	CC Pays de Fénelon	Territoire intercommunal	280 000,00 €	98 000,00 €			112 000,00 €						70 000,00 €		70 000,00 €	25,00%		
		AVENANT 1																		
		Pas d'opération																		
	AVENANT 2																			
	Pas d'opération programmée																			
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																			
	EX006647	Aménagement de l'étage de la maison médicale	Commune de Saint-Geniès	Saint-Geniès	274 838,00 €	206 128,50 €									68 709,50 €		68 709,50 €	25,00%		
	EX007584	Construction d'un pôle médical : travaux cabinet médical, démolitions et aménagements extérieurs	Commune de Carsac-Aillac	Carsac-Aillac	559 040,00 €	279 520,00 €			139 760,00 €							139 760,00 €		139 760,00 €	25,00%	
		AVENANT 1																		
		EX010214	Achat d'une maison d'habitation dans le bourg ayant pour projet l'agrandissement du pôle médical existant	Commune de Saint-Julien-de-Lampon	Saint Julien de Lampon	70 000,00 €	52 500,00 €									17 500,00 €		17 500,00 €	25,00%	
	AVENANT 2																			
	EX010823	Construction d'un bâtiment pour la création du service droit du sol	CC Pays de Fénelon	Carlux	248 463,00 €	86 962,05 €			99 385,20 €							62 115,75 €		62 115,75 €	25,00%	
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL																			
	EX007088	Création d'une salle de spectacle	Commune de Carsac-Aillac	Carsac-Aillac	372 800,00 €	111 840,00 €			149 120,00 €		49 920,00 €	*			61 920,00 €		61 920,00 €	16,61%		
	EX007977	Création d'espaces culturels et d'exposition R. DOISNEAU	CC Pays de Fénelon	Carlux	407 713,00 €	295 810,00 €					9 975,00 €				101 928,00 €		101 928,00 €	25,00%		
		AVENANT 1																		
		EX007088	Création salle culturelle : création salle, abords et matériel scénique	Commune de Carsac-Aillac	Carsac-Aillac	448 071,40 €	216 233,20 €			36 250,00 €							130 657,85 €		130 657,85 €	29,16%
									56 950,00 €											
									7 980,35 €											
	EX010542	Projet de tiers-lieu culturel - ferme Doussot	Commune de Carsac-Aillac	Carsac-Aillac	393 250,00 €	78 650,00 €	98 312,50 €		98 312,50 €		19 662,50 €					98 312,50 €		98 312,50 €	25,00%	
	AVENANT 2																			
	Pas d'opération programmée																			
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL																			
		Pas d'opération																		
		AVENANT 1																		
		EX007976	Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Geniès	CC du Pays de Fénelon	Saint-Geniès	460 000,00 €	115 000,00 €			92 000,00 €							115 000,00 €		115 000,00 €	25,00%
	AVENANT 2																			
	EX007676	Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Geniès	CC Pays de Fénelon	Saint Geniès	552 000,00 €	184 000,00 €			92 000,00 €							138 000,00 €		138 000,00 €	25,00%	
								138 000,00 €												
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																			
		Pas d'opération																		
		AVENANT 1																		
		EX009912	Logements sociaux conventionnés à Carsac-Aillac	CC du Pays de Fénelon	Carsac-Aillac	2 361 520,00 €	1 106 725,00 €			450 510,00 €							233 775,00 €		233 775,00 €	25,00%
									450 510,00 €		120 000,00 €									
									935 010,00 €											
	EX010544	Acquisition/Réhabilitation d'une ancienne maison de retraite - Réalisation de logements intergénérationnels et d'espaces communs et de convivialité à Carsac-Aillac	CC du Pays de Fénelon	Carsac-Aillac	325 630,00 €	160 589,80 €			83 632,70 €							81 407,50 €		81 407,50 €	25,00%	
	EX009920	Aménagements extérieurs logements sociaux de Carsac-Aillac	CC du Pays de Fénelon	Carsac-Aillac	148 000,00 €	66 600,00 €			44 400,00 €							37 000,00 €		37 000,00 €	25,00%	
	AVENANT 2																			
	EX009912	Logements sociaux conventionnés à Carsac-Aillac - Tranche financière 1	CC du Pays de Fénelon	Carsac-Aillac	399 691,00 €	299 768,25 €										99 922,75 €		99 922,75 €	25,00%	
	Nouveau dépôt	Logements sociaux conventionnés à Carsac-Aillac - Acquisition foncière	CC du Pays de Fénelon	Carsac-Aillac	325 630,00 €	266 156,35 €										59 473,65 €		59 473,65 €	18,26%	

AXE 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL														
	Pas d'opération														
	AVENANT 1														
	Pas d'opération programmée														
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL														
	EX006546	Restructuration du bureau d'information touristique de Salignac-Eyvignes	CC Pays de Fénelon	Salignac-Eyvignes	220 729,00 €	117 643,35 €		47 903,40 €					55 182,25 €	55 182,25 €	25,00%
	AVENANT 1														
	Pas d'opération														
AXE 9 - Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL														
	Pas d'opération														
	AVENANT 1														
	EX007979	Aménagement voies structurantes	CC du Pays de Fénelon	Territoire intercommunal	100 000,00 €	75 000,00 €								25 000,00 €	25 000,00 €
AVENANT 2															
Pas d'opération programmée															

TOTAUX 5 995 109,79 € 3 017 204,54 € 98 312,50 € 1 196 711,85 € 187 397,70 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 411 421,14 € 139 760,00 € 944 302,06 € 1 495 483,20 €

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPCI : 1 246 236,00 €
 Dotation complémentaire 2021 : 249 247,20 €
 Enveloppe globale 2016-2021 : 1 495 483,20 €
 Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 462 776,44 €
 Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 : 640 124,95 €
 Sous total des opérations programmées par l'avenant 2 : 672 831,71 €
 Total des opérations programmées : 1 495 483,20 €
 Nouvelle enveloppe disponible pour l'EPCI après l'avenant 2 : 0,00 €

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 2 :

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
 Financement du CD24

ANNEXE 4

AVENANT 3 AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DOMME VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 3

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD
Avenant 3 au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2021

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)				Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	*	Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 3 :																		
		Pas d'opération annulée																
															Sous total des opérations déprogrammées	0,00 €		
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 3 :																		
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	EX015032	Acquisition de parcelles de vigne	CC Domme-Villefranche du Périgord	Florimont-Gaumier	45 000,00 €	31 500,00 €										13 500,00 €	13 500,00 €	30,00%
Axe 8 - Equipements touristiques	EX015526	Création d'une Véloroute entre Florimont-Gaumier et Grolejac - Tranche 1	CC Domme-Villefranche du Périgord	Florimont-Gaumier	144 450,00 €	71 257,95 €		54 000,00 €								19 192,05 €	19 192,05 €	13,29%
Totaux :					189 450,00 €	102 757,95 €	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 692,05 €	32 692,05 €	
															Rappel de l'enveloppe 2016-2020 :	1 153 378,00 €		
															Dotation complémentaire 2021 :	230 675,60 €		
															Nouvelle enveloppe globale 2016-2021 :	1 384 053,60 €		
															Rappel du montant réparti lors des premières programmations :	1 351 361,55 €		
															Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 3 :	0,00 €		
															Sous total des opérations programmées par l'avenant 3 :	32 692,05 €		
															Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) :	1 384 053,60 €		
															Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 3 :	0,00 €		

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 3 :

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

	Montant proratisé
	Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DOMME - VILLEFRANCHE DU PERIGORD
Avenant 3 au Contrat de Projets Territoriaux - Tableau de programmation pluriannuelle des projets

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)						Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																			
	EX004626	Viabilisation de l'extension de la ZAE de Pech Mercier à Cénac	CC Domme-Villefranche	Cénac-et-Saint-Julien	467 224,60 €	271 277,40 €			48 973,60 €								97 973,60 €		97 973,60 €	20,97%
									49 000,00 €											
	AVENANT 1																			
	EX005091	Extension/viabilisation de la ZAE de Mazeyrolles	CC Domme Villefranche	Mazeyrolles	219 648,00 €	69 324,00 €			54 912,00 €								54 912,00 €		54 912,00 €	25,00%
									40 500,00 €											
AVENANT 2																				
	Nouveau dépôt	Extension de la ZAE du Pech Mercier	CC Domme-Villefranche	Cénac et Saint Julien	300 000,00 €	225 000,00 €											75 000,00 €	75 000,00 €	0,00%	
AVENANT 3																				
	Pas d'opération																			
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL																			
	Pas d'opération																			
	AVENANT 1																			
	Pas d'opération																			
	AVENANT 2																			
EX010651	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	CC Domme-Villefranche	Territoire Intercommunal	300 000,00 €	225 000,00 €												75 000,00 €	75 000,00 €	25,00%	
AVENANT 3																				
EX015032	Acquisition de parcelles de vigne	CC Domme-Villefranche	Florimont-Gaumier	45 000,00 €	31 500,00 €												13 500,00 €	13 500,00 €	30,00%	
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																			
	Pas d'opération																			
	AVENANT 1																			
	EX008972	Création d'une gendarmerie	Commune de Domme	Domme	1 943 840,00 €	774 928,00 €			187 798,00 €								243 051,00 €		243 051,00 €	12,50%
									738 063,00 €											
	EX008489	Aménagement d'un bâtiment public à usage de bureaux et de garage - Annexe du siège social communautaire	CC Domme Villefranche	Saint-Martial de Nabirat	407 868,00 €	167 501,00 €			138 400,00 €								101 967,00 €		101 967,00 €	25,00%
AVENANT 2																				
EX008972	Création d'une gendarmerie	Commune de Domme	Domme	1 232 332,00 €	924 249,00 €											308 083,00 €		308 083,00 €	25,00%	
AVENANT 3																				
	Pas d'opération																			
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL																			
	Pas d'opération																			
	AVENANT 1																			
	EX008753	Travaux piscine	Commune de Villefranche du Périgord	Villefranche du Périgord	35 000,00 €	10 500,00 €			14 000,00 €			8 750,00 €	*				1 750,00 €		1 750,00 €	5,00%
	EX009054	Rénovation du Musée des Arts et Traditions Populaires	Commune de Domme	Domme	717 000,00 €	107 550,00 €			286 800,00 €								215 100,00 €		215 100,00 €	30,00%
									107 550,00 €											
AVENANT 2																				
Pas d'opération																				
AVENANT 3																				
Pas d'opération																				
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL																			
	Pas d'opération																			
	AVENANT 1																			
	Pas d'opération																			
	AVENANT 2																			
	Pas d'opération																			
AVENANT 3																				
Pas d'opération																				
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																			
	EX006650	Pôle intergénérationnel au cœur de la Bastide - création de 9 logements et d'espaces de rencontres	Commune de Villefranche-du-Périgord	Villefranche-du-Périgord	1 246 702,00 €	369 511,00 €			546 000,00 €								92 223,50 €	*	92 223,50 €	7,40%
									146 744,00 €											
	AVENANT 1																			
	Pas d'opération																			
AVENANT 2																				
Pas d'opération																				
AVENANT 3																				
Pas d'opération																				

AXE 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL																			
	EX005214	Construction de la nouvelle station d'épuration de Domme-Cénac	SIVOM de Domme-Cénac	Cénac-et-Saint-Julien	1 539 603,00 €	538 861,05 €			923 761,80 €						76 980,15 €		76 980,15 €	5,00%		
	AVENANT 1																			
	Pas d'opération																			
	AVENANT 2																			
Pas d'opération																				
AVENANT 3																				
Pas d'opération																				
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL																			
	EX005012	Création d'un gîte d'étape à Florimont-Gaumier	CC Domme-Villefranche	Florimont-Gaumier	307 230,00 €	118 253,50 €			92 169,00 €	*	20 000,00 €	*					76 807,50 €	76 807,50 €	25,00%	
	EX007772	Restauration et sécurisation du Château du Roy (tranche 1 + tranche 2)	Commune de Domme	Domme	350 000,00 €	105 000,00 €			72 000,00 €											
									68 000,00 €						70 000,00 €					35 000,00 €
	AVENANT 1																			
	EX005092	Création d'un gîte d'étape à Florimont-Gaumier	CC Domme Villefranche	Florimont Gaumier	451 071,00 €	203 580,70 €			92 169,00 €	*	20 000,00 €	*						135 321,30 €	135 321,30 €	30,00%
	AVENANT 2																			
Pas d'opération																				
AVENANT 3																				
EX015526	Création d'une Véloroute entre Florimont-Gaumier et Grolejac - Tranche 1	CC Domme-Villefranche	Florimont-Gaumier	144 450,00 €	71 257,95 €			54 000,00 €									19 192,05 €	19 192,05 €	13,29%	
AXE 9 - Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL																			
	EX007863	Travaux de voirie à réaliser d'urgence sur voies structurantes d'intérêt communautaire	CC Domme-Villefranche	Territoire intercommunal	233 500,00 €	175 125,00 €											58 375,00 €	58 375,00 €	25,00%	
	AVENANT 1																			
	pas d'opération																			
	AVENANT 2																			
EX010728	Travaux sécurisation voirie 2021	CC Domme-Villefranche du Périgord	Territoire Intercommunal	94 703,00 €	71 027,00 €												23 676,00 €	23 676,00 €	25,00%	
AVENANT 3																				
Pas d'opération																				
					TOTAUX	9 633 238,60 €	4 270 165,10 €	0,00 €	3 597 693,74 €	20 000,00 €	170 973,50 €	0,00 €	0,00 €	76 980,15 €	283 572,10 €	509 050,30 €	514 451,05 €	1 384 053,60 €		
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPCI :																1 153 378,00 €				
Dotation complémentaire 2021 :																230 675,60 €				
Nouvelle enveloppe globale 2016-2021 :																1 384 053,60 €				
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :																1 351 361,55 €				
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 3 :																0,00 €				
Sous total des opérations programmées par l'avenant 3 :																32 692,05 €				
Total des opérations programmées (CPT Initial + Avenants) :																1 384 053,60 €				
Nouvelle enveloppe disponible pour l'EPCI après l'avenant 3 :																0,00 €				

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 3 :

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

	Montant proratisé
	Financement du CD24

ANNEXE 5

AVENANT 4 AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DORDOGNE ET FORÊT BESSÈDE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 4

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VALLEE DORDOGNE ET FORET BESSEDE

Avenant 4 au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2021

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	*	Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 4 :																			
		Pas d'opération annulée															0,00 €		
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 4 :																			
Axe 1 - Immobilier d'entreprise, commerces, artisanat	EX015719	Aménagement Zone d'Activités Economiques de la Croix Blanche à Meyrals	Communauté de Communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	Meyrals	113 865,00 €	79 705,50 €										34 159,50 €	34 159,50 €	30,00%	
Axe 9 - Infrastructures et voirie	EX014329	Travaux de réhabilitation de l'aire des gens du voyage de Siorac en Périgord	Communauté de Communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	Siorac en Périgord	129 345,00 €	26 658,75 €			70 350,00 €								32 336,25 €	32 336,25 €	25,00%
	00100933	Travaux de voirie	Communauté de Communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	Territoire Intercommunal	70 000,00 €	58 385,40 €											11 614,60 €	11 614,60 €	16,59%
Totaux :					313 210,00 €	164 749,65 €	0,00 €		70 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 110,35 €	78 110,35 €	
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 4 :																			
															Rappel de l'enveloppe 2016-2020 :		1 362 118,00 €		
															Dotations complémentaires 2021 :		272 423,60 €		
															Enveloppe globale 2016-2021 :		1 634 541,60 €		
															Rappel du montant réparti lors des premières programmations :		1 556 431,25 €		
															Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 4 :		0,00 €		
															Sous total des opérations programmées par l'avenant 4 :		78 110,35 €		
															Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) :		1 634 541,60 €		
															Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 4 :		0,00 €		

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

sous réserve logements conventionnés

	Montant proratisé
	Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX 2016-2021
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DORDOGNE ET FORÊT BESSÈDE

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24				
							Europe	Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																				
	EX005131	Opération artisanale "La Brunie"	CCVDFB	Coux et Bigaroque-Mouzens	258 400,00 €	193 800,00 €							64 600,00 €				64 600,00 €	25,00%			
	AVENANT 1																				
	EX005131	Opération artisanale "La Brunie"	CCVDFB	Coux et Bigaroque-Mouzens	258 400,00 €	193 800,00 €							77 520,00 €				77 520,00 €	30,00%			
	AVENANT 2																				
	pas d'opération																				
	AVENANT 3																				
	EX009218	Réhabilitation friche industrielle - Tranche 1 : Aménagement de locaux commerciaux	Commune de Saint Cyprien	Saint Cyprien	848 800,00 €	266 591,00 €		332 691,00 €								249 518,00 €	249 518,00 €	29,40%			
EX009941	Réalisation d'une ZAE à Monplaisant Tranche 1 : acquisitions foncières	CC VDFB	Monplaisant	101 600,00 €	76 200,00 €										25 400,00 €	25 400,00 €	25,00%				
AVENANT 4																					
EX015719	Aménagement Zone d'Activités Economiques de la Croix Blanche à Meyrals	CC VDFB	Meyrals	113 865,00 €	79 705,50 €										34 159,50 €	34 159,50 €	30,00%				
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL																				
	pas d'opération																				
	AVENANT 1																				
	pas d'opération																				
	AVENANT 2																				
	pas d'opération																				
	AVENANT 3																				
	pas d'opération																				
AVENANT 4																					
Pas d'opération																					
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																				
	EX004695	Création d'un pôle social à Pays de Belvès	CCVDFB	Pays-de-Belvès	267 490,00 €	85 622,00 €		106 996,00 €			8 000,00 €		66 872,00 €				66 872,00 €	25,00%			
	EX005274	Aménagement des abords de la maison des communes et services au public	CCVDFB	Saint-Cyprien	153 364,00 €	92 691,00 €		30 000,00 €					30 673,00 €				30 673,00 €	20,00%			
	AVENANT 1																				
	EX004695	Création d'un pôle social à Pays de Belvès	CCVDFB	Pays-de-Belvès	267 490,00 €	85 622,00 €		106 996,00 €			8 000,00 €		80 247,00 €				80 247,00 €	30,00%			
	EX005274	Aménagement des abords de la maison des communes et services au public	CCVDFB	Saint-Cyprien	153 364,00 €	92 691,00 €		30 000,00 €					46 009,20 €				46 009,20 €	30,00%			
	EX007007	Construction d'une Maison de Santé à Saint-Cyprien	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	1 848 900,00 €	667 579,00 €	220 000,00 €	344 233,00 € 170 459,00 € 150 000,00 €	120 000,00 €	88 314,50 €			88 314,50 €				88 314,50 €	4,78%			
	AVENANT 2																				
	pas d'opération																				
	AVENANT 3																				
pas d'opération																					
AVENANT 4																					
Pas d'opération																					
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL																				
	EX004694	Mise aux normes Halle des sports à St Cyprien	CCVDFB	Saint-Cyprien	255 960,00 €	105 330,00 €		86 640,00 €					63 990,00 €				63 990,00 €	25,00%			
	AVENANT 1																				
	EX004694	Mise aux normes Halle des sports à St Cyprien	CCVDFB	Saint-Cyprien	255 960,00 €	105 330,00 €		86 640,00 €					76 788,00 €				76 788,00 €	30,00%			
	EX006620	Mise aux normes Halle des sports à St Cyprien Tranche 2	CCVDFB	Saint-Cyprien	97 038,00 €	29 111,60 €		38 815,00 €						29 111,40 €			29 111,40 €	30,00%			
	AVENANT 2																				
	pas d'opération																				
AVENANT 3																					
pas d'opération																					
AVENANT 4																					
Pas d'opération																					

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	Etat	* Région	* Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL																		
	EX004693	Restaurant scolaire à l'école de Meyrals	CCVDFB	Meyrals	413 427,83 €	208 741,00 €			72 000,00 €			50 000,00 €			82 686,00 €			82 686,00 €	20,00%
	AVENANT 1																		
	EX004693	Restaurant scolaire à l'école de Meyrals	CCVDFB	Meyrals	413 427,83 €	208 741,00 €			72 000,00 €			50 000,00 €			124 028,35 €			124 028,35 €	30,00%
	EX007415	Extension et réaménagement de la crèche «à la clairefontaine» de Saint-Cyprien	CCVDFB	Saint-Cyprien	450 000,00 €	90 000,00 €			147 000,00 €						123 000,00 €			123 000,00 €	27,33%
									90 000,00 €										
	EX007524	Réhabilitation de l'école primaire de Pays de Belvès	CCVDFB	Pays de Belvès	710 393,00 €	142 079,00 €			248 637,00 €		142 079,00 €				177 598,00 €			177 598,00 €	25,00%
	EX007708	Amélioration thermique de l'ancienne école de Mouzens et aménagement d'une aire de jeux	Commune de Coux et Bigaroque - Mouzens	Coux et Bigaroque-Mouzens	171 810,00 €	72 928,00 €			47 340,00 €			42 952,00 €			8 590,00 €			8 590,00 €	5,00%
	AVENANT 2																		
	EX007524	Réhabilitation de l'école primaire de Pays de Belvès	CCVDFB	Pays de Belvès	968 754,00 €	303 803,80 €			92 928,00 €		281 396,00 €						290 626,20 €	290 626,20 €	30,00%
AVENANT 3																			
pas d'opération																			
AVENANT 4																			
Pas d'opération																			
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																		
	EX005173	Etude pré-opérationnelle OPAH	CC-VDFB		50 000,00 €	12 500,00 €						25 000,00 €			12 500,00 €			12 500,00 €	25,00%
	EX005362	Création Pôle Technique	CC-VDFB	Siorac	176 512,00 €	132 384,00 €									44 128,00 €			44 128,00 €	25,00%
	AVENANT 1																		
	EX005173	Etude pré-opérationnelle OPAH	CC VDFB		50 000,00 €	12 500,00 €						25 000,00 €			15 000,00 €			15 000,00 €	30,00%
	EX005362	Création Pôle Technique	CC VDFB	Siorac	176 512,00 €	132 384,00 €									52 953,60 €			52 953,60 €	30,00%
	AVENANT 2																		
	pas d'opération																		
	AVENANT 3																		
	pas d'opération																		
AVENANT 4																			
Pas d'opération																			
AXE 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL																		
	pas d'opération																		
	AVENANT 1																		
	pas d'opération																		
	AVENANT 2																		
	pas d'opération																		
	AVENANT 3																		
	pas d'opération																		
	AVENANT 4																		
	Pas d'opération																		
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL																		
	pas d'opération																		
	AVENANT 1																		
	pas d'opération																		
	AVENANT 2																		
	pas d'opération																		
	AVENANT 3																		
	EX009937	Réhabilitation de la Tour de l'Archevêché à Pays de Belvès	CC VDFB	Pays de Belvès	1 120 300,00 € assiette : # 1 077 300,00 €	250 905,00 €			395 320,00 €		204 750,00 €						269 325,00 €	269 325,00 €	25,00%
	AVENANT 4																		
	Pas d'opération																		
AXE 9 - Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL																		
	pas d'opération																		
	AVENANT 1																		
	pas d'opération																		
	AVENANT 2																		
	pas d'opération																		
	AVENANT 3																		
	pas d'opération																		
	AVENANT 4																		
	pas d'opération																		
EX014329	Travaux de réhabilitation de l'aire des gens du voyage de Siorac en Périgord	CC VDFB	Siorac en Périgord	129 345,00 €	26 658,75 €			70 350,00 €								32 336,25 €	32 336,25 €	25,00%	
00100933	Travaux de voirie	CC VDFB	Territoire Intercommunal	70 000,00 €	58 385,40 €											11 614,60 €	11 614,60 €	16,59%	
TOTAUX					7 495 565,83 €	2 752 936,05 €	312 928,00 €	2 363 240,00 €	324 750,00 €	214 266,50 €	0,00 €	472 546,15 €	0,00 €	249 015,90 €	290 626,20 €	622 353,35 €	1 634 541,60 €		
BILAN DE LA PROGRAMMATION :																			
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPCI :																			
Dotation complémentaire 2021 :																			
Enveloppe globale 2016-2021 :																			
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :																			
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 4 :																			
Sous total des opérations programmées par l'avenant 4 :																			
Total des opérations programmées :																			
Nouvelle enveloppe disponible pour l'EPCI après l'avenant 4 :																			

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *
sous réserve logements conventionnés

Montant proratisé
Financement du CD24 au titre des CPT

ANNEXE 6

AVENANT 4 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON DE TERRASSON LAVILLEDIEU

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 4

Contrat de Projets Communaux 2016-2021

Canton de Terrasson Lavilledieu - Avenant 4

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	*	Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 4 :																			
Pas d'annulation d'opérations																			
														Sous total des opérations déprogrammées :			0,00 €		
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 4 :																			
Axe 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	EX010658	Création d'une aire multi-sport/city stade et skate	Commune de Salignac-Eyvigues	Salignac-Eyvigues	120 000,00 €	24 000,00 €			48 000,00 €			18 000,00 €					30 000,00 €	30 000,00 €	25,00%
Axe 5- Equipements enfance et jeunesse	EX015571	Rénovation énergétique salle de classe CE	Commune de Prats-De-Carlux	Prats de Carlux	10 849,00 €	8 137,00 €			4 339,00 €								2 712,00 €	2 712,00 €	25,00%
Axe 6- Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergie renouvelable	EX015706	Rénovation énergétique école de Cazouls, isolation et changement de type de chauffage	Commune de Pechs-de-l'Espérance	Cazoules	69 100,00 €	27 640,00 €			24 185,00 €								17 275,00 €	17 275,00 €	25,00%
	EX010680	Aménagement bâches à incendie	Commune de Pechs-de-l'Espérance	Pechs de l'Espérance	38 700,00 €	29 025,00 €											9 675,00 €	9 675,00 €	25,00%
Axe 9 - Infrastructures et voirie	EX015024	Travaux de voirie	Commune de Ladornac	Ladornac	18 618,05 €	13 963,54 €											4 654,51 €	4 654,51 €	25,00%
					257 267,05 €	102 765,54 €	0,00 €		76 524,00 €	0,00 €		18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 316,51 €	64 316,51 €	
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 4 :																			
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :																	2 249 476,00 €		
Dotation complémentaire 2021 :																	449 895,20 €		
Nouvelle enveloppe globale 2016-2021 :																	2 699 371,20 €		
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :																	2 634 091,94 €		
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 4 :																	0,00 €		
Sous total des opérations programmées par l'avenant 4 :																	64 316,51 €		
Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) :																	2 698 408,45 €		
Nouvelle enveloppe disponible (enveloppe 2021 prise en compte) :																	962,75 €		

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

	Montant proratisé
	Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2021
CANTON DE TERRASSON LAVILLEDIEU - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 2.249.476 €

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24			
							Europe	Etat	* Région	* Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux	
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																			
	EX004789	Création Multiple Rural + Station Service	Commune de Coly	Coly	259 000,00 €	131 210,00 €			54 390,00 €	*	30 000,00 €	*			43 400,00 €				43 400,00 €	16,76%
	AVENANT 1																			
	EX007698	Création d'un atelier d'artisans d'art	Commune de Terrasson-Lavilledieu	Terrasson-Lavilledieu	204 100,00 €	81 640,00 €			40 820,00 €		40 820,00 €				40 820,00 €				40 820,00 €	20,00%
	AVENANT 2																			
	pas d'opération programmée																			
	AVENANT 3																			
	EX009961	Réalisation d'un Multiple Rural	Commune de Borrèze	Borrèze	313 980,00 €	97 905,00 €			97 580,00 €		40 000,00 €								78 495,00 €	78 495,00 €
EX010486	Aménagement d'un local à usage commercial et de sanitaires publics	Commune de Saint-Crépin-et-Carlucet	Saint-Crépin-et-Carlucet	25 111,00 €	18 833,00 €													6 278,00 €	6 278,00 €	25,00%
EX009970	Rénovation énergétique du multiple rural	Commune de Ladornac	Ladornac	49 981,00 €	20 182,78 €			17 303,00 €										12 495,22 €	12 495,22 €	25,00%
AVENANT 4																				
pas d'opération programmée																				
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL																			
	pas d'opération programmée																			
	AVENANT 1																			
	EX007763	Acquisition foncière en vue de la création d'un espace paysager pédagogique et de détente	Commune de La Cassagne	La Cassagne	56 710,00 €	45 368,00 €									11 342,00 €				11 342,00 €	20,00%
	AVENANT 2																			
	EX008394	Aménagement d'un espace pédagogique et de détente dans le bourg de La Cassagne	Commune de La Cassagne	La Cassagne	105 000,00 €	21 000,00 €	26 915,00 €		27 685,00 €									26 250,00 €		26 250,00 €
AVENANT 3																				
00097801	Travaux de restructuration du réseau d'irrigation	Syndicat d'irrigation des Coteaux de Salignac	Salignac	73 148,30 €	51 203,81 €													21 944,49 €	21 944,49 €	30,00%
AVENANT 4																				
pas d'opération programmée																				
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																			
	EX004831	Réalisation Espace de Rencontres	Commune de Condat-sur-Vézère	Condat-sur-Vézère	235 000,00 €	129 250,00 €			47 000,00 €	*					58 750,00 €				58 750,00 €	25,00%
	00088891	Mise en accessibilité Mairie et Salle de réunions	Commune de Paulin	Paulin	51 977,00 €	20 029,00 €			18 954,00 €	*					12 994,00 €				12 994,00 €	25,00%
	AVENANT 1																			
	EX007910	Acquisition d'une maison destinée à agrandir la maison médicale déjà existante	Commune de Saint-Julien-de-Lampon	Saint-Julien-de-Lampon	90 000,00 €	72 000,00 €									18 000,00 €				18 000,00 €	20,00%
	AVENANT 2																			
	pas d'opération programmée																			
AVENANT 3																				
EX009545	Réaménagement et rénovation énergétique du secrétariat de la mairie	Commune de Prats-de-Carlux	Prats de Carlux	50 000,00 €	37 500,00 €			X										12 500,00 €	12 500,00 €	25,00%
EX009880	Travaux de réhabilitation de la mairie annexe et création de deux salles à usage polyvalent dans une grange existante à Lavilledieu	Commune de Terrasson-Lavilledieu	Terrasson-Lavilledieu	611 250,00 €	305 625,00 €			183 375,00 €										122 250,00 €	122 250,00 €	20,00%
AVENANT 4																				
pas d'opération programmée																				
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL																			
	EX004840	Création d'une Salle de Spectacles	Commune de Carsac-Aillac	Aillac	372 800,00 €	173 760,00 €			149 120,00 €						49 920,00 €				49 920,00 €	13,39%
	EX004833	Réalisation City Stade et aménagement des abords	Commune de Cazoulès	Cazoulès	78 397,00 €	39 199,00 €			19 599,00 €						19 599,00 €				19 599,00 €	25,00%
	EX004755	Agrandissement du Club House et création de vestiaires au stade	Commune de Condat-sur-Vézère	Condat-sur-Vézère	123 729,00 €	48 409,00 €			49 492,00 €						25 828,00 €				25 828,00 €	20,87%
	00088893	Réhabilitation et mise en accessibilité des Equipements Sportifs	SI du Collège de Larche	La Feuillade	320 535,00 €	94 713,00 €			108 605,00 €	*		91 790,00 €	*		25 427,00 €				25 427,00 €	7,93%
	00088894	Réhabilitation Gymnase /Création Espace dédié aux Arts Martiaux (utilisé par le Collège)	Commune de Terrasson-Lavilledieu	Terrasson-Lavilledieu	1 030 000,00 €	426 600,00 €			265 000,00 €	*	188 400,00 €	*	91 470,00 €	*	58 530,00 €				58 530,00 €	5,68%
	00088896	Réalisation Salle d'activités sportives/mur d'escalade	Commune de Veyrignac	Veyrignac	61 635,00 €	27 337,00 €			15 409,00 €	*	6 163,00 €	*	8 000,00 €	*	4 726,00 €				4 726,00 €	7,67%
	AVENANT 1																			
	EX005731	Mise aux normes d'accessibilité et rénovation énergétique de la salle des fêtes	Commune de Calviac-en-Périgord	Calviac-en-Périgord	163 732,00 €	77 393,00 €			25 368,00 €	*					40 933,00 €				40 933,00 €	25,00%
	EX006295	Rénovation en gazon synthétique d'un court de tennis avec transformation en plateau sportif multisports	Commune de Ladornac	Ladornac	32 880,00 €	18 084,00 €			6 576,00 €						8 220,00 €				8 220,00 €	25,00%
	EX006607	Aménagement de terrains multisports	Commune de Saint-Crépin-et-Carlucet	Saint-Crépin-et-Carlucet	39 685,00 €	33 695,00 €									5 990,00 €				5 990,00 €	15,09%
	EX006646	Aménagement de l'ancien bureau de poste en bibliothèque communale	Commune de Saint-Geniès	Saint-Geniès	56 100,00 €	42 075,00 €									14 025,00 €				14 025,00 €	25,00%
	AVENANT 2																			
	pas d'opération programmée																			
AVENANT 3																				
EX009468	Espace sportif multi-sports intergénérationnel	Commune de Nadaillac	Nadaillac	84 353,00 €	29 523,55 €			33 741,20 €										21 088,25 €	21 088,25 €	25,00%
AVENANT 4																				
EX010658	Création d'une aire multi-sport/city stade et skate	Commune de Salignac-Eyvignes	Salignac-Eyvignes	120 000,00 €	24 000,00 €			48 000,00 €			18 000,00 €							30 000,00 €	30 000,00 €	25,00%

AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL																
	EX005112	Aménagement et Mise en accessibilité de l'école et de la Salle des Fêtes-	Commune de Les-Coteaux Périgourdiens	Chavagnac	171 500,00 €	60 025,00 €			68 600,00 €	*				42 875,00 €	42 875,00 €	25,00%	
	EX004650	Aménagement Salle pour TAP et pour annexe Mairie / Salle de Mariages	Commune de Ladornac	Ladornac	92 300,00 €	31 138,00 €			38 087,00 €					23 075,00 €	23 075,00 €	25,00%	
	EX004746	Equipements scolaires et Périscolaires : Réalisation Salle TAP / Aménagement Préau	Commune de Saint-Geniès	Saint-Geniès	160 435,00 €	56 152,00 €			64 174,00 €					40 109,00 €	40 109,00 €	25,00%	
	AVENANT 1																
	pas d'opération programmée																
	AVENANT 2																
	EX008818	Elévation du niveau de sécurité incendie sur le groupe scolaire Jacques Prévert et l'école	Commune de Terrasson-Lavilledieu	Terrasson-Lavilledieu	82 179,00 €	36 980,55 €			24 653,70 €					20 544,75 €	20 544,75 €	25,00%	
AVENANT 3																	
EX010481	Extension de l'école	Commune de Les Coteaux Périgourdiens	Les Coteaux Périgourdiens	340 404,00 €	151 368,00 €			103 935,00 €					85 101,00 €	85 101,00 €	25,00%		
AVENANT 4																	
EX015571	Rénovation énergétique salle de classe CE	Commune de Prats-De-Carlux	Prats de Carlux	10 849,00 €	8 137,00 €			4 339,00 €					2 712,00 €	2 712,00 €	25,00%		
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																
	00088898	Valorisation des Abords du Château / Réalisation - théâtre de verdure	Commune de Carlux	Carlux	82 170,00 €	65 736,00 €								16 434,00 €	16 434,00 €	20,00%	
	EX005106	Création logement communal	Commune de Coly	Coly	60 800,00 €	38 140,00 €			12 160,00 €	*		3 000,00 €	*	7 500,00 €	7 500,00 €	12,34%	
	00088900	Travaux église non protégée-tranche 2	Commune de La Feuillade	La Feuillade	95 106,00 €	52 309,00 €			19 021,00 €	*				23 776,00 €	23 776,00 €	25,00%	
	EX005113	Acquisition et création Logement Communal	Commune de Ladornac	Ladornac	192 222,00 €	124 520,00 €			37 612,00 €					30 090,00 €	30 090,00 €	15,65%	
	00088902	Restauration et mise en valeur de l'église de MILLAC (non protégée)	Commune de Peyrillac-et-Millac	Peyrillac-et-Millac	44 466,00 €	22 234,00 €					11 116,00 €			11 116,00 €	11 116,00 €	25,00%	
	00086005	Restauration église de Saint-Crépin ISMH- 1ère tranche : Restauration toiture	Commune de Saint-Crépin-et-Carlucet	Saint-Crépin-et-Carlucet	160 460,00 €	69 410,00 €			22 950,00 €	30 600,00 €				37 500,00 €	37 500,00 €	23,37%	
	00082912	Restauration Chapelle du Cheylard- CLMH - Travaux d'urgence Tranches 2 et 3	Commune de Saint-Geniès	Saint-Geniès	134 150,00 €	26 830,00 €			53 660,00 €	* 20 122,00 €	*			33 538,00 €	33 538,00 €	25,00%	
	EX004744	Restauration Chapelle du Cheylard-CLMH- Restauration peintures murales tranche 4	Commune de Saint-Geniès	Saint-Geniès	184 780,00 €	46 195,00 €			64 672,00 €	27 717,00 €				46 195,00 €	46 195,00 €	25,00%	
	00088903	Aménagement de deux Logements communaux	Commune de Sainte-Mondane	Sainte-Mondane	156 000,00 €	75 000,00 €			39 000,00 €	*		14 000,00 €		28 000,00 €	28 000,00 €	17,95%	
	00088904	Restauration toiture Lauze église	Commune de Salignac-Eyvignes	Salignac-Eyvignes	56 270,00 €	47 829,00 €								8 441,00 €	8 441,00 €	15,00%	
	EX005133	Restauration Hôtel Noble CLMH- 1ère tranche toiture et charpente	Commune de Salignac-Eyvignes	Salignac-Eyvignes	200 200,00 €	60 090,00 €			60 060,00 €	30 000,00 €				50 050,00 €	50 050,00 €	25,00%	
	00089088	Restauration Pont Vieux CLMH - Tranche 4 Arche 4 Pile 3	Commune de Terrasson-Lavilledieu	Terrasson-Lavilledieu	321 691,00 €	95 515,00 €			128 676,00 €	* 60 000,00 €	*		37 500,00 €		37 500,00 €	11,66%	
	EX005120	Restauration Pont vieux CLMH - Tranche 3 Arche 5 Pile 4	Commune de Terrasson-Lavilledieu	Terrasson-Lavilledieu	339 151,00 €	165 991,00 €			135 660,00 €	*			37 500,00 €		37 500,00 €	11,06%	
	EX005122	Restauration Pont vieux CLMH - Tranche 4 Arche 6 Pile 5 et 6	Commune de Terrasson-Lavilledieu	Terrasson-Lavilledieu	492 356,00 €	197 910,00 €			196 946,00 €	* 60 000,00 €				37 500,00 €	37 500,00 €	7,62%	
	00077964	Restauration église Saint-Pierre ISMH-Tranche1 : Maçonnerie	Commune de Veyrignac	Veyrignac	140 433,00 €	37 726,00 €			22 048,00 €	* 36 746,00 €	* 8 805,00 €	*	35 108,00 €		35 108,00 €	25,00%	
	EX004898	Restauration église Saint-Pierre ISMH-Tranche 2 et 3 : Assainissement Menuiseries / Travaux intérieurs	Commune de Veyrignac	Veyrignac	199 000,00 €	79 600,00 €			29 850,00 €	39 800,00 €				49 750,00 €	49 750,00 €	25,00%	
	AVENANT 1																
	EX006335	Logements du Cheylard	Commune de Saint-Geniès	Saint-Geniès	233 700,00 € assiette : 192 250,00 €	185 638,00 €								48 062,00 €	48 062,00 €	25,00%	
	EX005137	Amélioration et mise aux normes du parvis de l'église Saint-Laurent Phases A et B	Commune de Cazoulès	Cazoulès	37 757,70 €	13 468,62 €			5 643,08 € 7 095,00 €	*		4 000,00 €	*		7 551,00 €	7 551,00 €	20,00%
	EX005400	Tranche 2 église : travaux de réfection des couvertures du clocher et du cœur	Commune de Saint-Crépin-et-Carlucet	Saint-Crépin-et-Carlucet	81 972,00 €	51 145,52 €			10 333,48 €	*				20 493,00 €	20 493,00 €	25,00%	
	EX006520	Rénovation complète de deux logements communaux	Commune d'Archignac	Archignac	110 850,00 €	47 137,00 €			21 000,00 €	15 000,00 €	*			27 713,00 €	27 713,00 €	25,00%	
	EX006760	Restauration de la toiture du Chœur de l'église	Commune de Simeyrols	Simeyrols	19 473,71 €	8 762,60 €			5 842,11 €					4 869,00 €	4 869,00 €	25,00%	
EX007228	Changement d'une chaudière par une pompe à chaleur	Commune de Ladornac	Ladornac	24 863,00 €	9 946,00 €			8 702,00 €					6 215,00 €	6 215,00 €	25,00%		
EX007230	Valorisation et sécurisation des abords de l'église - accessibilité handicapés	Commune de Ladornac	Ladornac	17 342,14 €	8 670,94 €			5 203,00 €					3 468,20 €	3 468,20 €	20,00%		
EX007299	Réfection et rénovation énergétique d'un logement communal	Commune de Simeyrols	Simeyrols	40 400,00 €	18 180,00 €			12 120,00 €					10 100,00 €	10 100,00 €	25,00%		
EX007494	Amélioration énergétique et réaménagement de la salle des fêtes avec mise aux normes de l'accessibilité handicapés	Commune de Pazayac	Pazayac	268 071,50 €	108 071,50 €			107 000,00 €					53 000,00 €	53 000,00 €	19,77%		
EX007745	Acquisition maison et terrain dans le bourg	Commune de Prats-de-Carlux	Prats-de-Carlux	65 000,00 €	52 000,00 €								13 000,00 €	13 000,00 €	20,00%		
EX007781	Isolation et aménagement intérieur des bâtiments communaux / mise aux normes PMR / extension de la cuisine	Commune de Saint-Julien-de-Lampon	Saint-Julien-de-Lampon	310 166,00 €	133 090,00 €			99 535,00 €					77 541,00 €	77 541,00 €	25,00%		
EX007782	Réfection de la toiture de l'église de Millac	Commune de Peyrillac-et-Millac	Peyrillac-et-Millac	16 382,64 €	12 287,64 €								4 095,00 €	4 095,00 €	25,00%		
EX007783	Réhabilitation d'un logement communal	Commune de Peyrillac-et-Millac	Peyrillac-et-Millac	30 921,34 €	10 722,30 €			12 468,54 €					7 730,50 €	7 730,50 €	25,00%		
EX007787	Église Saint-Pierre -Tranche 2	Commune de Veyrignac	Veyrignac	120 826,00 €	90 619,50 €								30 206,50 €	30 206,50 €	25,00%		

AXE 9 - Infrastructure s et voirie	AVENANT 2																
	EX008364	Aménagement Centre Bourg - T2 Valorisation Sécurisation et Intégration Paysagère du Coeur de Bourg	Commune de Borrèze	Borrèze	86 360,04 €	44 555,06 €									21 590,00 €	21 590,00 €	25,00%
	AVENANT 3																
	pas d'opération programmée																
	AVENANT 4																
EX015024	Travaux de voirie	Commune de Ladornac	Ladornac	18 618,05 €	13 963,54 €										4 654,51 €	4 654,51 €	25,00%

TOTAUX 14 507 166,49 € 7 023 934,23 € 26 915,00 € 3 763 577,44 € 722 923,20 € 364 347,00 € 455 171,00 € 598 727,00 € 286 707,50 € 619 798,53 € 182 998,75 € 555 005,67 € 2 698 408,45 €

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 2 249 476,00 €

Dotation complémentaire 2021 : 449 895,20 €

Enveloppe globale 2016-2021 : 2 699 371,20 €

Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 2 634 091,94 €

Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 4 : 0,00 €

Sous total des opérations programmées par l'avenant 4 : 64 316,51 €

Total des opérations programmées : 2 698 408,45 €

Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 4 : 962,75 €

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 4 :

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

	Montant proratisé
	Financement du CD24

ANNEXE 7

AVENANT 4 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON DU PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 4

Contrat de Projets Communaux 2016-2021 Canton Périgord Vert Nontronnais - Avenant 4

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24			
							Europe	*	Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 4 :																				
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergie renouvelable	EX009947	Travaux de rénovation énergétique logement communal	Commune de Busserolles	Busserolles	40 000,00 €												10 000,00 €	10 000,00 €	25,00%	
	EX010239	Construction d'un terrain de Football à 5 - City-Stade	Commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert	Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert	63 001,00 €													15 750,25 €	15 750,25 €	25,00%
															Sous total des opérations déprogrammées :			25 750,25 €		
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 4 :																				
AXE 2 - Foncier agricole, opération environnementale	EX015691	Acquisition Foncière	Commune de Le Bourdeix	Le Bourdeix	15 000,00 €	11 250,00 €											3 750,00 €	3 750,00 €	25,00%	
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	EX015521	Aménagement d'un terrain multisports	Commune de Saint-Pardoux-la-Rivière	Saint-Pardoux-la-Rivière	79 598,00 €	39 799,00 €			19 899,50 €								19 899,50 €	19 899,50 €	25,00%	
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	EX010822	Création d'un bloc sanitaire PMR et réfection du préau à l'école Louis Aragon	Commune de Piégut-Pluviers	Piégut-Pluviers	53 300,00 €	39 975,00 €											13 325,00 €	13 325,00 €	25,00%	
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergie renouvelable	EX010846	Travaux de remise aux normes de l'électricité de l'Église Saint-Martial	Commune de Busserolles	Busserolles	23 141,15 €	17 355,87 €											5 785,28 €	5 785,28 €	25,00%	
	EX015105	Mise aux normes accessibilité PMR d'anciens locaux scolaires et rénovation énergétique du local des sanitaires	Commune de Champniers-et-Reilhac	Champniers-et-Reilhac	134 483,56 €	40 345,07 €			60 517,60 €								33 620,89 €	33 620,89 €	25,00%	
	EX015573	Rénovation énergétique des batiments communaux	Commune de Lussas-et-Nontronneau	Lussas-et-Nontronneau	17 958,83 €	6 285,59 €			7 183,53 €								4 489,71 €	4 489,71 €	25,00%	
	EX015452	Sécurisation de l'ancien tribunal avant restructuration	Commune de Nontron	Nontron	79 633,00 €	27 871,55 €			31 853,20 €									19 908,25 €	19 908,25 €	25,00%
	EX015543	Aménagement du cadre de vie et accueil, protection des biens et personnes 1ère tranche DFCI	Commune de Milhac-de-Nontron	Milhac-de-Nontron	25 542,53 €	15 399,18 €			3 757,72 €									6 385,63 €	6 385,63 €	25,00%
	EX015784	Travaux agrandissement hangar communal	Commune de Saint-Front-la-Rivière	Saint-Front-la-Rivière	40 364,31 €	16 145,97 €			16 145,72 €									8 072,62 €	8 072,62 €	20,00%
	EX014945	Réfection de la toiture et du plafond de la salle des fêtes	Commune de Sceau-Saint-Angel	Sceau-Saint-Angel	30 004,70 €	12 001,88 €			12 001,88 €									6 000,94 €	6 000,94 €	20,00%
	EX015013	Remplacement des menuiseries du bâtiment scolaire	Commune de Varaignes	Varaignes	55 629,57 €	16 688,88 €			25 033,30 €									13 907,39 €	13 907,39 €	25,00%
EX015346	Rénovation énergétique de 2 logements communaux	Commune de Le Bourdeix	Le Bourdeix	53 922,00 €	18 873,20 €			21 568,80 €									13 480,00 €	13 480,00 €	25,00%	
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX010660	Rénovation voirie communale 2021	Commune d'Abjat-sur-Bandiat	Abjat-sur-Bandiat	37 007,80 €	29 606,24 €											7 401,56 €	7 401,56 €	20,00%	
	EX010466	Réhabilitation de voirie communale	Commune de Bussière-Badil	Bussière-Badil	30 748,85 €	24 598,85 €											6 150,00 €	6 150,00 €	20,00%	
	EX010492	Réfection totale d'une partie des voies communales n°9 et n°201 le long de la Flow Vélo	Commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert	Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert	34 854,00 €	13 941,60 €					13 941,60 €						6 970,80 €	6 970,80 €	20,00%	
	EX010684	Voirie - Rue des Cordeliers	Commune de Nontron	Nontron	60 215,00 €	48 172,00 €												12 043,00 €	12 043,00 €	20,00%
	EX015537	Voirie 2022	Commune de Milhac de Nontron	Milhac de Nontron	22 856,50 €	18 285,20 €												4 571,30 €	4 571,30 €	20,00%
					794 259,80 €	396 595,08 €	0,00 €		197 961,25 €	0,00 €	13 941,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	185 761,87 €	185 761,87 €		
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 4 :															Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :			2 146 389,00 €		
															Dotation complémentaire 2021 :			429 277,00 €		
															Enveloppe globale 2016-2021 :			2 575 666,80 €		
															Rappel du montant réparti lors des premières programmations :			2 415 256,55 €		
															Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 4 :			25 750,25 €		
															Sous total des opérations programmées par l'avenant 4 :			185 761,87 €		
															Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) :			2 575 268,17 €		
															Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 4 :			398,63 €		

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

	Montant proratisé
	Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2021
CANTON DU PERIGORD VERT NONTRONNAIS - Enveloppe du contrat 2016-2021 : 2 575 666,80 €

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	Etat	* Région	* Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																		
	0008864	Création d'une boucherie	Commune de Bussière Badil	Bussière Badil	40 626,00 €	22 345,00 €			10 156,00 €	*			8 125,00 €					8 125,00 €	20,00%
	0008865	Création d'un commerce multiactivités	Commune de Milhac de Nontron	Milhac de Nontron	227 520,00 €	103 760,00 €			56 880,00 €	*	40 000,00 €	*	10 000,00 €	*	56 880,00 €			56 880,00 €	25,00%
	0008866	Création d'une boulangerie	Commune de Saint-Estèphe	Saint-Estèphe	186 700,00 €	102 685,00 €			46 675,00 €	*				37 340,00 €				37 340,00 €	20,00%
	AVENANT 1																		
	EX005084	Réhabilitation et extension de la boulangerie	Commune de Bussière-Badil	Bussière-Badil	88 674,00 €	46 204,00 €			17 735,00 €				7 000,00 €		17 735,00 €			17 735,00 €	20,00%
	EX007520	Acquisition des murs de l'épicerie	Commune de Bussière-Badil	Bussière-Badil	62 000,00 €	49 600,00 €								12 400,00 €				12 400,00 €	20,00%
	EX006525	Réhabilitation d'un ancien local commercial	Commune de Saint-Pardoux-la-Rivière	Saint-Pardoux-la-Rivière	125 740,00 €	58 018,00 €			30 000,00 €	*				37 722,00 €				37 722,00 €	30,00%
	EX007667	Acquisition foncière pour activité commerciale	Commune de Milhac-de-Nontron	Milhac-de-Nontron	40 360,00 €	30 270,00 €									10 090,00 €			10 090,00 €	25,00%
	AVENANT 2																		
	EX009198	Travaux de réhabilitation et mise aux normes du multiple rural et son logement	Commune de Savignac-de-Nontron	Savignac-de-Nontron	32 088,70 €	24 066,53 €											8 022,17 €	8 022,17 €	25,00%
	EX008397	Construction d'un atelier pour garage réparation automobile	Commune de Milhac-de-Nontron	Milhac-de-Nontron	415 300,00 €	103 825,00 €			207 650,00 €								103 825,00 €	103 825,00 €	25,00%
	AVENANT 3																		
	Pas d'opération programmée																		
AVENANT 4																			
Pas d'opération programmée																			
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL																		
	Pas d'opération programmée																		
	AVENANT 1																		
	Pas d'opération programmée																		
	AVENANT 2																		
	Pas d'opération programmée																		
AVENANT 3																			
EX009653	Acquisition de terrains en vue d'un projet de transition énergétique	Commune de Le Bourdeix	Le Bourdeix	16 994,10 €	12 745,58 €											4 248,52 €	4 248,52 €	25,00%	
AVENANT 4																			
EX015691	Acquisition Foncière	Commune de Le Bourdeix	Le Bourdeix	15 000,00 €	11 250,00 €											3 750,00 €	3 750,00 €	25,00%	
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																		
	0008867	Création d'un cabinet médical	Commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert	Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert	112 000,00 €	56 000,00 €			28 000,00 €				28 000,00 €				28 000,00 €	25,00%	
	00088916	Aménagement d'un Cabinet d'infirmières	Commune de Piégut Pluviers	Piégut Pluviers	59 746,00 €	44 810,00 €							14 936,00 €				14 936,00 €	25,00%	
	AVENANT 1																		
	EX006981	Travaux salle des fêtes et groupe scolaire	Commune de Busserolles	Busserolles	100 532,00 €	35 186,15 €			40 212,85 €				25 133,00 €				25 133,00 €	25,00%	
	EX006982	Aménagement des abords et mise en accessibilité de la Mairie	Commune de Busserolles	Busserolles	97 291,15 €	34 051,90 €			38 916,46 €					24 322,79 €			24 322,79 €	25,00%	
	EX005499	Travaux Mairie	Commune de Piégut-Pluviers	Piégut-Pluviers	482 213,00 €	249 890,24 €			63 083,40 €	*				120 553,25 €			120 553,25 €	25,00%	
	EX006040	Rénovation et mise aux normes de la salle des fêtes et mise en accessibilité de l'agence postale + sanitaires publics	Commune de Champs-Romain	Champs-Romain	101 300,00 €	40 520,00 €			40 520,00 €					20 260,00 €			20 260,00 €	20,00%	
	EX006767	Accessibilité et sécurité des bâtiments communaux : Mairie / Maison des Sports / École Jean Rostand	Commune de Nontron	Nontron	74 849,75 €	27 694,41 €			28 442,90 €	*				18 712,44 €			18 712,44 €	25,00%	
	AVENANT 2																		
	EX009144	Réaménagement et mise aux normes d'accessibilité de la mairie	Commune de Soudat	Soudat	14 551,00 €	6 547,95 €			4 365,30 €							3 637,75 €	3 637,75 €	25,00%	
	AVENANT 3																		
	EX009910	Rénovation des façades de la mairie et sécurisation des colonnes de soutien (halle en RC de la mairie)	Commune de Nontron	Nontron	113 762,59 €	34 128,77 €			51 193,17 €							28 440,65 €	28 440,65 €	25,00%	
	EX010055	Aménagement d'un immeuble pour l'installation de l'agence postale (5 rue des écoles)	Commune de Saint-Saud-Lacoussière	Saint-Saud-Lacoussière	38 000,00 €	15 460,00 €			13 040,00 €							9 500,00 €	9 500,00 €	25,00%	
AVENANT 4																			
Pas d'opération programmée																			
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL																		
	Pas d'opération programmée																		
	AVENANT 1																		
	EX007710	Mise aux normes, sécurisation de la salle des fêtes	Commune de Nontron	Nontron	120 599,86 €	36 179,86 €			48 240,00 €						36 180,00 €		36 180,00 €	30,00%	
	EX005792	Mise aux normes de la cuisine et extension de la salle des fêtes	Commune de Soudat	Soudat	167 900,00 €	75 555,00 €			50 370,00 €				41 975,00 €				41 975,00 €	25,00%	
	EX007737	Mise aux normes du stade	Commune de Saint-Pardoux-la-Rivière	Saint-Pardoux-la-Rivière	37 841,76 €	28 381,32 €								9 460,44 €			9 460,44 €	25,00%	
	AVENANT 2																		
	EX008709	Construction d'une aire multi-sports	Commune de Saint-Saud-Lacoussière	Saint-Saud-Lacoussière	61 924,00 €	30 961,95 €			15 481,05 €						15 481,00 €		15 481,00 €	25,00%	
AVENANT 3																			
EX010239	Construction d'un terrain de Football à 5 - City-Stade	Commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert	Javerlhac et la Chapelle-Saint-Robert	63 001,00 €	15 895,15 €			31 355,60 €							15 750,25 €	15 750,25 €	25,00%		
AVENANT 4																			
EX015521	Aménagement d'un terrain multisports	Commune de Saint-Pardoux-la-Rivière	Saint-Pardoux-la-Rivière	79 598,00 €	39 799,00 €			19 899,50 €							19 899,50 €	19 899,50 €	25,00%		

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24							
							Europe	Etat	* Région	* Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux					
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL																							
	EX005012	Travaux de mise aux normes accessibilité écoles / salle des fêtes	Commune de Nontron	Nontron	33 001,00 €	11 551,00 €											13 200,00 €	8 250,00 €	8 250,00 €	25,00%				
	AVENANT 1																							
	EX006630	Travaux de mise en accessibilité de l'école	Commune d'Augignac	Augignac	24 500,00 €	19 600,00 €													4 900,00 €	4 900,00 €	20,00%			
	AVENANT 2																							
	EX008612	Rénoation de l'école maternelle Jean ROSTAND	Commune de Nontron	Nontron	569 502,50 €	201 451,88 €													142 375,62 €	142 375,62 €	25,00%			
	AVENANT 3																							
EX009909	Remplacement des menuiseries à l'école Gambetta et à l'ancien tribunal d'instance	Commune de Nontron	Nontron	166 934,85 €	50 080,46 €														41 733,71 €	41 733,71 €	25,00%			
EX009655	Réfection du sol d'une classe de l'école municipale	Commune de Saint-Front-la-Rivière	Saint Front la Rivière	20 150,35 €	6 252,62 €														5 037,59 €	5 037,59 €	25,00%			
AVENANT 4																								
EX010822	Création d'un bloc sanitaire PMR et réfection du préau à l'école Louis Aragon	Commune de Piégut-Pluviers	Piégut-Pluviers	53 300,00 €	39 975,00 €														13 325,00 €	13 325,00 €	25,00%			
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																							
	00088927	Restauration de l'église (phase 1)	Commune d'Étouars	Étouars	37 800,00 €	18 900,00 €													9 450,00 €	9 450,00 €	25,00%			
	00088928	Réhabilitation et performance énergétique ERP	Commune de Milhac de Nontron	Milhac de Nontron	31 860,00 €	19 293,00 €													4 602,00 €	7 965,00 €	25,00%			
	00087220	Réhabilitation d'un logement	Commune de Saint-Pardoux-la-Rivière	Saint-Pardoux-la-Rivière	72 358,00 €	34 698,00 €													18 189,00 €	14 471,00 €	20,00%			
	EX005056	Rénovation, extension du Foyer rural et aménagement des abords	Commune de Saint-Saud-Lacoussière	Saint-Saud-Lacoussière	167 200,00 €	83 600,00 €													41 800,00 €	41 800,00 €	25,00%			
	00082917	Restauration du château (2ème tranche)	Commune de Varaignes	Varaignes	118 870,00 €	26 353,00 €													20 550,00 €	29 717,00 €	25,00%			
	AVENANT 1																							
	EX005228	Réfection toiture église	Commune de Saint-Estèphe	Saint-Estèphe	35 956,00 €	28 764,80 €														7 191,20 €	7 191,20 €	20,00%		
	EX005510	Travaux de performance énergétique et sécurisation sur bâtiments communaux	Commune de Milhac-de-Nontron	Milhac-de-Nontron	35 936,86 €	20 654,14 €													6 298,50 €	8 984,22 €	25,00%			
	EX006515	Travaux de rénovation énergétique sur bâtiments communaux	Commune de Saint-Estèphe	Saint-Estèphe	58 767,11 €	11 962,71 €														38 577,00 €	8 227,40 €	14,00%		
	EX006575	Travaux de sauvegarde et de mise en valeur de l'église Saint-Paul-de-Reilhac (MH classé)	Commune de Champniers-Reilhac	Champniers-Reilhac	335 000,00 €	67 000,00 €													150 750,00 €	50 250,00 €	67 000,00 €	20,00%		
	EX006727	Mise aux normes d'accessibilité, réfection des façades et de la toiture de l'église	Commune d'Augignac	Augignac	105 650,00 €	58 107,50 €														26 412,50 €	21 130,00 €	20,00%		
	EX006853	Restauration intérieure et protection de l'église Saint-Saturnin - 2e phase	Commune d'Étouars	Étouars	33 500,00 €	15 075,00 €														10 050,00 €	8 375,00 €	25,00%		
	EX007019	Réhabilitation du logement communal situé rue principale	Commune de Varaignes	Varaignes	65 000,00 €	32 825,22 €														15 924,78 €	16 250,00 €	25,00%		
	EX007302	Aménagement de deux logements conventionnés Tour Avenue Leclerc	Commune de Nontron	Nontron	154 270,00 € Assiette : 95 500,00 €	49 315,00 €													51 080,00 €	30 000,00 €	23 875,00 €	25,00%		
	EX007679	Mise aux normes d'un logement communal	Commune de Le Bourdeix	Le Bourdeix	12 715,59 €	9 536,69 €															3 178,90 €	3 178,90 €	25,00%	
	EX007712	Rénovation du patrimoine de la commune - Remise en état de la fontaine	Commune de Connezac	Connezac	20 763,00 €	16 610,00 €														4 636,72 €		4 153,00 €	20,00%	
	AVENANT 2																							
	EX008396	Performance énergétique 5ème tranche : Bâtiments agence postale, salle des fêtes, bibliothèque, salle des associations et 4 logements communaux	Commune de Milhac-de-Nontron	Milhac-de-Nontron	34 462,80 €	12 144,69 €														13 702,41 €		8 615,70 €	25,00%	
	EX008854	Travaux de mise aux normes du bâtiment communal (rue du 19 mars 1962)	Commune de Nontron	Nontron	59 714,95 €	44 786,21 €																14 928,74 €	14 928,74 €	25,00%
	EX009145	Réhabilitation d'un local technique et d'une extension	Commune de Soudat	Soudat	19 457,75 €	9 729,25 €														4 864,25 €		4 864,25 €	25,00%	
	EX009150	Réfection de la toiture et des façades de l'église et mise en accessibilité ERP	Commune d'Augignac	Augignac	166 500,00 €	85 680,00 €														39 195,00 €		41 625,00 €	25,00%	
	EX009209	Acquisition d'un bâtiment en vue de sa réhabilitation en logements et installation de l'agence postale communale	Commune de Saint-Saud-Lacoussière	Saint Saud Lacoussière	50 000,00 €	37 500,00 €																12 500,00 €	12 500,00 €	25,00%
	EX009010	Mise en accessibilité église et réfection des sanitaires + mise aux normes des installations électriques et gaz	Commune de Piégut-Pluviers	Piégut-Pluviers	116 699,23 €	43 320,93 €														44 203,50 €		29 174,80 €	25,00%	
	AVENANT 3																							
	EX008399	Construction d'un atelier municipal	Commune de Milhac-de-Nontron	Milhac de Nontron	129 200,00 €	96 900,00 €																32 300,00 €	32 300,00 €	25,00%
	EX010335	Construction d'un local technique	Commune de Saint-Martin-le-Pin	Saint Martin le Pin	35 177,76 €	26 383,76 €																8 794,00 €	8 794,00 €	25,00%
EX009149	Réhabilitation d'un logement locatif avenue de la Gare	Commune de Saint-Pardoux-la-Rivière	Saint Pardoux la Rivière	52 282,50 €	23 527,12 €																13 070,63 €	13 070,63 €	25,00%	
EX010103	Aménagement d'un bâtiment en 2 logements conventionnés (5 rue des écoles)	Commune de Saint-Saud-Lacoussière	Saint Saud Lacoussière	479 915,00 € Assiette : 240 000,00 €	212 949,00 €														191 966,00 €	15 000,00 €	60 000,00 €	25,00%		
EX009969	Réhabilitation et amélioration de l'efficacité énergétique d'un logement-relais conventionné	Commune d'Étouars	Étouars	165 668,00 € Assiette : 100 100,00 €	78 723,00 €														61 920,00 €		25 025,00 €	25,00%		
EX009947	Travaux de rénovation énergétique logement communal	Commune de Busserolles	Busserolles	40 000,00 €	30 000,00 €																10 000,00 €	10 000,00 €	25,00%	

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	Etat	* Région	* Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	AVENANT 4																		
	EX010846	Travaux de remise aux normes de l'électricité de l'Église Saint-Martial	Commune de Busserolles	Busserolles	23 141,15 €	17 355,87 €											5 785,28 €	5 785,28 €	25,00%
	EX015105	Mise aux normes accessibilité PMR d'anciens locaux scolaires et rénovation énergétique du local des sanitaires	Commune de Champniers-et-Reilhac	Champniers-et-Reilhac	134 483,56 €	40 345,07 €			60 517,60 €								33 620,89 €	33 620,89 €	25,00%
	EX015573	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	Commune de Lussas-et-Nontronneau	Lussas-et-Nontronneau	17 958,83 €	6 285,59 €			7 183,53 €								4 489,71 €	4 489,71 €	25,00%
	EX015452	Sécurisation de l'ancien tribunal avant restructuration	Commune de Nontron	Nontron	79 633,00 €	27 871,55 €			31 853,20 €								19 908,25 €	19 908,25 €	25,00%
	EX015543	Gème Tranche Performance énergétique et écologique, aménagement du cadre de vie et accueil, protection des biens et personnes 1ère tranche DFCI	Commune de Milhac-de-Nontron	Milhac-de-Nontron	25 542,53 €	15 399,18 €			3 757,72 €								6 385,63 €	6 385,63 €	25,00%
	EX015784	Travaux agrandissement hangar communal	Commune de Saint-Front-la-Rivière	Saint-Front-la-Rivière	40 364,31 €	16 145,97 €			16 145,72 €								8 072,62 €	8 072,62 €	20,00%
	EX014945	Réfection de la toiture et du plafond de la salle des fêtes	Commune de Sceau-Saint-Angel	Sceau-Saint-Angel	30 004,70 €	12 001,88 €			12 001,88 €								6 000,94 €	6 000,94 €	20,00%
	EX015013	Remplacement des menuiseries du bâtiment scolaire	Commune de Varaignes	Varaignes	55 629,57 €	16 688,88 €			25 033,30 €								13 907,39 €	13 907,39 €	25,00%
EX015346	Rénovation énergétique de 2 logements communaux	Commune de Le Bourdeix	Le Bourdeix	53 922,00 €	18 873,20 €			21 568,80 €								13 480,00 €	13 480,00 €	25,00%	
AXE 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL																		
	00086202	Etude d'assainissement	Commune de Bussière Badil	Bussière Badil	27 705,00 €	11 083,00 €			13 852,00 €				2 770,00 €					2 770,00 €	10,00%
	EX005013	Travaux d'assainissement	Commune de Nontron	Nontron	94 961,00 €	47 481,00 €			23 740,00 € *				23 740,00 €					23 740,00 €	25,00%
	00086577	Etude d'assainissement	Commune de Varaignes	Varaignes	24 270,00 €	9 708,00 €			12 135,00 €				2 427,00 €					2 427,00 €	10,00%
	AVENANT 1																		
	Pas d'opération programmée																		
	AVENANT 2																		
Pas d'opération programmée																			
AVENANT 3																			
Pas d'opération programmée																			
AVENANT 4																			
Pas d'opération programmée																			
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL																		
	Pas d'opération programmée																		
	AVENANT 1																		
	Pas d'opération programmée																		
	AVENANT 2																		
	EX008451	Aménagement de la voie de Thame	Commune de Nontron	Nontron	138 348,00 €	71 736,00 €			32 025,00 €								34 587,00 €	34 587,00 €	25,00%
AVENANT 3																			
EX009908	Aménagement Voie des tanneurs	Commune de Nontron	Nontron	225 043,00 €	84 066,00 €			84 716,00 €								56 261,00 €	56 261,00 €	25,00%	
AVENANT 4																			
Pas d'opération programmée																			
AXE 9 - Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL																		
	00088929	Travaux de voirie	Commune d'Abjat-sur-Bandiat	Abjat-sur-Bandiat	42 056,00 €	33 645,00 €							8 411,00 €					8 411,00 €	20,00%
	00088930	Travaux de voirie/eaux pluviales	Commune d'Augignac	Augignac	25 003,00 €	20 003,00 €							5 000,00 €					5 000,00 €	20,00%
	00088931	Travaux de voirie	Commune de Le Bourdeix	Le Bourdeix	37 772,00 €	30 218,00 €							7 554,00 €					7 554,00 €	20,00%
	00088944	Travaux de voirie	Commune de Busserolles	Busserolles	29 971,00 €	23 977,00 €							5 994,00 €					5 994,00 €	20,00%
	00084541	Aménagement de la Place du bourg	Commune de Busserolles	Busserolles	90 046,00 €	33 585,00 €			20 452,00 € *			18 000,00 € *	18 009,00 €					18 009,00 €	20,00%
	00082390	Aménagement du Centre-bourg	Commune de Champniers Reilhac	Champniers Reilhac	159 279,00 €	90 583,00 €			13 997,00 € *			22 844,00 € *	31 855,00 €					31 855,00 €	20,00%
	00088932	Aménagement d'un parking	Commune de Champniers Reilhac	Champniers Reilhac	48 504,00 €	38 804,00 €							9 700,00 €					9 700,00 €	20,00%
	00088934	Travaux de voirie/eaux pluviales	Commune de Champs-Romain	Champs Romain	11 718,00 €	9 375,00 €							2 343,00 €					2 343,00 €	19,99%
	00088935	Travaux de voirie	Commune de Connezac	Connezac	23 243,00 €	18 595,00 €							4 648,00 €					4 648,00 €	20,00%
	00088936	Travaux d'édilité de la traverse	Commune de Hautefoy	Hautefoy	50 306,00 €	21 374,00 €			16 356,00 € *				12 576,00 €					12 576,00 €	25,00%
	EX005010	Aménagement urbain quartier du Champ de foire (2ème tranche)	Commune de Nontron	Nontron	67 800,00 €	50 850,00 €							16 950,00 €					16 950,00 €	25,00%
	EX005011	Sécurisation de la Place Paul Bert	Commune de Nontron	Nontron	105 034,00 €	35 264,00 €			42 013,00 €			1 499,00 €	26 258,00 €					26 258,00 €	25,00%
	00069537	Aménagement du centre bourg (2ème tranche)	Commune de Saint-Barthélémy-de-Bussière	Saint-Barthélémy-de-Bussière	72 000,00 €	39 792,00 €						14 000,00 €	18 000,00 €					18 000,00 €	25,00%
	00088937	Création de ralentisseurs sur RD	Commune de Saint-Martin-le-Pin	Saint-Martin-le-Pin	28 973,00 €	23 215,00 €							5 758,00 €					5 758,00 €	19,87%
	00088939	Aménagement de la Place des Sols / abords salle des fêtes et caserne	Commune de Saint-Pardoux-la-Rivière	Saint-Pardoux-la-Rivière	125 703,00 €	52 256,00 €			24 907,00 € *			23 400,00 € *	25 140,00 €					25 140,00 €	20,00%
	00088940	Travaux de voirie	Commune de Saint-Pardoux-la-Rivière	Saint-Pardoux-la-Rivière	130 092,00 €	104 074,00 €							26 018,00 €					26 018,00 €	20,00%
	00088941	Travaux voirie/parking	Commune de Savignac-de-Nontron	Savignac-de-Nontron	14 716,00 €	11 773,00 €							2 943,00 €					2 943,00 €	20,00%
00088942	Travaux de voirie	Commune de Soudat	Soudat	28 100,00 €	22 480,00 €							5 620,00 €					5 620,00 €	20,00%	
00088943	Travaux de voirie	Commune de Teyjat	Teyjat	106 009,00 €	84 807,00 €							21 202,00 €					21 202,00 €	20,00%	

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24			
							Europe	Etat	* Région	* Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux	
AXE 9 - Infrastructures et voirie	AVENANT 1																			
	EX004868	Aménagement de la traverse et du bourg d'Abjat-sur-Bandiât	Commune d'Abjat-sur-Bandiât	Abjat-sur-Bandiât	302 383,40 € Assiette : 253 833,40 €	167 588,78 €												63 457,62 €	63 457,62 €	25,00%
	EX006421	Aménagement de la traverse du bourg du Bourdeix - RD 3	Commune de Le Bourdeix	Le Bourdeix	85 532,14 € Assiette : 81 469,00 €	39 782,14 €												20 367,00 €	20 367,00 €	25,00%
	EX006798	Aménagement urbain - Quartier Champs de Foire Phase 3	Commune de Nontron	Nontron	208 897,00 €	146 329,00 €												62 568,00 €	62 568,00 €	29,95%
	EX006197	Travaux de voirie et parking Saut du Chalard	Commune de Champs-Romain	Champs-Romain	133 666,90 €	106 933,52 €												26 733,38 €	26 733,38 €	20,00%
	EX005606	Travaux d'aménagement et sécurisation rue des écoles	Commune de Piégut-Pluviers	Piégut-Pluviers	226 722,50 €	160 077,70 €												45 344,50 €	45 344,50 €	20,00%
	EX006166	Aménagement du parking de la salle des fêtes	Commune de Saint-Martial-de-Valette	Saint-Martial-de-Valette	41 081,00 €	32 864,80 €												8 216,20 €	8 216,20 €	20,00%
	EX007483	Sécurisation d'ouvrages de voirie	Commune de Nontron	Nontron	168 978,00 €	67 591,00 €												33 796,00 €	33 796,00 €	20,00%
	EX005219	Travaux de voirie	Commune de Saint-Front-sur-Nizonne	Saint-Front-sur-Nizonne	17 197,00 €	13 757,60 €												3 439,40 €	3 439,40 €	20,00%
	EX005284	Travaux de voirie	Commune de Soudat	Soudat	24 559,00 €	19 647,10 €												4 911,90 €	4 911,90 €	20,00%
	EX005307	Travaux de voirie 2017	Commune de Teyjat	Teyjat	62 760,00 €	50 208,00 €												12 552,00 €	12 552,00 €	20,00%
	EX005332	Travaux de voirie 2017	Commune de Varaignes	Varaignes	66 401,00 €	53 121,00 €												13 280,00 €	13 280,00 €	20,00%
	EX005349	Travaux de voirie	Commune de Connezac	Connezac	11 940,00 €	9 552,00 €												2 388,00 €	2 388,00 €	20,00%
	EX006135	Travaux de voirie	Commune de Milhac-de-Nontron	Milhac-de-Nontron	103 758,75 €	83 007,00 €												20 751,75 €	20 751,75 €	20,00%
	EX006514	Travaux de voirie 2018	Commune de Saint-Estèphe	Saint-Estèphe	41 502,00 €	33 201,60 €												8 300,40 €	8 300,40 €	20,00%
	EX007695	Travaux de voirie communale	Commune d'Abjat-sur-Bandiât	Abjat-sur-Bandiât	110 317,60 €	88 253,60 €												22 064,00 €	22 064,00 €	20,00%
	EX007666	Travaux de voirie 2019	Commune de Milhac-de-Nontron	Milhac-de-Nontron	70 637,75 €	56 510,20 €												14 127,55 €	14 127,55 €	20,00%
	AVENANT 2																			
	EX009025	Etude diagnostique de sécurisation d'ouvrages d'art	Commune de Nontron	Nontron	42 225,00 €	14 778,75 €												10 556,25 €	10 556,25 €	25,00%
	EX009130	Travaux de réfection de la voirie communale	Commune de Le Bourdeix	Le Bourdeix	56 616,95 €	45 293,55 €												11 323,40 €	11 323,40 €	20,00%
	EX009147	Réfection voirie	Commune de Busserolles	Busserolles	20 913,45 €	16 730,76 €												4 182,69 €	4 182,69 €	20,00%
	EX009203	Travaux de voirie 2021	Commune de Saint-Martin-le-Pin	Saint-Martin-le-Pin	48 750,00 €	39 000,00 €												9 750,00 €	9 750,00 €	20,00%
	EX009213	Travaux de voirie programme 2020	Commune de Saint-Saud-Lacoussière	Saint-Saud-Lacoussière	62 780,00 €	50 230,00 €												12 550,00 €	12 550,00 €	19,99%
	AVENANT 3																			
	EX010369	Travaux de réfection de la voirie communale	Commune de Champniers-et-Reilhac	Champniers et Reilhac	72 277,60 €	57 821,60 €												14 456,00 €	14 456,00 €	20,00%
	EX010326	Adressage	Commune de Champs-Romain	Champs Romain	11 366,50 €	8 524,88 €												2 841,62 €	2 841,62 €	25,00%
	EX009320	Traverse de Piégut Pluviers : tranche financière 1	Commune de Piégut-Pluviers	Piégut Pluviers	967 051,00 €	460 230,60 €														
					Assiette :															
					200 000,00 €															
					Assiette :															
	200 000,00 €																			
	sous total traverse de Piégut Pluviers :																			
	EX010284	Aménagement de la traverse de Lacaujamet	Commune de Saint-Estèphe	Saint Estèphe	326 451,44 € Assiette : 200 000,00 €	145 870,70 €												50 000,00 €	50 000,00 €	25,00%
	EX009665	Poursuite de l'aménagement du bourg : rue des Rameaux	Commune de Saint-Martial-de-Valette	Saint Martial de Valette	245 271,10 €	122 635,55 €												49 054,22 €	49 054,22 €	20,00%
	EX010347	Travaux route des Fontaines	Commune de Varaignes	Varaignes	31 380,98 €	25 104,78 €												6 276,20 €	6 276,20 €	20,00%
	EX009181	Fleurissement de la traverse du bourg	Commune d'Abjat sur Bandiat	Abjat sur Bandiat	71 780,20 €	57 424,20 €												14 356,00 €	14 356,00 €	20,00%
	AVENANT 4																			
	EX010660	Rénovation voirie communale 2021	Commune d'Abjat-sur-Bandiât	Abjat-sur-Bandiât	37 007,80 €	29 606,24 €												7 401,56 €	7 401,56 €	20,00%
EX010466	Réhabilitation de voirie communale	Commune de Bussière-Badil	Bussière-Badil	30 748,85 €	24 598,85 €												6 150,00 €	6 150,00 €	20,00%	
EX010492	Réfection totale d'une partie des voies communales n°9 et n°201 le long de la Flow Vélo	Commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert	Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert	34 854,00 €	13 941,60 €												6 970,80 €	6 970,80 €	20,00%	
EX010684	Voirie - Rue des Cordeliers	Commune de Nontron	Nontron	60 215,00 €	48 172,00 €												12 043,00 €	12 043,00 €	20,00%	
EX015537	Voirie 2022	Commune de Milhac de Nontron	Milhac de Nontron	22 856,50 €	18 285,20 €												4 571,30 €	4 571,30 €	20,00%	
				TOTAUX	12 046 801,47 €	6 073 217,43 €	0,00 €	3 145 559,99 €	169 500,00 €	122 684,60 €	256 144,00 €	370 336,50 €	171 843,97 €	616 374,32 €	433 412,37 €	727 157,01 €	2 575 268,17 €			

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 4 :

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :	2 146 389,00 €
Dotations 2021 :	429 277,80 €
Enveloppe globale 2016-2021 :	2 575 666,80 €
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :	2 415 256,55 €
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 4 :	25 750,25 €
Sous total des opérations programmées par l'avenant 4 :	185 761,87 €
Total des opérations programmées (CPC Initial et avenants) :	2 575 268,17 €
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 4 :	398,63 €

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé

ANNEXE 8

AVENANT 5 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON VALLÉE DORDOGNE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 5

Canton de Vallée Dordogne Programmation de l'Avenant 5

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24			
							Europe	*	Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 5 :																				
Axe 5	EX010083	Aménagement d'une Maison d'Assistants Maternelles	Commune de Daglan	Daglan	116 185,00 €											29 046,25 €		29 046,25 €	25,00%	
Axe 1	EX006578	Mise aux normes du restaurant communal	Commune de Saint Laurent la Vallée	Saint Laurent la Vallée	147 719,00 €											36 930,00 €		36 930,00 €	25,00%	
Axe 3	EX005365	Construction d'une maison de santé	Commune de Saint Cyprien	Saint Cyprien	1 705 900,00 €											88 314,50 €		88 314,50 €	5,18%	
															Sous total des opérations déprogrammées :			154 290,75 €		
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 5 :																				
Axe 2 - Foncier agricole, opération environnementale	EX010794	Equipements techniques irrigation agricole	Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la rive gauche du Céou	Castelnaud La Chapelle	57 984,00 €	43 488,00 €												14 496,00 €	14 496,00 €	25,00%
	EX010493	Modernisation réseau irrigation	Syndicat Irrigation Marnac Berbiguières	Marnac	70 158,00 €	41 811,82 €	12 186,82 €			10 807,18 €									17 539,00 €	17 539,00 €
Axe 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX005365	Construction d'une maison de santé	Commune de Saint Cyprien	Saint Cyprien	1 807 495,00 €	684 488,50 €	220 000,00 €	664 692,00 €	120 000,00 €									118 314,50 €	118 314,50 €	6,55%
	EX010854	Acquisition de parcelles au L.D. les Barthes pour extension du pôle médical	Commune de Grolejac	Grolejac	50 000,00 €	37 500,00 €												12 500,00 €	12 500,00 €	25,00%
Axe 5 - Equipements enfance et jeunesse	EX010083	Aménagement d'une Maison d'Assistants Maternelles	Commune de Daglan	Daglan	226 900,00 €	102 485,00 €		67 690,00 €										56 725,00 €	56 725,00 €	25,00%
Axe 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	EX014750	Rénovation de deux logements communaux	Commune de Florimont-Gaumier	Florimont-Gaumier	97 496,00 €	33 124,00 €		39 998,00 €										24 374,00 €	24 374,00 €	25,00%
	EX010735	Mise aux normes installations communales	Commune de Villefranche du Périgord	Villefranche du Périgord	30 000,00 €	22 500,00 €												7 500,00 €	7 500,00 €	25,00%
Axe 9 - Infrastructures et voiries	EX015504	Aménagement aire de stationnement aux abords de la salle des fêtes de "Finsac"	Commune de Castels et Bézenac	Castels et Bézenac	190 146,00 €	71 661,50 €		70 948,00 €										47 536,50 €	47 536,50 €	25,00%
	EX010825	Adressage	Commune de Bouzic	Bouzic	25 396,06 €	19 047,05 €												6 349,01 €	6 349,01 €	25,00%
					2 555 575,06 €	1 056 105,87 €	232 186,82 €	843 328,00 €	130 807,18 €									305 334,01 €	305 334,01 €	
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 5 :															Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :			2 805 211,00 €		
															Dotation complémentaire 2021 :			561 042,20 €		
															Nouvelle enveloppe globale 2016-2021 :			3 366 253,20 €		
															Rappel du montant réparti lors des premières programmations :			3 214 358,79 €		
															Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 5 :			154 290,75 €		
															Sous total des opérations programmées par l'avenant 5 :			305 334,01 €		
															Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) :			3 365 402,05 €		
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 5 :			851,15 €																	

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

	Montant proratisé
	Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

**CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2021
CANTON Vallée Dordogne**

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)				Programmation investissement					Financement CD24			
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux	
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																		
	EX004666	Réalisation d'un Multiple Rural	Commune de Domme	Domme	127 260,00 €	37 106,00 €			50 904,00 €			7 435,00 €			31 815,00 €			31 815,00 €	25,00%
	EX004450	Réalisation 2ème Tranche Pôle de commerces/Salon de Coiffure et Amgt des Abords	Commune de Saint-Martial-de-Nabirat	Saint-Martial-de-Nabirat	98 769,00 €	53 769,00 €			23 500,00 €	*					21 500,00 €			21 500,00 €	21,77%
	AVENANT 1																		
	EX005109	Achat d'un local commercial à usage locatif pour activité de la boulangerie	Commune de Meyrals	Meyrals	142 500,00 €	107 500,00 €									35 000,00 €			35 000,00 €	24,56%
	EX006578	Mise aux normes du restaurant communal	Commune de Saint-Laurent-la-Vallée	Saint-Laurent-la-Vallée	147 719,00 €	110 789,00 €			40 287,00 €								36 930,00 €	36 930,00 €	25,00%
	AVENANT 2 Aucune opération																		
	AVENANT 3																		
	EX009173	Réhabilitation ancienne station en multiple rural	Commune de Saint Cernin de l'Herm	Saint Cernin de l'Herm	298 340,00 €	144 198,00 €			79 557,00 €								74 585,00 €	74 585,00 €	25,00%
	AVENANT 4																		
EX010342	Extension du multiple rural - Installation d'une boucherie	Commune de Saint Pompon	Saint Pompon	276 125,00 €	59 737,50 €			94 000,00 €		40 000,00 €							82 387,50 €	82 387,50 €	29,84%
AVENANT 5 Aucune																			
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL Aucune opération																		
	AVENANT 1 Aucune opération																		
	AVENANT 2																		
	EX007491	Projet de valorisation de la Fontaine du Pechpialat	Commune de Nabirat	Nabirat	72 972,00 €	36 486,00 €			18 243,00 €	*							18 243,00 €	18 243,00 €	25,00%
	AVENANT 3 Aucune opération																		
	AVENANT 4 Aucune opération																		
AVENANT 5																			
EX010794	Equipements techniques irrigation agricole	Syndicat Intercommunal d'irrigation de la rive gauche du Céou	Castelnaud la Chapelle	57 984,00 €	43 488,00 €											14 496,00 €	14 496,00 €	25,00%	
EX010493	Modernisation réseau irrigation	Syndicat Irrigation Marnac Berbiguières	Marnac	70 158,00 €	41 911,82 €	12 186,8200 €	*			10 807,1800 €	*						17 539,00 €	17 539,00 €	25,00%
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																		
	EX004795	Acquisition pour déplacement Agence postale et Mairie	Commune de Castelnaud-la-Chapelle	Castelnaud-la-Chapelle	100 000,00 €	80 000,00 €									20 000,00 €			20 000,00 €	20,00%
	EX004701	Mise en conformité de la Poste	Commune de Coux et Bigaroque-Mouzens	Coux et Bigaroque-Mouzens	30 000,00 €	22 500,00 €									7 500,00 €			7 500,00 €	25,00%
	EX004671	Requalification et accessibilité PMR Agence postale / Mairie (Hôtel du gouverneur)	Commune de Domme	Domme	124 910,00 €	62 433,00 €			31 250,00 €	*					31 227,00 €			31 227,00 €	25,00%
	00088849	Extension de la Halle communale pour transfert Agence Postale Communale	Commune de Grolejac	Grolejac	110 000,00 €	55 000,00 €			27 500,00 €						27 500,00 €			27 500,00 €	25,00%
	EX004897	Accessibilité extérieure et mise en sécurité des abords de la Maison médicale et de la Maison des producteurs	Commune de Siorac-en-Périgord	Siorac-en-Périgord	66 387,00 €	33 193,00 €			16 597,00 €						16 597,00 €			16 597,00 €	25,00%
	AVENANT 1																		
	EX005365	Construction d'une maison de santé	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	1 705 900,00 €	612 893,50 €	220 000,00 €		344 233,00 €		120 000,00 €	88 314,50 €			88 314,50 €		88 314,50 €	88 314,50 €	5,18%
	AVENANT 2 Aucune opération																		
	AVENANT 3																		
EX009215	Acquisition immeuble pour extension du pôle de service à la halle communale	Commune de Groléjac	Groléjac	80 000,00 €	60 000,00 €											20 000,00 €	20 000,00 €	25,00%	
AVENANT 4 Aucune opération																			
AVENANT 5																			
EX005365	Construction d'une Maison de Santé	Commune de Saint Cyprien	Saint Cyprien	1 807 495,00 €	684 488,50 €	220 000,00 €		664 692,00 €								118 314,50 €	118 314,50 €	6,55%	
EX010854	Acquisition de parcelles au L.D. les Barthes pour extension du pôle médical	Commune Grolejac	Grolejac	50 000,00 €	37 500,00 €											12 500,00 €	12 500,00 €	25,00%	
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL																		
	EX004660	Réalisation terrain multisports	Commune de Mazeyrolles	Mazeyrolles	45 110,00 €	20 299,00 €			13 533,00 €						11 278,00 €			11 278,00 €	25,00%
	EX004662	Aménagement salle de convivialité	Commune de Mazeyrolles	Mazeyrolles	43 007,00 €	21 503,00 €			10 752,00 €						10 752,00 €			10 752,00 €	25,00%
	EX004707	Réalisation Centre culturel : Acquisition Immeuble Ancien Collège	Commune de Pays-de-Belvès	Pays-de-Belvès	210 000,00 €	168 000,00 €									42 000,00 €			42 000,00 €	20,00%
	EX004807	Travaux mises aux normes et accessibilité PMR Salle des Fêtes	Commune de Saint-Cernin-de-Belvès	Saint-Cernin-de-Belvès	33 371,00 €	13 208,00 €			11 820,00 €	*					8 343,00 €			8 343,00 €	25,00%
	00088644	Mises aux normes Salle des Fêtes/ logement communal	Commune de Veyrines-de-Domme	Veyrines-de-Domme	49 580,00 €	20 405,00 €			16 780,00 €						12 395,00 €			12 395,00 €	25,00%
	EX004507	Aménagement Aire de Loisirs	Commune de Villefranche-du-Périgord	Villefranche-du-Périgord	25 000,00 €	12 500,00 €			6 250,00 €				6 250,00 €					6 250,00 €	25,00%
	AVENANT 1																		
	EX006602	Réhabilitation terrain multisports	Commune de Meyrals	Meyrals	44 132,80 €	13 239,84 €			15 446,48 €								11 033,20 €	11 033,20 €	25,00%
	AVENANT 2																		
EX008098	Acquisition place/bâtiment et travaux d'aménagement pour création d'un espace-rencontre - Tranche 1	Commune de Saint Cernin de l'Herm	Saint Cernin de l'Herm	118 667,19 €	89 000,39 €											29 666,80 €	29 666,80 €	25,00%	
EX006658	Travaux remplacement chauffage grand foyer (salle des fêtes) pompe à chaleur	Commune de Saint Cyprien	Saint Cyprien	34 166,67 €	25 624,92 €									8 541,75 €			8 541,75 €	25,00%	
EX008132	Travaux piscine	Commune de Villefranche du Périgord	Villefranche du Périgord	35 000,00 €	10 500,00 €			14 000,00 €			1 750,00 €					8 750,00 €	8 750,00 €	25,00%	
AVENANT 3 Aucune opération																			
AVENANT 4 Aucune opération																			
AVENANT 5 Aucune opération																			

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Cofinanciers (*)					Programmation investissement					Financement CD24			
							Europe	Etat	* Région	* Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux	
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL																			
	EX004417	Mise en conformité de l'école / Accessibilité PMR	Commune de Cénac-et-Saint-Julien	Cénac-et-Saint-Julien	103 438,00 €	46 548,00 €			31 031,00 €									25 859,00 €	25,00%	
	AVENANT 1																			
	Aucune opération																			
	AVENANT 2																			
	EX007419	Amélioration thermique de l'ancienne école de Mouzens et aménagement d'une aire de jeux	Commune de Coux et Bigaroque-Mouzens	Mouzens	171 810,00 €	72 928,00 €			47 340,00 €		8 590,00 € *							42 952,00 €	25,00%	
	AVENANT 3																			
Aucune opération																				
AVENANT 4																				
EX010082	Rénovation énergétique et mise aux normes école	Commune de Daglan	Daglan	188 533,00 €	54 439,75 €			86 960,00 €									47 133,25 €	25,00%		
EX010083	Aménagement d'une Maison d'Assistants Maternelles	Commune de Daglan	Daglan	116 185,00 €	41 396,25 €			45 742,50 €									29 046,25 €	25,00%		
AVENANT 5																				
EX010083	Aménagement d'une Maison d'Assistants Maternelles	Commune de Daglan	Daglan	226 900,00 €	102 485,00 €			67 690,00 €									56 725,00 €	25,00%		
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																			
	EX003984	Restauration église non protégée de Bézenac	Commune de Castels-et-Bézenac	Castels-et-Bézenac	169 662,00 €	105 064,00 €			27 666,00 €	*		3 000,00 €						33 932,00 €	20,00%	
	00083540	Travaux d'urgence Porte des Tours CLMH-2ème tranche	Commune de Domme	Domme	63 433,00 €	12 687,00 €			25 373,00 €	*	9 515,00 €	*						15 858,00 €	25,00%	
	EX004674	Etude Archéologique 7 toitures préventives	Commune de Domme	Domme	81 989,00 €	24 597,00 €			40 994,00 €					16 398,00 €				16 398,00 €	20,00%	
	EX004678	Etude Historique et Archéologique Graffitis Porte	Commune de Domme	Domme	21 790,00 €	5 357,00 €			10 985,00 €					5 448,00 €				5 448,00 €	25,00%	
	00088621	Rénovation de l'ancien Presbytère en 2	Commune de Lavaur	Lavaur	255 000,00 €	142 826,00 €			56 087,00 €						56 087,00 €			56 087,00 €	21,99%	
	EX004699	Restauration église Notre-Dame de Moncuq	Commune de Pays-de-Belvès	Pays-de-Belvès	147 590,00 €	44 587,00 €			53 444,00 €	*	20 041,00 €	*			29 518,00 €			29 518,00 €	20,00%	
	EX004705	Restauration église Notre-Dame de Moncuq	Commune de Pays-de-Belvès	Pays-de-Belvès	142 785,00 €	35 696,00 €			57 114,00 €	*	21 418,00 €				28 557,00 €			28 557,00 €	20,00%	
	EX004706	Restauration église Notre-Dame de Moncuq	Commune de Pays-de-Belvès	Pays-de-Belvès	145 489,00 €	36 372,00 €			58 196,00 €						21 823,00 €		29 098,00 €	29 098,00 €	20,00%	
	EX004513	Restauration du Presbytère -Tr1 : Assainissement bâtiment	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	144 186,00 €	68 145,00 €			20 230,00 €	*	26 974,00 €	*			28 837,00 €			28 837,00 €	20,00%	
	EX004514	Restauration presbytère ISMH Tr2 : Toiture Presbytère	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	126 775,00 €	57 051,00 €			19 016,00 €		25 354,00 €				25 354,00 €			25 354,00 €	20,00%	
	EX004529	Restauration presbytère ISMH Tr3 et 4: Travaux de mise en conformité Presbytère	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	240 295,00 €	96 119,00 €			36 044,00 €		48 058,00 €				60 074,00 €			60 074,00 €	25,00%	
	EX004634	Acquisition Immeuble pour réalisation logements type "Résidence sénioriale"	Commune de Villefranche-du-Périgord	Villefranche-du-Périgord	150 000,00 €	120 000,00 €								30 000,00 €				30 000,00 €	20,00%	
	AVENANT 1																			
	EX004506	Une intergénérationnel au cœur de la bastide - création de 9 logements et d'un espace rencontres	Commune de Villefranche-du-Périgord	Villefranche-du-Périgord	1 246 702,00 €	369 511,00 €			546 000,00 €			92 223,50 €						92 223,50 €	7,40%	
	EX004794	Mise hors d'eau et hors d'air de la Maison Breton	Commune de Castelnaud-la-Chapelle	Castelnaud-la-Chapelle	63 801,00 €	22 330,35 €			25 520,40 €	*				15 950,25 €				15 950,25 €	25,00%	
	EX005305	Travaux de restauration mobilier église	Commune de Besse	Besse	28 730,00 €	10 330,16 €			11 217,34 €					7 182,50 €				7 182,50 €	25,00%	
	EX005835	Rénovation d'un appartement T3 sous conventionnement PALULOS	Commune de Saint-Martial-de-Nabirat	Saint-Martial-de-Nabirat	97 888,00 €	54 288,00 €			21 850,00 €					21 750,00 €				21 750,00 €	22,22%	
	EX006290	Réhabilitation de l'église Saint Étienne des Landes	Commune de Villefranche-du-Périgord	Villefranche-du-Périgord	70 000,00 €	16 500,00 €			28 000,00 €			8 000,00 €			17 500,00 €			17 500,00 €	25,00%	
	EX006462	Mise aux normes thermiques, phoniques et d'accessibilité PMR de la Mairie et de la salle des fêtes	Commune de Campagnac-les-Quercy	Campagnac-les-Quercy	97 384,00 €	57 470,44 €			20 863,56 €	*					19 050,00 €			19 050,00 €	19,56%	
	EX006527	Requalification extérieure de la salle des fêtes	Commune de Cladech	Cladech	20 239,80 €	9 109,80 €			6 070,00 €						5 060,00 €			5 060,00 €	25,00%	
	EX006563	Réfection de la toiture de l'église	Commune de Castelnaud-la-Chapelle	Castelnaud-la-Chapelle	47 693,00 €	35 769,00 €									11 924,00 €			11 924,00 €	25,00%	
	EX006606	Mise en accessibilité PMR des ERP et espaces communaux	Commune de Castels-et-Bézenac	Castels-et-Bézenac	36 500,00 €	12 775,00 €			14 600,00 €					9 125,00 €				9 125,00 €	25,00%	
	EX006605	Mise en conformité et mise en accessibilité PMR des bâtiments communaux (2e tranche)	Commune de Veyrines-de-Domme	Veyrines-de-Domme	14 130,00 €	4 946,00 €			5 652,00 €						3 532,00 €			3 532,00 €	25,00%	
	EX005124	Réhabilitation d'un logement locatif social	Commune de Berbiguières	Berbiguières	121 425,02 € 17 678,89 € 139 103,91 €	115 203,91 €			23 900,00 €	*					21 287,00 €			21 287,00 €	15,30%	
	AVENANT 2																			
	EX006565	Aménagement mairie, salle des associations, bibliothèque et abords	Commune de Castelnaud-La-Chapelle	Castelnaud la Chapelle	181 600,00 €	136 200,00 €									45 400,00 €			45 400,00 €	25,00%	
	EX006637	Accessibilité du bourg et mises aux normes	Commune de Loubejac	Loubejac	35 768,00 €	10 730,40 €			16 095,60 €	*					8 942,00 €			8 942,00 €	25,00%	
	EX006873	Améliorations thermiques des logements communaux de Mouzens	Commune de Coux et Bigaroque-Mouzens	Mouzens	145 300,00 €	72 650,00 €			36 325,00 €	*					36 325,00 €			36 325,00 €	25,00%	
	EX007104	Mise aux normes thermiques sur les bâtiments communaux	Commune de Siorac en Périgord	Siorac en Périgord	39 400,90 €	19 700,45 €			9 850,23 €	*					9 850,22 €			9 850,22 €	25,00%	
	EX007107	Mise aux normes de sécurité et accessibilité aux PMR des bâtiments communaux (église, agence postale, tennis, salle polyvalente, etc.)	Commune de Siorac en Périgord	Siorac en Périgord	32 064,72 €	12 265,19 €			11 783,35 €	*					8 016,18 €			8 016,18 €	25,00%	
	EX007343	Mise en conformité de la salle des fêtes de Finsac	Commune de Castels et Bézenac	Castels et Bézenac	173 157,00 €	69 900,00 €			59 968,00 €						43 289,00 €			43 289,00 €	25,00%	
	AVENANT 3																			
	EX008979	Construction d'une salle de convivialité au cœur de 6 logements locatifs	Commune d'Audrix	Audrix	169 043,00 €	84 522,25 €			42 260,00 €						42 260,75 €			42 260,75 €	25,00%	
	EX008747	Aménagement place de l'église	Commune de Cladech	Cladech	34 882,00 €	16 952,00 €			9 780,00 €						8 150,00 €			8 150,00 €	23,36%	
	EX009098	Travaux bâtiment communal	Commune de Saint Cyprien	Saint Cyprien	47 077,45 €	19 665,09 €			14 123,00 €			1 520,00 €			11 769,36 €			11 769,36 €	25,00%	
	AVENANT 4																			
	EX009662	Aménagement d'un hangar de stockage pour le matériel communal	Commune de Saint Aubin de Nabirat	Saint Aubin de Nabirat	28 374,00 €	9 930,50 €			11 350,00 €									7 093,50 €	7 093,50 €	25,00%
	EX009762	Création d'un logement	Commune de Veyrines de Domme	Veyrines de Domme	93 700,00 € Assiette : 48 800,00 €	44 020,00 €			37 480,00 €									12 200,00 €	12 200,00 €	25,00%
	EX010085	Rénovation logements conventionnés	Commune de Daglan	Daglan	73 933,50 €	21 956,62 €			33 493,50 €									18 483,38 €	18 483,38 €	25,00%
	EX010323	Réhabilitation d'un bâtiment patrimonial dans le bourg de Belvès - Tranche financière 1	Commune de Pays de Belvès	Belvès	1 310 925,00 €	852 101,50 €			294 958,00 €									163 865,50 €	163 865,50 €	12,50%
AVENANT 5																				
EX014750	Rénovation de deux logements communaux	Commune de Florimont-Gaumier	Florimont-Gaumier	97 496,00 €	33 124,00 €			39 998,00 €									24 374,00 €	24 374,00 €	25,00%	
EX010735	Mise aux normes installations communales	Commune de Villefranche du Périgord	Villefranche du Périgord	30 000,00 €	22 500,00 €												7 500,00 €	7 500,00 €	25,00%	

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24									
							Europe	Etat	* Région	* Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux							
AXE 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL																									
	00088624	Réalisation Assainissement	Commune de Nabirat	Nabirat	342 000,00 €	154 650,00 €													85 500,00 €	25,00%						
	00088624	Etude diagnostic-Système Assainissement-Collectif	Commune de Villefranche-du-Périgord	Villefranche-du-Périgord	50 000,00 €	20 000,00 €													5 000,00 €	10,00%						
	AVENANT 1																									
	EX004168	Diagnostic et schéma directeur du réseau d'eau potable de Mouzens	Commune de Coux et Bigaroque-Mouzens	Coux et Bigaroque - Mouzens	30 000,00 € assiette : 15 000,00 €	13 500,00 €													1 500,00 €	10,00%						
	AVENANT 2 Aucune opération																									
	AVENANT 3																									
	EX009080	Réalisation étude diagnostique système assainissement	Commune de Daglan	Daglan	45 500,00 €	18 200,00 €													4 550,00 €	4 550,00 €	10,00%					
	AVENANT 4 Aucune opération																									
	AVENANT 5 Aucune opération																									
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL Aucune opération																									
	AVENANT 1																									
	EX004708	Création pôle touristique et Modernisation / Aménagement habitats troglodytiques	Commune de Pays-de-Belvès	Pays-de-Belvès	2 038 640,00 €	1 536 940,00 €	176 400,00 €												162 650,00 €	162 650,00 €	7,98%					
	EX006615	Modernisation des grottes de Domme	Commune de Domme	Domme	524 645,00 €	209 858,00 €	166 837,00 €													31 479,00 €	31 479,00 €	6,00%				
	AVENANT 2																									
	EX007771	Sécurisation et restauration Château du Roy (Tranche 1 + Tranche 2)	Commune de Domme	Domme	350 000,00 €	105 000,00 €														72 000,00 € 68 000,00 €	35 000,00 € *	70 000,00 €	70 000,00 €	20,00%		
	EX007769	Restauration des remparts - Tranche 1	Commune de Domme	Domme	170 000,00 €	59 500,00 €														68 000,00 €		42 500,00 €	42 500,00 €	25,00%		
	EX007933	Restauration des remparts - Tranche 2	Commune de Domme	Domme	170 000,00 €	59 500,00 €														68 000,00 €			42 500,00 €	42 500,00 €	25,00%	
	EX007934	Restauration des remparts - Tranche 3	Commune de Domme	Domme	170 000,00 €	59 500,00 €														68 000,00 €			42 500,00 €	42 500,00 €	25,00%	
	EX008201	modernisation/aménagement des habitats troglodytiques	Commune de Pays de Belvès	Pays de Belvès	116 057,00 €	58 029,00 €														16 500,00 € 12 514,00 €	*		29 014,00 €	29 014,00 €	25,00%	
	AVENANT 3 Aucune opération																									
	AVENANT 4 Aucune opération																									
	AVENANT 5 Aucune opération																									
	AXE 9 - Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL																								
		EX004471	Aménagement Centre bourg / Place de la Mairie et rue principale	Commune d'Allas-les-Mines	Allas-les-Mines	257 395,00 €	127 836,00 €														78 080,00 €			51 479,00 €	51 479,00 €	20,00%
EX004715		Aménagement Centre bourg	Commune d'Audrix	Audrix	159 270,00 €	95 562,00 €														31 854,00 €			31 854,00 €	31 854,00 €	20,00%	
00084370		Aménagement de bourg - 1ère tranche	Commune de Campagnac-les-Quercy	Campagnac-les-Quercy	117 101,00 €	56 046,00 €														35 293,00 € *			25 762,00 €	25 762,00 €	22,00%	
00088860		Aménagement de bourg - 2ème tranche	Commune de Campagnac-les-Quercy	Campagnac-les-Quercy	227 607,00 €	107 670,00 €														74 416,00 € *			45 521,00 €	45 521,00 €	20,00%	
00082539		Aménagement du bourg	Commune de Carves	Carves	143 654,00 €	75 203,00 €														39 720,00 € *			28 731,00 €	28 731,00 €	20,00%	
00088835		Aménagement abords Salle Culturelle Tr1 / Voies piétonnes secteur Nord et Sud Tr2	Commune de Cénac-et-Saint-Julien	Cénac-et-Saint-Julien	325 800,00 €	172 190,00 €														38 000,00 € 50 450,00 € *			24 800,00 €	40 360,00 €	65 160,00 €	20,00%
00077348		Aménagement du chemin des sables et rue de l'église	Commune de Coux et Bigaroque-Mouzens	Coux et Bigaroque-Mouzens	294 856,00 €	173 113,00 €														62 772,00 € *			58 971,00 €	58 971,00 €	20,00%	
EX004468		Aménagement Centre bourg	Commune de Doissat	Doissat	114 022,00 €	56 688,00 €														34 530,00 €			22 804,00 €	22 804,00 €	20,00%	
00084194		Requalification Bastide / Aménagement Grand'Rue / Rue du Lavoir / Signalistique	Commune de Domme	Domme	333 983,00 €	183 690,00 €														83 496,00 € *			66 797,00 €	66 797,00 €	20,00%	
00072056		Aménagement Centre-bourg	Commune de Larzac	Larzac	204 559,00 €	117 157,00 €														46 490,00 € *			40 912,00 €	40 912,00 €	20,00%	
00080427		Aménagement bourg / Abords Mairie	Commune de Marnac	Marnac	107 855,00 €	86 284,00 €																	21 571,00 €	21 571,00 €	20,00%	
00074679		Aménagement abords de l'abbaye / Impasse des Oies	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	219 675,00 €	154 131,00 €														21 609,00 € *			43 935,00 €	43 935,00 €	20,00%	
EX004550		Aménagement Carreyrou du Sol	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	242 583,00 €	145 549,00 €														48 517,00 €			48 517,00 €	48 517,00 €	20,00%	
AVENANT 1																										
EX004703		Aménagement et embellissement du bourg : Carreyrou du Sol secteur Feneire - Tranche 2 et 3	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	483 319,19 € assiette : 300 000,00 €	121 570,19 €														114 134,00 € 165 615,00 € *			10 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	24,00%
EX005170		Revalorisation du centre-bourg : Tranche 2	Commune d'Allas-les-Mines	Allas-les-Mines	21 000,00 €	16 800,00 €																	4 200,00 €	4 200,00 €	20,00%	
EX006559		Aménagement du centre-bourg Tranche 2 : Aménagement de l'entrée Nord du bourg et réseaux fibre optique	Commune d'Audrix	Audrix	36 160,00 €	28 928,00 €																		7 232,00 €	7 232,00 €	20,00%
EX006584		Valorisation et sécurisation du bourg	Commune de Saint-Pardoux-et-Vielvic	Saint-Pardoux-et-Vielvic	180 000,00 €	81 000,00 €																		36 000,00 €	36 000,00 €	20,00%
AVENANT 2																										
EX006874		Aménagement centre-bourg de Mouzens+voie communale et abords-église	Commune de Coux et Bigaroque-Mouzens	Coux et Bigaroque-Mouzens	49 000,00 €	26 950,00 €																		9 800,00 €	9 800,00 €	20,00%
EX007591		Aménagement et sécurisation du bourg de Florimont - Tranche 1	Commune de Florimont-Gaumier	Florimont	80 800,00 €	32 320,00 €																		20 200,00 €	20 200,00 €	25,00%
AVENANT 3																										
EX008981		Aménagement du bourg - Tranche 2	Commune de Florimont Gaumier	Florimont Gaumier	256 946,00 €	123 098,20 €																		64 236,50 €	64 236,50 €	25,00%
AVENANT 4																										
EX010287		Aménagement des abords de la RD50 partie Ouest et création d'un chemin piétonnier depuis l'église jusqu'au chemin rural #	Commune de Cénac et Saint-Julien	Cénac et Saint-Julien	189 855,50 €	66 449,41 €																		47 463,89 €	47 463,89 €	25,00%
EX010182		Aménagement de la rue et de la place Porte des Tours	Commune de Domme	Domme	334 300,00 €	66 860,00 €	83 575,00 €																	83 575,00 €	83 575,00 €	25,00%
EX009750		Aménagement du bourg	Commune de Lavaur	Lavaur	103 500,00 €	41 400,00 €																		25 875,00 €	25 875,00 €	25,00%
EX009773		Aménagement et sécurisation de la desserte de l'école	Commune de Saint Cybranet	Saint Cybranet	53 410,00 €	20 457,50 €																		13 352,50 €	13 352,50 €	25,00%
EX009936		Traverse : aménagement de la rue Sainte Sabine (RD49) Sécurisation des cheminements piétonniers et desserte des Services Publics #	Commune de Saint Cyprien	Saint Cyprien	298 728,00 € Assiette : 200 000,00 €	151 918,00 €																		50 000,00 €	50 000,00 €	25,00%
EX009887	Aménagement de la place du bourg avec mise en accessibilité de la salle de fêtes	Commune de Saint Germain de Belvès	Saint Germain de Belvès	105 435,81 €	45 221,33 €																		26 358,95 €	26 358,95 €	25,00%	
EX009869	Réhabilitation de la rue Saint Martin - Trottoirs normes PMR	Commune de Villefranche du Périgord	Villefranche du Périgord	68 802,00 €	17 451,50 €																		17 200,50 €	17 200,50 €	25,00%	
EX010276	Aménagement parking salle de rencontres et chemin piétons	Commune de Larzac	Larzac	160 472,25 €	73 554,49 €																		40 118,06 €	40 118,06 €	25,00%	

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24	
							Europe	Etat	* Région	* Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant
AVENANT 5																		
	EX015504	Aménagement aire de stationnement aux abords de la salle des fêtes de "Finsac"	Commune de Castels et Bézenac	Castels et Bézenac	190 146,00 €	71 661,50 €		70 948,00 €								47 536,50 €	47 536,50 €	25,00%
	EX010825	Adressage	Commune de Bouzic	Bouzic	25 396,06 €	19 047,05 €										6 349,01 €	6 349,01 €	25,00%
TOTAUX					18 140 335,75 €	8 379 537,55 €	482 598,82 €	5 313 599,19 €	238 990,18 €	269 368,50 €	429 631,00 €	618 032,25 €	552 861,20 €	294 613,15 €	529 823,41 €	940 441,04 €	3 365 402,05 €	
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 5 :																		
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :																		
Dotation complémentaire 2021 :																		
Enveloppe globale 2016-2021 :																		
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :																		
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 5 :																		
Sous total des opérations programmées par l'avenant 5 :																		
Total des opérations programmées :																		
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 5 :																		
2 805 211,00 € 561 042,20 € 3 366 253,20 € 3 214 358,79 € 154 290,75 € 305 334,01 € 3 365 402,05 € 851,15 €																		

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *
sous réserve de la programmation du programme de traverse

Montant proratisé
Financement du CD24

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.34

Programme 2022.

Travaux divers d'amélioration du réseau routier départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.34

Programme 2022.
Travaux divers d'amélioration du réseau routier départemental.

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 908 / 843 / 2315.1 / 0 / 2022 / ROUTE	
Autorisation de programme votée :	37 345 000,00€
Décision : Affectation N° : 2022 CP 14569 12	10 000,00€
N° : 2022 CP 14569 13	35 000,00€
N° : 2022 CP 14569 14	35 000,00€
N° : 2022 CP 14569 15	41 000,00€
N° : 2022 CP 14569 16	17 000,00€
N° : 2022 CP 14569 17	14 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-86 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de **152.000 €** au opérations détaillées ci-dessous, au titre du Programme 2022 « Travaux divers d'amélioration du réseau routier départemental », sur le chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1.

RD	Communes	Nature des travaux	Coût en € TTC
56	PROISSANS	Reprise de la chaussée	10.000
60	JAYAC	Reprise de la chaussée	35.000
704	LANOUAILLE	Reprise de la chaussée	35.000
40	SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE et SAINT-BARTHÉLÉMY	Reprise de la chaussée	41.000
61	SAINT-GENIÈS	Reprise de la chaussée	17.000
706	TURSAC	Reprise de la chaussée	14.000
		TOTAL	152.000

~~Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé~~
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.35

Travaux d'aménagement des Routes départementales n° 2 et n° 30.
Commune de VAL-DE-LOUYRE-ET-CAUDEAU.
Traverse de SAINTE-ALVERE.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.35

Travaux d'aménagement des Routes départementales n° 2 et n° 30.
Commune de VAL-DE-LOUYRE-ET-CAUDEAU.
Traverse de SAINTE-ALVERE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et de la Commune de VAL-DE-LOUYRE-ET-CAUDEAU pour :

- fixer les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles la Commune est autorisée à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable, les biens du Domaine public départemental présentement désignés étant entendu que le Département est Gestionnaire des Routes départementales n° 2 et n° 30,

- fixer les engagements de la Commune, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle contractualisation relative aux travaux d'édilité sur Routes départementales,

- fixer les règles de gestion des dépendances départementales situées dans l'Agglomération de SAINTE-ALVÈRE,

- permettre à la Commune de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Pour le Président et par déléation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

CONVENTION N°

**ROUTES DEPARTEMENTALES N° 2 ET N° 30
COMMUNE DE VAL-DE-LOUYRE-ET-CAUDEAU
TRAVERSE DE SAINTE-ALVÈRE - RUE JULES FERRY**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019) représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après dénommé « Le Département »
D'une part,

ET

La Commune de VAL-DE-LOUYRE-ET-CAUDEAU sise 22, rue de la République - Sainte-Alvère - 24510 VAL-DE-LOUYRE-ET-CAUDEAU représentée par le Maire, M. Philippe DUCENE dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° _____ du _____,

Ci-après dénommée « La Commune »
D'autre part.

PREAMBULE

La Commune de VAL-DE-LOUYRE-ET-CAUDEAU poursuit la démarche de requalification des hauts du Château de Sainte-Alvère avec la sécurisation et l'aménagement de la Rue Jules Ferry qui constitue une section des Routes départementales n° 2 et n° 30 appartenant au Domaine public routier départemental.

Dans ce contexte, la Collectivité a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux.

La présente convention concerne l'opération d'aménagement de la traverse du bourg de SAINTE-ALVÈRE (rue Jules Ferry), à savoir l'aménagement de la RD 2 et RD 30.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Commune et du Département en ce qui concerne l'opération d'aménagement de la traverse du bourg de SAINTE-ALVÈRE (rue Jules Ferry) en agglomération.

Elle précise notamment :

- Les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles la Commune est autorisée à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable, les biens du Domaine public départemental présentement désignés étant entendu que le Département est gestionnaire des Routes départementales n° 2 et n° 30 ;
- Les engagements de la Commune, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle contractualisation relative aux Travaux d'édition sur Routes départementales ;
- Les règles de gestion des dépendances départementales situées dans l'agglomération de SAINTE-ALVÈRE.

Enfin, la présente convention permet à la commune de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention vaut permission de voirie.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

ARTICLE 2.1 : Le Département

Le Département autorise, à titre précaire et révocable, l'occupation du Domaine public routier départemental aux fins de réaliser les travaux communaux ci-dessous désignés dans la mesure où la réalisation et l'exploitation des ouvrages ainsi réalisés n'influent pas sur la pérennité et l'intégrité des Routes départementales et de leurs dépendances, y compris des ouvrages situés en sous-sol.

ARTICLE 2.2 : La Commune

La Commune assurera la réalisation de l'aménagement de la traverse du bourg, la gestion, l'entretien ainsi que la responsabilité de l'opération, ce qui inclut notamment :

- la sécurisation des échanges entre la RD 2 et la Rue Balzac précédemment aménagée,
- la sécurisation du carrefour RD 2/RD 30,
- la création d'une continuité piétonne,
- la mise en place de bordures et caniveaux,
- la création d'un plateau surélevé,
- le revêtement des trottoirs et la réalisation des résines,
- la création d'un passage piéton,
- les aménagements paysagers.

A l'issue des travaux, la Commune devra fournir au Département les Plans de récolement des ouvrages exécutés et plus particulièrement ceux enterrés conformément à la réglementation DT-DICT (Déclaration de projet de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

Dans le cadre d'une éventuelle demande de subvention départementale par la Commune, Maître d'ouvrage, au titre des nouveaux Contrats de Projet Communaux, et afin que le projet d'aménagement de la traverse réponde aux conditions d'éligibilité prévues dans la Fiche traverse votée le 10 février 2017 lors de la session du Budget primitif 2017, la Commune s'engage à :

- Adhérer à la Charte 0 pesticide, former ses agents et approuver le Plan d'amélioration dans le cadre de son adhésion ;
- Adhérer à la Charte de signalisation directionnelle et touristique intégrant la Charte départementale de signalisation d'information locale adoptée par le Département par délibération n° 17-224 du 27 juin 2017 et en respecter les dispositions ;
- Répondre aux besoins en matière de déploiement du Très Haut Débit (THD) dit « réflexe fourreaux » ;
- Justifier du bon état du réseau des eaux usées ou de sa remise à niveau ;
- Élaborer et approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVEP).

Le respect de ces obligations conditionne le versement de subventions dans le cadre des nouveaux Contrats de Projets Communaux.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX PAR LA COMMUNE

ARTICLE 3.1 : Identification du foncier

Les emprises nécessaires à la réalisation de ces travaux se situent sur le Domaine public routier départemental.

ARTICLE 3.2 : Exécution des travaux

La Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre des travaux sont assurées par la Commune.

Avant le démarrage des travaux, la Commune soumettra au Département, les dispositions qu'elle compte adopter pour l'exécution des travaux et s'assurera auprès de celui-ci de la bonne coordination des travaux avec la reprise de la chaussée départementale.

Dans ce cadre, le calendrier prévisionnel de l'opération devra être validé préalablement et de manière expresse par le Département (Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités / Unité d'Aménagement du Bugue). Le non-respect de cette clause constitue une cause de résiliation de la convention aux dépens exclusifs de la Commune. Les frais de remise en état des travaux éventuellement engagés par la Commune sur le Domaine public routier départemental seraient intégralement supportés par la Commune.

La Commune sera tenue de se conformer aux prescriptions techniques du Règlement départemental de voirie, dans l'intérêt du bon usage et de la conservation du Domaine public routier.

Le Département (Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités – (DPRPM) sera associé au projet de détail, notamment en ce qui concerne la vue en plan et le profil en long du projet, l'assainissement pluvial de la plateforme routière, la conformité des réseaux existants, la prise en compte de THD (réflexe fourreaux), la signalisation directionnelle horizontale et verticale, l'accessibilité, la réglementation routière et la sécurité, les aménagements urbains et paysagers et pourra prescrire de nouvelles contraintes techniques.

En cours de réalisation de chantier, toute modification substantielle de projet devra être soumise au Département et devra faire l'objet d'une approbation formelle.

La Commune réalisera les travaux sous sa seule responsabilité et devra en toutes circonstances assurer la sécurité du chantier et veiller à la continuité et à la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons durant les travaux.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE REMISE D'OUVRAGES

A la fin des travaux prévus à l'article n° 2.2, il sera procédé aux opérations suivantes :

ARTICLE 4.1 : Remise d'ouvrage

A la fin des travaux, une visite technique sera organisée par la Commune. Les représentants de la Commune et du Département assisteront à cette visite technique. Un Procès-Verbal de remise d'ouvrage, qui pourra être assorti éventuellement de réserves si des travaux de parachèvement s'avèrent nécessaires, constatera le transfert des aménagements réalisés par la Commune sur le Domaine public routier départemental au Département et précisera la teneur de ce transfert.

ARTICLE 4.2 : La garantie de parfait achèvement

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement d'un an à dater de la réception définitive des travaux, la Commune prendra en charge la réparation de tous les désordres constatés dans les travaux exécutés, y compris ceux éventuellement révélés après le Procès-Verbal de remise d'ouvrage.

Ces désordres feront l'objet, de la part du Département, soit de réserves mentionnées au Procès-Verbal de remise d'ouvrage, soit pendant le délai de garantie, de notifications écrites pour ceux révélés postérieurement à la remise d'ouvrage.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage des aménagements.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

L'utilisation du Domaine public départemental aménagé par la Commune est soumise au respect des dispositions suivantes :

ARTICLE 5.1 : Dispositions diverses

La responsabilité, l'entretien et la gestion des aménagements autorisés seront exécutés, conformément aux règles fixées dans le cadre du Règlement départemental de voirie et ci-après rappelées.

Toutes précautions utiles devront être prises par la Commune pour assurer la protection et la sécurité des usagers et des biens mis à disposition.

La Commune est tenue d'informer dans les plus brefs délais, le Département de tout incident qui aurait des conséquences sur l'intégrité ou la sécurité du Domaine public départemental.

ARTICLE 5.2 : Répartition des compétences

Dans le cadre de la présente convention, le Département et la Commune acceptent la répartition des compétences relatives à la gestion des espaces ci-dessous mentionnés :

■ Concernant le Département :

La structure de la chaussée et la couche de roulement de l'ensemble des routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération de la Commune de VAL-DE-LOUYRE-ET-CAUDEAU au sens du Code de la Route, sont gérées et entretenues par le Département.

De plus, ce dernier prend à sa charge l'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle pour les mentions desservies par le réseau routier départemental et inscrites au Schéma directeur de jalonnement départemental.

■ Concernant la Commune :

Les aménagements situés sur le Domaine public routier départemental en agglomération, sont gérés et entretenus sous la responsabilité de la Commune, et notamment :

- Les trottoirs et caniveaux ;
- Les divers revêtements de trottoirs, pavages, bétons désactivés, résines,... réalisés à l'occasion d'aménagement de traverse ;
- Le plateau surélevé ;
- Les espaces engazonnés et végétalisés ;
- La signalisation verticale de police ;
- Les marquages spéciaux en peinture (passages piétons, bandes stop, cédez le passage...).

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 6.1 : Coût de l'opération à charge de la Commune

Le coût de l'aménagement de la traverse de SAINTE-ALVÈRE (rue Jules Ferry) est à la charge exclusive de la Commune.

Les éventuelles subventions départementales seront définies dans le cadre des nouveaux Contrats de Projets Communaux.

ARTICLE 6.2 : Coût de la reprise de la chaussée départementale

Le coût de l'aménagement de la traverse de SAINTE-ALVERE (rue Jules Ferry) à la charge de la Commune ne prend pas en compte le coût de reprise de la chaussée départementale qui est financé par le Conseil départemental.

ARTICLE 6.3 : Application du FCTVA

Il est établi qu'en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux réalisés par la Commune sur le Domaine public départemental sont éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le FCTVA sera appliqué en fonction du coût réel des travaux jusqu'à concurrence du montant des marchés (avenants compris).

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Pour ce qui est de l'occupation du Domaine public départemental nécessaire à la réalisation de l'opération communale, la présente convention est conclue pour la durée des travaux. Elle prend effet, à compter de la notification par le Département à la Commune d'un exemplaire signé des Parties et prend fin, à la dernière date, entre l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement et la liquidation complète des dépenses.

Quant à la répartition des compétences définie à l'article « Répartition des compétences » de la présente convention, ses effets sont sans limite de durée.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet de la passation d'un avenant signé par les Parties.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La Commune assure, sous sa responsabilité exclusive, la conception et la réalisation et l'entretien des aménagements sur le Domaine public départemental, objet de la convention.

Elle s'engage à souscrire à toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

La Commune fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation du Domaine public départemental, objet de la présente convention.

Elle est donc responsable vis-à-vis des tiers et du Département de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion des travaux d'aménagement et d'entretien dans le cadre des domaines de compétences définis dans la présente convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect de la Commune des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département aux frais et risques de la Commune, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée en tout ou partie infructueuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DE LITIGES

En cas de litiges pour l'application de la présente convention, si un accord ne pouvait intervenir entre les Parties signataires, ils relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à PERIGUEUX, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Commune
de VAL-DE-LOUYRE-ET-CAUDEAU,
le Maire,

Germinal PEIRO

Philippe DUCENE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.36

Routes départementales n° 939 et n° 12.
Déviation de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE (Dordogne),
de EDON et de COMBIERS (Charente).
Réalisation des suivis écologiques et administratifs prévus dans le Plan de gestion des berges de
LA NIZONNE pour la période 2022-2026.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.36

Routes départementales n° 939 et n° 12.
Déviation de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE (Dordogne),
de EDON et de COMBIERS (Charente).
Réalisation des suivis écologiques et administratifs prévus dans le Plan de gestion des berges de
LA NIZONNE pour la période 2022-2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-86 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Bilan du Plan de gestion 2016-2020 (*annexe I*).

APPROUVE le Plan de gestion établi pour la période 2022-2026 (*annexe II*).

APPROUVE la convention ci-annexée (*annexe III*), entre le Département de la Dordogne et le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNRPL), définissant les engagements financiers et les actions à mettre en œuvre pour la réalisation des suivis écologiques et administratifs liés à l'exécution du Plan de gestion 2022-2026, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la déviation de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE, sur les Routes départementales n° 939 et n° 12, sur le territoire des Communes de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE (24), EDON et COMBIERS (16).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

DIT que la dépense, estimée pour l'année 2022, à **8.404 € TTC** sera prise en charge par le Département et imputée au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



Bilan du Plan de gestion du site des berges de la Nizonne – commune d’Edon (16) - Phase 1 : 2016-2020



TABLE DES MATIERES

I.	Rappel du Contexte	2
II.	Bilan du programme d'action 2016-2020	3
	Gestion des habitats et des espèces (GH).....	3
	Restauration de milieux ouverts (GH1) - SRBD	3
	Mise en pâture ou Fauche annuelle tardive (GH2 ou GH3) – PNR PL.....	4
	Débroussaillage sélectif (GH4) – SRBD.....	5
	Piégeage d'ES ragondins (GH6) – SRBD.....	7
	Suivis administratifs (AD)	7
	Bilan annuel de gestion (AD1) – PNR PL – SRBD – CEN NOUVELLE AQUITAINE.....	7
	Suivi et encadrement des travaux (AD2) – SRBD	7
	Acquisition de la parcelle cultivée en amont du site (AD3) – CD24.....	8
	Suivi technique et administratif (AD4) – PNR PL.....	8
	Suivis écologiques (SE)	8
	Suivi de la végétation (SE1) – CEN NOUVELLE AQUITAINE	8
	Suivi de la faune patrimoniale (SE2) - CEN Nouvelle AQUITAINE	10
	Suivi de la flore exogène (SE3) - CEN NOUVELLE AQUITAINE	12
	Compléments d'inventaire (SE4) - CEN NOUVELLE AQUITAINE.....	12
	Suivi cartographique (SE5) - CEN NOUVELLE AQUITAINE	13

RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral du 17 Août 2010 qui a autorisé, au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement relatif à la gestion des eaux, les travaux du projet d'aménagement de la Route Départementale 939 et de la déviation de la Route Départementale n°12, sur le territoire des communes de la Rochebeaucourt (en Dordogne) et Edon et Combiers (en Charente), l'article 9 fixe les mesures compensatoires à la charge du Conseil Départemental de la Dordogne, suite aux impacts résiduels du projet en lit majeur de la Nizonne.

A ce titre des acquisitions foncières ont eu lieu et représentent un peu plus de 7,5 ha de zones humides en lit majeur de la Nizonne, au sein de la zone Natura 2000 « vallée de la Nizonne », sur la commune d'Edon (en Charente).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 Août 2010, la rétrocession de ces parcelles doit être envisagée auprès d'un organisme compétent dans la gestion durable des zones humides et le plan de gestion de cette zone doit également être établi pour une durée de 15 ans.

Pour respecter ses obligations, le Conseil Départemental de la Dordogne a sollicité le Parc naturel régional Périgord Limousin (PNR PL), animateur d'une CATZH et du site Natura 2000 « vallée de la Nizonne » pour l'élaboration du Plan de Gestion et propose la gestion du site au Syndicat de rivière du bassin de la Dronne (SRBD).

Une convention partenariale entre ces trois structures a été établie et signée en date du 15 mai 2015.

Pour l'élaboration du Plan de Gestion, le Parc a fait appel au bureau d'étude Cistude Nature, via une consultation qui a eu lieu entre le 17 février et le 6 mars 2015. Le marché a été attribué à Cistude Nature le 10 avril 2015.

Un premier Comité de Pilotage a eu lieu le 11 juin 2015 pour officialiser le lancement de cette étude. Il était l'occasion de présenter aux membres de ce comité le prestataire et sa méthodologie d'inventaire ainsi que les premiers résultats obtenus depuis le début de l'étude, dont les premiers inventaires avaient débuté mi-avril.

Un deuxième Comité de Pilotage a eu lieu le 23 septembre 2015 pour présenter les résultats finaux du diagnostic écologique, et valider les enjeux de conservation, les propositions d'objectifs et d'actions de gestion.

A cette occasion a été évoqué le fait d'acquérir la parcelle nord cultivée en maïs, en bordure de laquelle avait été vu des individus de cuivré des marais, et pour faciliter la gestion du site (facilité d'accès et cohérence de gestion). Le propriétaire de cette parcelle a donc été rencontré par le service foncier du conseil départemental de la Dordogne, en décembre 2015.

Le troisième Comité de Pilotage a eu lieu le 4 février 2016 et a permis de valider le Plan de Gestion et le programme d'actions proposé pour 2016.

L'acquisition de la parcelle nord par le conseil départemental de la Dordogne a eu lieu le 5 avril 2016 pour une surface supplémentaire d'environ 1,35 ha.

Pour la mise en œuvre des suivis écologiques prévus dans le plan de gestion, le Parc a fait appel au Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine, via une consultation qui a eu lieu entre le 5 et le 28 avril 2016. Le marché a été attribué au CEN Aquitaine (aujourd'hui renommé CEN Nouvelle-Aquitaine), le 17 mai 2016, pour 5 ans.

Le plan de Gestion a été validé dans sa version finale par la DDT en juin et lors de la commission départementale du 11 juillet 2016.

BILAN DU PROGRAMME D'ACTION 2016-2020

Le présent bilan reprend la présentation des opérations inscrites dans le plan de gestion.

GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES (GH)

RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS (GH1) - SRBD

Cette action vise à maintenir ouvert l'ensemble des milieux non forestiers du site (roselière, prairie, mégaphorbiaie) afin de conserver une mosaïque d'habitats favorables au développement d'une faune et d'une flore variée.

Face à la dynamique importante de colonisation par les ligneux sur le site, cette action qui n'était prévue que les deux premières années du plan de gestion, a été poursuivie chaque année jusqu'en 2020.

Sachant que pour rappel, par rapport aux enjeux fléchés dans le plan de gestion et en accord avec la compensation des prairies humides détruites par les travaux routiers à l'origine de ce projet, les membres du COPIL avaient fait le choix d'une restauration des zones sud, ouest et nord en prairies de fauche.

Partie ouest (jaune) :

Cette partie a été gyrobroyée par M. Bourreau (exploitant agricole de la commune voisine de Combiers) dès le début des actions de restauration à l'automne 2016. Il n'y a pas eu d'entretien de cette zone en 2017 (trop de reprise de ligneux par rapport au matériel de broyage utilisé par M. Bourreau). Elle a donc nécessité un broyage lourd en 2018 au même titre que la deuxième moitié de la partie sud et avec les mêmes résultats. Il avait donc été décidé par la suite de faire intervenir l'équipe du SRB Dronne au 1er semestre 2019, pour faire un travail préparatoire à une éventuelle fauche. L'équipe est donc passée sur la parcelle fin mars 2019, à la débroussailleuse manuelle pour limiter la reprise des ligneux (environ 2 jours de travail). Mais, dès la mi-septembre, on pouvait constater sur la quasi-totalité de cette même parcelle, une forte reprise des ligneux. Un broyage localisé était prévu en octobre, mais n'a pas été réalisé à cause de la trop forte reprise des ligneux. Il a donc été proposé de faire un broyage lourd par entreprise en 2020. Ce broyage lourd a été réalisé par l'entreprise Roussillon le 29 septembre 2020 (2 passages successifs en 1 journée).



Partie sud (rouge) :

La restauration de cette zone de 3,3 ha, a débuté en 2017 par un broyage automnale réalisé par M ; Bourreau. Malgré le débroussaillage préalable de l'équipe rivière, il s'est avéré que le matériel utilisé par M. Bourreau

n'était pas adapté à la nature du terrain. M. Bourreau a pu seulement broyer la moitié la plus à l'est de la zone prévue avant que le matériel ne tombe en panne.

En 2018, un broyage lourd de la partie restante a donc été programmé et réalisé par l'entreprise la « Monsecoise » équipée d'un gyrobroyeur forestier. Mais le résultat de ce broyage ne correspondait pas à ce qui était attendu (restes de nombreux « chicots » ne permettant pas la fauche de la parcelle).

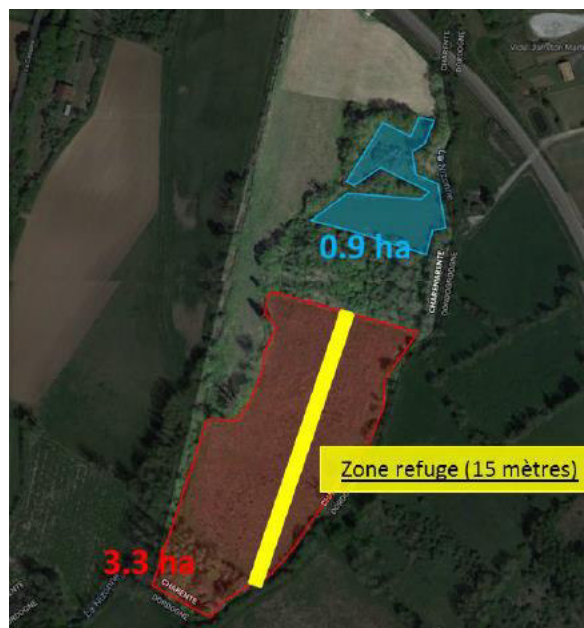
Un nouveau broyage lourd a été programmé sur l'intégralité de la parcelle sud en 2019 par l'entreprise Roussillon basée à Echourgnac, qui est dotée d'un broyeur forestier qui a l'avantage de « gratter » les premiers centimètres du sol. Normalement prévu pour début octobre, il a été réalisé avec presque 3 semaines de retard, le résultat attendu était mitigé car à cette période la parcelle était déjà trop humide. Un ensemencement devait faire suite à cette restauration pour faciliter la mise en place d'une gestion par la fauche ensuite.

A cause des conditions hydrologiques défavorables à l'automne 2019, cet ensemencement n'a pas pu être réalisé en suivant. Il a été reporté au printemps 2020 (2 juin 2020) et réalisé par M. Guedon (broyage, 2 passages de déchaumeur, semis au quad et un passage de rouleau).

Le mélange grenier utilisé était le suivant : Ray Grass anglais, Fétuque rouge, Lotier, Trèfle blanc. Les légumineuses (trèfles notamment) s'y sont bien développées. Un broyage de cette zone a ensuite été réalisé à l'automne (27 septembre 2020) par M. Guedon, avec toutefois la préservation d'une bande refuge sur une partie de la moitié est.

Partie centrale (bleue) :

Cette parcelle de mégaphorbiaie a été gyrobroyée dès la première année de gestion par M. Bourreau en 2016. Étant donnée sa qualité d'habitat intermédiaire, il était plutôt préconisé de ne pas la broyer tous les ans, mais tous les 2 à 4 ans en fonction de la dynamique de colonisation des espèces ligneuses qui s'y installent. En 2018, le broyage léger, qui devait initialement être fait par M. Bourreau, a été réalisé par l'équipe du SRB Dronne avec un petit broyeur sur 0.8 ha. Mais le suivi des végétations réalisé cette même année a fait remarquer une forte dynamique de recolonisation des ligneux également sur cette zone (au détriment de l'espèce « pigamon jaune »). Il a donc été décidé depuis de pratiquer une fauche tardive annuelle pour les 2 dernières années de cette première phase du plan de gestion. Elle a donc été fauchée sans export par M. Feret (agriculteur de Combiers) le 10 juin 2019. L'opportunité de pouvoir faire appel à un agriculteur a toutefois fait avancer la date de fauche par rapport à celle préconisée du 15 juillet dans la fiche action du plan de gestion. Sur cette zone la végétation est encore ressortie très haute, en fin de saison. Un broyage tardif une fois par an est plutôt envisagé pour la suite. En 2020, cette partie a donc été broyée à en même temps que la partie sud par M. Guedon, le 27 septembre.



MISE EN PATURE OU FAUCHE ANNUELLE TARDIVE (GH2 OU GH3) – PNR PL

L'objectif est de rechercher un partenariat avec un exploitant agricole du secteur pour gérer les parcelles par fauche ou pâturage. Un exploitant agricole labellisé en Agriculture Biologique, M. Bourreau, basé sur la commune voisine de Combiers, s'est manifesté auprès de Parc comme étant intéressé par la gestion du site en question par de la fauche.

Dans le cadre de la mesure d'accompagnement AD 3 du plan de gestion, il avait été préconisé l'acquisition de la partie nord du site par le Département. Cette zone, acquise en 2016, était encore exploitée en maïs à l'époque et a été réensemencée pour faciliter la réinstallation rapide d'une prairie de fauche en 2018, à partir d'un mélange adapté aux prairies humides.

M. Bourreau avait procédé à la remise en état de cette parcelle, à partir d'un mélange de graines, défini en concertation avec le CEN Aquitaine (Ray-grass Anglais, Fétuque rouge, Trèfle blanc, Lotier corniculé) et acheté par le SRB Dronne en 2017. Prévu normalement au printemps 2018, les conditions météorologiques de cette année, n'ont pas permis de réaliser cet ensemencement à cette période, mais M. Bourreau l'a finalement réalisé en septembre, après avoir fauché une première fois la parcelle.

Il bénéficie ici d'un prêt à usage avec le CD 24 (signé en juillet 2017 et reconduit annuellement de façon tacite jusqu'en 2020, fin de la première phase du plan de gestion). La parcelle est engagée en conversion BIO depuis 2018 et est normalement fauchée au printemps.

Exceptionnellement cette zone nord a été broyée au mois de juillet 2020, ainsi qu'en 2019, à cause du trop fort développement des espèces adventices. Depuis, il semblerait que le trèfle blanc se soit bien implanté.

Un nouveau prêt à usage a été signé le 1er juin 2021 avec le GAEC de Chez Poirier (intégrant M. Bourreau) pour l'entretien par fauche des zones Nord, sud et la bande ouest contre le canal. Parcelles fauchées exceptionnellement le 10 juillet 2021. Puis une seconde fois fin septembre 2021, pour la zone Nord et la zone Sud. Mais pas le long du canal, qui sera normalement broyé au printemps 2022 (autorisé exceptionnellement, mais pas tous les ans, entre début octobre et fin mars, dans ce cas plutôt vers fin mars) afin de limiter les ligneux avant la fauche, tout en évitant les laisses de crues (fréquentes dans cette zone et qui peuvent abîmer le matériel de broyage quand on ne les voit pas).



DEBROUSSAILLAGE SELECTIF (GH4) – SRBD

Cette action est réalisée par l'équipe régie du SRB Dronne. Le débroussaillage sélectif vise à maintenir la présence de milieux ouverts afin de favoriser la présence des odonates comme l'Agrion de Mercure. A ce titre, des trouées sont faites dans la végétation afin de favoriser les déplacements des espèces cibles entre les différentes formations végétales.

Dès 2016, l'équipe en régie du SRB Dronne a réalisé du débroussaillage sélectif essentiellement au niveau des linéaires de ripisylve (canal et Nizonne) et une trouée a été réalisée (sorte de corridor à papillons) entre la zone de roselière au nord et la mégaphorbaie centrale.

La présence de l'équipe rivières a également permis de supprimer des arbres tombés afin de permettre le passage du broyeur forestier (GH1). En 2019, des ouvertures dans la ripisylve le long du canal central ont été créées.

Cette action a permis aussi à l'équipe du SRB Dronne de gérer les foyers d'espèces exotiques envahissantes recensées sur le site.

Les deux principaux foyers suivis sur le site sont les suivants :

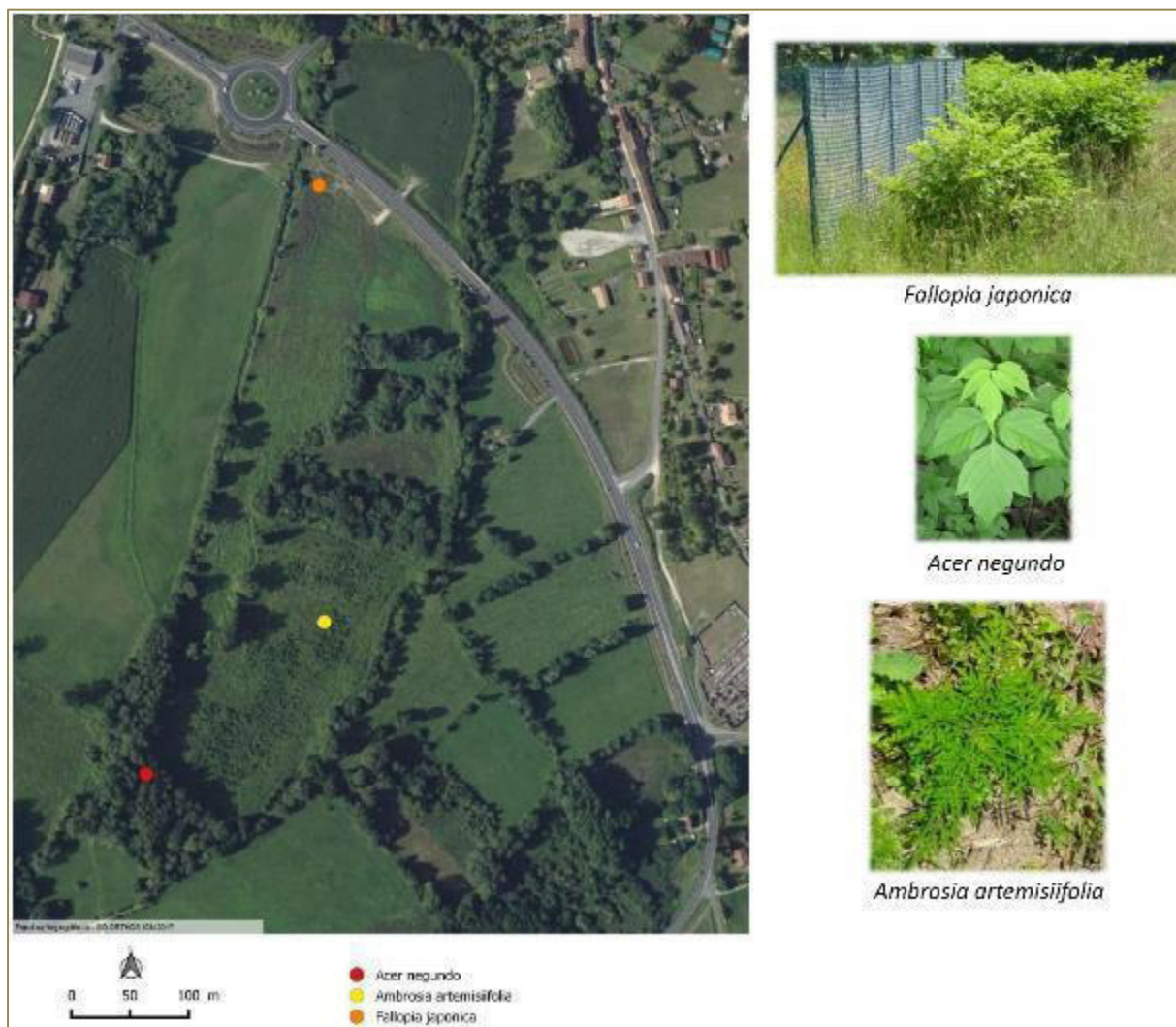
- La renouée du japon : un foyer d'environ 20 m² a été observé au niveau du bassin de rétention d'eau au nord du site au niveau du pont départemental. Afin de limiter son expansion et affaiblir le foyer, l'équipe du SRB arrachage les rejets 2 fois. Les résultats sont encourageants, les rejets sont moins nombreux et le foyer ne semble plus s'étendre. Cependant il est difficile d'intervenir plus en profondeur pour éliminer les rhizomes pour ne pas déstabiliser le talus. Depuis 2019, le SRB Dronne essaye une nouvelle technique de coupe répétée une fois par mois entre avril et octobre (soit 7 passages en 2020). Les résultats ne sont pas flagrants pour le moment, mais la station est contenue à 15/20 pieds seulement. Un compromis de 4 passages par an est maintenu pour les années à venir.

- L'érable négundo : un important foyer d'une vingtaine d'individus avait été mis en évidence dans le boisement situé au sud de la zone humide. En 2017 les sujets ont été "écorcés" afin de faire pourrir le tronc, les plus petits sujets ont été déracinés puis incinérés sur site. En 2018 (fin octobre) l'équipe avait coupé les petits rejets qui ont poussés entre la zone d'écorçage et la souche et les troncs avaient été réécorcés. En 2019, seuls les petits rejets en pied de souche ont été coupés (en mai). La technique utilisée semble avoir bien fonctionné car aucun rejet n'a été observé en 2020 et les 10 individus sont secs.

Deux autres espèces sont apparues sur le site :

- L'élodée du canada, avait été observée en 2016 dans le cours de la Nizonne, sur un atterrissement vaseux en pied de berge en aval du pont. Un arrachage avait été pratiqué par le SRB Dronne en suivant. Elle n'a pas été revue en 2018 ni en 2020. Cependant la colonisation par cette espèce est un problème récurrent dans les canaux de moulin situés notamment en amont. Il faut être vigilant car elle pourrait revenir facilement s'installer sur le site. Il faudrait également pouvoir informer les propriétaires de moulins en amont sur les pratiques à éviter (faucardage par exemple).
- Une 4^{ème} espèce exogène est arrivée en 2020 sur la parcelle sud (peut-être à cause du semoir ?), il s'agit de l'Ambrosie. Le SRB Dronne est intervenu pour arracher une quarantaine de pieds sur la bande refuge cet automne (transportés sur bâche et brûlés à Combiers avec le reste des travaux en cours). A noter que les pieds avaient eu le temps de grainer dans la zone refuge avant d'être arrachés. Comme c'est une espèce adventice des cultures, elle ne devrait pas trop apprécier la concurrence avec les autres espèces prairiales ou de mégaphorbiaie.

La veille sur ces espèces, ainsi que les actions de lutte, sont à poursuivre dans la prochaine phase du plan de gestion.



Localisation des espèces floristiques invasives en 2020 (source : CEN NA)

PIEGEAGE DES RAGONDINS (GH6) – SRBD

Réalisée par un seul piégeur agréé du SRB Dronne, sur ce secteur. En moyenne depuis 2016 ce sont une cinquantaine d'individus capturés chaque année et une trentaine en 2019. En 2020, le nombre d'individus piégés est encore légèrement en baisse. En effet, 24 individus ont été piégés, essentiellement des jeunes mâles qui pourraient venir d'une zone à forte densité de plans d'eau située sur un petit affluent en rive droite de la Nizonne à proximité du site.

Cette opération est à poursuivre les années à venir en y ajoutant si possible des prospections et du piégeage sur les foyers de colonisation en proximité.

SUIVIS ADMINISTRATIFS (AD)

BILAN ANNUEL DE GESTION (AD1) – PNR PL – SRBD – CEN NOUVELLE AQUITAINE

Cette mission correspond à la rédaction des bilans annuels et du présent bilan ainsi que des présentations réalisées lors des COPIL annuels, réalisés par les trois structures citées ci-dessus.

SUIVI ET ENCADREMENT DES TRAVAUX (AD2) – SRBD

Cette fiche action comprend l'ensemble des missions réalisées par le technicien de rivière dans le cadre de la mise en œuvre des différentes fiches actions relatives au programme d'action « GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES (GH) ».

En général, le suivi et l'encadrement des travaux se résume à :

- Échanger avec le PNR PL, le CEN Aquitaine et le CD24, avec visite de terrain pour le calage des travaux de restauration et/ou d'entretien.
- Organiser des rendez-vous sur site et des visites de chantier avec les entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche action GH1.
- Réaliser le marquage des zones à traiter et visite des différents chantiers réalisé par l'équipe régie du SRB Dronne dans le cadre des fiches action GH1 et GH4.
- Contact et sensibilisation auprès des propriétaires riverains.
- Rédaction de la convention annuelle d'application relative au programme d'action « GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES (GH) ».

ACQUISITION DE LA PARCELLE CULTIVEE EN AMONT DU SITE (AD3) – CD24

Trois parcelles de terrain supplémentaires (AH49, AH141 et AH143 - commune d'Edon), pour une surface totale d'environ 1,35 ha ont été acquises par le Département de la Dordogne le 5 avril 2016.

A ce jour la zone a été ensemencée avec un mélange grainier validé par les différents partenaires techniques en 2018. La gestion de ces parcelles par fauche est assurée par M. Bourreau via le GAEC de Chez Poirier dans le cadre d'un prêt à usage, signé en 2017 et renouvelé en 2021.

SUIVI TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF (AD4) – PNR PL

Il s'agit ici des missions de secrétariat du comité de pilotage (transmission d'informations, organisation du comité de pilotage, rédaction du comptes rendus, ...), de suivi des prestataires chargés de la rédaction de la première phase du plan de gestion et des suivis écologiques (suivi de la mission, ...), et du suivi global de la gestion du site et notamment le montage des programmations annuelles.

SUIVIS ECOLOGIQUES (SE)

Depuis 2016, le CEN Nouvelle Aquitaine a en charge les suivis écologiques définis dans le plan de gestion, et mise en oeuvre tous les 2 ans environ.

De plus, chaque année, le CEN Nouvelle Aquitaine a été sollicité pour avis technique concernant l'ajustement de la gestion (plusieurs échanges téléphoniques, mails, et visites de terrain avec le Parc et le SRB Dronne) et la participation aux COPIL.

SUIVI DE LA VEGETATION (SE1) – CEN NOUVELLE AQUITAINE

Il s'agit ici d'un suivi phytosociologique des habitats « ouverts » de type prairie humide et mégaphorbiaie de la zone (relevé des espèces présentes, leur densité et hauteur) sur 5 placettes permanentes (7m*7m) matérialisées initialement par une borne de géomètre en leur centre. Une 6ème placette a été intégrée au

suivie en 2020 sur la zone nord qui venait seulement d'être semée à l'automne 2018. Les travaux de restauration ayant mis à mal les bornes de géomètre, les placettes sont maintenant repérées par GPS.

Globalement, sur toutes les placettes suivies depuis 2016, les végétations ont tendance à évoluer vers les stades supérieurs (mégaphorbiaies et boisements), malgré les travaux de restauration entrepris en 2016 et 2017 (broyage de la végétation à l'automne). Les milieux sont ici très dynamiques avec une tendance à la perte des espèces prairiales au profit des espèces de mégaphorbiaies. Les actions de gestion ont donc dû être adaptées (broyage lourd de restauration sur la zone sud et ouest à partir de l'automne 2018, suivi d'un réensemencement en début juin 2020 sur la zone sud) pour limiter cette dynamique (remise à 0 des stades dynamiques sur ces parties et notamment sur la placette de suivi n°5), l'objectif étant d'installer par la suite une gestion par fauche de la zone.

Avec ces travaux, on peut dire que pour la période 2018-2020, cette dynamique est contenue. Cela nous aura appris que pour contenir cette dynamique, la zone nécessite un entretien annuel.

Ce suivi est à poursuivre avec la même fréquence dans la prochaine phase du plan de gestion, afin d'avoir une vision de l'effet de la gestion mis en place.

Parallèlement à ce suivi, 2 espèces protégées en Aquitaine mais pas en Charente ont été relevées sur le site : Le Pigamon jaune ou *Thalictrum flavum* (connu sur la zone depuis la rédaction du plan de gestion) et la Sagittaire ou *Sagittaria sagittifolia* (espèce aquatique présente dans le lit de la Nizonne, observée dans le cadre des suivis réalisés en 2016). Les effectifs de pieds de Pigamon jaune ont baissé entre 2016 et 2018 (passage de 50 pieds à seulement 7). La fermeture du milieu (mégaphorbiaie centrale) et la forte densité de liseron en sont peut-être la cause ? En conséquence la fréquence de fauche a été augmenté depuis pour limiter la fermeture de cette zone centrale. Résultat, en 2020 ce sont 40 pieds de Pigamon jaune qui ont été observés.

En revanche la sagittaire est présente en effectif assez faible, mais relativement stable puisqu'elle est passée de 3 pieds observés en 2016 à 7 pieds en 2 endroits localisés dans la Lizonne, en 2018 et 4 pieds en 2020. L'espèce semble être appréciée des ragondins.

La veille sur ces espèces est à poursuivre dans la prochaine phase du plan de gestion.



Localisation des stations de *Thalictrum flavum* et *Sagittaria sagittifolia* (source : GEN NA)

SUIVI DE LA FAUNE PATRIMONIALE (SE2) - CEN NOUVELLE AQUITAINE

1) Suivi des mammifères amphibies :

Ce suivi concerne principalement 3 espèces : la Loutre, le Campagnol amphibie (et indirectement le Vison d'Europe) et la Crossope aquatique.

S'agissant de la Loutre, le suivi se fait par la pose de pièges photos (2 stations en rivière et 1 sur le canal, posés de juin à août) et la recherche de traces et d'épreintes (féces). D'après les pièges photos, en 2016, la loutre a été observée à plusieurs reprises, ainsi que 18 autres espèces. En 2018, 2 loutres adultes fréquentaient la rivière dans cette zone et une autre (ou l'une des deux de la station rivière ?) fréquentait le canal. 4 zones de marquages par des épreintes avaient été identifiées sur le site (dont 2 sur le canal). En 2020, 14 espèces différentes ont été photographiées sur le site et la Loutre est toujours bien là, tandis que le ragondin semble moins fréquent. Au total, sur les 3 années de suivi, 30 espèces différentes ont été photographiées sur le secteur (martre, genette, belette, bécassine, ...) ce qui représente une diversité intéressante.

Les pièges photos n'ont pas permis d'identifier de façon sûre le campagnol amphibie et aucun crottier n'a été observé ni en 2016, ni en 2018 sur le terrain (mais par contre des coulées sont visibles). Le campagnol amphibie n'a donc pas été contacté les 2 premières années de suivi, mais cela ne veut pas dire que l'espèce n'est pas présente, les nombreuses coulées pouvant être un indice de présence de l'espèce. D'ailleurs, en 2020, un crottier a enfin été observé sur le canal, ainsi que plusieurs coulées, confirmant ainsi la présence de l'espèce sur le site.

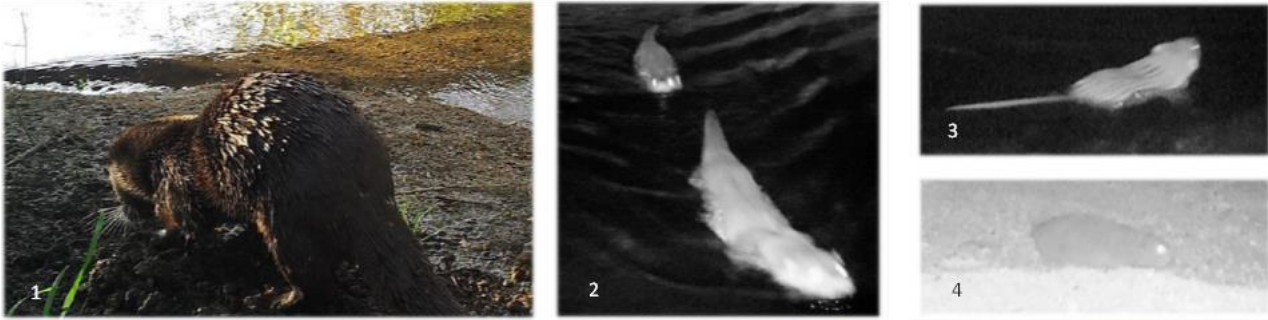


Figure 14 : photographies de Loutres (1 et 2) et Campagnol amphibie (3 et 4 à confirmer) - (source : CEN NA)

En 2016 et en 2018, 10 tubes pièges collecteur de crottes de Crossope aquatique ont été installés. Une crotte y a été récoltée en 2018, mais son analyse visuelle et de son contenu n'a pas permis de valider son appartenance à l'espèce recherchée. En 2020, les 10 tubes collecteurs ont permis de récolter 4 fécès de néomys (constitués de petits insectes aquatiques très caractéristiques), marquant la première année avec des indices de présence de l'espèce sur le site.

2) Suivi du Cuivré des marais :

4 transects ont été suivis en 2016 et 5 en 2018 (intégration de la parcelle Nord), avec pour chacun 4 passages (2 par génération) entre fin mai et début juin et entre fin juillet et début août. Une troisième génération est présente sur le site mais elle n'a pas été suivie. La 1ère génération est celle qui passe l'hiver et qui pond les individus de la 2ème génération. Logiquement il y a eu moins d'individus observés en 1ère génération qu'en 2ème, au total ce sont 7 individus qui ont été observés en 2016 et 21 individus qui ont été contactés sur la zone en 2018. La présence de sa plante hôte (le Rumex ou oseille sauvage) et de plantes mellifères (menthes, salicaires, reines des prés, valériane, ...) bien répandues sur la zone justifient la présence et le développement de l'espèce.

L'espèce a notamment été contactée dans la zone nord qui en 2018 était couverte d'une végétation spontanée de graminées après l'exploitation du maïs et le travail du sol en 2017, avant ensemencement en prairie. À noter que les parcelles qui n'avaient pas été entretenues en 2017 n'étaient pas très praticables en 2018, il y était donc plus difficile d'y contacter le cuivré. C'était le cas notamment de la prairie centrale en cours d'évolution entre une mégaphorbiaie et l'installation de jeunes saules, où aucun cuivré n'avait été vu.

Comme en 2016, c'est à nouveau 7 individus qui ont pu être observés cette année 2020, et tous entre fin juillet et début août, soit en 2ème génération. La recherche d'oeufs et de chenilles s'est également avérée infructueuse.

Le protocole d'échantillonnage présente visiblement des biais, puisque les individus de 1ère génération, nécessaire à la présence des individus de 2ème génération n'ont pas été observés.

C'est pourquoi il est assez difficile d'interpréter ces résultats à ce jour, la dynamique de population de l'espèce est fluctuante et plusieurs facteurs peuvent l'influencer (gestion du site, biais du protocole, forte mobilité de ce papillon dont les individus peuvent venir d'autres sites alentours, ...).



Localisation des individus de Cuivré des marais ou *Lycaena dispar* observés au cours des suivis 2016, 2018 et 2020 (source : CEN NA)

3) Suivi de l’Agrion de Mercure :

Le protocole de suivi qui est appliqué ici (protocole STELI) et qui consiste à parcourir des transects le long des linéaires de fossés et cours d’eau, n’a pas permis de contacter l’Agrion de Mercure en 2016, 2018 et 2020 alors que l’espèce est citée dans le plan de gestion. Cela, en partie à cause de la difficulté d’accès liée à l’importance et l’exubérance de la végétation sur ces bordures, même si des espèces compagnes (avec les mêmes exigences écologiques) ont pu être observées chaque année.

Une nouvelle recherche de l’espèce est à prévoir dans la prochaine phase du plan de gestion.

SUIVI DE LA FLORE EXOGENE (SE3) - CEN NOUVELLE AQUITAINE

4 espèces exogènes sont recensées et suivies sur le site (seules 2 étaient citées dans le plan de gestion). Les informations concernant ces espèces et leur gestion sont présentées dans le paragraphe précédent (DEBROUSSAILLAGE SELECTIF (GH4) – SRBD – page 6).

La veille sur ces espèces, ainsi que les actions de lutte, sont à poursuivre dans la prochaine phase du plan de gestion.

COMPLEMENTS D’INVENTAIRE (SE4) - CEN NOUVELLE AQUITAINE

Ils ont été réalisés seulement en 2016 (une mise à jour pourra être prévue dans la prochaine phase du plan de gestion). Pour rappel, 24 nouvelles espèces de flore ont été découvertes, dont la Sagittaire (espèce protégée). 80 espèces ont été revues entre 2015 et 2016. Concernant la faune, 4 nouvelles espèces ont été découvertes et 65 ont été revues. Ce qui globalement est assez riche pour un site d’environ 8 ha.

La liste des nouvelles espèces inventoriées sur le site sera intégrée à la mise à jour du plan de gestion phase 2 : 2022-2026.

Suite aux relevés phytosociologiques réalisés en 2016 et sur la base du travail fait par Cistude Nature en 2015 pour la rédaction du Plan de Gestion, il s'avère que les zones qualifiées de « Mégaphorbiaies » en 2015, correspondant aux anciennes zones de culture, correspondaient plus à un habitat de type friche.

La parcelle nord, qui était encore en maïs en 2016, avait été qualifiée également de friche (type friche à Bidens). Le sol de cette parcelle a été réensemencé à l'automne 2017.

La prairie humide située au milieu des boisements, étaient plutôt bien représentative d'un habitat de « Mégaphorbiaie » (Habitat d'Intérêt Communautaire au titre de Natura 2000).

De même le broyage réalisé en 2016 avait également permis une bonne réouverture et une extension de la zone en roselière (notamment à l'ouest le long du canal).

En 2020, la zone ouest est plutôt dominée par un habitat de mégaphorbiaie visible en juin (mais a été broyée en automne). On observe une régression de la zone en roselière au profit d'habitats de types cariçaies et mégaphorbiaies, suite à la gestion annuelle mise en place sur la zone centrale gérée parallèlement.

Les parcelles nord et la zone sud, fortement remaniées (broyage lourd et réensemencement) sont aujourd'hui qualifiées de friches. Si elles n'étaient plus gérées, il est évident qu'elles évolueraient très rapidement vers les stades dynamiques supérieurs (mégaphorbiaies, fourrées et boisements).

La partie boisée est touchée par les maladies (champignons) spécifiques aux Frênes et aux Aulnes depuis environ 2 ans, mais sans solutions actuellement.

Ce suivi cartographique est à poursuivre dans la prochaine phase du plan de gestion à raison d'un passage dans les 5 prochaines années, idéalement en fin de phase, afin de déterminer les habitats qui se seront stabilisés, après quelques années de fauche des parcelles restaurées lors de cette première phase.



Cartographie des principales unités écologiques (source : CEN NA)



PLAN DE GESTION DES BERGES DE LA NIZONNE

Mise à jour - Phase 2 : 2022-2026

Commune d'EDON (16)

SOMMAIRE

Introduction.....	1
1 Informations générales.....	4
1.1 Localisation	4
1.2 Statut actuel et limites du site d'étude	4
1.3 Description sommaire	5
1.4 Aspects fonciers, usages et acteurs.....	6
2 ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE	7
2.1 Description du milieu physique	7
2.1.1 Données climatiques	7
2.1.2 Géologie, pédologie et hydrologie	7
2.2 Diagnostic écologique.....	16
2.2.1 Inventaire des habitats naturels (d'après le bilan 2020 des suivis écologiques réalisés par le CEN NA) 16	
2.2.2 Cartographie des formations végétales	19
2.2.3 Description des « Formations végétales ».....	20
2.2.4 Inventaire floristique	29
2.2.5 Inventaires faunistiques	31
3 EVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE	50
3.1 Evaluation des habitats et des espèces	50
3.1.1 Evaluation de la flore	50
3.1.2 Evaluation de la faune	50
3.1.3 Evaluation des Habitats	52
3.2 Synthèse de la valeur patrimoniale	52
4 Objectifs de gestion	53
4.1 Objectif à long terme.....	53
4.2 Objectifs opérationnels	53
5 Facteurs pouvant avoir une influence sur la gestion	55
5.1 Facteurs d'origine naturelle.....	55
5.2 Facteurs d'origine anthropique	56
6 PROGRAMME D' ACTIONS	58
6.1 Travaux de gestion des habitats et des espèces (GH)	59
6.2 Actions de suivis écologiques, d'étude et d'inventaire (SE).....	60
6.3 Actions de suivis administratifs (AD)	61
6.4 Calendrier d'intervention	62
6.5 Localisation des travaux de gestion des habitats et des espèces (GH)	63
Conclusion	64
Bibliographie	65
Intervenants et personnes ressources	66
LISTE DES CARTES, TABLEAUX ET FIGURES	67
LISTE DES ANNEXES	68

Introduction

Dans le cadre de mesures compensatoires inscrites à l'arrêté inter-préfectoral du 17 août 2010 autorisant les travaux d'aménagement de la Route Départementale 939 et de la déviation de la Route Départementale 12, sur le territoire des Communes de La Rochebeaucourt et Argentine en Dordogne (24) et d'Edon et Combiers en Charente (16), le Conseil Départemental de la Dordogne a confié au Parc naturel régional Périgord-Limousin l'élaboration d'un programme d'actions pour restaurer des parcelles agricoles acquises en bordure de Nizonne en zone humide fonctionnelle sur le territoire de la commune d'Edon en Charente.

Les acquisitions foncières concernées représentent un peu plus de 7,5 ha de zones humides en lit majeur de la Nizonne, au sein de la zone Natura 2000 « vallée de la Nizonne ».

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 Août 2010, la rétrocession de ces parcelles doit être envisagée auprès d'un organisme compétent dans la gestion durable des zones humides et le plan de gestion de cette zone doit également être établi pour une durée de 15 ans.

L'arrêté préfectoral visé est annexé au présent document (annexe 5).

Pour respecter ses obligations, le Conseil Départemental de la Dordogne a sollicité le Parc naturel régional Périgord Limousin, animateur d'une CATZH et du site Natura 2000 « vallée de la Nizonne » pour l'élaboration du Plan de Gestion et propose la gestion du site au Syndicat de rivière du bassin de la Dronne. Une convention partenariale entre ces trois structures a été établie et signée en date du 15 mai 2015. Pour l'élaboration du Plan de Gestion, le Parc a fait appel au bureau d'étude Cistude Nature, via une consultation. Le marché a été attribué le 10 avril 2015. Pour mener à bien cette mission, Cistude Nature s'est associée à deux bureaux d'étude : Eliomys (bureau d'étude en charge de l'inventaire des Chiroptères) et Becheler conseils (bureau d'étude en charge de l'expertise hydrologique, géologique, pédologique et géomorphologique du site).

Un comité de pilotage a été mis en place afin de valider les différentes étapes de réalisation et de mise en œuvre de ce plan de gestion. Il se réunit en général une fois par an et est constitué des structures suivantes : DDT 16 et 24 (N2000 et Police de l'Eau), DREAL NA, AAPPMA de la Rochebeaucourt, Fédération de pêche 24, PNR PL, SRB Dronne, Communes d'Edon et la Rochebeaucourt, CBNSA, CD 24 (DRPP et Services environnement), AEAG, OFB 16 et 24, CEN NA (antennes Dordogne et Charente).

Un premier Comité de Pilotage a eu lieu le 11 juin 2015 pour officialiser le lancement de cette étude.

Un deuxième Comité de Pilotage a eu lieu le 23 septembre 2015 pour présenter les résultats finaux du diagnostic écologique, et valider les enjeux de conservation, les propositions d'objectifs et d'actions de gestion. A cette occasion a été évoqué le fait d'acquérir la parcelle nord cultivée en maïs, en bordure de laquelle avait été vu des individus de cuivré des marais, et pour faciliter la gestion du site (facilité d'accès et cohérence de gestion).

Le troisième Comité de Pilotage a eu lieu le 4 février 2016 et a permis de valider le Plan de Gestion et le programme d'actions proposé pour 2016.

L'acquisition de la parcelle nord par le conseil départemental de la Dordogne a eu lieu le 5 avril 2016 pour une surface supplémentaire d'environ 1,35 ha (**soit une surface totale en gestion de 8,85 ha**). Cette surface complémentaire a été ressemée avec un mélange de graminées et de légumineuses à l'automne 2018 pour reconstituer une prairie de fauche. Elle est depuis intégrée aux suivis du site.

Pour la mise en œuvre des suivis écologiques prévus dans le plan de gestion, le Parc a fait appel au Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, via une consultation. Le marché a été attribué le 17 mai 2016.

La version finale de la première phase du Plan de Gestion (2016-2020) a été validé par la DDT en juin et lors de la commission départementale du 11 juillet 2016

L'année 2016 a représenté la première année de mise en œuvre de ce plan de gestion. Depuis le Comité de pilotage se réunit chaque fin d'année pour présenter le bilan annuel des actions du plan de gestion et réajuster la programmation de l'année suivante.

Arrivés au terme de cette première phase de mise en œuvre du plan de gestion, sur la base des comptes-rendus des deux derniers comités de pilotage (celui du 17 décembre 2020 qui fait le bilan des 5 premières années et celui du 23 novembre 2021 qui oriente la gestion à venir à partir de 2022), **le document suivant présente l'ensemble des mises à jour intervenues suite aux suivis écologiques du site et aux actions de restauration réalisées, sur la base commune rédigée par Cistude Nature en 2015, ainsi que le programme d'actions prévisionnel pour les 5 ans à venir.**

Pour rappel, ce plan de gestion comprend :

- Une description du site : informations générales sur le site, réglementation environnementale, usages et gestion actuels et passés, une analyse du milieu physique (géologie, pédologie, hydrographie, géomorphologie...), inventaires et cartographie des espèces (faune/flore) et des habitats naturels
- Les enjeux de conservation du patrimoine naturel
- Les objectifs du plan de gestion
- Un programme quinquennal d'actions

Ce document a été validé par le comité de pilotage du site, le 2022.

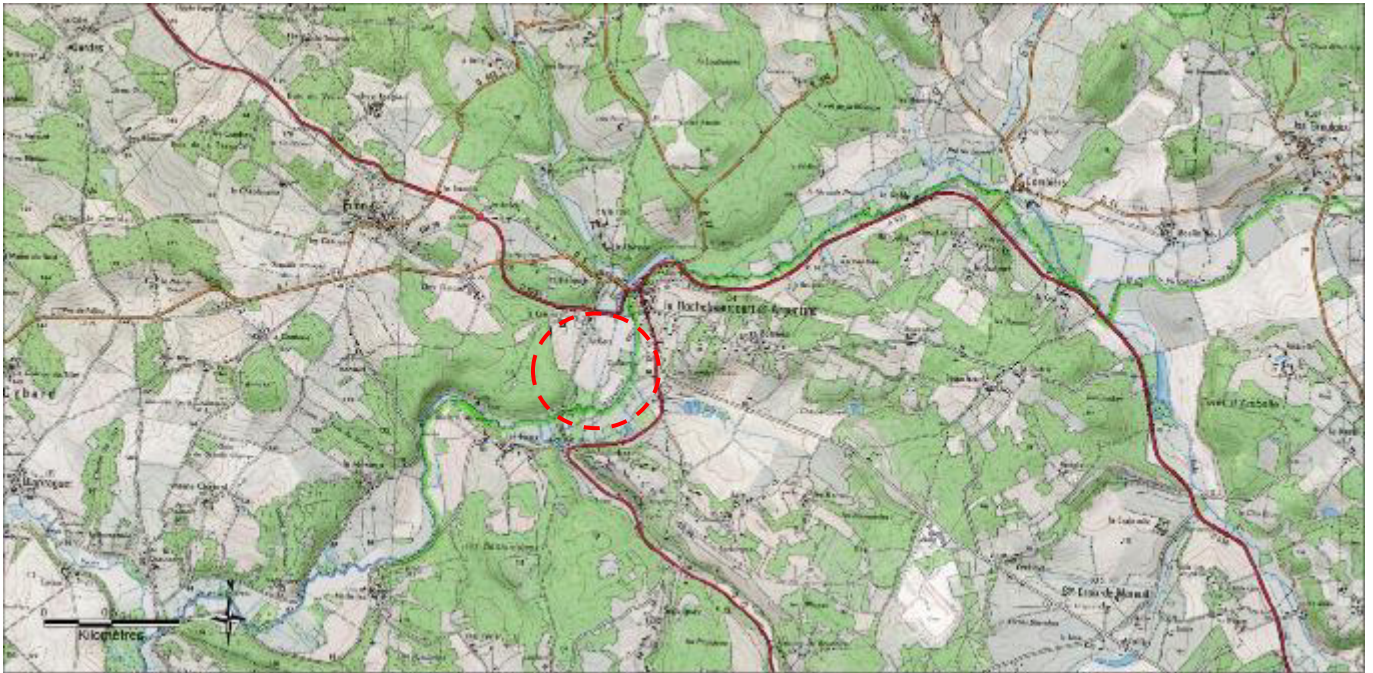
SECTION A :

APPROCHE DESCRIPTIVE ET ANALYTIQUE

1 Informations générales

1.1 Localisation

Le site des berges de la Nizonne se situe sur la commune d'Edon en Charente (16), commune limitrophe de celle de la Rochebeaucourt-et-Argentine située dans le département de la Dordogne (24).



Carte 1 : localisation du site

1.2 Statut actuel et limites du site d'étude

Le site d'étude est une propriété départementale de 8,85 ha située en bordure de la Nizonne, affluent de la Dronne, qui constitue la limite entre le département de la Charente à l'est et celui de la Dordogne à l'ouest.

Le site bénéficie de plusieurs statuts d'inventaire et/ou de protection pour ses qualités environnementales, couvrant intégralement le secteur d'étude :

- "ZNIEFF¹ de type 2 n°720008181 – Vallée de la Nizonne ;
- Site Natura 2000 n°FR7200663 - Vallée de la Nizonne.

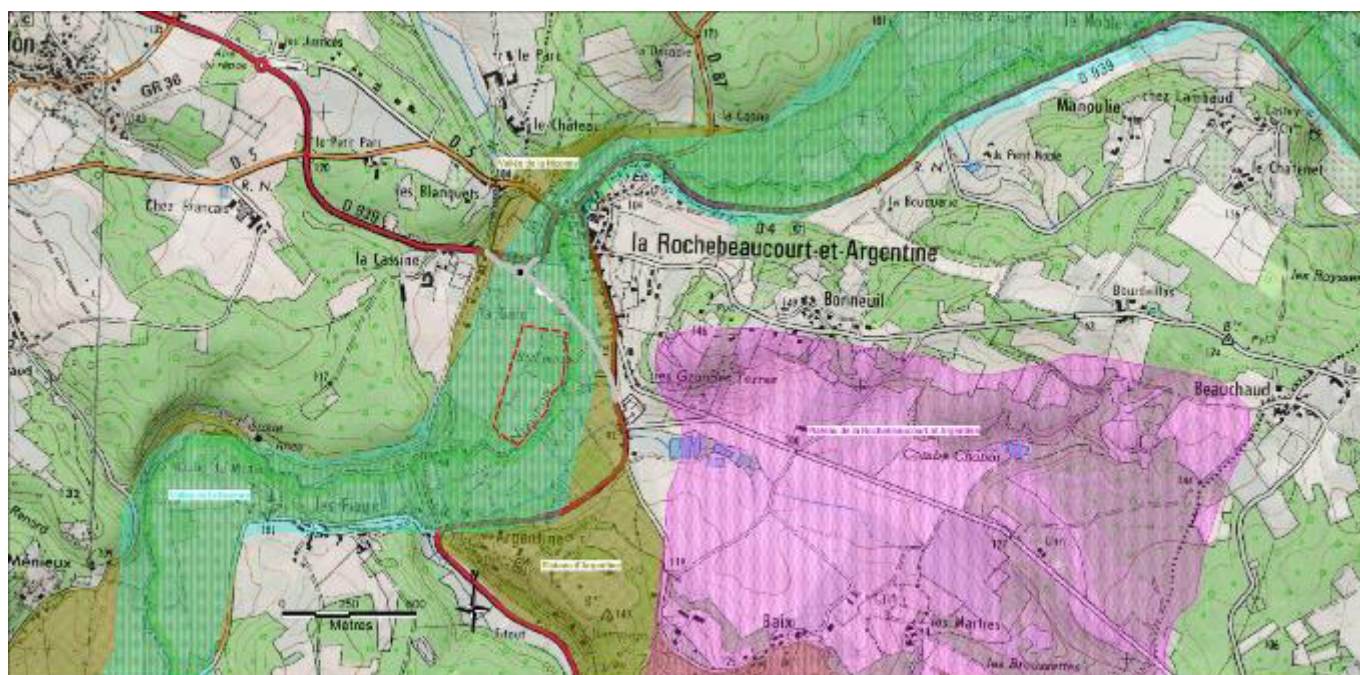
Le DOCOB² du site Natura 2000 de la vallée de la Nizonne a été validé en 2005. L'animation du site est assurée par le PNR Périgord-Limousin.

¹ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

² Document d'Objectifs

On trouve également à proximité immédiate du site une zone à forte valeur écologique : le plateau d'Argentine qui bénéficie également de plusieurs classements :

- ZNIEFF de type 1 n°720012833 - Plateau de La Rochebeaucourt-et-Argentine
- Site Natura 2000 n°FR7200810 - Plateau d'Argentine



Carte 2 : contexte réglementaire

1.3 Description sommaire

Le site était composé à l'origine des acquisitions, majoritairement d'anciennes cultures (maïs) en voie de revégétalisation naturelle (apparition de mégaphorbiaies eutrophes). Il est situé en rive droite de la Nizonne au sein d'une dépression topographique (de type boutonnière). L'altitude du site varie entre 90 et 100 m d'altitude.

Les sols présentent un degré d'hygromorphie élevé (reductisols et rédoxisols) sur lesquels se développe une végétation de type mégaphorbiaie (anciennes cultures), roselières, prairies humides, saulaies et aulnaies.

Les milieux aquatiques sont représentés par la Nizonne à l'est du site et le canal du moulin à l'ouest. On trouve également un fossé dans la partie centrale de la zone.

Aucune activité n'est actuellement en place sur le site en dehors de la pêche, de la chasse et désormais de la fauche.

1.4 Aspects fonciers, usages et acteurs

Le site est une propriété départementale acquise en majeure partie en 2013 et 2015 dans le cadre de mesures compensatoires (soit 7,5 ha à l'origine).

La mise en œuvre de la première phase de ce plan de gestion a permis l'acquisition supplémentaire de la partie nord en 2016 pour une surface d'environ 1,35 ha (encore cultivée en maïs jusqu'à son acquisition par le département de la Dordogne).

Le parcellaire concerné, qui couvre donc actuellement une **superficie totale d'environ 8,85 ha**, apparaît sur la carte et le tableau suivants.



Carte 3 : parcellaire (source IGN 2017, Observatoire du territoire PNRPL 2022)

Tableau 1 : liste des parcelles cadastrales acquises par le Département de la Dordogne sur le site

SECTION	NUMERO	DEPARTEMENT	COMMUNE	SURFACE (en Ha)
AH	0049	16	Edon	0,17
AH	0050	16	Edon	0,17
AH	0051	16	Edon	0,19
AH	0052	16	Edon	0,18
AH	0053	16	Edon	0,18
AH	0054	16	Edon	0,54
AH	0055	16	Edon	0,34
AH	0056	16	Edon	0,29
AH	0057	16	Edon	0,14
AH	0058	16	Edon	0,63
AH	0059	16	Edon	0,39
AH	0061	16	Edon	0,06
AH	0062	16	Edon	0,05
AH	0063	16	Edon	0,27
AH	0064	16	Edon	2,11
AH	0120	16	Edon	0,17
AH	0122	16	Edon	0,79
AH	0140	16	Edon	0,07
AH	0141	16	Edon	0,07
AH	0142	16	Edon	0,92
AH	0143	16	Edon	1,11

En dehors de la chasse et de la pêche (la Nizonne est classée en seconde catégorie piscicole à hauteur du site), et dorénavant de la fauche, aucun usage n'est en cours sur le site. On ne trouve également aucune infrastructure particulière (clôtures, bâtiments...).

Une partie de la zone était anciennement cultivée en maïs (actuelles en mégaphorbiaies ou prairies semées).

2 ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE

2.1 Description du milieu physique

2.1.1 Données climatiques

Le climat de la Dordogne est de type océanique tempéré avec des tendances continentales, surtout dans l'est du département.

Au niveau du site d'étude le climat se rapproche plus de celui du sud-Charente marqué par des hivers doux et humides, des été chauds et plutôt secs et des amplitudes thermiques modérées.

Les vents sont de dominance ouest et peuvent être tempétueux surtout en hiver.

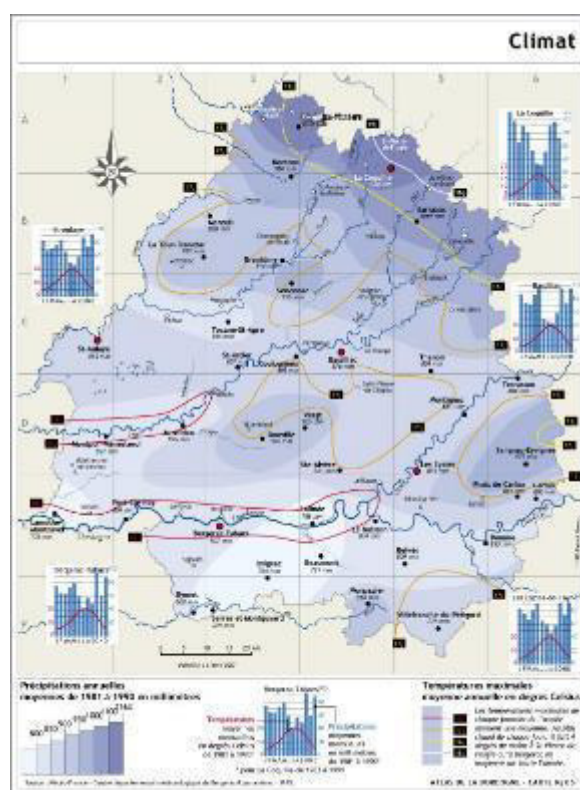


Figure 1 : climat de la Dordogne (Atlas de la Dordogne)

2.1.2 Géologie, pédologie et hydrologie

La Nizonne est une petite rivière, affluent de la Dronne et sous-affluent de l'Isle. Le cours d'eau reçoit une dénomination variable : La Nizonne devient, après la confluence avec le Voultron au sud de la Rochebeaucourt, la Lizonne. Ce cours d'eau prend sa source quelques kilomètres au sud du massif de roches cristallines de Nontron, sur la commune de Sceau-Saint-Angel. Depuis sa source, elle s'écoule vers l'ouest sur une distance de 15 km. A partir de là, une série de changements directionnels, en « baïonnette » au niveau des bourgs de Les Graulges et de Combiers, lui imposent une direction vers le sud-ouest.

Elle conserve cette direction jusqu'à Palluad où confluent les marais de Vendoire et de la Pude, petite rivière affluent de la rive gauche. A partir de Palluad, la Nizonne prend une direction méridionale jusqu'à sa confluence avec la Dronne.

Ces changements directionnels sont en étroite relation avec le contexte géologique, structural et tectonique.

2.1.2.1 Contexte structural et tectonique

Ce contexte est décrit sur le plan large du bassin hydrographique amont de la Dronne. Il s'étend de part et d'autre de la limite entre les départements de la Charente et de la Dordogne.

Dans cette aire d'étude, le réseau hydrographique est très fortement influencé par les éléments structuraux affectant les terrains sédimentaires de l'Ere secondaire, ici représentés par des séries calcaréo-marneuses du Jurassique et du Crétacé.

L'environnement structural de ce bassin hydrographique correspond à une série de déformations en plis et de fractures associées, de direction Nord-ouest – Sud-est.

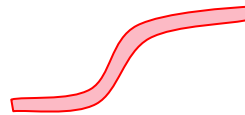
On distingue trois types de plis :

des anticlinaux ou plis des couches sédimentaires vers le haut



des synclinaux ou plis vers le bas

des flexures ou plis « en marches d'escaliers ».



Du nord vers le sud, se succèdent de nombreux accidents de ces types :

- Le synclinal de Combiers-Saint-Crépin,
- L'anticlinal de la Rochebeaucourt – Mareuil, prolongé vers l'Est par le réseau faillé de Brantome,
- Le synclinal de Gout – Rossignol-Leguillac,
- Le système complexe flexure-faille-anticlinal de Venduire - La Tour Blanche
- Le synclinal d'Aignes, prolongé vers l'Est par la flexure de l'Isle, sur La Dronne,
- L'anticlinal de Montmoreau-Palluaud.

L'ensemble de ces structures est largement recoupé par un système de failles ou de faisceaux de failles, très profondes, orienté N30°E (S.O – N.E).

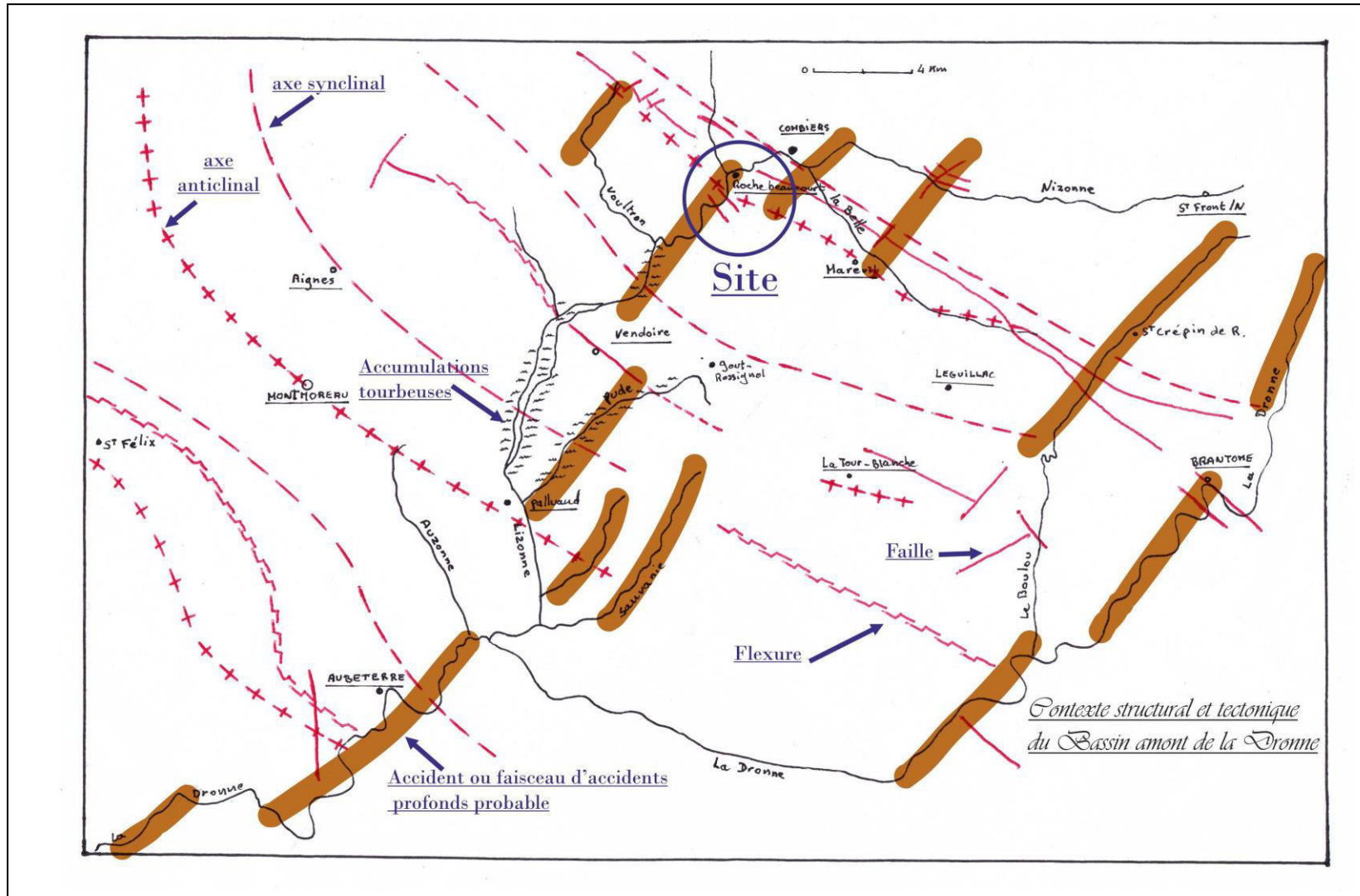
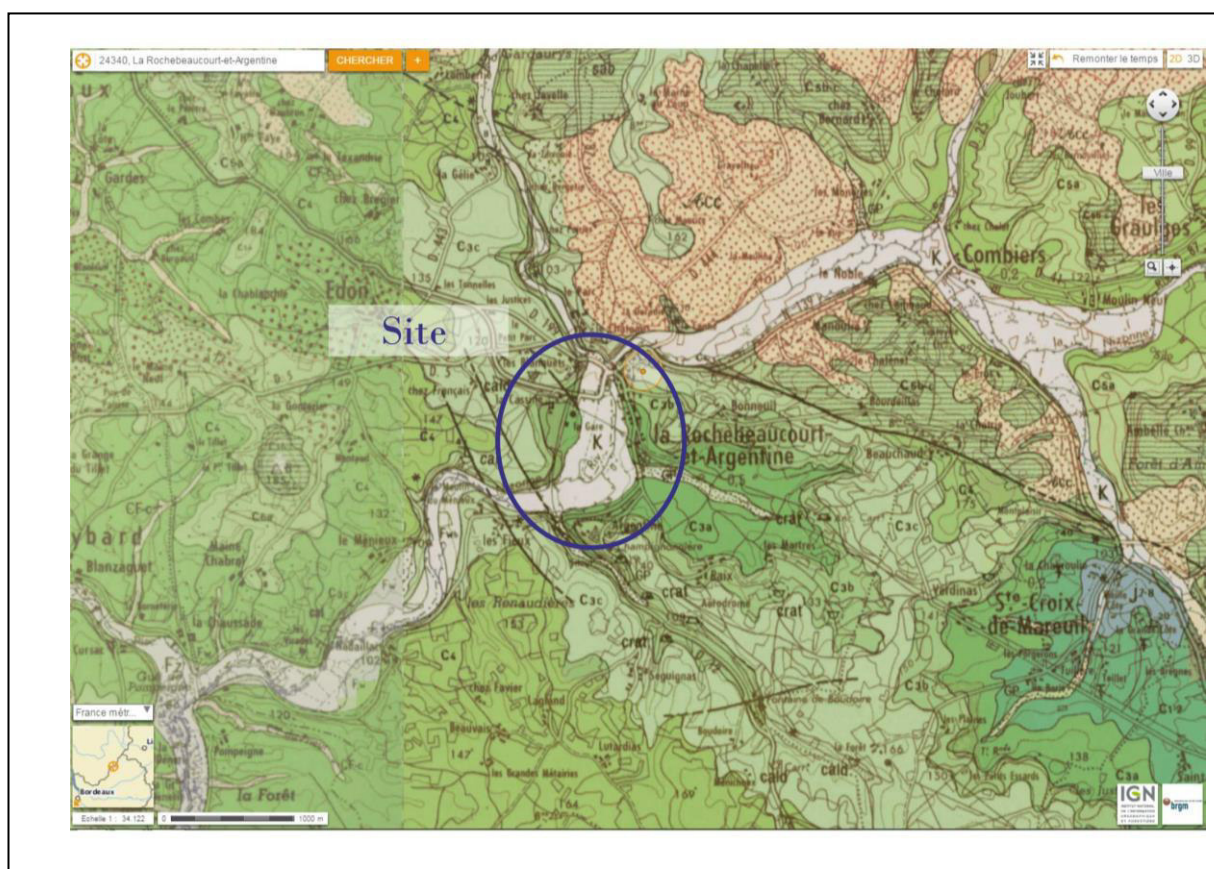


Figure 2 : Contexte structural du bassin amont de la Dronne

2.1.2.2 Contexte lithologique et sédimentaire

Ce contexte est, ici, étudié sur un plan plus serré que le contexte structural. Il porte sur une surface de 10 x 5 km, centrée sur Edon et La Rochebeaucourt. Hormis les affleurements jurassiques de Sainte-Croix-de-Mareuil à l'est, la totalité du secteur est concerné par un fond géologique de roches calcaires et marno-calcaires, d'âge Crétacé, s'échelonnant du Turonien au Santonien.

Sur ce fond géologique, on note les affleurements de matériaux d'altération et de colluvionnements des sables calcaires du Santonien entre la Rochebeaucourt et Combiers. Les dépôts fluviatiles de la vallée de la Nizonne, limons et argiles tourbeuses sur fond de cailloutis, sont notés K et Fz.



<u>Notations</u>	<u>Datation</u>	<u>Lithologie</u>
K,Fz	Quaternaire	Limons, argiles, tourbes sur fond sablo-graveleux
Acc	Produits d'altération du Santonien sableux	
C5	Santonien	Calcaires crayeux et sables calcaires
C4	Conicien	Calcaires durs, cristallins
C3c	Turonien	Calcaires à pâtes fines
C3b	Turonien	Calcaires crayeux et graveleux
C3a	Turonien	Calcaires crayeux "de Villars"

Figure 3 : contexte géologique et lithologique

2.1.2.3 Le contexte géomorphologique

Au plan large

En amont du secteur Combiers-Les Graulhes, le réseau hydrographique de la Nizonne et de son affluent, la Belle, est constitué de cours d'eau aux tracés peu sinueux d'orientation E-O conforme à celle de la principale structure de la région, le synclinal de Combiers-Saint-Crépin.

A la Rochebeaucourt, après une série de changements de directions, la rivière s'oriente vers le sud-ouest. Entre la Rochebeaucourt et sa confluence sur la Dronne, soit environ 10 km, la Nizonne franchit perpendiculairement, une série impressionnante de structures alternativement synclinales et anticlinales (cf. chapitre Contexte géologique). Cela n'a été rendu possible que grâce à un faisceau de failles d'orientation N30°E qui coupe et fragilise les structures en plis. Sur le plan de la sédimentation dans les vallées, il est à remarquer qu'au passage des structures synclinales, à la faveur d'un net élargissement du lit majeur, se déposent des tourbes, souvent d'épaisseur décamétrique. Ce sont celles exploitées jadis dans les marais de la Nizonne, à Vendoire et celles de la Pude au droit du synclinal d'Aignes-Nanteuil, et celles de saint-Cybard sur la Nizonne au niveau de la confluence du Voultron, au droit du Synclinal de Gout-Rossignol-Léguillac.

Le passage des zones anticlinales correspond à des défilés étroits et rectilignes lorsque les roches sont homogènes sur le plan de la résistance. C'est le cas de la traversée de l'anticlinal de Montmoreau au sud de Palluad.

Inversement, en cas de structure lithologique plus contrastée, un système de défilés étroits en « entrée » et en « sortie », encadrent un évidement large où la rivière adapte un cours à méandres bien marqués.

Au plan local

Le site des rives de la Nizonne à Edon et La Rochebeaucourt, est un parfait exemple du franchissement d'un obstacle anticlinal par un cours d'eau.

Ici, après sa réorientation vers le sud-ouest et les changements directionnels des Graulges et de Combiers, la Nizonne doit, dès le bourg de La Rochebeaucourt, franchir un obstacle majeur : l'anticlinal de Mareuil ; Il s'agit d'un anticlinal dont les couches externes sont pliées à la fois latéralement et longitudinalement, donnant ce que les géologues appellent « un pli banane ».

Sur le plan cartographique, les couches externes s'ennoient formant une terminaison dite périclinale, située entre les bourgs d'Edon et de La Rochebeaucourt.

Cette terminaison périclinale est largement orientée et fracturée par des failles longitudinales et transversales. La Nizonne utilise ce système de fractures pour franchir l'obstacle anticlinal. L'érosion a développé une large fenêtre ouverte dans l'enveloppe externe, dure, de l'anticlinal, faisant affleurer les couches internes crayeuses et plus tendres. En amont et en aval de ce dispositif morpho-structural de type boutonnière, se trouvent deux défilés étroits : l'un à la Rochebeaucourt, l'autre au Moulin de Ménieux. Ces deux défilés sont creusés dans les calcaires durs des couches externes du pli.

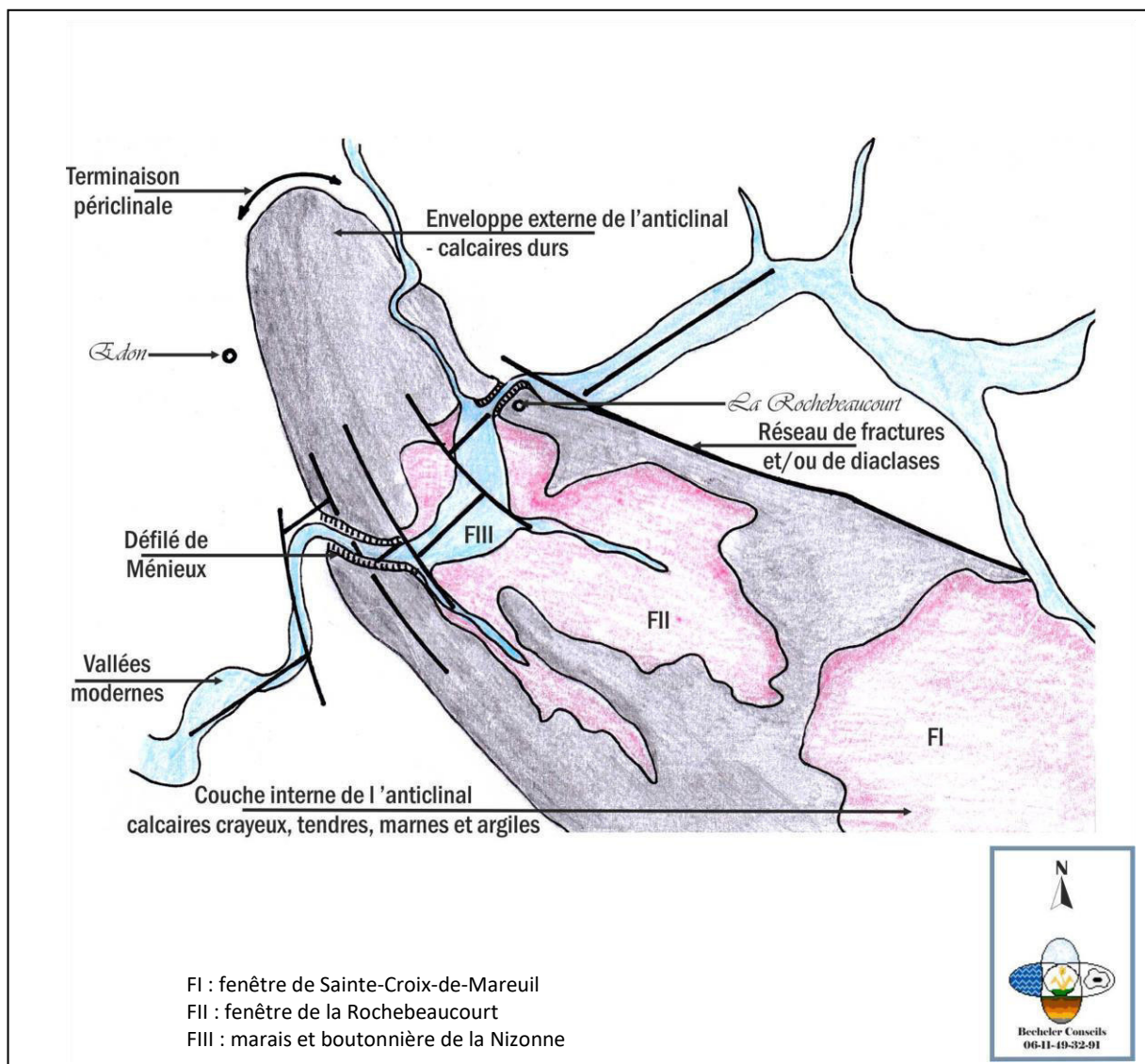


Figure 4 : Esquisse morphostructurale du franchissement fluvial de l'anticlinal de Mareuil

2.1.2.4 Incidences sur le fonctionnement hydrologique

Etant donnée une section d'écoulement réduite, le défilé du Moulin de Ménieux, en aval, limite très fortement les débits de vidange de la dépression en boutonnière.

Cette limitation tend à maintenir une situation de submersion des terres dans le marais de la Nizonne.

Les sondages pédologiques réalisés sur le site, ont, en effet, mis en évidence des sols de type REDOXISOL et REDUCTISOL, localement tourbeux, avec présence en profondeur, de coquilles de gastéropodes aquatiques des genres Planorbe et Limnée.

Cette situation de saturation hydrique est largement confirmée par l'analyse de documents historiques très précis, notamment celui concernant le Moulin de Mesnieux.

Jean-François Boulland, cité dans l'ouvrage de Michelle Aillot, écrit au début de XIXe : « *Le jardin (du moulin) se trouve inondé 6 mois de l'année. Ce moulin n'a aucun fond, c'est-à-dire que les roues sont toujours noyées par l'eau de la rivière qui est aussi haute derrière que devant les roues* »³.

Le fait est que ce moulin, déjà existant en 1554, a, en raison de cette situation hydraulique particulière, connu bien des soucis au cours de son existence. Son manque total de rentabilité, lié aux frais d'entretien prohibitifs, a fait que les meuniers qui s'y succèdent font tous faillite très vite.

En 1859, le lieu est transformé en usine à papier.

³ Michelle Aillot : « *Moulins et forges du canton de Villebois-Lavalette* »

En 1866, dans le cadre de la mise en place des règlements d'eau (définition réglementaire des niveaux d'eau des rivières au droit des installations de moulins), le registre d'enquête pour sa partie concernant le Moulin de Ménieux, et le rapport des ingénieurs du service hydraulique apportent des précisions d'intérêt :

- Le Moulin n'est pas équipé d'un déversoir permettant de maintenir un niveau d'eau constant,
- Les prairies situées entre La Rochebeaucourt et l'usine du Ménieux sont fréquemment inondées et qu'il faudrait curer la Nizonne (avis du maire d'Edon),
- L'un des propriétaires du Moulin objecte que cette installation existe depuis fort longtemps avec un niveau de retenue au moins aussi haut, sans que la rivière ne fut encombrée,
- A l'automne 1869, des travaux ont été faits. Ces derniers sont très probablement liés à l'entretien hydraulique de la Nizonne en amont du Moulin car, à cette date, le déversoir reste à construire.

2.1.2.5 Les éléments essentiels à retenir sur le plan du fonctionnement hydrologique

L'environnement du site correspond à une dépression de type boutonnière : dispositif morphologique, avec inversion de relief, dans lequel l'érosion a mis à nu, les couches profondes de l'anticlinal de Mareuil.

Cette boutonnière communique vers l'aval par le défilé étroit du Ménieux. Ce défilé constitue une limitation de débit de crue et entraîne de façon naturelle, un état de submersion hivernale du marais d'Edon-La Rochebeaucourt. La nature des dépôts, la largeur du lit majeur de la Nizonne, la géométrie du réseau hydrographique provoquent une instabilité du cours de la rivière avec pour conséquence, de multiples tentatives, au cours des périodes historiques, de stabilisation.

Les travaux des ingénieurs hydrauliques ont porté alternativement, sur les différents bras de la rivière et sur les éléments du réseau d'affluents.

Les divers travaux réalisés sur le réseau hydrographique au cours de la période historique, ont eu plusieurs causes et motivations :

- Assurer la constance des débits et des niveaux d'eau pour les nombreux moulins en créant des aménagements d'eau et des canaux de dérivation des flux excédentaires,
- Maintenir les prairies en état de praticabilité optimale en y limitant la fréquence et l'ampleur des inondations.

De ces travaux, résulte un réseau hydraulique complexe où il est difficile de définir le cours naturel principal de la Nizonne.

Ces travaux n'ont en définitive rien changé au fonctionnement global du marais d'Edon-La Rochebeaucourt car n'ayant en rien augmenté les capacités d'écoulement dans le défilé de Ménieux. Cela reste une zone submersible lors des crues hivernales et printanières.

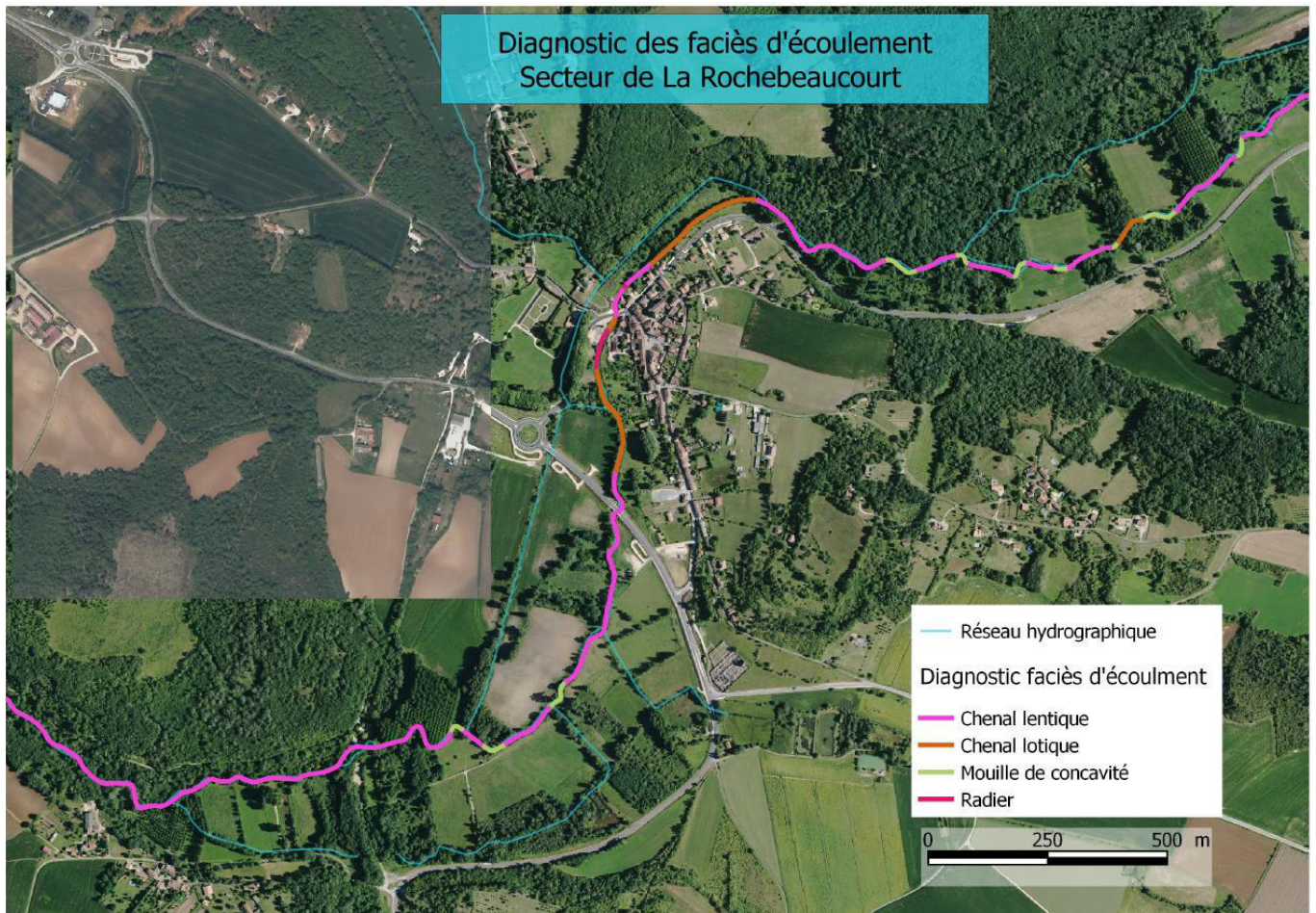
Ce caractère de submersibilité des terres concerne l'ensemble de la vallée en amont du Moulin de Ménieux et donc la totalité de la zone Natura 2000.

Si des travaux d'amélioration des conditions d'humidité des sols apparaissaient nécessaires, ils ne seraient efficaces qu'à partir d'une analyse globale portant sur l'ensemble de la Zone Natura 2000. Dans le cadre de la mise en place d'un plan de gestion pour les seules surfaces actuellement acquises par le Département (8,85 ha), il ne paraît pas pertinent d'entreprendre des travaux hydrauliques spécifiques.

2.1.2.6 Données issues du PPG Lizonne

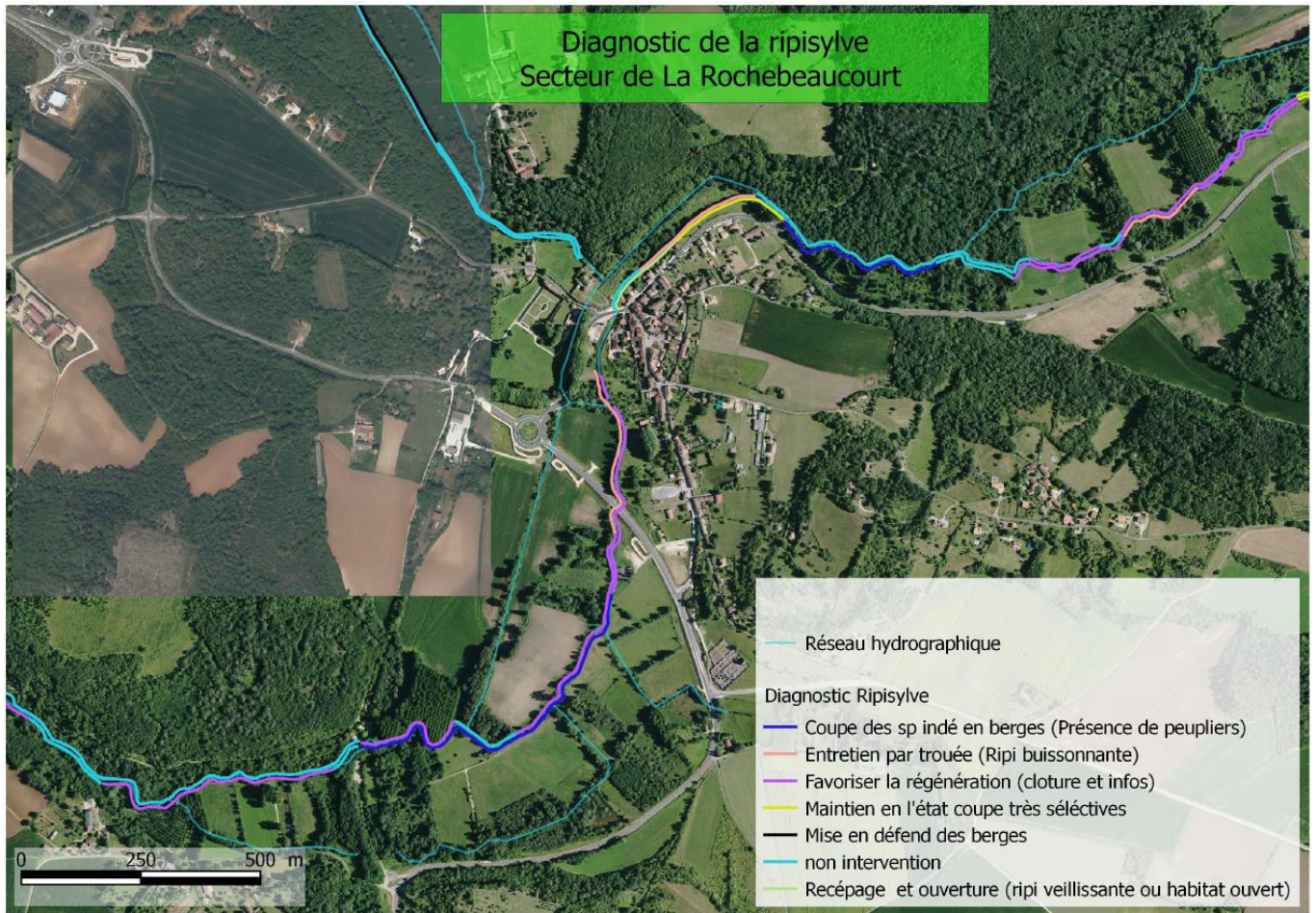
Dans le cadre des études menées pour l'élaboration du PPG Lizonne les informations suivantes ont été récoltées: « le site d'étude ne présente pas d'enjeu particulier et aucun chantier n'est actuellement prévu sur le secteur »⁴.

Les cartes suivantes, issues du PPG présentent les faciès d'écoulement identifiés ainsi que le diagnostic de la ripisylve.



Carte 4 : Diagnostic des faciès d'écoulement (source : PPG Lizonne)

⁴ Informations fournies par Tristan DELPEYROU - Technicien rivière (SRB Dronne)



Carte 5 : Diagnostic de la ripisylve (source : PPG Nizonne)

2.2 Diagnostic écologique

2.2.1 Inventaire des habitats naturels (d'après le bilan 2020 des suivis écologiques réalisés par le CEN NA)

L'inventaire des habitats naturels (typologie CORINE Biotopes) réalisé initialement en 2015 par Cistude pour la rédaction de la première phase du plan de gestion avait permis de recenser 22 habitats naturels (dont 2 d'intérêt communautaire). Même si la plupart d'entre eux occupait des superficies relativement réduites (de l'ordre de quelques mètres carrés pour certains) ils conféraient déjà au site un intérêt écologique marqué puisque ces habitats sont à la base de la biodiversité présente.

La mise à jour complète de la cartographie des habitats a été réalisée en 2020 sur la base des suivis de végétation préconisés dans la première phase du plan de gestion et réalisés en 2016, 2018 et 2020 par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA), chargé des suivis écologiques du site. Ces suivis phytosociologiques standardisés des habitats « ouverts » mettent en application la méthodologie de suivi de la dynamique de végétation élaborée par le CBNSA.

Ainsi, 6 placettes permanentes de 16 m² couvrant les habitats de mégaphorbiaie/friche, parcelle cultivée (jusqu'en 2015) et prairie humide ont été positionnées sur des surfaces homogènes au niveau écologique, floristique et stationnel en respectant la distance de 50m entre les placettes. Afin de retrouver les placettes sur le long terme, elles ont été géolocalisées (coordonnées GPS) et le centre de chacune d'elles a été matérialisé par la pose d'une borne de géomètre à tête métallique orange pour ne pas constituer une gêne lors de la mise en œuvre des opérations de restauration/gestion (cf. figure 5). Les relevés ont été réalisés lors de l'optimum de floraison d'un maximum d'espèces (juin) et accompagnés de la prise de clichés photographiques. Une fiche de suivi a été renseignée pour toutes les placettes (6) sur la base de 5 quadrats étudiés par placette (annexe 1).

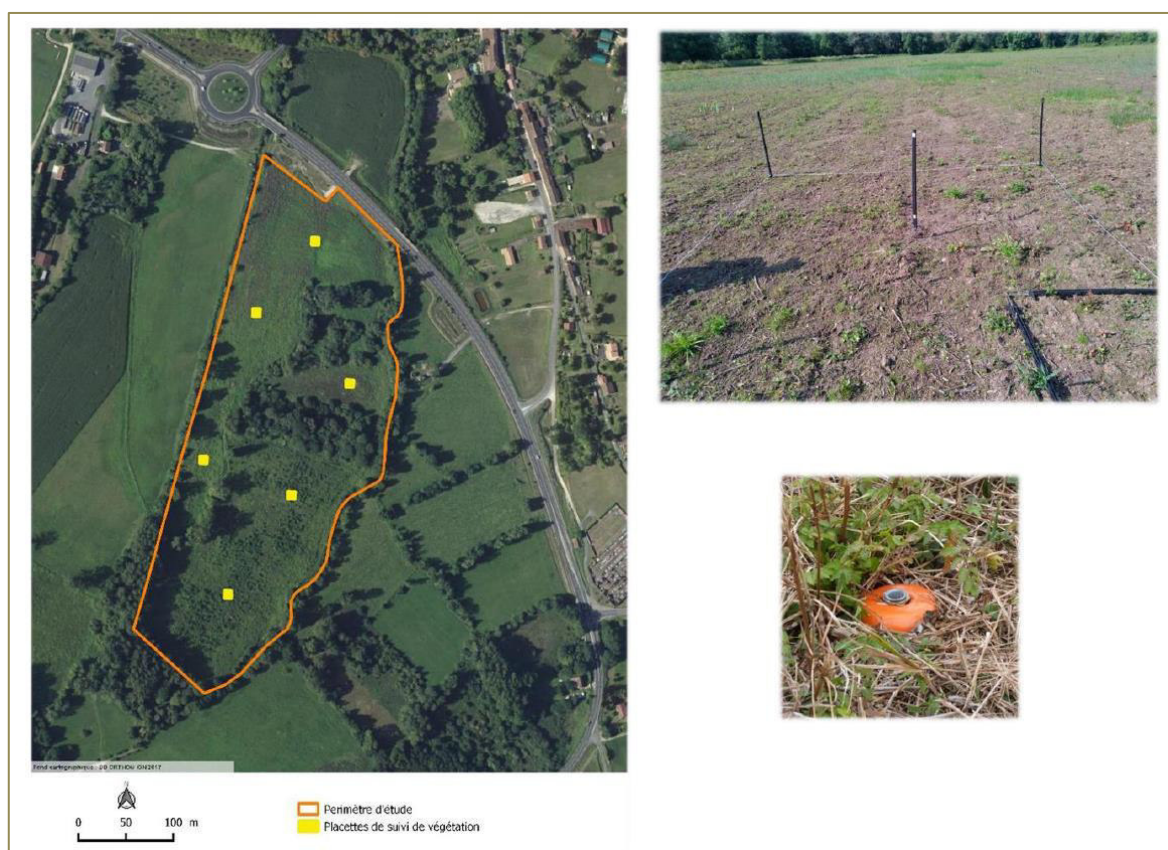


Figure 5 : Localisation des placettes de suivi et photos (placette et bornage) – (source : CEN NA)

La comparaison des résultats du suivi réalisé en 2016, 2018 et 2020, montre qu'après une évolution globale des placettes suivies vers les stades dynamiques supérieurs pendant les 2 premières années, la dynamique de végétation a pu être contenue et modifiée sur les 2 dernières années du 1er plan de gestion. En effet, les différentes interventions (fauche, broyage, semis) ont permis de rajeunir les milieux et de contrer la forte dynamique de végétation qui s'exprime sur ce site (cf. figure 6). Après 5 ans de retour d'expérience de gestion, un entretien annuel pérenne et adapté semble être nécessaire.



Figure 6 : Évolution de la placette n°5 (source : GEN NA)

Cette mise à jour a également abouti à une diminution du nombre d'habitats recensés sur le site, passant de 22 en 2015 à 11 en 2020. Et notamment, la prairie humide inventoriée en 2015 au milieu des boisements, semble aujourd'hui bien représentative d'un habitat de « Mégaphorbiaie ». Toutefois, on retrouve toujours la présence de 2 types d'habitats d'intérêt communautaire.

Ces 11 habitats sont listés dans le tableau suivant (cf. tableau 2).

Tableau 2 : liste des habitats naturels cartographiés en 2020 (source : CEN NA)

Code Corine	Description de l'habitat	Code EUNIS	Libellé EUNIS	Cahier d'habitats (Eur27)	Intitulé des unités écologiques	Taux de recouvrement
24.1	Lits des rivières	C2.3	Cours d'eau permanents non soumis aux marées, à débit régulier		Cours d'eau	<1%
24.16	Cours d'eau intermittents	C2.5	Eaux courantes temporaires		Fossés	<1%
31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	F3.11	Fourrés médio-européens sur sols riches		Fourrés	2%
37.1	Communautés à Reine des prés et communautés associées	E5.412	Mégaphorbiaies occidentales némorales rivulaires dominées par <i>Filipendula</i>	6430	Mégaphorbiaie	11%
37.71	Voiles des cours d'eau	E5.411	Voiles des cours d'eau (autres que <i>Filipendula</i>)	6430	Mégaphorbiaie	24%
44.1	Formations riveraines de Saules	F9.12	Fourrés ripicoles planitiaires et collinéennes à <i>Salix</i>		Saulaie	10%
44.33	Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes	G1.213	Aulnaies-frênaies des rivières à débit lent	91E0	Aulnaie-frênaie	2%
53.11	Phragmitaies	C3.21	Phragmitaies à <i>Phragmites australis</i>		Roselière	1%
53.21	Peuplements de grandes Laïches (Magnocariçaies)	D5.212	Cariçaies à Laïche des rives et communautés apparentées		Cariçaie	<1%
84.1	Alignements d'arbres	G5.1	Alignements d'arbres		Lignes d'arbres	1%
87	Terrains en friche et terrains vagues	I1.5	Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées		Friche	47%

En gras : habitat d'intérêt communautaire

Les diverses actions de gestion qui ont été mise en œuvre pendant les 5 années de la première phase du plan de gestion n'ont pas permis aux communautés végétales de se structurer sur les secteurs « anciennement cultivés ». En effet, les travaux de broyage forestier, le travail du sol et les semis qui se sont succédé de 2018 à 2020 ont contribué à maintenir un milieu qui a été qualifié de « Friche ».

La friche post-culturelle constitue le principal habitat de la zone d'étude, cette formation végétale pionnière non structurée et instable est en pleine évolution dynamique. Pour preuve, la mise en place de la fauche en 2021 dans la partie sud, a fait ressortir une dominance du trèfle par rapport à la fétuque présente aussi dans le mélange de graines semé à l'origine.

Ainsi, plusieurs « micro-habitat » mosaïqué s'expriment au sein de cette unité et témoignent de la dynamique évolutive allant de la végétation amphibie annuelle du bord des rivières à la mégaphorbiaie.

Par ailleurs, l'ensemble de ces végétations attestent d'une forte humidité saisonnière du substrat favorisée par les fluctuations du niveau de l'eau et une grande richesse en nutriments (azote, phosphates et potassium) due au passé culturel et aux crues de la rivière.

2.2.2 Cartographie des formations végétales

L'ensemble des habitats inventoriés plus haut n'a pas fait l'objet d'un repérage cartographique systématique. Le travail cartographique proposé, a été simplifié dans un souci de lisibilité (complexité de certaines mosaïques d'habitats et superficies réduites de la majeure partie d'entre eux).

Les formations végétales cartographiées font l'objet d'une fiche descriptive présentant leurs caractéristiques principales (habitats, espèces dominantes, conditions stationnelles ...).



Carte 6 : Cartographie des principales unités écologiques (source : CEN NA)

2.2.3 Description des « Formations végétales »

Les « principales » formations végétales identifiées et cartographiées font l'objet de fiches descriptives présentant les informations récoltées lors des prospections de terrain réalisées en juin et juillet 2020.

Les espèces et habitats mentionnés en gras bénéficient d'un statut de protection particulier qui est précisé dans le chapitre B.

Les formations végétales cartographiées ont été caractérisées par leur organisation en strate homogène. Elles sont présentées comme suit :

- 1- Formations arborescentes : formations végétales dominées (recouvrement > 80 %) par des arbres de plus de 7 mètres de hauteur, avec une strate arborescente (supérieure et inférieure), une strate arbustive, une strate herbacée et une strate muscinale. Pour les deux premières une hauteur moyenne est donnée à titre indicatif.
- 2- Formations arbustives : formations végétales constitués d'arbustes ou de jeunes arbres à haut jet avec un taux de recouvrement supérieur à 80 %.
- 3- Formations herbacées : formations végétales basses (< 2 m) avec un recouvrement arbustif ou arboré inférieur à 20 %.

L'occupation du sol fournie est le rapport de la surface couverte par la formation sur la surface totale cartographiée.

Pour la valeur patrimoniale les symboles suivants ont été utilisés :


- ☺ : forte valeur patrimoniale (présence de plusieurs habitats et/ou d'espèces protégées, rôle fonctionnel majeur, potentialités écologiques élevées)
- ☺ : valeur patrimoniale moyenne (présence d'un habitat ou d'une espèce protégée, biodiversité élevée)
- ☹ : faible valeur patrimoniale (biodiversité et potentialités écologiques faibles)

2.2.3.1 Fiches descriptives

Aulnaie-Frênaie		FORMATION ARBORESCENTE Fiche n°1	
<p>Description générale</p> <p>Boisement rivulaire se développant principalement en bordure de la Nizonne dont il constitue la ripisylve. On observe cette formation également ponctuellement le long du fossé central et du canal du moulin.</p>	Occupation du sol :	2 %	
	Espèces dominantes :		
	<p>Strate arborescente (H moy : 15 m) <i>Alnus glutinosa, Fraxinus angustifolia, Populus nigra</i></p> <p>Strate arbustive (H moy : 5 m) <i>Salix spp., Coryllus avellana, Sambucus nigra ...</i></p> <p>Strate herbacée <i>Anthriscus sylvestris, Glechoma hederacea, Urtica dioica, Angelica sylvestris, Carex spp ...</i></p>		
	Typologie Corine Biotopes :		
	<p>↪ 44.33 – Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes</p>		
Typologie EUNIS :			
<p>↪ G1.213– Aulnaies-frênaies des rivières à débit lent</p>			
Valeur patrimoniale :		😊	
<p>↪ Habitat d'Intérêt Communautaire : 91E0</p> <p>↪ Corridor aquatique utilisé par la Loutre d'Europe et le Campagnol amphibie</p> <p>↪ Rôle fonctionnel majeur (maintien des berges et filtre biologique)</p>			
Préconisation de gestion :			
<p>↪ Aucune intervention (évolution naturelle)</p> <p>↪ Veille et gestion éventuelle des embâcles (risque lié à la Chalarose du Frêne notamment)</p>			




Ripisylve de la Nizonne

<h2>Saulaie</h2>		FORMATION ARBORESCENTE Fiche n°2	
<p>Description générale</p> <p>Il s'agit d'un boisement de régénération dominé par les jeunes saules et frênes. Le sous-bois est peu développé et diversifié car la densité de ligneux est importante. On trouve quelques chênes de taille respectable.</p> <p>Cette formation tend à coloniser les milieux ouverts attenants (prairie, roselières, mégaphorbiaies).</p>		Occupation du sol :	10%
		Espèces dominantes :	
		<p>Strate arborescente (H moy : 8 m) <i>Fraxinus angustifolia, Salix spp., Quercus robur</i></p> <p>Strate arbustive (H moy : 3 m) <i>Fraxinus angustifolia subsp. Oxycarpa, Salix spp.</i></p> <p>Strate herbacée <i>Hedera helix, Carex spp., Urtica dioica ...</i></p>	
		Typologie Corine Biotopes :	
		<p>↪ 44.1 – Formations riveraines de Saules</p>	
<p style="text-align: center;"><i>Aperçu de la saulaie</i></p>		Typologie EUNIS :	
		<p>↪ F9.12 – Fourrés ripicoles planitiaires et collinéennes à Salix</p>	
		Valeur patrimoniale :	☺
		<p>↪ Zone de cache et de reproduction pour les mammifères et l'avifaune</p> <p>↪ Potentialités au niveau de l'entomofaune forestière</p>	
		Préconisation de gestion :	
		<p>↪ Aucune intervention (évolution naturelle)</p> <p>↪ Veille et gestion éventuelle des embâcles (risque lié à la Chalarose du Frêne notamment)</p>	

Fourrés		FORMATION ARBORESCENTE Fiche n°3	
<p>Description générale</p> <p>Ces fourrés sont de taille moyenne, très denses et souvent impénétrables, généralement structurés sous forme de linéaire plus ou moins large, en position de haies élargie, reste des anciennes limites bocagères de la zone, ou en bordure du canal.</p> <p>De nombreux arbustes co-dominent. La floraison blanche de la Viorne aubier (<i>Viburnum opulus</i>) puis sa fructification rouge constituent des éléments esthétiques forts. Les lianes sont bien représentées.</p> <p>La strate herbacée est, quant à elle, constituée d'espèces hygrophiles issues de la lisière qui la jouxte. On y retrouve donc des espèces caractéristiques des mégaphorbiaies et des ourlets nitrophiles.</p>		Occupation du sol :	2%
		Espèces dominantes :	
		<p>Strate arborescente (H moy : 8 m) <i>Fraxinus angustifolia, Salix spp., Alnus glutinosa,</i></p> <p>Strate arbustive (H moy : 3 m) <i>Viburnum opulus, Salix cinerea, Salix atrocinerea, Frangula alnus, Rhamnus cathartica, Sambucus nigra, Corylus avellana, Crataegus monogyna, Prunus spinosa, Euonymus europaeus, Alnus glutinosa</i></p> <p>Strate herbacée <i>Urtica dioica, Filipendula ulmaria, Lysimachia vulgaris, Solanum dulcamara, Convolvulus sepium, Hedera helix...</i></p>	
		Typologie Corine Biotopes :	
		↳ 31.81 – Fourrés médio-européens sur sol fertile	
		Typologie EUNIS :	
<i>Aperçu d'une zone de fourré</i>		↳ F3.11 Fourrés médio-européens sur sols riches	
		Valeur patrimoniale :	☹
		↳ Zone de cache et de reproduction pour les mammifères et l'avifaune ↳ Potentialités au niveau de l'entomofaune forestière	
		Préconisation de gestion :	
		↳ Aucune intervention (évolution naturelle) ↳ Veille et gestion éventuelle des embâcles (risque lié à la Chalarose du Frêne notamment)	


Lignes d'arbres		FORMATION ARBORESCENTE Fiche n°4	
<p>Description générale Alignements plus ou moins ininterrompus d'arbres formant une bande en bordure de fossé. Composés d'arbres de hauts jets tels que des peupliers, aulnes ou frênes.</p>		Occupation du sol :	1%
		Espèces dominantes :	
		Strate arborescente (H moy : 15 m) <i>Alnus glutinosa, Fraxinus angustifolia, Populus nigra</i>	
		Typologie Corine Biotopes :	
		↗ 84.1 – Alignements d'arbres	
		Typologie EUNIS :	
<p style="text-align: center;"><i>Aperçu de l'alignement d'arbres en bordure de fossé au fond de la parcelle</i></p>		↗ G5.1 - Alignements d'arbres	
		Valeur patrimoniale :	
		↗ Zone de cache et de reproduction pour l'avifaune ↗ Potentialités au niveau de l'entomofaune forestière	
<p style="text-align: center;"><i>Aperçu de l'alignement d'arbres en bordure de fossé au fond de la parcelle</i></p>		Préconisation de gestion :	
		↗ Aucune intervention (évolution naturelle) ↗ Veille et gestion éventuelle des embâcles (risque lié à la Chalarose du Frêne notamment)	

Friche hygrophile		FORMATION HERBACEE Fiche n°5	
<p>Description générale</p> <p>Faciès de recolonisation suite à un abandon de culture (maïs), cette formation végétale est relativement uniforme et dominée par des espèces de mégaphorbiaie associées à des espèces rudérales.</p> <p>En pleine dynamique évolutive, ces milieux constituent la majeure partie du site et vont encore évoluer suite aux travaux de restauration et d'ensemencement pratiqués depuis 2018.</p> <p>C'est au sein de ces milieux que les Cuivrés des marais ont été observés.</p>		Occupation du sol :	47%
		Espèces dominantes (en 2015) :	
 <p>Aperçu du faciès de friche réensemencé en 2020 sur la partie Sud</p>  <p>Aperçu du faciès de friche réensemencé en 2018 sur la partie Nord</p>		<p>Strate arbustive (H moy : 1,5m) <i>Fraxinus angustifolia, Salix spp, Alnus glutinosa,</i></p> <p>Strate herbacée <i>Pulicaria dysenterica, Convolvulus arvensis, Angelica sylvestris, Cirsium spp., Bidens spp., Carex spp., Epilobium spp., Eupatorium cannabinum, Lycopus europaeus, Erigeron spp., Juncus spp., Lythrum salicaria,, Lysimachia vulgaris, Mentha aquatica, Phalaris arundinacea, Phragmites australis, Rumex spp. ...</i></p> <p>Remarques: Partie Sud en restauration depuis 2017 (broyages en 2017, 2018 et 2019), réensemencée en 2020 avec un mélange de Ray Grass anglais, Fétuque rouge, Lotier, Trèfle blanc. Fauchée pour la première fois en juillet, puis en septembre 2021. Les trèfles y dominent pour le moment. Intégrée au prêt à usage depuis 2021, pour une fauche annuelle en juin. Partie Nord encore en maïs en 2016, réensemencée en 2018 avec le même type de mélange que la partie Sud. Parcelle fauchée au printemps depuis 2018, en conversion AB. Intégrée au prêt à usage depuis 2017.</p>	
		Typologie Corine Biotopes :	
		<p>↪ 87 - Terrains en friche et terrains vagues</p>	
Typologie EUNIS :		<p>↪ I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées</p>	
Valeur patrimoniale :		😊	
		<p>↪ Zone de nourrissage et de reproduction potentiel pour le Cuivré des marais</p>	
Préconisation de gestion :		<p>↪ Entretien régulier de la végétation par fauche, pour retrouver un aspect prairial et éviter la fermeture du milieu.</p>	

Mégaphorbiaies		FORMATION HERBACEE Fiche n°6	
		Occupation du sol :	35%
<p>Description générale</p> <p>Cette végétation se retrouve héritée de l'ancienne petite prairie de fauche située au cœur de la zone, mais aussi au niveau des anciennes cultures, là où il n'y a pas eu de réensemencement, ainsi qu'au niveau des bandes refuges conservées pour la préservation du cuivré des marais.</p> <p>Végétation dominée par de grandes herbacées de hauteur généralement supérieure à 1 m. Sa composition est souvent dominée par la reine des prés (<i>Filipendula ulmaria</i>).</p> <p>C'est dans la mégaphorbiaie située au centre du site que l'on retrouve le pigamon jaune (<i>Talictum flavum</i>) protégé en Aquitaine.</p>		<p>Espèces dominantes :</p> <p>Strate herbacée <i>Althea officinalis, Angelica sylvestris, Arrhenatherum elatius, Barbarea vulgaris, Carex spp., Convolvulus sepium, Dactylis glomerata, Epilobium parviflorum, Epilobium tetragonum, Filipendula ulmaria, Holcus lanatus, Lolium perenne, Lysimachia vulgaris, Lythrum salicaria, Poa spp., Ranunculus repens, Rumex spp., Trifolium spp., Urtica dioica, Rubus spp., Phragmites australis, Rumex spp ...</i></p>	
		Typologie Corine Biotopes :	
		<ul style="list-style-type: none"> ↗ 37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées ↗ 37.71 - Voiles des cours d'eau 	
		Typologie EUNIS :	
		<ul style="list-style-type: none"> ↗ E5.412- Mégaphorbiaies occidentales némorales rivulaires dominées par Filipendula ↗ E5.411 - Voiles des cours d'eau (autres que Filipendula) 	
		Valeur patrimoniale :	😊
		<p>↗ Habitat d'Intérêt Communautaire : 6430</p> <ul style="list-style-type: none"> ↗ Zone de nourrissage et de reproduction potentielle pour le Cuivré des marais ↗ Zone de présence du Pigamon jaune 	
		Préconisation de gestion :	
		<ul style="list-style-type: none"> ↗ Entretien régulier de la végétation par broyage automnale afin d'éviter la fermeture du milieu ↗ Suivi du Pigamon jaune 	

Aperçu de la mégaphorbiaie

Pigamons jaunes

<h2 style="text-align: center;">Roselière</h2>	FORMATION HERBACEE Fiche n°7	
	<p>Description générale Cette formation quasi-monospécifique à Roseau commun (<i>Phragmites australis</i>), se développe principalement le long du canal du moulin et constitue une zone de transition entre les milieux ouverts (mégaphorbiaies, prairie) et les milieux fermés (saulaie-frênaie, Aulnaie-Frênaie).</p>	Occupation du sol :
Espèces dominantes : <i>Strate herbacée</i> <i>Phragmites australis</i>		
	Typologie Corine Biotopes :	
	↪ 53.11 - Phragmitaies	
<p style="text-align: center;">Aperçu d'une roselière se développant entre la prairie humide et la saulaie-frênaie</p>	Typologie EUNIS :	
	↪ C3.21 – Phragmitaies à <i>Phragmites australis</i>	
	Valeur patrimoniale :	😊
	↪ Zone de cache et de reproduction pour les mammifères et l'avifaune	
	Préconisation de gestion :	
	↪ Broyage automnale régulier par secteur	

Herbiers aquatiques		FORMATION HERBACEE Fiche n°8	
<p>Description générale</p> <p>Ces formations sont présentes au sein des différents milieux aquatiques présents : Nizonne, canal du moulin et fossé central.</p> <p>Leur composition est très variable en fonction des secteurs et semble indiquer par endroit une certaine eutrophisation du milieu.</p> <p>C'est dans ces herbiers que se situe la sagittaire (<i>Sagittaria sagittifolia</i>), protégée en Aquitaine.</p>		Occupation du sol :	<1%
		Espèces dominantes :	
		Typologie Corine Biotopes :	
		<ul style="list-style-type: none"> ↪ 24.1 – Lits des rivières ↪ 24.16 – Cours d'eau intermittents ↪ 53.21 – Peuplements de grandes laîches (Magnocariçaises) 	
		Typologie EUNIS:	
		Typologie EUNIS:	
		<ul style="list-style-type: none"> ↪ C2.3 – Cours d'eau permanents non soumis aux marées, à débit régulier ↪ C2.5 – Eaux courantes temporaires ↪ D5.212 – Cariçaises à Laîche des rives et communautés apparentées 	
Herbiers aquatiques sur la Nizonne		Valeur patrimoniale :	
		😊	
		<ul style="list-style-type: none"> ↪ Zone de vie de la Loutre d'Europe et autres mammifères amphibies ↪ Zone de vie et de reproduction pour l'Agrion de Mercure et autres odonates ↪ Zone de présence de la Sagittaire 	
Callitriches et lentilles d'eau sur le fossé central		Préconisation de gestion :	
		<ul style="list-style-type: none"> ↪ Suivi de la Sagittaire ↪ Veille de la flore exogène 	
		Sagittaires	

2.2.4 Inventaire floristique

Les relevés botaniques effectués en amont de la première phase plan de gestion avaient permis de recenser 144 espèces végétales. L'inventaire complet historique est présent en annexe 2.

Cet inventaire floristique a été complété et actualisé en 2016 dans le cadre des compléments d'inventaire préconisés dans la première phase du plan de gestion. 3 passages sur l'ensemble des habitats présents ont été réalisés au cours de la saison de végétation (mars à septembre). La liste des nouvelles espèces identifiées en 2016, accompagnée de leurs statuts de protection est présentée dans le tableau suivant. Au total, 23 nouvelles espèces ont été recensées en 2016 dont **une espèce protégée en Aquitaine, *Sagittaria sagittifolia* qui vient s'ajouter à celle déjà connue sur le site *Thalictrum flavum*** (cf.fig.7) et 80 espèces ont été revues.

Tableau 3 : Listes des nouvelles espèces floristiques inventoriées en 2016 (source : CEN NA)

Nom scientifique	Caractérisation écologique (habitat optimal)	Statut de protection
<i>Alliaria petiolata</i>	pelouses basophiles médioeuropéennes occidentales, mésohydriques	
<i>Barbarea vulgaris</i>	mégaphorbiaies planitiaies-collinéennes, eutrophiles, médioeuropéennes	
<i>Brachypodium rupestre</i>	ourlets basophiles européens	
<i>Carex remota</i>	sources acidophiles, sciaphiles	
<i>Convolvulus sepium</i>	mégaphorbiaies planitiaies-collinéennes, eutrophiles	
<i>Cruciata laevipes</i>	ourlets externes médioeuropéens, eutrophiles, mésohydriques	
<i>Geranium robertianum</i>	annuelles pionnières nitrophiles des clairières et lisières européennes, psychrophiles	
<i>Iris pseudacorus</i>	roselières et grandes cariçaies eurasiatiques	
<i>Juncus acutiflorus</i>	prés tourbeux médioeuropéens, acidophiles, atlantiques	
<i>Juncus conglomeratus</i>	prés tourbeux médioeuropéens, acidophiles, atlantiques	
<i>Lotus pedunculatus</i>	prés tourbeux médioeuropéens, acidophiles, atlantiques	
<i>Lysimachia nummularia</i>	prairies hydrophiles, européennes	
<i>Myosotis scorpioides</i>	cressonnières flottantes européennes	
<i>Oenanthe pimpinelloides</i>	prairies hygrophiles fauchées, méditerranéoatlantiques	
<i>Persicaria hydropiper</i>	friches annuelles hygrophiles eutrophiles pionnières, vasicoles	
<i>Phragmites australis</i>	roselières et grandes cariçaies eurasiatiques	
<i>Sagittaria sagittifolia</i>	parvoroselières médioeuropéennes pionnières	Protégée en Aquitaine
<i>Samolus valerandi</i>	tourbières basses médioeuropéennes à boréo-subalpines, basophiles	
<i>Veronica chamaedrys</i> var. <i>chamaedrys</i>	ourlets basophiles médioeuropéens mésohydriques	
<i>Veronica persica</i>	annuelles commensales des cultures basophiles	
<i>Viburnum lantana</i>	fourrés arbustifs médioeuropéens, planitiaies-montagnards, mésotrophiles, basophiles	
<i>Vicia cracca</i>	ourlets basophiles européens	
<i>Viscum album</i>		



Figure 7 : Localisation des stations de *Thalictrum flavum* et *Sagittaria sagittifolia* (source : GEN NA)

Quatre espèces exogènes ont été recensées sur le site (cf. fig. 8) mais, dans l'état actuel, aucune d'entre elles ne présentent de menace pour l'équilibre de l'écosystème.

Il s'agit de :

- **La Renouée du Japon** : présente au niveau du talus du bassin de rétention d'eau au nord du site (foyer de 20 m² environ), elle est suivie, afin de limiter son expansion et affaiblir le foyer. L'équipe du SRB arrache les rejets 2 fois par ans. Les derniers résultats sont encourageants, les rejets sont moins nombreux et le foyer ne semble plus s'étendre. Cependant il est difficile d'intervenir plus en profondeur pour éliminer les rhizomes pour ne pas déstabiliser le talus. Depuis 2 ans, le SRB Dronne essaye une nouvelle technique de coupe répétée de 4 passages entre juin et octobre. Les résultats ne sont pas flagrants pour le moment, mais la station est contenue à 15/20 pieds seulement.

- **L'érable negundo** : un important foyer d'une dizaine d'individus avait été mis en évidence dans le boisement situé au sud de la zone humide. En 2017 les sujets avaient été "écorcés" afin de faire pourrir le tronc, les plus petits sujets avaient été déracinés puis incinérés sur site. En 2018 (fin octobre) l'équipe avait coupé les petits rejets qui ont poussés entre la zone d'écorçage et la souche et les troncs avaient été réécorcés. En 2019, seuls les petits rejets en pied de souche ont été coupés (en mai). La technique utilisée semble avoir bien fonctionné car aucun rejet n'a été observé depuis 2020 et les 10 individus sont secs.

- **L'élodée du Canada**, avait été observée en 2016 dans le cours de la Nizonne, sur un atterrissement vaseux en pied de berge en aval du pont. Un arrachage avait été pratiqué par le SRB Dronne en suivant. Elle n'a pas été revue en 2018 ni en 2020. Cependant la colonisation par cette espèce est un problème récurrent dans les canaux de moulin situés notamment en amont. Il faut être vigilant car elle pourrait revenir facilement s'installer sur le site.

- **L'Ambrosie**, 4ème espèce exogène est arrivée en 2020 sur la parcelle sud (peut-être à cause du semoir ?). Le SRB Dronne est intervenu pour arracher une quarantaine de pieds sur la bande refuge à l'automne suivant (transportés sur bêche et brûlés à Combiers avec le reste des travaux en cours). A noter que les pieds avaient eu le temps de grainer dans la zone refuge avant d'être arrachés. Comme c'est une espèce adventice des cultures, elle ne devrait pas trop apprécier la concurrence avec les autres espèces prairiales ou de mégaphorbiaie. Elle devrait disparaître facilement avec une fauche répétée.



Figure 8 : Localisation des espèces floristiques invasives en 2020 (source : CEN NA)

La veille sur ces espèces, ainsi que les actions de lutte, sont à poursuivre.

2.2.5 Inventaires faunistiques

Les listes d'espèces inventoriées historiquement par Cistude Nature en amont de la première phase plan de gestion sont classées par groupe et présentées en annexe 3.

Cet inventaire faunistique a été complété et actualisé en 2016 et 2018 dans le cadre des compléments d'inventaire préconisés dans la première phase du plan de gestion par le CEN Nouvelle-Aquitaine.

Au total, 17 nouvelles espèces faunistiques ont été identifiées sur le site et 60 espèces inventoriées en 2015 (année de l'élaboration du plan de gestion) ont été revues en 2016.

■ Entomofaune

Odonates

Méthodologie

Le protocole STELI (Suivi Temporel des Libellules), développé dans le cadre du Plan national d'actions (PNA) en faveur des libellules, a été appliqué afin d'évaluer l'évolution de la population d'Agrion de Mercure, observé sur le site lors de l'élaboration de la première phase du plan de gestion en 2015. En 2016, 2018 et 2020, 3 passages ont été effectués le long des berges de la Nizonne, du fossé et du canal du moulin (cf. fig. 9).

Résultats

En 2015, trois espèces d'odonates présentant un enjeu en termes de conservation pour leur statut de protection ou de rareté avait été observées sur le site :

- L'**Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)**, protégé en France et en Europe, observé sur la Nizonne et le canal du moulin.
- Le Caloptéryx hémorroïdal (*Calopteryx haemorrhoidalis*), espèce déterminante ZNIEFF en Aquitaine, observée sur la Nizonne.
- L'Onychogomphe à crochets (*Onychogomphus uncatus*), espèce peu fréquente en Aquitaine, observée à proximité du canal du moulin.



Tableau 4 : Liste des espèces d'odonates observées en 2016 (source : CEN NA)

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Anax imperator</i>	Anax empereur
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	Caloptéryx hémorroïdal
<i>Calopteryx splendens</i>	Caloptéryx éclatant
<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge
<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle
<i>Gomphus vulgatissimus</i>	Gomphe vulgaire
<i>Ischnura elegans</i>	Ischnure élégante
<i>Libellula quadrimaculata</i>	Libellule à quatre tâches
<i>Onychogomphus forcipatus</i>	Onychogomphe à pinces
<i>Onychogomphus uncatus</i>	Onychogomphe à crochets
<i>Orthetrum albistylum</i>	Orthétrum à stylets blancs
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé
<i>Platycnemis latipes</i>	Agrion blanchâtre
<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion à larges pattes
<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum strié

Parmi ces 3 espèces, seul l'Agrion de Mercure n'a plus été observé depuis 2015 sur le site (cf. tableau 4). Ce résultat s'explique par la très grande difficulté à accéder au cours d'eau du fait de la végétation dense et opulente. En effet, la forte dynamique de la végétation a conduit à obstruer les berges du fossé et du canal du moulin compliquant fortement la recherche d'individus et générant des conditions défavorables au développement des odonates. Les travaux de gestion mis en œuvre dans la première phase du plan de gestion, notamment depuis 2018 et qui seront entretenus pour les 5 années à venir devraient permettre de contenir cette végétation et de favoriser le retour d'une diversité d'odonates et peut-être de l'Agrion de mercure.

La conservation des populations d'espèces patrimoniales nécessitera le maintien d'un degré d'ouverture des berges de la Nizonne et du canal du moulin au moins équivalent à l'état initial de 2015.

Pour cette deuxième phase du plan de gestion, il est proposé d'arrêter le suivi de l'Agrion de mercure au profit de la recherche de l'espèce.

Rhopalocères

Méthodologie

Sur la base du protocole STERF (Suivi Temporel des Rhopalocères de France), 4 transects en 2016 et 5 en 2018 et 2020 (intégration de la parcelle Nord) de 10 mètres de large ont été positionnés sur le site afin de suivre la population du **Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)**, espèce bénéficiant d'une protection nationale et européenne et découverte sur le site en 2015. Pour chacun de ces transects, 4 passages (2 par génération) entre fin mai et début juin et entre fin juillet et début août ont été réalisés.

Résultats

Historiquement, 29 espèces différentes avaient été observées sur le site en 2015 (cf. annexe 3).

Les compléments d'inventaire réalisé en 2016 en parallèle du suivi de l'espèce Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ont permis d'ajouter 5 nouvelles espèces pour ce groupe (cf. tableau 5).

Tableau 5 : Liste des nouvelles espèces de Lépidoptères observées en 2016 (source : CEN NA)

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Chrysocrambus craterella</i>	
<i>Cupido minimus</i>	Argus frêle
<i>Inachis io</i>	Paon du jour
<i>Polygonia c-album</i>	Robert-le-Diable
<i>Pterophorus pentadactyla</i>	Ptérophore blanc

S’agissant du suivi de la population du **Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)**, 7 individus ont été observés en 2016 et 21 individus ont été contactés sur la zone en 2018 (cf. fig. 8). La présence de sa plante hôte (le Rumex ou oseille sauvage) et de plantes mellifères (menthes, salicaires, reines des prés, valériane, ...) bien répandues sur la zone justifient la présence et le développement de l’espèce.

L’espèce a notamment été contactée dans la zone nord qui en 2018 était couverte d’une végétation spontanée de graminées après l’exploitation du maïs et le travail du sol en 2017, avant ensemencement en prairie (cf. fig. 10). À noter que les parcelles qui n’avaient pas été entretenues en 2017 n’étaient pas très praticables en 2018, il y était donc plus difficile d’y contacter le cuivré. C’était le cas notamment de la prairie centrale en cours d’évolution entre une mégaphorbiaie et l’installation de jeunes saules, où aucun cuivré n’avait été vu.

Comme en 2016, c’est à nouveau 7 individus qui ont pu être observés en 2020, et tous entre fin juillet et début août, soit en 2ème génération (cf. fig. 10). La recherche d’oeufs et de chenilles s’est également avérée infructueuse.

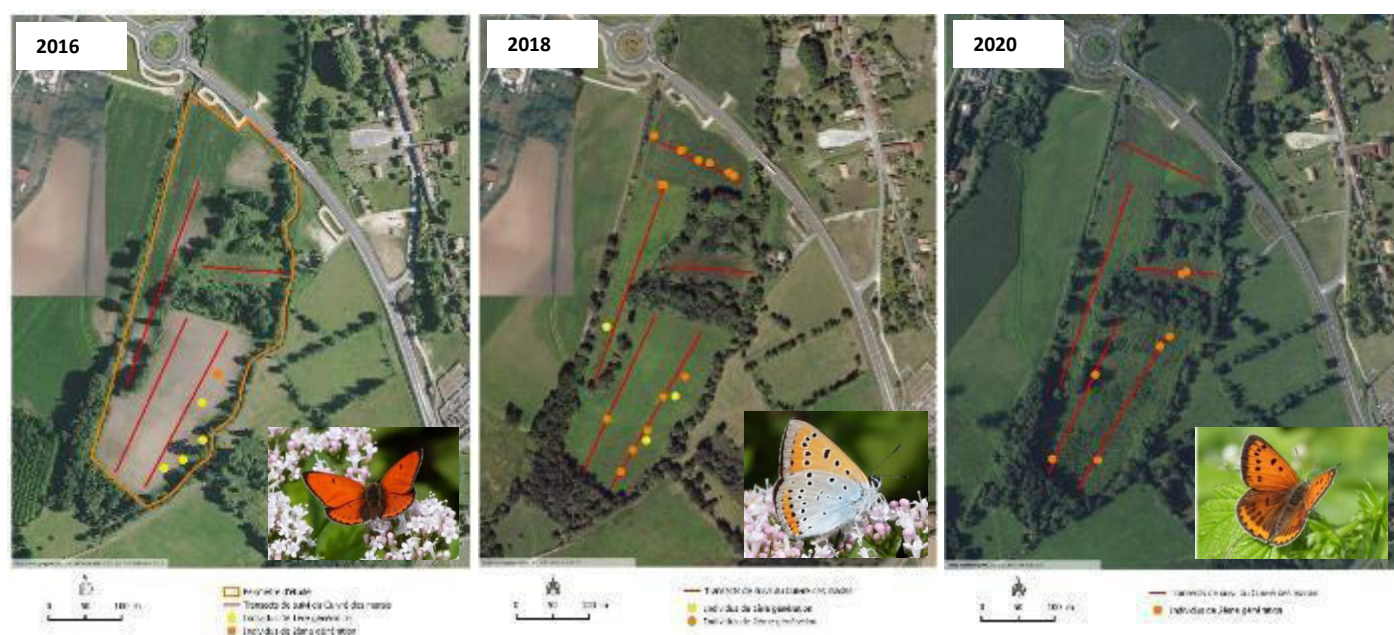


Figure 10 : Localisation des individus de *Lycaena dispar* observés au cours des suivis 2016, 2018 et 2020 (source : CEN NA)

Le protocole d’échantillonnage présente visiblement des biais, puisque les individus de 1ère génération, nécessaire à la présence des individus de 2ème génération n’ont pas été observés en 2020.

C’est pourquoi il est assez difficile d’interpréter ces résultats à ce jour, la dynamique de population de l’espèce est fluctuante et plusieurs facteurs peuvent l’influencer (gestion du site, biais du protocole, forte mobilité de ce papillon dont les individus peuvent venir d’autres sites alentours,...).

Le suivi de l’espèce est à poursuivre au regard de la stabilisation de la gestion du site en cours (évolution des friches vers de la prairie de fauche, maintien de zones de mégaphorbiaie comme zones refuges).

Orthoptères

Méthodologie

En 2016, le groupe des orthoptères a fait l’objet d’investigations spécifiques en parcourant l’ensemble du site et ses alentours en récoltant si nécessaire les individus à identifier.

Résultats

Au total, 22 espèces d'orthoptères ont été inventoriées au cours de la journée de prospection (13/09/2016). Le cortège des espèces inféodées aux prairies humides et mégaphorbiaies est bien représenté avec la présence des espèces caractéristiques que sont *Chorthippus albomarginatus* (De Geer, 1773), *Chorthippus dorsatus* (Zetterstedt, 1821), *Chrysochraon dispar* (Germar, 1834), *Mecostethus parapleurus* (Hagenbach, 1822), *Paracinema tricolor bisignata* (Thunberg, 1815) et *Stethophyma grossum* (Linnaeus, 1758). Aucune espèce d'orthoptère présente sur le site n'a de statut de protection réglementaire. Toutefois, selon la liste rouge des orthoptères de Sardet & Defaut (2014), 4 espèces sont menacées, à surveiller. 3 le sont au niveau biogéographique aquitain et 1 au niveau national (cf. tableau 6).

Tableau 6 : Liste des espèces d'orthoptères inventoriées en 2016 (source : CEN NA)

Especies	LR nationale*	LR AQU*	Dans le site	A proximité immédiate du site
<i>Aiolopus strepens</i> (Latreille, 1804)	4	4	X	X
<i>Calliptamus italicus</i> (Linnaeus, 1758)	4	4	X	
<i>Chorthippus albomarginatus</i> (De Geer, 1773)	4	4		X
<i>Chorthippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	4	4	X	X
<i>Chorthippus dorsatus</i> (Zetterstedt, 1821)	4	4	X	X
<i>Chrysochraon dispar</i> (Germar, 1834)	4	4	X	
<i>Conocephalus fuscus</i> (Fabricius, 1793)	4	4	X	X
<i>Euchorthippus elegantulus</i> Zeuner, 1940	4	4		X
<i>Gomphocerippus rufus</i> (Linnaeus, 1758)	4	4	X	X
<i>Mecostethus parapleurus</i> (Hagenbach, 1822)	4	3	X	X
<i>Omocestus rufipes</i> (Zetterstedt, 1821)	4	4	X	X
<i>Paracinema tricolor bisignata</i> (Thunberg, 1815)	3	4	X	X
<i>Paratettix meridionalis</i> (Rambur, 1838)	4	3		X
<i>Pezotettix giornae</i> (Rossi, 1794)	4	4	X	
<i>Phaneroptera nana</i> Fieber, 1853	4	4	X	
<i>Pholidoptera griseoaptera</i> (De Geer, 1773)	4	4	X	X
<i>Pseudochorthippus parallelus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	4	4	X	
<i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli, 1786)	4	4	X	X
<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)	4	3		X
<i>Tetrix ceperoi</i> (Bolivar, 1887)	4	4		X
<i>Tetrix subulata</i> (Linnaeus, 1758)	4	4		X
<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	4	4		X

* D'après SARDET E. & B. DEFAUT (coordinateurs), 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques, 9 : 125-137.

AQU : domaine subméditerranéen aquitain

priorité 3 : espèces menacées, à surveiller

priorité 4 : espèces non menacées, en l'état actuel des connaissances.

Autres groupes d'insectes

Méthodologie

En 2016, comme pour le groupe des orthoptères, d'autres espèces d'insectes ont été observées en parcourant l'ensemble du site et ses alentours et en récoltant si nécessaire les individus à identifier.

Résultats

Les nouvelles espèces observées lors des compléments d'inventaires faunistiques réalisés en 2016 et 2018 sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Liste des nouvelles espèces d'autres groupes d'insectes observées en 2016 ou 2018 (source : GEN NA)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Année d'observation
COLEOPTERES		
<i>Coccinella septempunctata</i>	Coccinelle à sept points	2016
<i>Oedemera nobilis</i>	Oedémère noble	2016
MANTOPTERES	Robert-le-Diable	2016
<i>Mantis religiosa</i>	Mante religieuse	2016
EPHEMEROPTERES		
<i>Ephemera vulgata</i>	Éphémère à trois filets et ailes tachetées	2018
<i>Ephemera danica</i>	Mouche de mai	2018

Les compléments d'inventaires prévus en dernière année de cette deuxième phase du plan de gestion (soit en 2026) permettront de comparer l'évolution du cortège de toutes ces espèces.

■ Ichtyofaune

Ces données sont celles présentées dans la première phase du plan de gestion, elles proviennent de la Fédération de pêche de la Dordogne. Elles sont issues de pêches électriques réalisées en 2013 et 2014 quelques centaines de mètres en amont du site (documents en annexe 4).

Depuis, une pêche électrique a été réalisée derrière la station d'épuration fin septembre 2016 par la fédération de pêche de la Dordogne.

Lors de ces pêches, 15 espèces ont été capturées. Le bilan suivant est extrait des documents fournis par la Fédération (bilan 2014) :

Nature du peuplement piscicole :

Présence de la truite et de ses poissons d'accompagnement (Chabot, Vairon, Loche, Lamproie de Planer), de cyprinidés d'eau vive (Chevesne, Goujon, Vandoise, Barbeau), et de poissons d'eau plus calme (Gardon, Brochet, Ablette, Carpe et Perche soleil).

Densité du peuplement piscicole :

Le peuplement est globalement faiblement dense voir très faiblement dense pour l'ensemble des espèces rencontrées sauf pour le Chabot et l'Anguille dont les populations sont moyennement denses.

Conformité typologique :

Population assez conforme au niveau spécifique. Les espèces de la première catégorie sont présentes ainsi que les cyprinidés d'eau vive et d'eau calme. Il convient toutefois de remarquer les présences non attendues d'ablettes, de carpes et de perches soleil, espèces d'eau calme représentatives de typologies plus avales.

Les densités rencontrées sont moyennement conformes aux densités théoriques :

- concordance pour le Chabot;
- sur effectif léger pour le Brochet et le Gardon ;
- sous effectifs léger pour la Truite et la Vandoise ;
- déficit important pour la Lamproie de Planer, le Vairon, la Loche, le Chevesne, le Goujon et le Barbeau ;
- présence non attendue pour la Perche soleil, la Carpe et l'Ablette.

Etat de la population salmonicole :

Population assez faiblement dense mais assez bien équilibrée du point de vue de la répartition des classes d'âge.

Les résultats de la pêche électrique réalisée en 2016 derrière la station d'épuration, présente une station globalement assez diversifiée à l'image des pêches précédentes dans le secteur : truites, carpes, brochets, chabots, vairons,....

■ **Herpétofaune**

Ces données sont celles présentées dans la première phase du plan de gestion (issues des inventaires réalisés par Cistude Nature). Aucune investigation complémentaire n'a été réalisée sur ce groupe depuis.

Méthodologie (2015)

Les inventaires Amphibiens se sont principalement basés sur des prospections nocturnes, afin d'optimiser les chances de contact d'individus en activité de déplacement, de chant, ou de reproduction. Les stades ponte et larve ont également été recherchés.

Les Reptiles sont généralement des espèces discrètes et peu abondantes, difficiles à contacter. Des prospections journalières ont été mises en œuvre en optimisant les dates et les horaires de passage. La Cistude d'Europe, dont la présence plus en aval est avérée, a été recherchée le long de la Nizonne par une prospection aux jumelles de potentiels sites d'ensoleillement.

Les prospections concernant les amphibiens et les reptiles ont porté sur deux sessions principales, diurnes et/ou nocturnes réparties entre avril et juin 2015.

Résultats (2015)

Au total, 5 espèces d'Amphibiens et 3 espèces de Reptiles ont été contactées sur le site d'étude ou sur sa proximité immédiate, pour un total de 25 observations.

Le **Triton palmé** a été observé en phase aquatique, dans le bassin et le fossé situé au nord du site en bordure de route. La présence de l'espèce sur le site même est très probable, que ce soit sous la forme d'individus en phase terrestre ou sous la forme d'individus en phase aquatique au sein des fossés, bras mort et (de façon moins probable) cours d'eau.

La **Grenouille agile** et les **Grenouilles vertes** ont été observées à plusieurs reprises sur la totalité du site. Ces dernières ne sont pas identifiables avec certitudes, mais se rapprochent fortement de l'espèce Grenouille rieuse *Pelophylax ridibundus*.

Enfin, les deux espèces de Rainette (**Rainette méridionale** et **Rainette verte**) ont été observées sur les bassins à proximité est du site. Ces deux espèces sont probablement présentes sur le site même, mais leur reproduction semble peu envisageable en l'absence de mare ou autre site de reproduction en eau lentique.

Le **Lézard des murailles** est surtout abondant aux abords des milieux les plus secs et les plus thermophiles. Il est notamment très abondant sur le talus routier. Le **Lézard vert** apprécie une végétation abondante, qu'il trouve notamment sur la ripisylve du cours d'eau. Enfin, la **Couleuvre vipérine**, observée à deux reprises dans le fossé au nord du site, est probablement présente sur la totalité des cours d'eau.

■ Avifaune

Les données suivantes sont celles présentées dans la première phase du plan de gestion (issues des inventaires réalisés par Cistude Nature en 2015). Aucune investigation complémentaire particulière à ce groupe n'a été réalisée depuis. A noté cependant que des espèces complémentaires ont été contactées en 2016 (3) (cf. tableau 8) et que 19 espèces d'oiseaux ont été photographiés par le piège photo installé sur le site pour le suivi des mammifères entre 2016 et 2020 (cf. tableau 9).

Méthodologie (2015)

Les inventaires concernant le groupe des Oiseaux ont été réalisés entre les mois d'avril et juillet 2015. Les espèces hivernantes ne sont donc pas concernées.

La détection des espèces a été réalisée en couplant :

- des points d'écoute (5 min.) répartis sur l'ensemble de la zone en fonction des formations végétales. Les oiseaux sont repérés soit à la jumelle, soit par leurs cris ou leurs chants. Au mieux, et en fonction des contraintes de demandeurs, le recensement en un même point est réalisé deux fois : première moitié et deuxième moitié de la saison de nidification soit vers la mi-mai et vers la mi-juin.
- des prospections aléatoires avec définition des sites de nidification des espèces patrimoniales et mise en évidence des statuts de chaque espèce sur le site (passage migratoire, nidification certaine/probable/possible...).

Résultats (2015)

Trois points d'écoute ont été réalisés sur le site d'étude le 28 avril et le 14 mai 2015. Les données récoltées ont été complétées par des observations « à la volée » jusqu'au mois de juillet.

Au total, 42 espèces ont été contactées sur le site d'étude. Parmi celles-ci la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), aperçue décollant d'un arbre, et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) sont inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux. La Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) est classée « Vulnérable » sur la liste rouge France et le Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*) en « Quasi-menacé ». Les autres espèces sont en « Préoccupation mineure » sur cette même liste. Le Grand corbeau (*Corvus corax*) a été aperçu en vol au-dessus du site.

Seuls le Merle noir (*Turdus merula*) et le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*) sont « nicheur certain » sur le site. Cependant, la plupart des passereaux ainsi que les pics doivent nicher sur le site ou dans la partie boisée qui jouxte le site au sud. A noter, la « nidification probable » de la Fauvette des jardins.

Les parties boisées du site (linéaire ou bosquet) profitent aux Pucidés, trois espèces ont été contactées (Pic épeiche *Dendrocops major*, Pic épeichette *Dendrocops minor* et Pic vert *Picus viridis*). Quelques arbres morts sur pied disposent d'un grand nombre de loges (fig 11).

La prairie qui était au centre du site d'étude était très fréquentée par la plupart des passereaux, les hirondelles et la Pie-grièche écorcheur comme terrain de chasse.

Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) est aussi bien présent sur la Nizonne que le sur le fossé qui délimite la partie ouest du site.



Figure 11 : localisation des points d'écoute et arbres morts à picidés) (source : Cistude Nature)

Données complémentaires (2016-2020)

Tableau 8 : Liste des espèces d'oiseaux complémentaires contactées en 2016 (source : CEN NA)

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne

Tableau 9 : Liste des espèces d'oiseaux photographiés par le piège photo entre 2016 et 2020 (source : CEN NA)

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière
<i>Picus viridis</i>	Pic vert
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc
<i>Turdus merula</i>	Merle noir
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne

■ Mammifères (hors chiroptères)

Méthodologie (2015)

A l'origine du plan de gestion en 2015, concernant les Mammifères, les méthodes employées par Cistude Nature étaient fonction de l'espèce et pouvaient être résumées ainsi :

- recherche des indices de présence (fèces, empreintes...) sur site et aux alentours notamment pour les espèces à grands déplacements (carnivores),
- pose de pièges photographiques (espèces visées : mustélidés tel que Putois d'Europe),
- pose de tubes collecteurs de crottes (spécifiques pour le Crossope aquatique),
- recherche de pelotes de réjection d'Effraie des clochers (méthode complémentaire si nécessaire).

Sans faire une expertise complète, une attention particulière avait été portée sur les ouvrages hydrauliques en amont et en aval du site d'étude, afin d'évaluer leur transparence pour les espèces.

Les différentes recherches concernant les Mammifères avaient été menées entre les mois d'avril et juillet 2015 notamment par la pose de pièges photographiques en trois emplacements pour un total de 192 nuits-pièges et de 2x10 tubes à crossope pendant 5 nuits soit 100 nuits-pièges.

Résultats (2015)

Au total, 14 espèces avaient été contactées sur le site d'étude et une espèce, le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), était mentionnée dans la bibliographie (tableau en annexe 2).

Parmi ces espèces, cinq sont protégées au niveau national : le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*), la Genette commune (*Genetta genetta*), la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*).

Le cahier des charges souhaitait un effort particulier sur les mammifères amphibies, dans le détail cela donne :

- Campagnol amphibie : plusieurs crottiers ont été trouvés sur le fossé ouest du site d'étude mais pas sur la Nizonne. En effet, les berges de la Nizonne sont moins propices à la recherche de crottiers mais cela ne signifie pas que des individus ne sont pas présents, le milieu étant aussi favorable. L'espèce est donc bien présente sur le site et constitue un enjeu relativement important du fait d'une probable régression des populations au niveau national. Cependant, les populations du nord de la Dordogne semblent bien se porter (Sorrel 2011 ; Ruys 2015).
- Loutre d'Europe : de nombreuses épreintes ont été observées essentiellement sur la Nizonne sous les ponts de la D12 au nord du site et à proximité du cimetière (est du site). Par contre, il n'est pas possible pour le moment de savoir si plusieurs individus sont présents. La Loutre d'Europe constitue un enjeu moyen sur le site, les populations en Aquitaine et en France sont en augmentation mais l'espèce reste toutefois menacée par les activités humaines (collisions routières, empoisonnement accidentelle,...) (Ruys & Fournier 2015).
- Crossope aquatique : malgré la pose de 2 x 10 « tubes collecteurs de crottes » sur la Nizonne et sur le fossé ouest, le Crossope aquatique (*Neomys fodiens*), autre espèce protégée, n'a pas pu être détecté sur le site d'étude. Cependant, la partie sud de la Nizonne sur le site d'étude semble favorable à la présence de cette espèce (berges abruptes, racines, pierres) qui reste difficile à détecter. Les deux pelotes de réjection de rapace nocturne récoltées au cimetière ne contenaient pas de restes de crossope. Les autres pelotes de réjection récoltées au plus proche du site d'étude étaient au clocher de l'Eglise d'Edon, là aussi sans crossope. Aucune pelote n'a été trouvée au clocher de l'église de la Rochebeaucourt-et-Argentine.

- Vison d'Europe : aucun contact n'a pu être établi au cours de cette étude, l'espèce, si elle est encore présente, reste très difficile à détecter. Le Vison d'Europe est toutefois pris en compte car inscrit sur le Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 Vallée de la Nizonne FR7200663, présent historiquement sur la Nizonne (Fournier, 2011) et le bassin-versant de la Dronne (Steinmetz et *al.*, 2015). L'habitat semble correspondre aux besoins de l'espèce, en particulier sur la Nizonne.
- Ragondin et Rat surmulot : deux espèces exotiques et envahissantes. Le Ragondin (*Myocastor coypus*) est très présent sur le site (nombreux individus observés, nombreux indices) et quelques crottiers de Rat surmulot (*Rattus norvegicus*) ont été découverts.

Aux vues de ces premiers résultats, l'accent avait été mis dans la première phase de ce plan de gestion dans le suivi principalement de la Loutre, du Campagnol amphibie (et indirectement du Vison d'Europe) et de la Crossope aquatique.

Méthodologie (2016-2020)

S'agissant de la Loutre, le suivi s'est fait par la pose de pièges photos (2 stations en rivière et 1 sur le canal, posés de juin à août – cf. fig.12) et la recherche de traces et d'épreintes (fécès).



Pour le Campagnol amphibie, le suivi c'est fait par la recherche d'indices de présence (crottiers, coulées, ...) le long des berges de la Nizonne, du canal et du fossé.

Par ailleurs, la pose de 10 tubes capteurs de fèces (avec des larves de mouches congelées) a permis de cibler spécifiquement la Crossope aquatique et les autres Soricidés. Conformément au protocole développé par le GREGE (Bout, 2010) et au cahier des charges, les tubes ont été posés en août (cf. fig. 13).

Ces suivis ont eu lieu sur trois années pendant la durée de la première phase du plan de gestion, en 2016, 2018 et 2020.

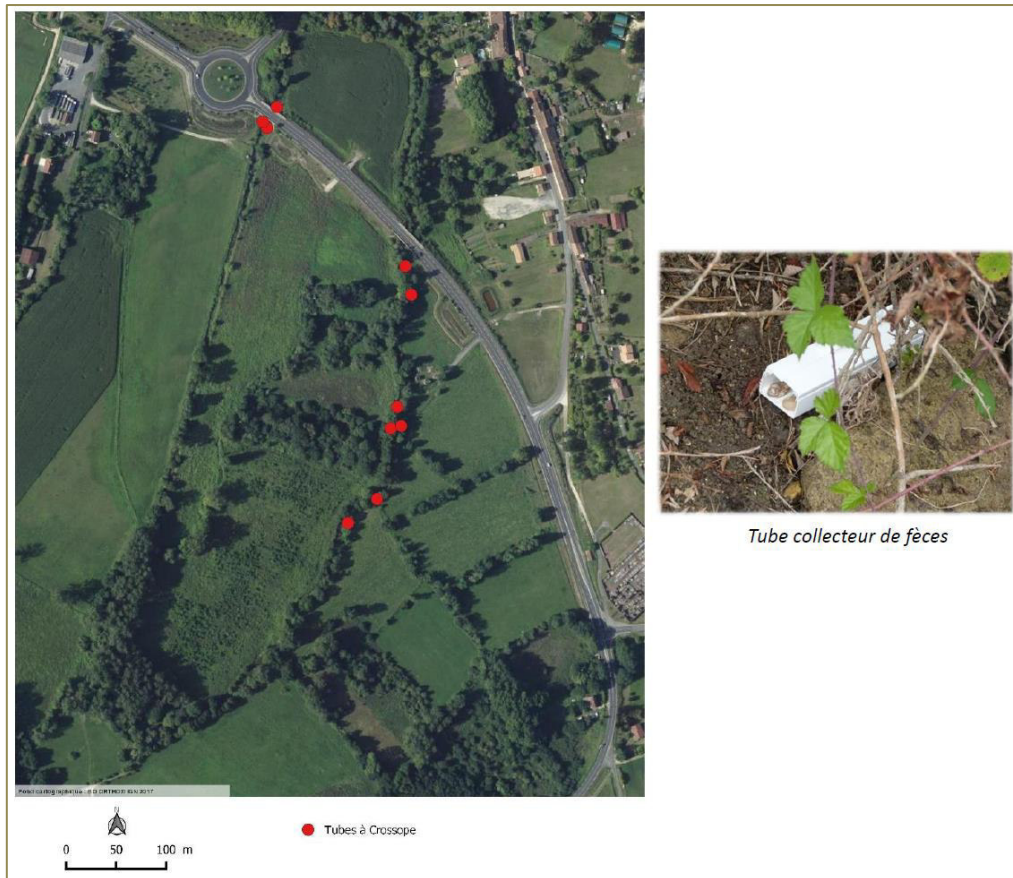


Figure 13 : localisation des tubes collecteurs de fèces (source : CEN NA)

Résultats (2016-2020)

D’après les pièges photos, en 2016, la loutre a été observée à plusieurs reprises, ainsi que 7 autres espèces de mammifères. En 2018, **2 loutres adultes** fréquentaient la rivière dans cette zone (cf.fig 14) et une autre (ou l’une des deux de la station rivière ?) fréquentait le canal. 4 zones de marquages par des épreintes avaient été identifiées sur le site (dont 2 sur le canal). En 2020, la Loutre est toujours bien là, tandis que le ragondin semble moins fréquent. Au total, sur les 3 années de suivi, 11 espèces différentes de mammifères ont été photographiées sur le secteur ce qui représente une diversité intéressante (cf. tableau 10).

Tableau 10 : Liste des espèces de mammifères photographiés par le piège photo entre 2016 et 2020 (source : CEN NA)

Nom scientifique	Nom vernaculaire
MAMMIFERES	
<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie (photos à confirmer)
<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevrenil
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson
<i>Genetta genetta</i>	Genette commune
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
<i>Martes martes</i>	Martre des pins
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
<i>Rattus norvegicus</i>	Rat surmulot
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux

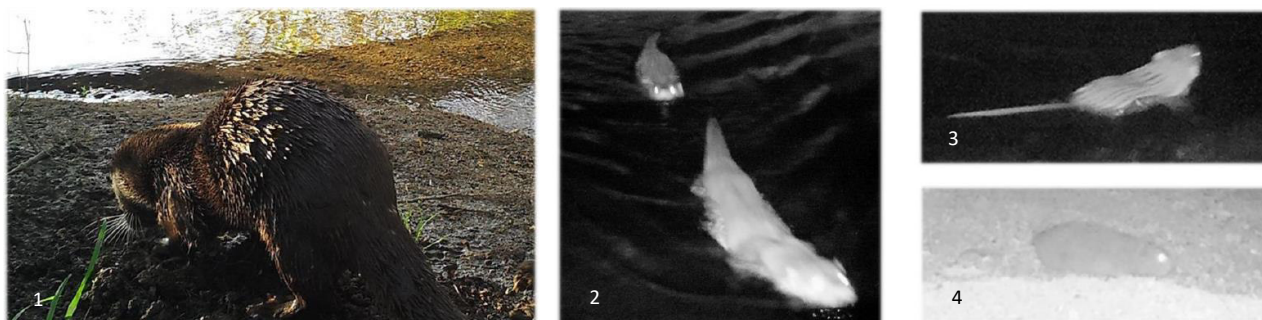


Figure 14 : photographies de Loutres (1 et 2) et Campagnol amphibie (3 et 4 à confirmer) - (source : CEN NA)

Les pièges photos n'ont pas permis d'identifier de façon sûre le campagnol amphibie (cf.fig. 14) et aucun crottier n'a été observé ni en 2016, ni en 2018 sur le terrain (mais par contre des coulées sont visibles). Le campagnol amphibie n'a donc pas été contacté les 2 premières années de suivi, mais cela ne veut pas dire que l'espèce n'est pas présente, les nombreuses coulées pouvant être un indice de présence de l'espèce. D'ailleurs, en 2020, un crottier a enfin été observé sur le canal, ainsi que plusieurs coulées, **confirmant ainsi la présence de l'espèce sur le site** (cf. fig. 15).

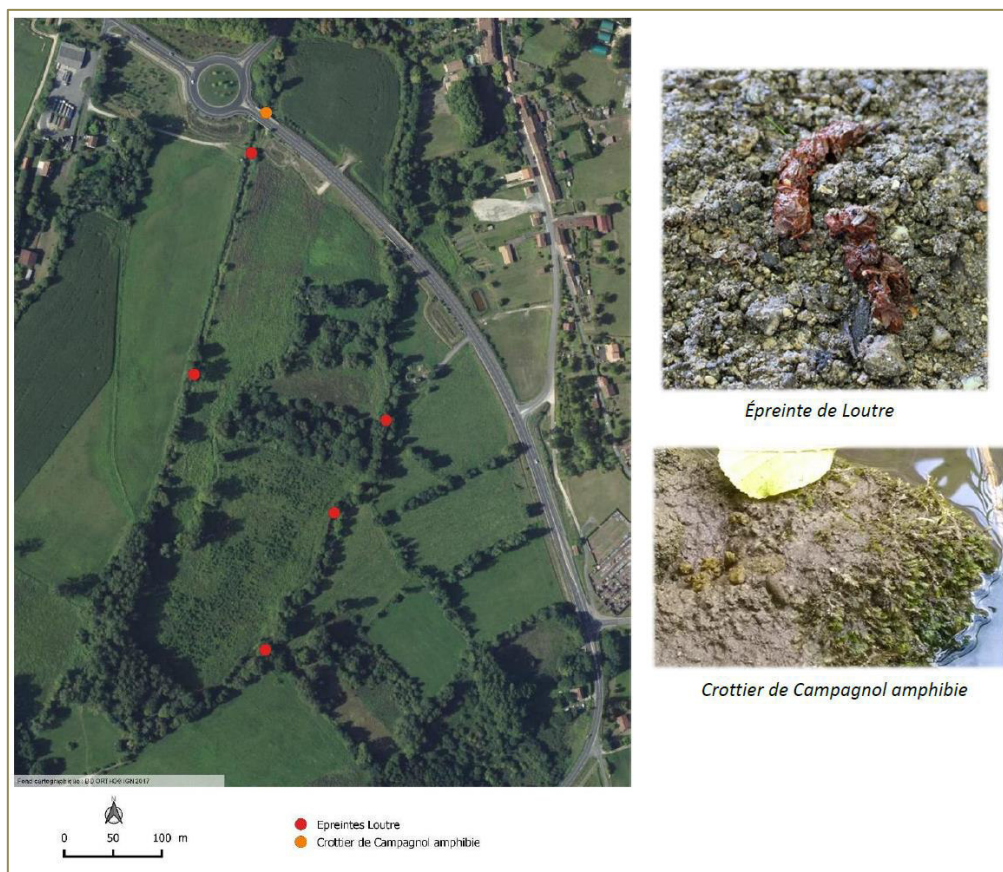


Figure 15 : localisation des indices de présence de Loutre et Campagnol amphibie (source : CEN NA)

En 2016 et en 2018, 10 tubes pièges collecteur de crottes de Crossope aquatique ont été installés. Une crotte y a été récoltée en 2018, mais son analyse visuelle et de son contenu n'a pas permis de valider son appartenance à l'espèce recherchée. En **2020**, les 10 tubes collecteurs ont permis de récolter 4 fécès de néomys (constitués de petits insectes aquatiques très caractéristiques), marquant la **première année avec des indices de présence de l'espèce sur le site**.

■ *Chiroptères*

Ces données sont celles présentées dans la première phase du plan de gestion (issues des inventaires réalisés par Cistude Nature). Aucune investigation complémentaire n'a été réalisée sur ce groupe depuis.

Méthodologie (2015)

Différentes méthodes de prospection de terrain ont été mises en œuvre dans le cadre de cette étude.

Prospections diurnes

Elles ont consisté au repérage et à la visite (si accessible) des gîtes potentiels pour les chiroptères et l'évaluation de la qualité des habitats en présence.

Prospections nocturnes

Plusieurs techniques ont été mises en œuvre :

- des piégeages nocturnes ont été organisés. Ils consistaient en la pose de filets japonais (3, 6, 9 ou 12 m de largeur) sur les terrains de chasse des chiroptères comme les chemins forestiers, les rivières, les bâtiments... Ils permettaient d'obtenir des informations sur l'utilisation de ces espaces par les chiroptères mais aussi sur la reproduction (présence de lait dans les mamelles de femelle ou capture de jeunes individus). Ils sont subordonnés à l'obtention d'une autorisation préfectorale de capture temporaire de chiroptères.

- des points d'écoute et transects ultrasonores ont été réalisés à l'aide d'un détecteur à ultrasons (modèle D 240X de Petterson, enregistreur Zoom H2, logiciels Batsound). On détermine de façon générique voire parfois spécifique l'utilisation des différents milieux et espaces prospectés par les chiroptères et les trajets utilisés lors des déplacements entre terrain de chasse et gîte.

- un enregistreur ultrasonore automatique à poste fixe (de type SM2BAT) a été posé de façon régulière et ciblée au sein de l'aire d'étude. Il était placé à un endroit identifié durant la journée et enregistrait les ultrasons durant toute la nuit. Il permettait d'avoir une vision assez fidèle, en un point donné, de l'activité de chasse des chauves-souris, des routes de vols ainsi que l'identification d'un certain nombre d'espèces ou groupes d'espèces.

Période d'intervention

Une nuit de prospections nocturnes a été réalisée le 8 juillet 2015 couvrant la période de mise-bas et l'élevage des jeunes.

Limite de la méthode

Pour les prospections de nuit, certaines espèces de chiroptères possèdent un sonar de faible puissance qui n'est détecté qu'à quelques mètres de distance. Aussi, passent-elles bien souvent inaperçues avec ce type d'inventaire. Seul des séances de capture au filet et des recherches de gîtes peuvent permettre de les détecter.

Pour la zone d'étude, il s'agit principalement des espèces des genres *Rhinolophus* (2 espèces connues sur le secteur) et *Myotis* (au moins 4 espèces connues sur le secteur). D'autres espèces ne peuvent être discriminées à l'aide des seuls ultrasons. C'est le cas en particulier des espèces du genre *Plecotus* dont seules certaines espèces peuvent être déterminées avec précision dans certains cadres.

Les inventaires nocturnes donnent un aspect du peuplement chiroptérologique à un instant donné. Une seule nuit d'observation permet de dresser une première liste et une évaluation de la qualité des habitats mais elles ne constituent pas un inventaire exhaustif des différentes espèces de chauves-souris

potentiellement présentes durant toute l'année. C'est la raison pour laquelle a été dressée également une évaluation de la qualité des milieux.

Résultats (2015)

Au moins 8 espèces de chauves-souris ont été contactées sur le site de la Nizonne sur la commune de La Rochebeaucourt lors de la session d'inventaire réalisée en juillet 2015. Au moins 3 espèces se reproduisent sur le site ou dans son environnement immédiat.

Analyse du peuplement

Le peuplement chiroptérologique du site de la Nizonne se révèle assez diversifié compte tenu de la faible superficie du site d'étude, pour une seule session, et assez représentatif des espaces riverains des cours d'eau du nord-Périgord.

En effet, il est dominé par les espèces arboricoles communes à assez communes dans le nord-Périgord comme les Pipistrelles communes (*Pipistrellus pipistrellus*) et de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) et la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), espèces à faibles exigences écologiques et qui occupent une grande partie des lisières de la zone étudiée.

La Pipistrelle commune et la Sérotine commune sont relativement abondantes que ce soit en chasse sur les lisières ou sur les cours d'eau, où elles sont accompagnées par le Murin de Daubenton. Une colonie de Murin de Daubenton est présente sur la Nizonne, possiblement en aval, comme le montre la capture d'au moins 2 femelles allaitantes sur le ruisseau. Une femelle allaitante de Pipistrelle commune a également été capturée sur ce même cours d'eau.

La Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) utilise le site pour la chasse durant une partie de la nuit ce qui démontre qu'il s'agit d'un site de chasse et non de transit.

La Barbastelle d'Europe ainsi qu'un contact de Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ont été enregistrés en milieu de nuit pour la première et début de nuit pour le second, probablement des individus en transit entre deux sites de chasse.

Enfin, le Murin à oreilles échancrées fréquente la zone d'étude de manière ponctuelle en activité de chasse. Le ou les individus contactés sont très probablement originaires d'une colonie de reproduction présente dans le cimetière voisin situé à quelques centaines de mètres à l'est (colonie d'environ 180 individus occupant un caveau) et le lien entre cette colonie et les ripisylves de la vallée de la Nizonne apparaît évident.



Figure 16 : Murin à oreilles échancrées –ph : Y. BERNARD/ELIOMYS

La figure ci-dessous illustre le nombre de contacts par espèce durant la nuit du 08 au 09 juillet 2015, enregistrés par l'enregistreur automatique en poste fixe (SM2bat). La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ainsi que la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) sont les espèces les plus contactées sur

le site, avec respectivement 253 et 105 contacts. Cette figure prend uniquement en compte les données issues de l'enregistreur automatique SM2bat.

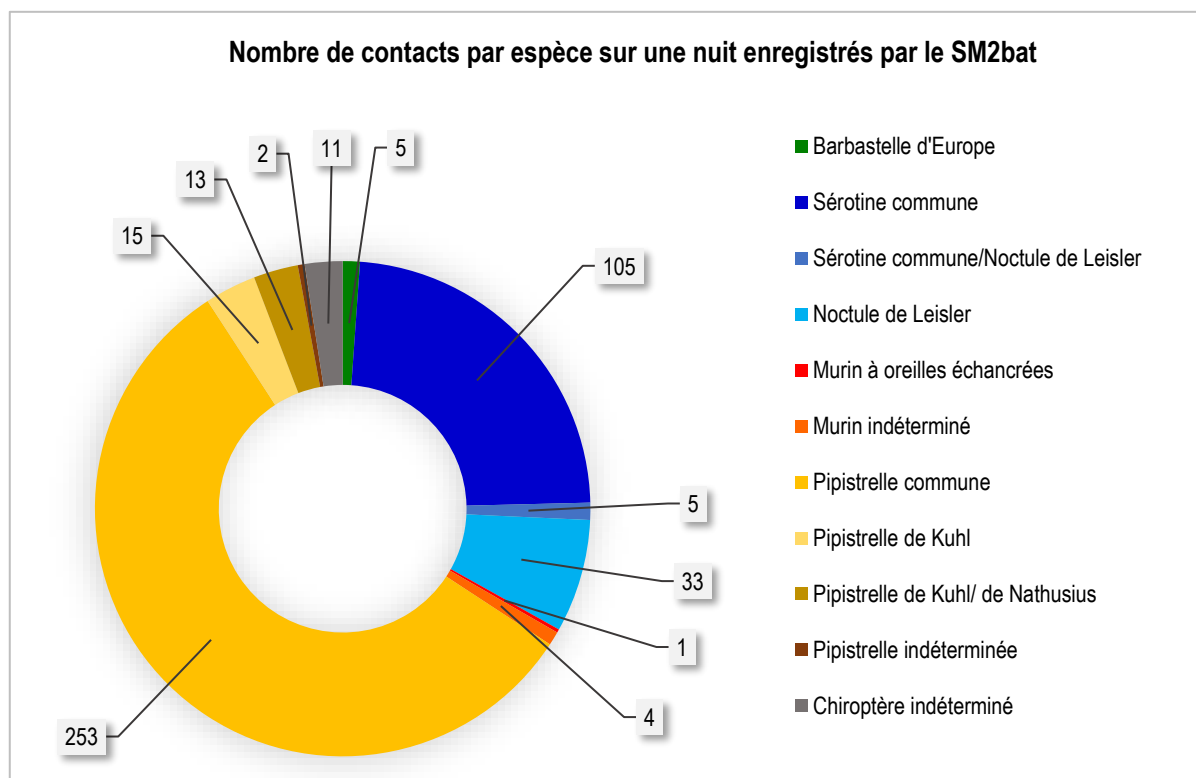


Figure 17 : Nombre de contacts par espèce dans la nuit du 8 au 9 juillet 2015 issues de l'enregistreur automatique SM2bat (source : ELIOMYS)

Analyse de l'habitat

Le site d'étude se situe dans la vallée de La Nizonne, à proximité des coteaux du plateau d'Argentine mêlant un contexte de plaine semi-ouverte (cultures, bois) et de coteaux boisés dominé par les feuillus. Cette mosaïque d'habitats est favorable à la présence d'un vaste cortège diversifié de chiroptères, en période estivale mais aussi lors des phases de transit.

Les gîtes

Le site de la Nizonne abrite plusieurs linéaires irréguliers de feuillus avec quelques arbres matures (Frênes notamment). Ceux-ci constituent des arbres-gîtes favorables pour les chauves-souris arboricoles puisqu'ils présentent des branches mortes, fissures et autres loges de pics. Ces arbres abritent potentiellement au moins 2 espèces (Pipistrelle commune et Murin de Daubenton) et peut être davantage avec la Sérotine commune et la Barbastelle.

Concernant les espèces anthropophiles, le point important est la présence d'une colonie de Murin à oreilles échancrées. Cette dernière se localise dans un caveau du cimetière de la commune de la Rochebeaucourt et Argentine situé à l'est du site, découverte le 30 juillet 2015, (com. pers. Thomas Ruys, Cistude Nature) à quelques centaines de mètres du site d'étude. Il s'agit d'un gîte de transit et non du gîte de mise-bas, mais cette information atteste de la présence, dans un périmètre proche, du gîte de parturition.



Figure 18 : Caveau « occupé » par la colonie de Murin à oreilles échancrées et colonie – ph : T. Ruys/Cistude Nature

Les habitats de chasse

Actuellement, les espaces ouverts semblent moins favorables à l'activité des chiroptères. En effet, les lisières et leurs houppiers et les cours d'eau constituent des zones d'alimentation pour les chauves-souris comme le montre la localisation des contacts enregistrée en juillet 2015. La production en proie, compte tenu de la qualité de ces milieux y est plus importante que dans les espaces ouverts. Ces derniers sont des parcelles post-culturelles relativement homogènes et qui semblent encore peu attractives.

Les lits mineurs de ruisseau

La Nizonne constitue à la fois un corridor de déplacement et un territoire de chasse de manière avérée pour une colonie de Murin de Daubenton et quelques pipistrelles communes. Il est probable que d'autres espèces l'utilisent au moins comme corridor, notamment le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées.

Le lit mineur de ce cours d'eau correspond globalement à un habitat de chasse traditionnel pour ces espèces en Aquitaine.

Les lisières

Principalement concentrées en rive de la Nizonne et sur quelques haies relictuelles, les lisières semblent être utilisées par les Pipistrelles, Sérotine, Barbastelle et Noctule de Leisler durant toute la nuit. Ces espèces chassent surtout sur la partie supérieure des haies. Les Murins semblent se concentrer dans les houppiers et à la base des haies.

Fonctionnalité

Le site d'étude se localise au cœur de la vallée alluviale de la Nizonne qui constitue un corridor écologique majeur du nord-Périgord. Il s'insère dans un vaste réseau forestier plus ou moins continu intégré dans le Parc Naturel Régional du Périgord-Limousin. Dans ce contexte, le site d'étude est utilisé par les chauves-souris comme zone d'alimentation et comme site de transit par certaines d'entre elles. Les animaux fréquentant le site sont probablement originaires des coteaux boisés voisins pour les espèces arboricoles (voire de la ripisylve de la Nizonne) et des hameaux et villages environnants pour les espèces anthropophiles (Rhinolophe notamment).

La présence d'individus de Murins à oreilles échancrées issus de la colonie du cimetière confirme le caractère local des animaux présents en période estivale.

Le site est idéalement situé le long du cours d'eau de la Nizonne et à proximité de cavités souterraines. En l'état actuel des connaissances, bien que la présence de gîtes arboricoles soit suspectée pour certaines espèces ubiquistes telles que les pipistrelles, le site est principalement utilisé en tant que territoire de

chasse et corridor de déplacement. En effet, le site manque encore d'arbres favorables (avec des cavités, fissures, écorces décollées etc.) et certains milieux ouverts (anciennes cultures) n'expriment pas encore tout leur potentiel pour l'accueil des chauves-souris.

Il s'agit d'un site dont les potentialités d'accueil pour les chauves-souris peuvent augmenter, notamment avec l'amélioration de la qualité écologique des anciennes cultures et le vieillissement progressif des boisements.

SECTION B

EVALUATION DU PATRIMOINE ET DEFINITION DES OBJECTIFS

3 EVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE

3.1 Evaluation des habitats et des espèces

3.1.1 Evaluation de la flore

Deux espèces protégées en Aquitaine mais pas en Charente sont présentes sur le site : Le **Pigamon jaune** (*Thalictrum flavum*) (connu sur la zone depuis la rédaction du plan de gestion) et la **Sagittaire** (*Sagittaria sagittifolia*) (espèce aquatique présente dans le lit de la Nizonne, observée dans le cadre des suivis réalisés en 2016). Les effectifs de pieds de Pigamon jaune ont baissé entre 2016 et 2018 (passage de 50 pieds à seulement 7). La fermeture du milieu (mégaphorbiaie centrale) et la forte densité de liseron en sont peut-être la cause ? En conséquence la fréquence de fauche a été augmenté depuis pour limiter la fermeture de cette zone centrale. Résultat, en 2020 ce sont 40 pieds de Pigamon jaune qui ont été observés.

En revanche la sagittaire est présente en effectif assez faible, mais relativement stable puisqu'elle est passée de 3 pieds observés en 2016 à 7 pieds en 2 endroits localisés dans la Nizonne, en 2018 et 4 pieds en 2020. L'espèce semble être appréciée des ragondins.

La veille sur ces espèces est à poursuivre dans cette nouvelle phase du plan de gestion.

3.1.2 Evaluation de la faune

■ Entomofaune

Deux espèces appartenant aux ordres des Odonates et des Lépidoptères bénéficient d'un statut de protection national et international. Il s'agit respectivement de l'**Agrion de Mercure** et du **Cuivré des marais**.

Tableau 11 : liste des insectes protégés (source : Cistude Nature)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut ⁵	Habitat optimal	Estimation des populations
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	PN – DH II/IV	Eaux courantes ensoleillées bien oxygénées	Plusieurs individus observés sur la Nizonne et le canal du moulin
Cuivré des marais	<i>Lycanea dispar</i>	PN – DH II/IV	Prairie humide avec <i>Rumex sp.</i> , cariçaies, mégaphorbiaies	Plusieurs individus observés sur différents secteurs du site au cours de la première génération

A celles-ci s'ajoutent deux espèces présentant une valeur patrimoniale certaine par leur rareté :

- Le **Caloptéryx hémorroïdal** (*Calopteryx haemorrhoidalis*), espèce déterminante ZNIEFF en Aquitaine, dont un seul individu a été observé sur la Nizonne.

- L'**Onychogomphe à crochets** (*Onychogomphus uncatus*), espèce peu fréquente en Aquitaine, observée à proximité du canal du moulin. Un seul individu a été capturé.

Le maintien, voire l'augmentation, des populations des espèces patrimoniales passe par la conservation de milieux ouverts tels que les prairies et mégaphorbiaies pour le Cuivré des marais et de portions de cours d'eau ensoleillé pour les odonates.

⁵ PN : Protection nationale - PR : Protection régionale - DH II/IV: Directive Habitats (Annexes 2 et 4)

■ Ichtyofaune

Les espèces menacées et celles inscrites en annexe 2 de la Directive habitats inventoriées en amont du site présentent de très faibles effectifs (cf. annexe 3) et ne constituent donc pas un enjeu majeur pour le site. Une attention particulière pourra être portée sur le brochet car le site pourrait être utilisé comme zone de frayère pour l'espèce.

Tableau 12 : liste des poissons protégés (source : Cistude Nature)

Nom français	Nom latin	Liste rouge France	Liste rouge européenne	Liste rouge monde	PN	DH	CB
Chabot	<i>Cottus perifretum</i>	DD	LC	LC		AnII	
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	LC	LC	LC	Art1	ANII	AnIII
Brochet	<i>Esox lucius</i>	VU	LC	LC	Art1		
Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i>	CR	CR	CR			

■ Herpétofaune

L'ensemble de l'herpétofaune est protégé. Toutefois le site des berges de la Nizonne ne présente pas d'enjeu majeur pour le groupe.

■ Avifaune

La quasi-intégralité des espèces observées sont protégées. Cependant le site ne présente pas d'enjeu majeur pour le groupe du fait de sa faible superficie.

■ Mammifères (hors chiroptères)

Quatre espèces présentent un intérêt sur le site : le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe et le Campagnol amphibie et le Crossope aquatique.

Tableau 13 : liste des mammifères protégés (hors chiroptères)

Nom espèce	Nom latin	Protection nationale	Dir. Habitats	LR France	Déterminant ZNIEFF	Enjeux sur site
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>	Oui	-	NT	Oui	Moyen
Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	Oui	-	LC	Oui	Moyen
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Oui	Ann. II & IV	LC	Oui	Moyen
Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Oui	Ann. II & IV	EN	Oui	Fort

■ Mammifères (chiroptères)

Les enjeux chiroptérologiques identifiés sur le site de la Nizonne peuvent être considérés comme moyens à l'échelle départementale. Bien qu'une seule nuit d'écoute n'apparaisse pas suffisante pour diagnostiquer un site, il ressort de ce travail d'inventaire une certaine diversité spécifique mais une activité de chasse assez moyenne.

Ils concernent en premier lieu les espèces arboricoles typiques assez communes des vallées alluviales : le Murin de Daubenton et la Pipistrelle commune. Outre les terrains de chasse favorable (ripisylves, lisières), ces deux espèces trouvent sur le site ou dans son environnement immédiat des gîtes favorables dans les arbres les plus âgés. De plus, la Noctule de Leisler utilise le site comme territoire de chasse.

Le second enjeu réside dans la diversité d'espèces présentes (au moins 8) sur le site soit de façon régulière (nombreux contacts ou contacts réguliers), soit plus ponctuellement sur une période de la nuit.

Tableau 14 : Synthèse des enjeux concernant le groupe des chiroptères (source : Cistude Nature)

Synthèse des enjeux	
Nature de l'enjeu	Niveau d'enjeu
Peuplement diversifié	Moyen
Cortège d'espèces arboricoles dont au moins deux en reproduction dans ou à proximité du site (Barbastelle, Murins, Pipistrelles...)	Moyen

La localisation de la colonie de Murin à oreilles échanquées dans le cimetière non loin de la RD12 présente un enjeu fort (à l'échelle du département).

Une attention particulière devra être portée aux possibles collisions d'individus issus de cette colonie lors de leurs déplacements alimentaires puisque cette voie se situe entre la zone d'étude et le cimetière. Il serait intéressant de connaître la localisation exacte de la colonie de parturition.

3.1.3 Evaluation des Habitats

Parmi les habitats recensés, deux figurent en annexe I de la Directive Habitats et à ce titre considérés comme habitat d'intérêt communautaire. Toutefois la superficie occupée par l'habitats « Aulnaie-frênaie » est relativement faible (de l'ordre de 2% du site). Ces habitats sont de plus présents sous des faciès peu représentatifs de la diversité biologique des habitats originels.

Tableau 15 : liste des habitats d'intérêt communautaire

Type d'Habitats EUR 15	Code CORINE	Formation végétales décrites	Etat de conservation
6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	37.1 et 37.71	Mégaphorbiaie	Moyen
91 ^{F0} – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	44.33	Aulnaie-frênaie	Moyen

3.2 Synthèse de la valeur patrimoniale

Tableau 16 : synthèse des enjeux écologiques

	ENJEU	COMMENTAIRES
HABITATS	FORT	Présence d'une diversité d'habitats à la base de la diversité faunistique
FLORE	FORT	Diversité floristique moyenne et 2 espèces protégées
ENTOMOFAUNE	FORT	Présence de 2 espèces protégées et plusieurs rares
ICHTYOFAUNE	MOYEN	Présence de plusieurs espèces protégées mais enjeu faible
HERPETOFAUNE	MOYEN	Cortège diversifié mais pas d'espèce rare
AVIFAUNE	MOYEN	Cortège diversifié mais pas d'espèce rare
MAMMIFERES	FORT	Présence avérée de la Loutre d'Europe, du Campagnol amphibie et de la Crossope aquatique et présence potentielle du Vison d'Europe.

4 Objectifs de gestion

4.1 Objectif à long terme

Cet objectif, validé en comité de pilotage, présente la « philosophie » du plan de gestion.

Maintien de la biodiversité du site par la mise en place d'une gestion conservatoire pérenne.

4.2 Objectifs opérationnels

Ces objectifs également validés par le comité de pilotage initial de 2016 ont orienté le plan quinquennal d'actions (2016-2020). Ils ont été réajustés à la fin de chaque année en fonction des résultats des actions de gestion et de suivis.

OP1 : Maintenir ou améliorer le fonctionnement hydraulique actuel

Les analyses réalisées ont montré que le fonctionnement hydraulique actuel était satisfaisant et garantissait le maintien de milieux humides grâce à des submersions printanières et hivernales régulières de la quasi-intégralité du site. L'objectif est donc de conserver le fonctionnement actuel voire de l'améliorer si les résultats des suivis écologiques mettaient en évidence une tendance à l'assèchement ou si des mesures d'envergure étaient envisagées à l'échelle du site Natura 2000.

OP2 : Conserver ou augmenter la diversité d'habitats

Afin de conserver l'attractivité du site il conviendra de conserver, voire d'augmenter, la diversité actuelle d'habitats et de micro-habitats.

OP3 : Maintenir ou restaurer les milieux ouverts

Sans intervention, les milieux présents évolueraient vers une aulnaie-frênaie conduisant à une homogénéisation de la végétation et à la disparition de certaines espèces patrimoniales (Cuivré des marais notamment). Le maintien de milieux ouverts (mégaphorbiaies, roselière, prairie) s'avère donc indispensable pour conserver certaines espèces patrimoniales et augmenter la biodiversité du site.

OP4 : Conserver ou augmenter les populations d'espèces patrimoniales se reproduisant sur le site

Le maintien des populations d'espèces patrimoniales et /ou protégées sur le site dépend de la gestion qui sera mise en place. Le gestionnaire devra donc veiller à concilier les exigences écologiques des différentes espèces visées afin d'éviter la destruction d'habitats vitaux.

OP5 : Conserver ou améliorer l'attractivité du site pour les espèces patrimoniales

Certaines espèces patrimoniales utilisent le site pour une partie de leur cycle biologique ou comme corridor de déplacement. A l'instar des espèces se reproduisant sur le site, le gestionnaire devra donc

veiller à concilier les exigences écologiques des différentes espèces visées afin de conserver l'attractivité du site.

OP6 : Limiter l'eutrophisation du site

Bien qu'aucune analyse d'eau n'ait été réalisée, la présence de nombreuses espèces végétales nitrophiles semble indiquer une eutrophisation importante du site (probablement héritée du passé cultural de la zone). Ce phénomène peut conduire à terme à un appauvrissement de la diversité floristique. Il conviendra donc de limiter les sources d'eutrophisation sur le site.

OP7 : Lutter contre les espèces exogènes

Plusieurs espèces végétales et animales exogènes ont été observées sur le site. Bien que pour l'heure aucune ne constitue un réel danger pour la biodiversité et les espèces patrimoniales, une surveillance de leur développement (pour la flore) ou un contrôle des populations (ragondin) devra être mis en place.

OP8 : Améliorer des connaissances sur la diversité biologique

Les inventaires menés dans le cadre de ce plan de gestion n'ont permis d'obtenir qu'une vision partielle de la biodiversité du site. Les compléments d'inventaires réalisés pendant la première phase de mise en œuvre de ce plan de gestion ont permis d'augmenter le nombre d'espèces recensés sur le site, mais certaines espèces vues en 2015 n'ont pas été revues depuis comme l'Agrion de mercure. L'entomofaune restera prioritaire car elle constitue la majeure partie de la biodiversité. Des compléments d'inventaires seront donc prévus durant cette deuxième phase de mise en œuvre du plan de gestion.

OP9 : Intégrer la gestion du site dans les politiques environnementales existantes : N2000, PNRPL, PPG Lizonne

Le site est concerné par plusieurs documents de cadrage établis à des échelles plus vastes (bassin versant, lit majeur de la Nizonne ...). Le gestionnaire devra, dans la mesure du possible, mettre en adéquation les mesures de gestion du site avec les objectifs et préconisations édités dans ces documents (DOCOB, PPG) et maintenir des échanges réguliers avec les instances concernées.

OP 10 : Mettre en place une évaluation et un suivi de la gestion

Afin de garantir la bonne application des mesures de gestion et de pouvoir en évaluer l'impact le gestionnaire devra mettre en place différents suivis (suivi de travaux, suivi écologique, suivi financier ...) qui permettront d'optimiser la gestion du site.

5 Facteurs pouvant avoir une influence sur la gestion

5.1 Facteurs d'origine naturelle

L'absence d'usage (pâturage, fauche, culture...) permet à la végétation du site une évolution naturelle conduisant à terme à une fermeture des milieux. Au vu du contexte, l'ensemble des milieux ouverts actuellement (mégaphorbiaie, prairies, roselière) évolueraient théoriquement vers un boisement climacique de type frênaie-aulnaie.

Les schémas ci-dessous présentent d'une manière simplifiée et théorique les différentes étapes de colonisation végétale naturelle observables sur le site.

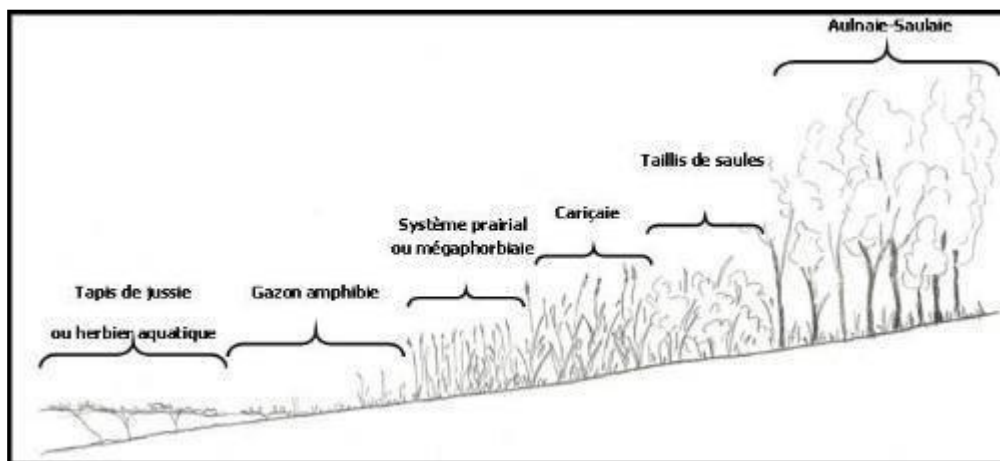


Figure 19 : dynamique végétale en station hygrophile (source : Cistude Nature)

La présence d'espèces exogènes envahissantes, végétales et animales, constitue également un autre facteur impactant fortement la biodiversité. Parmi celles-ci aucune ne présente cependant de menace à court terme pour la biodiversité du site.

Tableau 17 : espèces exogènes envahissantes

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Impact ⁶	Commentaires
Espèces végétales			
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>	-	L'espèce est présente de façon très sporadique sur le site principalement dans la ripisylve. Son impact sur la biodiversité est pour l'heure très limité, il semble contenu par les actions réalisées depuis 2016 par le SRB Dronne. Une veille doit être poursuivie.
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>	-	A l'instar de l'Erable negundo, l'espèce n'impacte pas de manière significative la biodiversité du site car elle est présente en faible effectif. Les actions mise en œuvre par le SRB Dronne depuis 2016 pour la contenir semble empêcher son extension. Ces actions qui servent à la contenir doivent être maintenues.
Ambrosie à feuilles d'armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	-	Espèce découverte sur le site en 2020 suite au semis de la prairie. L'arrachage des pieds a été réalisé par le SRB Dronne en 2020 et 2021. Le suivi et le contrôle de cette espèce est à reproduire chaque année.

⁶ Impact sur la biodiversité : + : impact positif/0 : aucun impact/- : impact négatif/-- : Impact très négatif

Élodée du Canada	<i>Elodea canadensis</i>	-	L'espèce avait été observée en 2016 dans le cours de la Nizonne, sur un atterrissement vaseux en pied de berge en aval du pont. Un arrachage avait été pratiqué par le SRB Dronne en suivant. Elle n'a pas été revue en 2018 ni en 2020. Une veille est toutefois à maintenir.
Espèces animales			
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	-	L'espèce est présente mais ne semble pas poser de problème majeur. Il conviendra toutefois de continuer à contrôler sa population par un piégeage régulier afin de limiter son développement.

5.2 Facteurs d'origine anthropique

Très peu d'usages ont été identifiés sur le site d'étude. Le tableau suivant synthétise les différentes pressions anthropiques exercées sur le milieu « naturel ».

Tableau 18 : liste et impact des activités humaines

Activités	Impact ⁷	Commentaires	Tendance évolutive
Promenade	0 ou -	La fréquentation par les promeneurs semble être relativement faible et n'engendre donc que peu de dérangement pour la faune.	➔
Chasse/Pêche	+ ou -	Aucun impact significatif sur le milieu.	➔
Maïsiculture	-	La parcelle en culture qui était située en amont du site a été acquise en 2016 par le conseil départemental et a depuis été reconvertie en prairie de fauche. Cependant d'autres parcelles de maïs persistent à proximité du site, notamment à l'ouest du canal et peuvent encore contribuer à l'enrichissement du site en matière azoté. Si l'utilisation d'insecticides et autres produits phytosanitaires est en vigueur sur ces parcelles, l'impact peut alors être très négatif sur la biodiversité.	➔

⁷ + : impact positif/0 : aucun impact/- : impact négatif/-- : Impact très négatif

SECTION C

PROGRAMME D' ACTIONS

6 PROGRAMME D’ACTIONS

En fonction des objectifs de gestion définis et dans la continuité des actions entreprises dans la première phase de ce plan de gestion, un programme d'actions est proposé pour les 5 années à venir et qui devra continuer de répondre à ces objectifs. Ces opérations ne concernent que les parcelles acquises par le département de la Dordogne sur ce secteur.

Ces actions sont classées par « type » et définies par des codes :

- GH : Gestion des Habitats et des espèces. Ces interventions visent à restaurer ou gérer les habitats naturels. Elles peuvent concerner une ou plusieurs espèce(s) patrimoniale(s) ou invasive(s).
- AD : suivi administratif. Ces actions concernent toutes les mesures de suivis et d’encadrement de travaux, de montage de dossiers administratifs et de synthèse annuelle (technique et financière).
- SE : suivis écologiques, inventaires et études. Ces actions permettent d’améliorer les connaissances sur le site et d’évaluer la gestion mise en place grâce aux suivis d’espèces patrimoniales, de la végétation...

Toutes les mesures de gestion décrites ci-après font l'objet d'une « fiche action ». L'ensemble des fiches est présent en annexe 5. Le programme d'action est ici présenté de manière synthétique sous forme de tableaux. Deux niveaux de priorité sont proposés :

- Priorité 1 : action relative à la préservation d'espèces protégées ou d'habitats d'intérêt communautaire
- Priorité 2 : action ne concernant pas directement la préservation d'espèces protégées ou d'habitats d'intérêt communautaire

6.1 Travaux de gestion des habitats et des espèces (GH)

Tableau 19 : liste des actions de gestion des habitats et des espèces

Code opération	Intitulé opération	Objectif(s) du plan	Priorité	Description de l'intervention	Opérateur
GH1	Restauration de milieux ouverts	OP2/3/4/5	1	<i>Broyage mécanique de la végétation par bande (conserver des zones refuges). Broyage léger du triangle parcelles ouest et centrale + bande refuge parcelle sud</i>	SRB Dronne
GH2	Fauche annuelle	OP2/3/4/5/6	1	<i>Fauche annuelle (pas avant juin) des milieux ouverts. Fauche avec export parcelles nord, sud et ouest. Cadrage dans prêt à usage.</i>	Agriculteur
GH3	Débroussaillage sélectif	OP4/5/7	2	<i>Réouverture ponctuelle de milieux rivulaires pour favoriser l'ensoleillement des cours d'eau et l'attractivité pour les odonates / Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Renouée japon, Ambroisie) / Gestion préventive des embâcles sur la Nizonne (au cas par cas, risque accentué par la chalarose du frêne)</i>	SRB Dronne
GH4	Evolution naturelle	OP1/2/4/5	1	<i>Aucune intervention sur les secteurs visés par l'opération</i>	-
GH5	Piégeage ragondins	OP7	2	<i>Mise en place de pièges homologués sur l'ensemble du site en dehors des périodes de reproduction du Vison d'Europe.</i>	Partenariat avec des piégeurs agréés en lien avec le SRB Dronne

6.2 Actions de suivis écologiques, d'étude et d'inventaire (SE)

Tableau 20 : liste des suivis écologiques

Code opération	Intitulé opération	Objectif(s) du plan	Priorité	Description de l'intervention	Opérateur
SE1	Suivi de la végétation	OP2/5/8/10	1	(1) Suivi phytosociologique des habitats « ouverts » (prairie humide et mégaphorbiaies), au niveau des 6 placettes permanentes identifiées depuis 2016 sur chacun de ces milieux afin de suivre leur évolution (2) Suivi des espèces végétales patrimoniales : comptage exhaustif des pieds fleuris / cartographie des stations pour suivre la répartition spatiale de l'espèce dans le temps / pour le Pigamon jaune (<i>Thalictrum flavum</i>) et la Sagittaire (<i>Sagittaria sagittifolia</i>) et autres espèces d'intérêt patrimonial	PNRPL - prestataire CEN NA
SE2	Suivi de la faune patrimoniale	OP4/8/10	1	(1) Suivi du Cuivré des marais : méthode par point d'observation pour les 2 premières générations de l'espèce qui pourra être comparé chaque année (4 transects sur la base du protocole STERF (Suivi Temporel des Rhopalocères de France), adaptation de la largeur des transects qui pourra être portée à 5m au regard de la perception visuelle de l'espèce, positionnés sur les parcelles de mégaphorbiaies, prairies humides et ancienne parcelle cultivée) / localisation des individus et recherche des oeufs et chenilles pour évaluer l'autochtonie de l'espèce	PNRPL - prestataire CEN NA
			1	(2) Recherche de l'Agrion de Mercure (dénombrement et localisation) : 3 passages en parcourant les linéaires des berges de la Nizonne, du canal du moulin et de l'ensemble des fossés présents	PNRPL - prestataire CEN NA
			1	(3) Suivi des mammifères amphibies patrimoniaux (Loutre d'Europe, Campagnol amphibie, Vison d'Europe, Crossope aquatique et autres Soricidés) par analyse des indices de présence et pose de pièges photographiques et tubes capteurs de fèces	PNRPL - prestataire CEN NA
SE3	Suivi de la flore exogène	OP2/7/10	1	Cartographie et comptage précis du nombre de pieds de l'ensemble des espèces végétales exogènes (notamment <i>Erable negundo</i> , <i>Renouée du Japon</i> et <i>Ambrosie</i>)	PNRPL - prestataire CEN NA
SE4	Complément d'inventaire	OP8	2	(1) Mise à jour de l'inventaire faunistique : complément d'inventaire des groupes déjà listés (lépidoptères et odonates notamment) / d'autres groupes (hétérocères, coléoptères, arachnides, chiroptères ...) pourront faire l'objet de premiers inventaires (2) Mise à jour de l'inventaire floristique : complément et/ou actualisation de l'inventaire floristique (3 passages sur l'ensemble des habitats présents seront réalisés au cours de la saison de végétation demars à septembre en 2026)	PNRPL - prestataire CEN NA
SE5	Suivi cartographique	OP2/10	1	Considérant que la phase de restauration du milieu s'est achevée en 2020 et que les associations végétales mettent plusieurs années à se structurer, la mise à jour complète de la cartographie des habitats est prévue en année 11 du plan de gestion, soit en 2026 (3 passages : relevés floristiques/recherche des espèces caractéristiques des habitats + relevés et analyse phytosociologique + cartographie).	PNRPL - prestataire CEN NA

6.3 Actions de suivis administratifs (AD)


Tableau 21 : liste des actions de suivis administratifs


Code opération	Intitulé opération	Objectif(s) du plan	Priorité	Description de l'intervention	Opérateur
AD1	Bilans annuels de gestion	OP9/10	1	Réalisation de documents synthétiques retraçant les opérations de gestion et de suivis écologiques réalisées annuellement.	SRB Dronne et PNRPL - prestataire CEN NA
AD2	Suivi et encadrement des travaux	OP9/10	1	Certaines actions de gestion nécessitent un travail préalable de repérage et de délimitation de zone à traiter ainsi qu'une validation post-chantier. Ce travail est à réaliser par une personne compétente (écologue ou personne formée).	SRB Dronne (+ éventuellement PNRPL et CEN-NA)
AD3	Suivi technique et administratif	OP9/10	1	Suivi administratif du dossier avec le conseil départemental, suivi du prestataire pour les suivis écologiques, secrétariat du Copil	PNRPL
AD4	Réunions	OP9/10	1	COPIL annuel - présentation diaporama actions et résultats	SRB Dronne et PNRPL - prestataire CEN NA


6.4 Calendrier d'intervention

Tableau 22 : programmation quinquennale

Code opération	Intitulé opération	2022	2023	2024	2025	2026
Gestion des habitats et des espèces (GH)						
GH1	Restauration de milieux ouverts					
GH2	Fauche annuelle					
GH3	Débroussaillage sélectif					
GH4	Evolution naturelle					
GH5	Piégeage ragondins					
Suivis écologiques (SE)						
SE1 (1)	Suivi de la végétation : Suivi phytosociologique des habitats « ouverts » (prairie humide et mégaphorbiaies)					
SE1 (2)	Suivi de la végétation : Suivi des espèces végétales patrimoniales					
SE2 (1)	Suivi de la faune patrimoniale : Suivi du Cuivré des marais					
SE2 (2)	Suivi de la faune patrimoniale : Recherche de l'Agrion de Mercure					
SE2 (3)	Suivi de la faune patrimoniale : Suivis des mammifères amphibies patrimoniaux					
SE3	Suivi de la flore exogène					
SE4	Complément d'inventaire Faune/Flore					
SE5	Suivi cartographique					
Suivis administratifs (AD)						
AD1	Bilan annuel de gestion (rapports de synthèse)					
AD2	Suivi et encadrement des travaux					
AD3	Suivi technique et administratif					
AD4	Réunions (un comité de pilotage annuel)					

 Pas d'intervention

 Intervention

 Intervention possible en fonction des résultats précédents

6.5 Localisation des travaux de gestion des habitats et des espèces (GH)



Carte 7 : Localisation des travaux de gestion des habitats et des espèces (GH) (source IGN 2017, Observatoire du territoire PNRPL 2022)

Conclusion

Le travail effectué dans le cadre de ce plan de gestion et depuis sa première phase de mise en œuvre, a permis de mettre en avant l'intérêt du site tant fonctionnel, que biologique et géologique en dépit du fait qu'il s'agisse d'une ancienne zone cultivée.

Cette zone humide de par son caractère inondable contribue à la régulation des crues et à la filtration des eaux. Plusieurs espèces rares et protégées comme l'Agrion de Mercure, le Cuivré des marais, le Campagnol amphibie et la Loutre d'Europe utilisent le site pour tout ou partie de leur cycle. De plus, le milieu est en pleine évolution suite à l'abandon de maïsiculture et la reconversion de ces zones en prairies et pourrait accueillir une faune et une flore encore plus diversifiées. Sa singularité géologique (dépression de type boutonnière) contribue à la valeur patrimoniale du site.

En dehors d'une eutrophisation marquée, aucune menace sérieuse sur la biodiversité n'a été identifiée.

Les mesures de gestion proposées portent donc principalement sur le maintien d'une ouverture du milieu et sur la conservation de la mosaïque d'habitats naturels à l'origine de la diversité floristique et faunistique. Concernant l'eutrophisation, l'acquisition de la parcelle cultivée qui était située en amont du site en 2016, ainsi que la reconversion de ces zones en prairies de fauche gérées par une exploitation agricole en AB, contribuent à en réduire l'impact.

Différents suivis sont poursuivis dans cette deuxième phase de mise en œuvre afin d'augmenter les connaissances, de mesurer l'efficacité des mesures de gestion, éventuellement de faire évoluer cette gestion et de garantir la pérennité des populations d'espèces patrimoniales.

Ces mesures devraient à moyen terme permettre de maintenir la biodiversité existante voire de l'accroître notablement si les résultats escomptés sont atteints au terme des cinq années de cette deuxième phase du plan de gestion.

Le bilan de ce deuxième plan de gestion sera dressé au terme de ces cinq années et permettra de réorienter et/ou d'augmenter les objectifs de gestion fixés.

Pour répondre aux conditions imposées par l'arrêté inter-préfectoral du 17 août 2010, à savoir la réalisation et le financement de la gestion, l'entretien et la conservation de la zone humide par le pétitionnaire durant 15 ans, en partenariat ou en concertation avec un organisme compétent en gestion de zones humides, selon les objectifs définis par le dossier de déclaration, il est rappelé que la gestion du site devra se poursuivre encore pendant au moins 5 ans. A l'avenir, la gestion de cette zone humide pourra être rétrocédée à un organisme compétent dans la gestion durable de ces milieux, les dispositions et prescriptions du présent arrêté restant applicables.

Bibliographie

Ouvrages/rapports :

- BEDE B.** (2011). Flore de Dordogne. Clé des genres et espèces des plantes vasculaires, Société botanique du Périgord. Bulletin spécial n°4 : 259 p.
- BLAMEY M.** (199). La flore d'Europe occidentale, Arthaud : 544 p.
- BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU JC.** (2003). « CORINE biotopes : Version originale, Types d'habitats français ». ENGREF, ATEN : 179p.
- BONNIER G., DE LAYENS G.** (1993). Flore complète portative de la France, de la Suisse et de la Belgique, Belin : 425 p.
- BOTINEAU M.** (1998). Flore et végétation du Périgord. J. Bot. Soc. bot. France 7 : 19-39
- BOUT C.** (2010). Mise au point de méthodes d'inventaire des petits mammifères patrimoniaux, adaptées aux états initiaux de grands projets. GREGE & Université Paul Sabatier : 40 pp
- CHINERY M.** (1994). Insectes de France et d'Europe occidentale, Arthaud : 320 p.
- COSTE H.** (rééd 1990). Flore descriptive et illustrée de la France, A. Blanchard, 3 vol.
- DIJKSTRA K.-D.B., LEWINGSTON R.** (2007). Guide des Libellules de France et d'Europe, Delachaux et Niestlé : 320 p.
- DUHAMEL G.** (1994). Flore pratique illustrée des Carex de France, Boubée : 297 p.
- FITTER R.** (1991). Guide des graminées - Delachaux et Niestlé : 255 p.
- FOURNIER G.** (2011). Le Vison d'Europe *Mustela lutreola*. In : Prévost et Gailledrat (Coords). Atlas des Mammifères sauvages de Poitou-Charentes. Poitou-Charentes Nature, Fontaine-le-Comte : p.173-175.
- FOURNIER P.** (2002). « Les quatre flores de France ». DUNOD : 1103 p.
- GRAND D., BOUDOT J.-P.** (2006). « Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg ». Biotope, Mèze, (Collection Parthénope) : 480 p.
- JAUZEIN P.** (1995). Flore des champs cultivés, INRA : 898 p.
- JOUANDOUDET F.** (2004). A la découverte des Orchidées sauvages d'Aquitaine - Collection Parthénope, éditions Biotopes : 240 p.
- JULVE Ph.** (1998) ff. - Baseflor. Index botanique, écologique et chorologique de la flore de France. Version : "2012". <http://perso.wanadoo.fr/philippe.julve/catminat.htm>
- LAFRANCHIS T.** (2000). Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France) : 448 p.
- LAFRANCHIS T.** (2007). « Papillons d'Europe ». Diatheo : 379 p.
- RAMEAU J.C. & coll.** (1989, 1993). Flore forestière française, Tome1. Plaines et collines, IDF :1785 p.
- RENARD V., ALBINET S.** (2004). « Document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR7200663 - Vallée de la Nizonne». PNRPL : 191 p. + annexes.
- Réserves Naturelles de France** (1998). « Guide méthodologique des plans de gestion des réserves naturelles ». Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Atelier technique des espaces Naturels. Montpellier : 96 p.+ annexes
- RUYS T.** (2015). Le Campagnol amphibie. In : Ruys T. & Couzi L. (coords) 2015. Atlas des Mammifères sauvages d'Aquitaine – Tome 6 - Les Rongeurs, les Soricomorphes et les Erinacéomorphes. Cistude Nature & LPO Aquitaine. Edition C. Nature : in prep. Cistude Nature & LPO Aquitaine. Edition C. Nature, in prep.
- RUYS T. & FOURNIER P.** (2015). Le Vison d'Europe. In : Ruys T., Steinmetz & Arthur C.-P. (coords) 2014. Atlas des Mammifères sauvages d'Aquitaine – Tome 5 - Les Carnivores. Cistude Nature & LPO Aquitaine. Edition C. Nature : 77-83. Cistude Nature & LPO Aquitaine. Edition C. Nature : 156 pp.
- STEINMETZ J., FOURNIER-CHAMBRILLON C. & FOURNIER P.** (2015). Le Vison d'Europe. In : Ruys T., Steinmetz & Arthur C.-P. (coords) 2014. Atlas des Mammifères sauvages d'Aquitaine – Tome 5 - Les Carnivores. Cistude Nature & LPO Aquitaine. Edition C. Nature : 113-121. Cistude Nature & LPO Aquitaine. Edition C. Nature : 156 pp.
- SORREL D.** (2011). Les espèces de Campagnols du genre *Arvicola* en Aquitaine: éléments de connaissance sur leur répartition et leurs habitats. Stage de Master I – Université de Montpellier 2 : 20 pp.
- TISON J.-M., DE FOUCAULT B.** (2015). Flora Gallica – Flore de France, éditions Biotope : 1216 p.

WENDLER A, NÜS J-H. (1997). « Libellules ». Société Française d'Odonatologie : 129 p.

Sites Internet :

- DREAL Aquitaine : www.aquitaine.ecologie.gouv.fr
- INPN : www.inpn.mnhn.fr
- Météo France : www.meteofrance.com
- PNR Périgord-Limousin : www.pnr-perigord-limousin.fr
- Philippe JULVE : www.pagesperso-orange.fr/philippe.julve

Intervenants et personnes ressources

Intervenants :

- Inventaire des habitats, inventaire botanique : Mathieu Molières, Alain Royaud. (Cistude Nature) pour les inventaires initiaux en 2015 et Vincent Labourel (CEN – NA) pour les mises à jour 2016-2020.

- Inventaires faunistiques : Matthieu Berronneau (herpétofaune), Mathieu Molières (entomofaune), Thomas Ruys (avifaune, mammifères) pour Cistude Nature dans le cadre des inventaires initiaux en 2015 et Vincent Labourel et Benoit Duhaze (CEN NA) pour les mises à jour 2016-2020 (entomofaune, avifaune et mammifères).

Intervenants extérieurs

- Inventaire des chiroptères : Elyomis (Yannig Bernard, Olivier Touzot et Damien Troquereau)
- Géologie, pédologie et hydrologie : Pierre Becheler Conseils

Photographies :

Cistude Nature (Matthieu Berronneau, Mathieu Molières, Thomas Ruys, Alain Royaud).
Eliomis (Yannig Bernard, Olivier Touzot)
CEN – NA (Vincent Labourel)
PNR PL (Cécilia Rouaud)

Cartographies :

Cistude Nature (Mathieu Molières).
CEN – NA (Vincent Labourel)
PNR PL (Cécilia Rouaud)

LISTE DES CARTES, TABLEAUX ET FIGURES

Carte 1 : localisation du site	4
Carte 2 : contexte réglementaire	5
Carte 3 : parcellaire (source IGN 2017, Observatoire du territoire PNRPL 2022)	6
Carte 4 : Diagnostic des faciès découlement (source : PPG Lizonne)	14
Carte 5 : Diagnostic de la ripisylve (source : PPG Nizonne)	15
Carte 6 : Cartographie des principales unités écologiques (source : CEN NA)	19
Carte 7 : Localisation des travaux de gestion des habitats et des espèces (GH) (source IGN 2017, Observatoire du territoire PNRPL 2022)	63
Tableau 1 : liste des parcelles cadastrales acquises par le Département de la Dordogne sur le site	6
Tableau 2 : liste des habitats naturels cartographiés en 2020 (source : CEN NA)	18
Tableau 3 : Listes des nouvelles espèces floristiques inventoriées en 2016 (source : CEN NA)	29
Tableau 4 : Liste des espèces d'odonates observées en 2016 (source : CEN NA)	33
Tableau 5 : Liste des nouvelles espèces de Lépidoptères observées en 2016 (source : CEN NA)	33
Tableau 6 : Liste des espèces d'orthoptères inventoriées en 2016 (source : CEN NA)	35
Tableau 7 : Liste des nouvelles espèces d'autres groupes d'insectes observées en 2016 ou 2018 (source : CEN NA)	36
Tableau 8 : Liste des espèces d'oiseaux complémentaires contactées en 2016 (source : CEN NA)	39
Tableau 9 : Liste des espèces d'oiseaux photographiés par le piège photo entre 2016 et 2020 (source : CEN NA)	39
Tableau 10 : Liste des espèces de mammifères photographiés par le piège photo entre 2016 et 2020 (source : CEN NA)	42
Tableau 11 : liste des insectes protégés (source : Cistude Nature)	50
Tableau 12 : liste des poissons protégés (source : Cistude Nature)	51
Tableau 13 : liste des mammifères protégés (hors chiroptères)	51
Tableau 14 : Synthèse des enjeux concernant le groupe des chiroptères (source : Cistude Nature)	52
Tableau 15 : liste des habitats d'intérêt communautaire	52
Tableau 16 : synthèse des enjeux écologiques	52
Tableau 17 : espèces exogènes envahissantes	55
Tableau 18 : liste et impact des activités humaines	56
Tableau 19 : liste des actions de gestion des habitats et des espèces	59
Tableau 20 : liste des suivis écologiques	60
Tableau 21 : liste des actions de suivis administratifs	61
Tableau 22 : programmation quinquennale	62
Figure 1 : climat de la Dordogne (Atlas de la Dordogne)	7
Figure 2 : Contexte structural du bassin amont de la Dronne	9
Figure 3 : contexte géologique et lithologique	10
Figure 4 : Esquisse morphostructurale du franchissement fluvial de l'anticlinal de Mareuil	12
Figure 5 : Localisation des placettes de suivi et photos (placette et bornage) – (source : CEN NA)	16
Figure 6 : Évolution de la placette n°5 (source : CEN NA)	17
Figure 7 : Localisation des stations de <i>Thalictrum flavum</i> et <i>Sagittaria sagittifolia</i> (source : CEN NA)	30
Figure 8 : Localisation des espèces floristiques invasives en 2020 (source : CEN NA)	31
Figure 9 : Localisation des transects de suivi 2016-2020 de <i>Coenagrion mercuriale</i> (source : CEN NA)	32
Figure 10 : Localisation des individus de <i>Lycaena dispar</i> observés au cours des suivis 2016, 2018 et 2020 (source : CEN NA)	34
Figure 11 : localisation des points d'écoute et arbres morts à picidés (source : Cistude Nature)	39
Figure 12 : localisation des pièges photographiques (source : CEN NA)	41
Figure 13 : localisation des tubes collecteurs de fèces (source : CEN NA)	42
Figure 14 : photographies de Loutres (1 et 2) et Campagnol amphibie (3 et 4 à confirmer) - (source : CEN NA)	43
Figure 15 : localisation des indices de présence de Loutre et Campagnol amphibie (source : CEN NA)	43
Figure 16 : Murin à oreilles échancrées –ph : Y. BERNARD/ELIOMYS	45
Figure 17 : Nombre de contacts par espèce dans la nuit du 8 au 9 juillet 2015 issues de l'enregistreur automatique SM2bat (source : ELIOMYS)	46
Figure 18 : Caveau « occupé » par la colonie de Murin à oreilles échancrées et colonie – ph : T. Ruys/Cistude Nature	47
Figure 19 : dynamique végétale en station hygrophile (source : Cistude Nature)	55

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : : Fiches de suivi des communautés prairiales en 2020 (source : CEN NA)

ANNEXE 2 : Inventaire floristique 2015 (source : Cistude Nature)

ANNEXE 3 : Inventaires faunistiques 2015 (source : Cistude Nature)

ANNEXE 4 : Bilans des pêches électriques (Fédération de pêche de la Dordogne)

ANNEXE 5 : Fiches actions

ANNEXE 6 : Arrêtés préfectoraux

ANNEXE 1

FICHES DE SUIVI DES COMMUNAUTES PRAIRIALES

Métadonnées flore							
Identifiant placette	1						
Commune / lieu-dit / site	Edon / la Gare / Site des berges de la Nizonne						
Point GPS - Altitude	82,0 m						
Coordonnées GPS N	45,48054°N						
Coordonnées GPS W	0,37783°E						
Pente %	0%						
Métadonnées suivi							
Années	2020						
Date d'observation	23/06/2020						
Observateur(s)	LABOUREL Vincent ; PRATVIEL Jeremie						
Références photo	135820 ; 135813						
Gestion							
Type de gestion (pâturage, fauche,mixte)	Broyage (été 2019)						
Rotation	Non						
Labour, retournement (si oui, indiquer les dates)	2014						
Amendement	Non						
Ensemencement	Oui (octobre 2018)						
Suivi							
Numéro quadrat	Total	1	2	3	4	5	HR
Recouvrement total (%)		100	100	100	100	100	
Recouvrement strate arborée A (%)		0	0	0	0	0	
Hauteur moyenne strate arborée A (m)		0	0	0	0	0	
Recouvrement strate arbustive a (%)		0	0	0	0	0	
Hauteur moyenne strate arbustive a (m)		0	0	0	0	0	
Recouvrement herbacé H (%)		100	100	100	100	100	
Hauteur moyenne strate herbacée H (m)		0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	
Recouvrement muscinal M (%)		0	0	0	0	0	
Recouvrement sol nu (%)		0	0	0	0	0	
Recouvrement litière (%)		0	0	0	0	0	
Suivi							
Numéro quadrat		1	2	3	4	5	HR
<i>Althea officinalis</i>				1			
<i>Arrhenatherum elatius</i>					1		
<i>Convolvulus sepium</i>		2	2	2	2	1	
<i>Epilobium hirsutum / parviflorum</i>							x
<i>Epilobium tetragonum</i>		4	2	2		1	
<i>Helminthotheca echioides</i>				2			
<i>Lolium perenne</i>		1		2	2		
<i>Poa trivialis</i>							x
<i>Ranunculus repens</i>		4	5	4	3	4	
<i>Rumex crispus</i>		2	3	1		2	
<i>Rumex conglomeratus</i>				3	7		
<i>Trifolium repens</i>		9	8	7	8	8	

Métadonnées flore							
Identifiant placette	2						
Commune / lieu-dit / site	Edon / la Gare / Site des berges de la Nizonne						
Point GPS - Altitude	82,0 m						
Pente %	0%						
Métadonnées suivi							
Années	2020						
Date d'observation	23/06/2020						
Observateur(s)	LABOUREL Vincent ; PRATVIEL Jeremie						
Références photo	0%						
Gestion							
Type de gestion (pâturage, fauche, mixte)	Broyage (Automne 2018)						
Rotation	Non						
Labour, retournement (si oui, indiquer les dates)	2014						
Amendement	Non						
Ensemencement	Non						
Suivi							
Numéro quadrat	Total	1	2	3	4	5	HR
Recouvrement total (%)		0	0	0	0	0	
Recouvrement strate arborée A (%)		0	0	0	0	0	
Hauteur moyenne strate arborée A (m)		0	0	0	0	0	
Recouvrement strate arbustive a (%)		0	0	0	90	0	
Hauteur moyenne strate arbustive a (m)		0	0	0	0	0	
Recouvrement herbacé H (%)		100	100	100	10	100	
Hauteur moyenne strate herbacée H (m)		0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	
Recouvrement muscinal M (%)		0	0	0	0	0	
Recouvrement sol nu (%)		0	0	0	0	0	
Recouvrement litière (%)		0	0	0	0	0	
Suivi							
Numéro quadrat		1	2	3	4	5	HR
<i>Althea officinalis</i>		1	1	1	4	9	
<i>Carex panniculata</i>		1					
<i>Carex remota</i>					2		
<i>Convolvulus sepium</i>		3	4	3	3		
<i>Dispacus fullonum</i>							X
<i>Epilobium parviflorum</i>				3		1	
<i>Epilobium tetragonum</i>						1	
<i>Filipendula ulmaria</i>		2	2		3	7	
<i>Fraxinus excelsior</i>		1	1	2			
<i>Holcus lanatus</i>		4	4	6	3	4	
<i>Lolium arundinaceum</i>		6	4				
<i>Lythrum salicaria</i>		1	3	3	3	1	
<i>Phragmites australis</i>				5			
<i>Poa trivialis</i>		4	6	4	5		
<i>Rubus</i> sp.				1			
<i>Rumex conglomeratus</i>		1	1				
<i>Salix atrocinerea</i>				4	9		

Métadonnées flore							
Identifiant placette	3						
Commune / lieu-dit / site	Edon / la Gare / Site des berges de la Nizonne						
Point GPS - Altitude	82,0 m						
Pente %	0%						
Métadonnées suivi							
Années	2020						
Date d'observation	23/06/2020						
Observateur(s)	LABOUREL Vincent ; PRATVIEL Jeremie						
Références photo	152539 ; 152525						
Gestion							
Type de gestion (pâturage, fauche,mixte)	Broyage (Automne 2018)						
Rotation	Non						
Labour, retournement (si oui, indiquer les dates)	2014						
Amendement	Non						
Ensemencement	Non						
Suivi							
Numéro quadrat	Total	1	2	3	4	5	HR
Recouvrement total (%)		0	0	0	0	0	
Recouvrement strate arborée A (%)		0	0	0	0	0	
Hauteur moyenne strate arborée A (m)		0	0	0	0	0	
Recouvrement strate arbustive a (%)		0	0	0	0	0	
Hauteur moyenne strate arbustive a (m)		0	0	0	0	0	
Recouvrement herbacé H (%)		100	100	100	100	100	
Hauteur moyenne strate herbacée H (m)		0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	
Recouvrement muscinal M (%)		0	0	0	0	0	
Recouvrement sol nu (%)		0	0	0	0	0	
Recouvrement litière (%)		0	0	0	0	0	
Suivi							
Numéro quadrat		1	2	3	4	5	HR
<i>Althea officinalis</i>			1	4			
<i>Bromus sp.</i>			1				
<i>Carex paniculata</i>		3	1				
<i>Convolvulus sepium</i>			1	4			2
<i>Epilobium parviflorum</i>			4		3		3
<i>Epilobium tetragonum</i>					2		
<i>Eupatorium cannabinum</i>							1
<i>Filipendula ulmaria</i>		4					
<i>Lythrum salicaria</i>		5	5	5	4		
<i>Mentha aquatica</i>		4	2	6	6		5
<i>Phragmites australis</i>							1
<i>Poa trivialis</i>		1	3	3	3		4
<i>Ranunculus repens</i>		8	8	7	7		8
<i>Rumex conglomeratus</i>			1	1	1		1

Métadonnées flore							
Identifiant placette	4						
Commune / lieu-dit / site	Edon / la Gare / Site des berges de la Nizonne						
Point GPS - Altitude	82,0 m						
Pente %	0%						
Métadonnées suivi							
Années	2020						
Date d'observation	23/06/2020						
Observateur(s)	LABOUREL Vincent ; PRATVIEL Jeremie						
Références photo	103419 ; 103407						
Gestion							
Type de gestion (pâturage, fauche,mixte)	Broyage (Automne 2019)						
Rotation	Non						
Labour, retournement (si oui, indiquer les dates)	2014						
Amendement	Non						
Ensemencement	Oui (juin 2020)						
Suivi							
Numéro quadrat	Total	1	2	3	4	5	HR
Recouvrement total (%)		0	0	0	0	0	
Recouvrement strate arborée A (%)		0	0	0	0	0	
Hauteur moyenne strate arborée A (m)		0	0	0	0	0	
Recouvrement strate arbustive a (%)		0	0	0	0	0	
Hauteur moyenne strate arbustive a (m)		0	0	0	0	0	
Recouvrement herbacé H (%)		35	60	35	40	60	
Hauteur moyenne strate herbacée H (m)		0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	
Recouvrement muscinal M (%)		0	0	0	0	0	
Recouvrement sol nu (%)		60	30	60	55	35	
Recouvrement litière (%)		5	10	5	5	5	
Suivi							
Numéro quadrat		1	2	3	4	5	HR
<i>Convolvulus sepium</i>		3	3	3	2	5	
<i>Juncus inflexus</i>			1				
<i>Juncus acutiflorus</i>				1		1	
<i>Lotus corniculatus</i>		3	4	3	3	3	
<i>Lysimachia vulgaris</i>		2	3				
<i>Lythrum salicaria</i>			3		1		
<i>Plantago media</i>				1			
<i>Poa</i> sp.		2	1	2	1		
<i>Poaceae</i> sp.		2		2	1	2	
<i>Pulicaria dysenterica</i>				4	2		
<i>Ranunculus repens</i>				3	1	2	
<i>Rubus</i> sp.				1			
<i>Rumex conglomeratus</i>		4	4	4	4	5	
<i>Salix atrocinerea</i>		2				1	
<i>Sonchus</i> sp.					1	2	
<i>Trifolium repens</i>		4	3	4	4	3	

Métadonnées flore							
Identifiant placette	5						
Commune / lieu-dit / site	Edon / la Gare / Site des berges de la Nizonne						
Point GPS - Altitude	82,0 m						
Pente %	0%						
Métadonnées suivi							
Années	2020						
Date d'observation	23/06/2020						
Observateur(s)	LABOUREL Vincent ; PRATVIEL Jeremie						
Références photo	95000 ; 94935						
Gestion							
Type de gestion (pâturage, fauche, mixte)	Broyage (Automne 2019)						
Rotation	Non						
Labour, retournement (si oui, indiquer les dates)	2014						
Amendement	Non						
Ensemencement	Oui (juin 2020)						
Suivi							
Numéro quadrat	Total	1	2	3	4	5	HR
Recouvrement total (%)		0	0	0	0	0	
Recouvrement strate arborée A (%)		0	0	0	0	0	
Hauteur moyenne strate arborée A (m)		0	0	0	0	0	
Recouvrement strate arbustive a (%)		0	0	0	0	0	
Hauteur moyenne strate arbustive a (m)		0	0	0	0	0	
Recouvrement herbacé H (%)		35	40	35	35	35	
Hauteur moyenne strate herbacée H (m)		0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	
Recouvrement muscinal M (%)		0	0	0	0	0	
Recouvrement sol nu (%)		60	55	60	60	60	
Recouvrement litière (%)		5	5	5	5	5	
Suivi							
Numéro quadrat		1	2	3	4	5	HR
<i>Angelica sylvestris</i>		1					
<i>Carex cuprina</i>			1		1		
<i>Convolvulus sepium</i>				1	1		
<i>Filipendula ulamaria</i>		1	1	4		2	
<i>Juncus acutiflorus</i>					1		
<i>Juncus effusus</i>				1			
<i>Lotus corniculatus</i>		4	4	4	4	4	
<i>Lythrum nummularia</i>						5	
<i>Lythrum salicaria</i>					1	1	
<i>Poa</i> sp. (annua ?)		4	4	4	4	4	
<i>Poaceae</i> sp.				2	2	2	
<i>Ranunculus repens</i>		4	4	4	5	4	
<i>Polygonum persicaria</i>							x
<i>Rumex conglomeratus</i>		4	4	4	4	4	
<i>Salix atrocinerea</i>		1	1				
<i>Trifolium repens</i>		4	4	4	4	4	

Métadonnées flore							
Identifiant placette	6						
Commune / lieu-dit / site	Edon / la Gare / Site des berges de la Nizonne						
Point GPS - Altitude	82,0 m						
Pente %	0%						
Métadonnées suivi							
Années	2020						
Date d'observation	23/06/2020						
Observateur(s)	LABOUREL Vincent ; PRATVIEL Jeremie						
Références photo	120216 ; 120206						
Gestion							
Type de gestion (pâturage, fauche,mixte)	Broyage (juin 2019)						
Rotation	Non						
Labour, retournement (si oui, indiquer les dates)	2014						
Amendement	Non						
Ensemencement	Non						
Suivi							
Numéro quadrat	Total	1	2	3	4	5	HR
Recouvrement total (%)		0	0	0	0	0	
Recouvrement strate arborée A (%)		0	0	0	0	0	
Hauteur moyenne strate arborée A (m)		0	0	0	0	0	
Recouvrement strate arbustive a (%)		0	0	0	0	0	
Hauteur moyenne strate arbustive a (m)		0	0	0	0	0	
Recouvrement herbacé H (%)	100	100	100	100	100	100	
Hauteur moyenne strate herbacée H (m)		0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	
Recouvrement muscinal M (%)	0	0	0	0	0	0	
Recouvrement sol nu (%)	0	0	0	0	0	0	
Recouvrement litière (%)	0	0	0	0	0	0	
Suivi							
Numéro quadrat		1	2	3	4	5	HR
<i>Arrhenatherum elatius</i>		1	4			2	
<i>Carex acutiformis</i>		4	5	7	7	5	
<i>Convolvulus sepium</i>		5	4	4	3	5	
<i>Filipendula ulmaria</i>		6	6	5	4	4	
<i>Gaium mollugo</i>		3	2		2	4	
<i>Galium aparine</i>		4					
<i>Urtica dioica</i>		6	5	4	4	4	

ANNEXE 2

INVENTAIRE FLORISTIQUE 2015 (SOURCE : CISTUDE NATURE)

NOM_SCIENTIFIQUE	CARACTERISATION_ECOLOGIQUE_(HABITAT_OPTIMAL) ⁸	FAMILLE_(-aceae)
<i>Achillea millefolium</i> L.	prairies médioeuropéennes, mésohydriques	Asteraceae
<i>Agrostis capillaris</i> L.	pelouses des sables continentaux acidophiles, planitiales-collinéennes	Poaceae
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L.	parvoselières médioeuropéennes pionnières	Alismataceae
<i>Allium vineale</i> L.	friches vivaces rudérales pionnières, mésoxérophiles, subméditerranéennes	Amaryllidaceae
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	bois caducifoliés médioeuropéens, hygrophiles à amphibies	Betulaceae
<i>Althaea officinalis</i> L.	mégaphorbiaies planitiales oligohalines, des estuaires atlantiques et salines continentales	Malvaceae
<i>Angelica sylvestris</i> L. subsp. <i>syvestris</i>	mégaphorbiaies hygrophiles, planitiales-collinéennes à montagnardes	Apiaceae
<i>Anisantha rigida</i> (Roth) Hyl.	friches annuelles médioeuropéennes, subnitrophiles à nitrophiles	Poaceae
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm. subsp. <i>syvestris</i>	ourlets externes médioeuropéens, eutrophiles, mésohydriques	Apiaceae
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl subsp. <i>elatius</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, fauchées	Poaceae
<i>Avena barbata</i> Link subsp. <i>barbata</i>	friches annuelles, subnitrophiles, méditerranéennes à subméditerranéennes, vernaies	Poaceae
<i>Bidens cernua</i> L.	friches annuelles hygrophiles eutrophiles pionnières, vasicoles	Asteraceae
<i>Bidens frondosa</i> L.	friches annuelles hygrophiles eutrophiles pionnières, eurasiatiques	Asteraceae
<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P.Beauv.	ourlets basophiles européens	Poaceae
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv.	ourlets internes médioeuropéens, eutrophiles, mésohydriques	Poaceae
<i>Bromus arvensis</i> L.	annuelles commensales des cultures basophiles	Poaceae
<i>Bromus hordeaceus</i> L. subsp. <i>hordeaceus</i>	friches annuelles européennes	Poaceae
<i>Callitriche stagnalis</i> Scop.	herbiers aquatiques vivaces, enracinés, européens, des eaux douces à saumâtres, peu profondes	Plantaginaceae
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh.	grandes cariçaiies européennes	Cyperaceae
<i>Carex cuprina</i> (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern.	prairies européennes, hygrophiles	Cyperaceae
<i>Carex hirta</i> L. f. <i>hirta</i>	prairies européennes, hygrophiles	Cyperaceae
<i>Carex pendula</i> Huds.	lisières et clairières vivaces médioeuropéennes, eutrophiles, mésohygrophiles	Cyperaceae
<i>Carex pseudocyperus</i> L.	grandes cariçaiies tourbeuses	Cyperaceae
<i>Carex riparia</i> Curtis	roselières et grandes cariçaiies eurasiatiques	Cyperaceae
<i>Carex vesicaria</i> L.	grandes cariçaiies européennes	Cyperaceae
<i>Centaurea jacea</i> L.	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, fauchées, mésothermes, planitiales à montagnardes	Asteraceae
<i>Chenopodium album</i> L. subsp. <i>album</i>	annuelles commensales des cultures	Amaranthaceae
<i>Cichorium intybus</i> L. subsp. <i>intybus</i>	friches vivaces xérophiles européennes	Asteraceae
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	friches et lisières vivaces médioeuropéennes, eutrophiles, mésohydriques à mésohygrophiles	Asteraceae
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	mégaphorbiaies planitiales-collinéennes, mésotrophiles, acidophiles	Asteraceae

⁸ CATMINAT (P. Julve)

<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten. subsp. <i>vulgare</i>	friches vivaces xérophiles, médioeuropéennes	Asteraceae
<i>Convolvulus arvensis</i> L.	friches vivaces rudérales pionnières, mésoxérophiles, médioeuropéennes, psychrophiles	Convolvulaceae
<i>Convolvulus dubius</i> J.L.Gilbert	friches et lisières vivaces médioeuropéennes, eutrophiles, mésohydriques	Convolvulaceae
<i>Cornus sanguinea</i> L.	fourrés arbustifs médioeuropéens, planitiaux-montagnards, méso à eutrophiles	Cornaceae
<i>Corylus avellana</i> L.	fourrés arbustifs médioeuropéens, planitiaux-montagnards, méso à eutrophiles	Betulaceae
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	fourrés arbustifs médioeuropéens, planitiaux-montagnards, méso à eutrophiles	Rosaceae
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr.	friches vivaces mésoxérophiles, médioeuropéennes	Asteraceae
<i>Crepis setosa</i> Haller f.	friches annuelles vernaies à préestivales, subnitrophiles à nitrophiles, médioeuropéennes, des sols à texture fine à moyenne	Asteraceae
<i>Crepis vesicaria</i> subsp. <i>taraxacifolia</i> (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, fauchées, thermophiles	Asteraceae
<i>Dactylis glomerata</i> L. subsp. <i>glomerata</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, fauchées	Poaceae
<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop.	annuelles commensales des cultures acidophiles, mésohydriques, thermophiles	Poaceae
<i>Dipsacus fullonum</i> L.	mégaphorbiaies planitiaux-collinéennes, eutrophiles, médioeuropéennes	Caprifoliaceae
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski subsp. <i>repens</i>	friches vivaces rudérales pionnières, mésoxérophiles, médioeuropéennes	Poaceae
<i>Epilobium hirsutum</i> L.	mégaphorbiaies hygrophiles, planitiaux-collinéennes à montagnardes	Onagraceae
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb.	prairies hygrophiles pâturées, médioeuropéennes, psychrophiles, basophiles	Onagraceae
<i>Epilobium tetragonum</i> L.	mégaphorbiaies planitiaux-collinéennes, eutrophiles, médioeuropéennes	Onagraceae
<i>Equisetum telmateia</i> Ehrh.	mégaphorbiaies planitiaux-collinéennes, mésotrophiles, neutrophiles	Equisetaceae
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.	mégaphorbiaies planitiaux-collinéennes, eutrophiles, médioeuropéennes	Asteraceae
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz.	friches annuelles médioeuropéennes, subnitrophiles à nitrophiles	Asteraceae
<i>Euonymus europaeus</i> L.	fourrés arbustifs médioeuropéens, planitiaux-montagnards, méso à eutrophiles	Celastraceae
<i>Eupatorium cannabinum</i> L. subsp. <i>cannabinum</i>	mégaphorbiaies planitiaux-collinéennes, eutrophiles	Asteraceae
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	mégaphorbiaies planitiaux-collinéennes, mésotrophiles	Rosaceae
<i>Fraxinus angustifolia</i> subsp. <i>oxycarpa</i> (M.Bieb. ex Willd.) Franco & Rocha Afonso	bois caducifoliés médioeuropéens, hygrophiles, subméditerranéens	Oleaceae
<i>Galium aparine</i> L. subsp. <i>aparine</i>	annuelles pionnières nitrophiles des clairières et lisières européennes, psychrophiles	Rubiaceae
<i>Galium aparine</i> subsp. <i>spurium</i> (L.) Hartm.	annuelles commensales des moissons basophiles, mésothermes	Rubiaceae
<i>Galium mollugo</i> L.	prairies médioeuropéennes, mésohydriques	Rubiaceae
<i>Galium palustre</i> L.	prairies hygrophiles, européennes	Rubiaceae
<i>Galium uliginosum</i> L.	tourbières basses médioeuropéennes à boréo-subalpines	Rubiaceae
<i>Geranium dissectum</i> L.	annuelles commensales des cultures basophiles	Geraniaceae
<i>Geum urbanum</i> L.	friches et lisières vivaces médioeuropéennes, eutrophiles, mésohydriques	Rosaceae
<i>Glechoma hederacea</i> L.	friches et lisières vivaces médioeuropéennes, eutrophiles, mésohydriques	Lamiaceae
<i>Hedera helix</i> L.	lianes grimpantes sur parois et arbres	Araliaceae
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub	friches vivaces mésoxérophiles, médioeuropéennes	Asteraceae

<i>Helosciadium nodiflorum</i> (L.) W.D.J.Koch	cressonnières flottantes européennes	Apiaceae
<i>Heracleum sibiricum</i> L.	ourlets externes médioeuropéens, eutrophiles, mésohydriques	Apiaceae
<i>Holcus lanatus</i> L.	prairies européennes	Poaceae
<i>Humulus lupulus</i> L.	mégaphorbiaies planitiaies-collinéennes, eutrophiles, médioeuropéennes	Cannabaceae
<i>Hypericum tetrapterum</i> Fr.	mégaphorbiaies planitiaies-collinéennes, mésotrophiles	Hypericaceae
<i>Iris foetidissima</i> L.	ourlets basophiles européens, xérophiles	Iridaceae
<i>Jacobaea aquatica</i> (Hill) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb.	prairies hygrophiles fauchées, psychroatlantiques	Asteraceae
<i>Juncus articulatus</i> L. subsp. <i>articulatus</i>	prairies européennes, hygrophiles	Juncaceae
<i>Juncus effusus</i> L.	prés tourbeux médioeuropéens, acidophiles, atlantiques	Juncaceae
<i>Juncus inflexus</i> L.	prairies hygrophiles pâturées, médioeuropéennes, psychrophiles, basophiles	Juncaceae
<i>Lactuca serriola</i> L.	friches annuelles vernalles à préestivales, subnitrophiles à nitrophiles, médioeuropéennes, des sols à texture fine à moyenne	Asteraceae
<i>Lapsana communis</i> L.	annuelles pionnières nitrophiles des clairières et lisières européennes, psychrophiles, hémisciaphiles, mésohydriques	Asteraceae
<i>Lathyrus pratensis</i> L.	ourlets basophiles médioeuropéens mésohydriques	Fabaceae
<i>Lemna minor</i> L.	Communautés holarctiques de plantes aquatiques annuelles libres	Araceae
<i>Lolium perenne</i> L.	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées	Poaceae
<i>Lotus corniculatus</i> L. subsp. <i>corniculatus</i>	pelouses basophiles médioeuropéennes occidentales, mésohydriques	Fabaceae
<i>Lunaria annua</i> L.	ourlets externes médioeuropéens, eutrophiles, mésohydriques	Brassicaceae
<i>Lycopus europaeus</i> L.	roselières et grandes cariçaias eurasiatiques	Lamiaceae
<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	roselières et grandes cariçaias eurasiatiques	Primulaceae
<i>Lythrum salicaria</i> L.	mégaphorbiaies planitiaies-collinéennes, mésotrophiles	Lythraceae
<i>Malva sylvestris</i> L. subsp. <i>sylvestris</i>	friches vivaces xérophiles européennes	Malvaceae
<i>Matricaria chamomilla</i> var. <i>recutita</i> (L.) Grierson	annuelles commensales des cultures acidophiles, mésohydriques, mésothermes	Asteraceae
<i>Medicago lupulina</i> L.	pelouses basophiles médioeuropéennes occidentales, mésohydriques	Fabaceae
<i>Medicago sativa</i> L. subsp. <i>sativa</i>	friches vivaces mésoxérophiles, médioeuropéennes	Fabaceae
<i>Mentha aquatica</i> L.	prairies hydrophiles, européennes	Lamiaceae
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh.	prairies hygrophiles pâturées, médioeuropéennes, thermophiles	Lamiaceae
<i>Myosotis laxa</i> subsp. <i>cespitosa</i> (Schultz) Hyl. ex Nordh.	prairies hydrophiles, européennes	Boraginaceae
<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel subsp. <i>ramosissima</i>	ourlets thérophytiques vernaux, nitrophiles, thermophiles	Boraginaceae
<i>Myosoton aquaticum</i> (L.) Moench	mégaphorbiaies planitiaies-collinéennes, eutrophiles, médioeuropéennes	Caryophyllaceae
<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm.	herbiers vivaces enracinés dulcaquicoles européens, des eaux profondes, eutrophiles à oligotrophiles, planitiaire à collinéen	Nymphaeaceae
<i>Pastinaca sativa</i> L.	friches vivaces mésoxérophiles, médioeuropéennes	Apiaceae
<i>Persicaria maculosa</i> Gray	friches annuelles hygrophiles eutrophiles pionnières, eurasiatiques	Polygonaceae
<i>Phalaris arundinacea</i> L. subsp. <i>arundinacea</i>	roselières et grandes cariçaias eurasiatiques	Poaceae
<i>Phleum pratense</i> L.	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées	Poaceae
<i>Picris hieracioides</i> L. subsp. <i>hieracioides</i>	friches vivaces mésoxérophiles, médioeuropéennes	Asteraceae
<i>Plantago lanceolata</i> L.	prairies européennes	Plantaginaceae

<i>Plantago major</i> L. subsp. <i>major</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées, surpiétinées, planitiales à montagnardes	Plantaginaceae
<i>Poa annua</i> L.	tonsures annuelles des lieux surpiétinés eutrophiles	Poaceae
<i>Poa pratensis</i> L. subsp. <i>pratensis</i>	prairies européennes	Poaceae
<i>Poa trivialis</i> L. subsp. <i>trivialis</i>	prairies européennes	Poaceae
<i>Populus nigra</i> subsp. <i>nigra</i> var. <i>italica</i> Münchh.	bois caducifoliés médioeuropéens, hygrophiles à amphibies	Salicaceae
<i>Potentilla reptans</i> L.	prairies européennes, hygrophiles	Rosaceae
<i>Poterium sanguisorba</i> L.	pelouses basophiles médioeuropéennes	Rosaceae
<i>Prunus spinosa</i> L.	fourrés arbustifs médioeuropéens, planitiales-montagnards, méso à eutrophiles	Rosaceae
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh.	prairies hygrophiles pâturées, médioeuropéennes, psychrophiles, basophiles	Asteraceae
<i>Ranunculus acris</i> L. subsp. <i>acris</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, fauchées, subalpines	Ranunculaceae
<i>Ranunculus repens</i> L.	prairies européennes, hygrophiles	Ranunculaceae
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	friches et lisières vivaces médioeuropéennes, eutrophiles, mésohydriques à mésohygrophiles	Polygonaceae
<i>Rosa sempervirens</i> L.	matorrals méditerranéens, héliophiles	Rosaceae
<i>Rosa stylosa</i> Desv.	fourrés arbustifs médioeuropéens, planitiales-collinéens, thermophiles	Rosaceae
<i>Rubus caesius</i> L.	friches et lisières vivaces médioeuropéennes, eutrophiles, mésohydriques à mésohygrophiles	Rosaceae
<i>Rubus fruticosus</i> L.	ourlets stabilisés de clairières acidophiles, médioeuropéens, planitiales-collinéens, oligotrophiles	Rosaceae
<i>Rumex conglomeratus</i> Murray	prairies européennes, hygrophiles	Polygonaceae
<i>Rumex crispus</i> L.	prairies européennes, hygrophiles	Polygonaceae
<i>Salix alba</i> L.	bois caducifoliés médioeuropéens, hygrophiles à amphibies, médioeuropéens	Salicaceae
<i>Salix atrocinerea</i> Brot.	bois caducifoliés médioeuropéens, acidophiles, oligotrophiles	Salicaceae
<i>Salix fragilis</i> L.	bois caducifoliés médioeuropéens, hygrophiles à amphibies, médioeuropéens	Salicaceae
<i>Salix purpurea</i> L. subsp. <i>purpurea</i>	fourrés d'arbrisseaux médioeuropéens, planitiales-montagnards, hydrophiles, des sols minéraux	Salicaceae
<i>Sambucus ebulus</i> L.	ourlets externes médioeuropéens, eutrophiles, mésohydriques	Adoxaceae
<i>Sambucus nigra</i> L.	fourrés arbustifs médioeuropéens, planitiales-collinéens à montagnard, psychrophiles, mésotrophiles à eutrophiles	Adoxaceae
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv.	prairies médioeuropéennes, mésohydriques	Poaceae
<i>Schoenoplectus lacustris</i> (L.) Palla écop. rhéophile	herbiers vivaces enracinés dulcaquicoles, des eaux courantes peu profondes	Cyperaceae
<i>Scrophularia auriculata</i> L.	mégaphorbiaies planitiales-collinéennes, mésotrophiles	Scrophulariaceae
<i>Scutellaria galericulata</i> L.	cressonnières flottantes holarctiques	Lamiaceae
<i>Silene latifolia</i> subsp. <i>alba</i> (Mill.) Greuter & Burdet	friches vivaces xérophiles européennes	Caryophyllaceae
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill subsp. <i>asper</i>	annuelles commensales des cultures sarclées basophiles, médioeuropéennes, mésothermes	Asteraceae
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	bois caducifoliés médioeuropéens, basophiles, oligotrophiles	Rosaceae
<i>Sparganium erectum</i> L. subsp. <i>erectum</i>	magnoroselières médioeuropéennes stabilisées	Typhaceae
<i>Stachys sylvatica</i> L.	lisières et clairières vivaces médioeuropéennes, eutrophiles, mésohygrophiles	Lamiaceae
<i>Taraxacum officinale</i> F.H Wigg.		Asteraceae
<i>Tragopogon pratensis</i> L. subsp. <i>pratensis</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, fauchées, mésothermes, planitiales à montagnardes	Asteraceae

<i>Trifolium pratense</i> L. subsp. <i>pratense</i>	prairies européennes	Fabaceae
<i>Trifolium repens</i> L. subsp. <i>repens</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées	Fabaceae
<i>Tussilago farfara</i> L.	friches vivaces rudérales pionnières, mésoxérophiles, médioeuropéennes, psychrophiles	Asteraceae
<i>Typha latifolia</i> L.	roselières européennes	Typhaceae
<i>Urtica dioica</i> L. subsp. <i>dioica</i>	friches et lisières vivaces médioeuropéennes, eutrophiles, mésohydriques à mésohygrophiles	Urticaceae
<i>Valeriana officinalis</i> L.	mégaphorbiaies hygrophiles, planitiaies-collinéennes à montagnardes	Caprifoliaceae
<i>Verbascum pulverulentum</i> Vill.	friches vivaces xérophiles européennes	Scrophulariaceae
<i>Veronica anagallis-aquatica</i> L.	cressonnières flottantes holarctiques	Plantaginaceae
<i>Viburnum opulus</i> L.	fourrés arbustifs médioeuropéens, planitiaies-collinéens, psychrophiles, mésotrophiles, hygrophiles, neutrophiles	Adoxaceae
<i>Vicia sativa</i> L. subsp. <i>sativa</i>	annuelles des trouées des prairies (mosaïques contigues)	Fabaceae

ANNEXE 3

INVENTAIRES FAUNISTIQUES 2015 (SOURCE : CISTUDE NATURE)

Entomofaune

- Rhopalocères

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut de protection et de vulnérabilité					Fréquence d'observation	Rareté Aquitaine
		Fr	DH	Ber	Liste Rouge France	Liste Rouge Européenne		
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>				LC	LC	F	C
Argus brun (Collier de corail)	<i>Aricia agestis</i>				LC	LC	AF	C
Azuré de la faucille	<i>Cupido alcetas</i>				LC	LC	F	AC
Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>				LC	LC	AF	C
Azuré commun (Argus bleu)	<i>Polyommatus icarus</i>				LC	LC	F	C
Azuré du trèfle	<i>Cupido argiades</i>				LC	LC	AF	C
Belle-Dame	<i>Vanessa cardui</i>				LC	LC	AR	C
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i>				LC	LC	AR	C
Céphale	<i>Coenonympha arcania</i>				LC	LC	AR	C
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>				LC	LC	F	C
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Art2	An. II et IV	An.II	LC	LC	AF	AR
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>				LC	LC	F	C
Fadet commun (Procris)	<i>Coenonympha pamphilus</i>				LC	LC	F	C
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>				LC	LC	AR	C
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>				LC	LC	AR	AC
Grand nègre des bois	<i>Minois dryas</i>				LC	LC	R	AC
Hespérie de la Houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>				LC	LC	F	C
Machaon	<i>Papilio machaon</i>				LC	LC	AR	C
Méлитée des Scabieuses	<i>Melitaea parthenoides</i>				LC	LC	AF	C
Méлитée du Plantain	<i>Melitaea cinxia</i>				LC	LC	F	C
Méлитée orangée	<i>Melitaea didyma</i>				LC	LC	AF	C
Miroir	<i>Heteropterus morpheus</i>				LC	LC	AR	AC

Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>					LC	LC	F	C
Nacré de la ronce	<i>Brenthis daphne</i>					LC	LC	R	AC
Pieride du chou	<i>Pieris brassicae</i>					LC	LC	F	C
Piérade du navet	<i>Pieris napi</i>					LC	LC	F	C
Souci	<i>Colias croceus</i>					LC	LC	F	C
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>					LC	LC	AR	C
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>					LC	LC	AF	C
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>					LC	LC	AF	C

Fréquence d'observation : F (Fréquent)/AF(Assez Fréquent)/AR (Assez rare)/ R (Rare)

Rareté Aquitaine : C (commun)/AC (Assez commun)/AR (Assez rare)/ R (Rare)

- Odonates

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut de protection et de vulnérabilité					Fréquence d'observation	56+9* areté Aquitaine
		Fr	DH	Ber	Liste Rouge France	Liste Rouge Européenne		
Agrion blanchâtre (Pennipate blanchâtre)	<i>Platycnemis latipes</i>				?	LC	AF	C
Agrion à larges pattes (Pennipatte bleuâtre)	<i>Platycnemis pennipes</i>				?	LC	AF	C
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Art 3	An II	An II	?	NT	AF	AC
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>				?	LC	F	C
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>				?	LC	AR	C
Caloptéryx hémorroïdal	<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>				?	LC	R	AR
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>				?	LC	F	C
Caloptéryx vierge méridional	<i>Calopteryx virgo meridionalis</i>				?	LC	F	C
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii boltonii</i>				?	LC	AR	AC
Gomphe semblable	<i>Gomphus simillimus</i>				?	LC	AR	C
Ischnure élégante	<i>Ischnura elegans</i>				?	LC	F	C
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>				?	LC	AR	C
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>				?	LC	F	C
Nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>				?	LC	AF	C
Onychogomphe à crochets	<i>Onychogomphus uncutus</i>				?	LC	AR	AR

Herpétofaune

Nom vernaculaire	Présence sur le site ou proximité immédiate	Présence probable	Remarques	Pro. nat.	Dh	LR Aquitaine	ZNIEFF
Triton palmé	X		Reproduction dans les fossés	Art. 3	-	LC	-
Rainette méridionale	X		Reproduction à l'est du site	Art. 2	An. IV	LC	-
Rainette verte	X		Reproduction à l'est du site	Art. 2	An. IV	NT	oui
Grenouille agile	X		A priori abondante	Art. 2	An. IV	LC	-
Complexe des G. vertes	X		<i>Pelophylax ridibundus</i> à confirmer	Art. 3	An. V	DD	-
Lézard des murailles	X		Abondant	Art. 2	An. IV	LC	-
Lézard vert occidental	X		Abondance à définir	Art. 2	An. IV	LC	-
Couleuvre vipérine	X		Abondance à définir	Art. 3	-	VU	-
Crapaud commun		X	Espèce ubiquiste, très probable	Art. 3	-	LC	-
Couleuvre verte et jaune		X	Espèce ubiquiste, très probable	Art. 2	An. IV	LC	-
Couleuvre à collier		X	Espèce ubiquiste, très probable	Art. 2	-	LC	-

Prot. Nat. : Statut de protection national

D. h. : Directive Habitat

LR Aquitaine : Liste Rouge Aquitaine

Avifaune

Nom_espece	Nom_latin	Famille	Statut_reproduction	Protection_nationale	Ann. I Dir. Oiseaux	LR_France	Determinant_ZNIEFF
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Motacillidae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Motacillidae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Accipitridae	Nidification possible	Protegee	X	LC	Non
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Accipitridae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Anatidae	Nidification certaine	Chassable	-	LC	Non
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Fringillidae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	Corvidae	Nidification possible	Chassable	-	LC	Non
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Cuculidae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Phasianidae	Nidification possible	Chassable	-	LC	Non
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Falconidae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Sylviidae	Nidification probable	Protegee	-	LC	Non
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Sylviidae	Nidification probable	Protegee	-	LC	Non
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Rallidae	Nidification possible	Chassable	-	LC	Non
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Corvidae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	Corvidae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Certhiidae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Ardeidae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Hirundinidae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Hirundinidae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Upupidae	Nidification probable	Protegee	-	LC	Non
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	Sylviidae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Fringillidae	Nidification possible	Protegee	-	VU	Non
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Oriolidae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Alcedinidae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Turdidae	Nidification certaine	Chassable	-	LC	Non
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Paridae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Paridae	Nidification probable	Protegee	-	LC	Non
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Picidae	Nidification probable	Protegee	-	LC	Non
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	Picidae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Picidae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Laniidae	Nidification possible	Protegee	X	LC	Non
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Columbidae	Nidification probable	Chassable	-	LC	Non
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Fringillidae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Sylviidae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Turdidae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Turdidae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Turdidae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Sittidae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Columbidae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Turdidae	Nidification possible	Protegee	-	NT	Non
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodytidae	Nidification probable	Protegee	-	LC	Non
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Fringillidae	Nidification possible	Protegee	-	LC	Non

Mammifères (hors chiroptères)

Nom_espece	Nom_latin	Famille	Annee	Observation	Details	Protection_nationale	Dir. Habitat	LR_France	Determinant_ZNIEFF	Enjeux_sur_site
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>	Mustelidae	2015	Piege photographique	-	Non	Ann. III	LC	Non	Faible
Blaireau europeen	<i>Meles meles</i>	Mustelidae	2015	Indice/Piege photographique	-	Non	Ann. III	LC	Non	Faible
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>	Cricetidae	2015	Indice	-	Oui	-	NT	Oui	Moyen
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	Cricetidae	2015	Pelote de réjection	1 crane	Non	-	LC	Non	Negligeable
Chevreuil europeen	<i>Capreolus capreolus</i>	Cervidae	2015	Piege photographique	Femelle + 2 faons	Non	-	LC	Non	Negligeable
Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i>	Soricidae	2015	Pelote de réjection	2 cranes	Non	Ann. III	LC	Non	Faible
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Sciuridae	2015	Piege photographique	-	Oui	Ann. III	LC	Non	Faible
Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	Viverridae	2015	Piege photographique	-	Oui	Ann. V	LC	Non	Faible
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Mustelidae	2015	Indice	-	Oui	Ann. II & IV	LC	Oui	Moyen
Marte des pins	<i>Martes martes</i>	Mustelidae	2015	Piege photographique	-	Non	Ann. V	LC	Non	Faible
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	Myocastoridae	2015	Indice/Piege photographique	-	Non	-	NA	Non	-
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	Muridae	2015	Indice	-	Non	-	NA	Non	-
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Canidae	2015	Piege photographique	-	Non	-	LC	Non	Negligeable
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Suidae	2015	Indice/Piege photographique	-	Non	-	LC	Non	Negligeable
Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Mustelidae	2005-2015	-	Bibliographie	Oui	Ann. II & IV	EN	Oui	Fort

Mammifères (Chiroptères)

Espèces	IUCN Liste rouge France	Directive Habitats	Protection nationale	Déterminante ZNIEFF en Aquitaine (sous condition)	Statut département de Dordogne	Présence sur site
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	LC	Annexe II et IV	X	X	Commun	Ponctuelle, en chasse
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	LC	Annexe II	X	X	Assez commun	Ponctuelle, en chasse
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	LC	Annexe II	X	X	Assez rare	Ponctuelle, en chasse – présence d'une colonie de reproduction à proximité
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>	LC	Annexe IV	X	/	Commun	Permanente, en chasse – reproduction avérée
Murin indéterminé <i>Myotis sp.</i>	/	Annexe IV (minimum)	X	/	/	Ponctuelle, en chasse
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	NT	Annexe IV	X	X	Assez commun	En chasse
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	LC	Annexe IV	X	/	Commun	Permanente, en chasse – reproduction avérée
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	LC	Annexe IV	X	/	Commun	Ponctuelle, en chasse
Pipistrelle de Kuhl/ de Nathusius <i>Pipistrellus kuhlii/nathusii</i>	LC/NT	Annexe IV	X	// X	Commun	Ponctuelle, en chasse
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	LC	Annexe IV	X	X	Commun	Permanente, en chasse – présence probable de gîte à proximité
<i>Eptesicus serotinus/Nyctalus leisleri</i>	LC/NT	Annexe IV	X	X	Commun/ Assez commun	Ponctuelle, en chasse

ANNEXE 4

BILAN DES PECHEES ELECTRIQUES

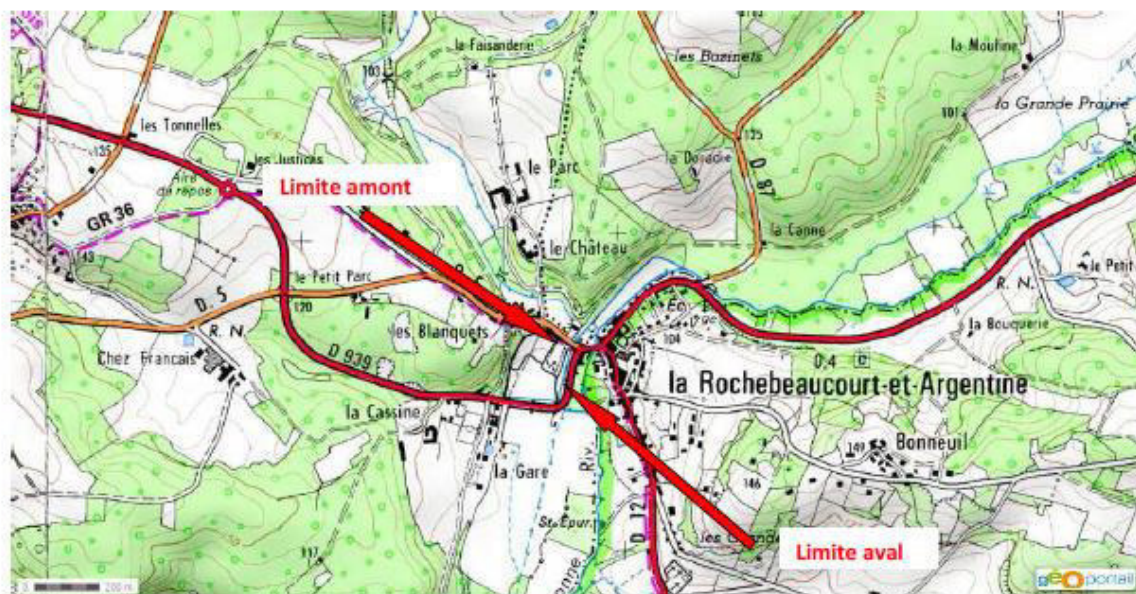
Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Inventaire piscicole

Cours d'eau :	Nizonne
Département :	24 - Dordogne
Secteur :	Aval pont D 939
Commune :	La Rochebeaucourt
AAPPMA :	La Rochebeaucourt
Catégorie piscicole :	2ème
Abscisse Lambert II aval :	
Ordonnée Lambert II aval :	

Date :	16/09/2013
Nature de l'opération :	Inventaire - 2 passages
N° de l'arrêté :	01-2013
Bénéficiaire :	FDAAPPMA 24
Responsable exécution matérielle :	M.BOUT Jean-Christophe
Matériel :	Atauce EF 70

Description de la station :



Altitude moyenne :	101 m
Pente moyenne (%) :	0.25
Distance à la source :	23 km
Typologie :	Zone à ombre - B5.5 (Verneaux)
Largeur lit mineur :	9 m
Largeur mouillée du secteur :	8 m
Longueur du secteur :	100 m
Hauteur d'eau moyenne :	0.4 m
Surface prospectée :	800 m ²
Température :	16 °C

Ripisylve :	Aulnes, saules (5%)
Végétation aquatique :	Callitriches, apium, fontinales (60%)
Substrat :	Graviers (40%), blocs (20%), sable (20%), fines (20%)
Profil en travers :	Plat : Plat courant : 20% Pool : 5% Radier : 75%

Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Poissons capturés :

1^{er} Passage

2^{ème} Passage

Espèces	Effectif capturé	Taille (en mm)		Espèces	Effectif capturé	Taille (en mm)	
Chabot	123	40	105	Chabot	28	35	100
Truite fario	63	65	340	Truite fario	12	60	185
Lamproie de Planer	2	155	170	Lamproie de Planer	0		
Vairon	71	35	80	Vairon	23	30	75
Loche	18	30	85	Loche	3	30	70
Chevesne	17	100	245	Chevesne	2	85	120
Goujon	33	60	100	Goujon	9	55	115
Barbeau	5	150	180	Barbeau	0		
Vandoise	27	80	200	Vandoise	6	75	165
Brochet	2	250	340	Brochet	0		
Gardon	25	110	190	Gardon	4	95	145
Ablette	34	60	150	Ablette	11	60	120
Carpe	1	245	245	Carpe	0		
Perche soleil	3	50	120	Perche soleil	1	85	85
Anguille	3	325	385	Anguille	0		

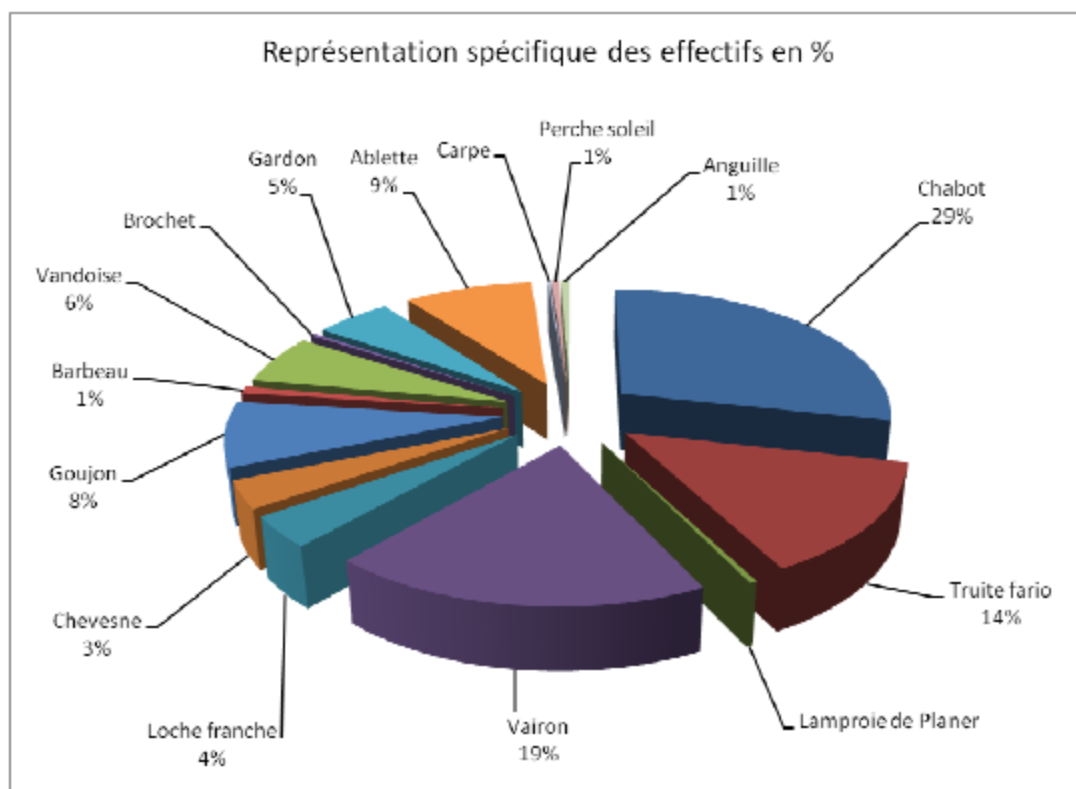
Synthèse

Espèces	Effectif capturé (1 ^{er} et 2 nd passages)	Taille (en mm)		Effectif estimé (selon la méthode de Lury)	Densité (indiv/hect)	Abondance
Chabot	151	35	105	159	1991	3
Truite fario	75	60	340	78	973	2
Lamproie de Planer	2	155	170	2	25	1
Vairon	94	30	80	105	1313	1
Loche	21	30	85	22	270	1
Chevesne	19	85	245	19	241	1
Goujon	42	60	115	45	567	2
Barbeau	5	150	180	5	63	1
Vandoise	33	75	200	35	434	2
Brochet	2	250	340	2	25	2
Gardon	29	95	190	30	372	1
Ablette	45	60	150	50	628	1
Carpe	1	245	245	1	13	1
Perche soleil	3	50	120	3	38	1
Anguille	3	325	385	3	38	3

I.P.R.

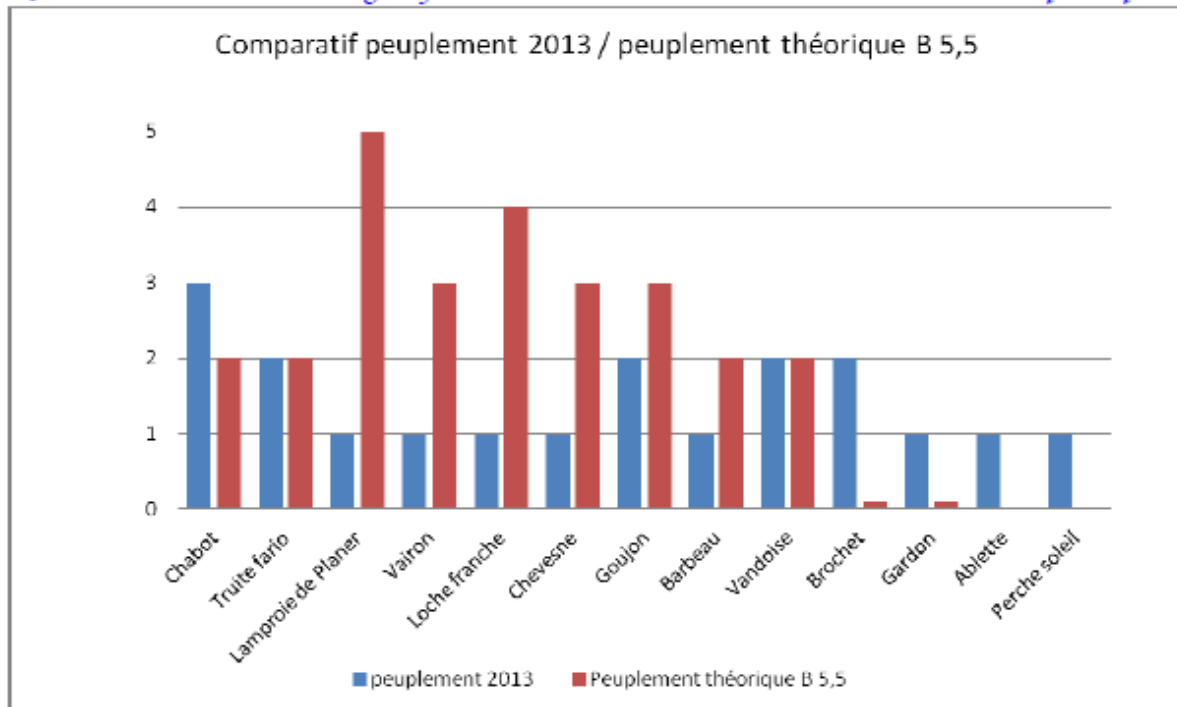
Valeur de l'I.P.R.	18.648
Classe de qualité associée	3 - médiocre

Fiabilité IPR / peuplement observé : **3 - médiocre**



Répartition par classe de taille et d'âge de la Truite fario :

Taille en mm	Classes d'ages	Effectif capturé 1er et 2ème passages	Effectif estimé (selon la méthode de Lury)	Densité (indiv/hect)
60-80	0+	6	6	78
80-100	0+	11	13	160
100-120	0+	31	32	402
120-140	0+/1+	7	7	90
140-160	1+	3	3	38
160-180	1+	2	2	25
180-200	2+	1	1	13
200-250	2+	9	9	114
250-300	2+/3+	3	4	50
300-350	3+/4+	2	2	25



Analyses et commentaires :

- **Nature du peuplement piscicole :**

Présence de la truite et de ses poissons d'accompagnement (chabot, vairon, loche, lamproie de planer), de cyprinidés d'eau vive (chevesne, goujon, vandoise, barbeau), et de poissons d'eau plus calme (gardon, brochet, ablette et perche soleil).

- **Densité du peuplement piscicole :**

Le peuplement est globalement faiblement dense voir très faiblement dense pour l'ensemble des espèces rencontrées sauf pour le chabot et l'anguille dont les populations sont moyennement denses.

- **Conformité typologique :**

Population assez conforme au niveau spécifique. Les espèces de la première catégorie sont présentes ainsi que les cyprinidés d'eau vive et d'eau calme. Il convient toutefois de remarquer les présences non attendues d'ablettes et de perches soleil, espèces d'eau calme représentatives de typologies plus avalées.

Les densités rencontrées sont moyennement conformes aux densités théoriques :

- concordance pour la vandoise et la truite ;
- sur effectif léger pour le chabot et le gardon ;
- sous effectifs léger pour le goujon et le barbeau ;
- déficit important pour le vairon, la loche et le chevesne ;
- sur effectif pour le brochet ;
- présence non attendue pour la perche soleil et l'ablette.

- **Etat de la population salmonicole :**

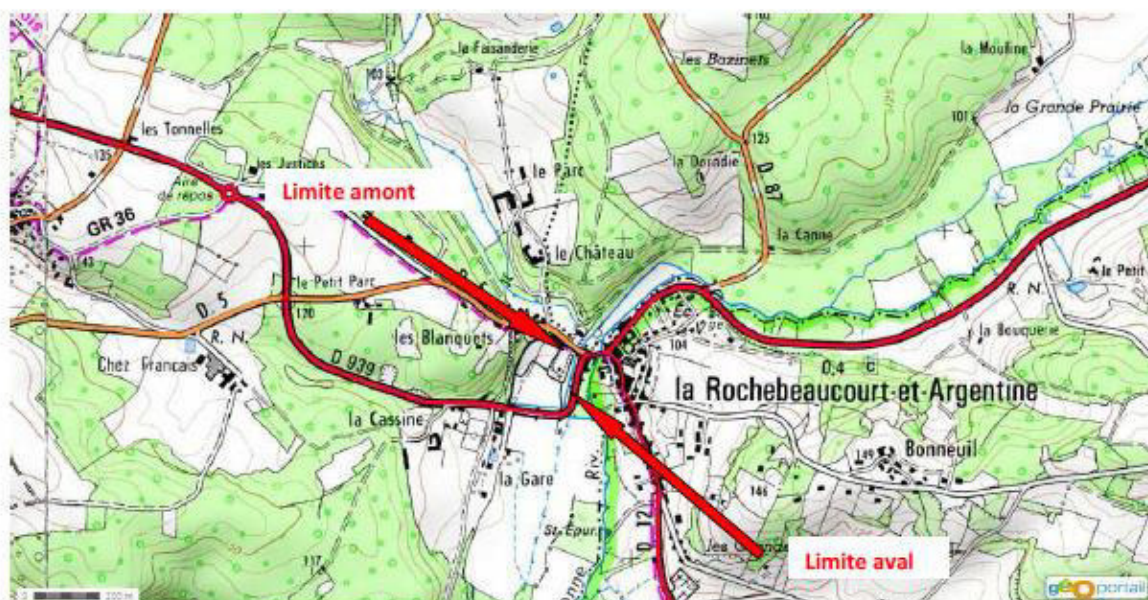
Population assez faiblement dense mais assez bien équilibrée du point de vue de la répartition des classes d'âge.

Inventaire piscicole

Cours d'eau :	Nizonne
Département :	24 - Dordogne
Secteur :	Aval pont D 939
Commune :	La Rochebeaucourt
AAPPMA :	La Rochebeaucourt
Catégorie piscicole :	2ème
Abscisse Lambert II aval :	446807
Ordonnée Lambert II aval :	2055511

Date :	08/10/2014
Nature de l'opération :	Inventaire - 1 passage
N° de l'arrêté :	01-2013
Bénéficiaire :	FDAAPPMA 24
Responsable exécution matérielle :	M.BOUT Jean-Christophe
Matériel :	Atauce EF 70

Description de la station :



Altitude moyenne :	101 m
Pente moyenne (%) :	0.25
Distance à la source :	23 km
Typologie :	Zone à ombre - B5.5 (Verneaux)
Largeur lit mineur :	9 m
Largeur mouillée du secteur :	8 m
Longueur du secteur :	150 m
Hauteur d'eau moyenne :	0.4 m
Surface prospectée :	1200 m ²
Température :	13,5°C

Ripisylve :	Couverture de 5%
Végétation aquatique :	Couverture de 60 % (Callitriches, fontinales)
Substrat :	Graviers (40%), blocs (20%), sable (20%), fines (20%)
Profil en travers :	Plat : Plat courant : 20% Pool : 5% Radier : 75%

Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Poissons capturés :

1^{er} Passage

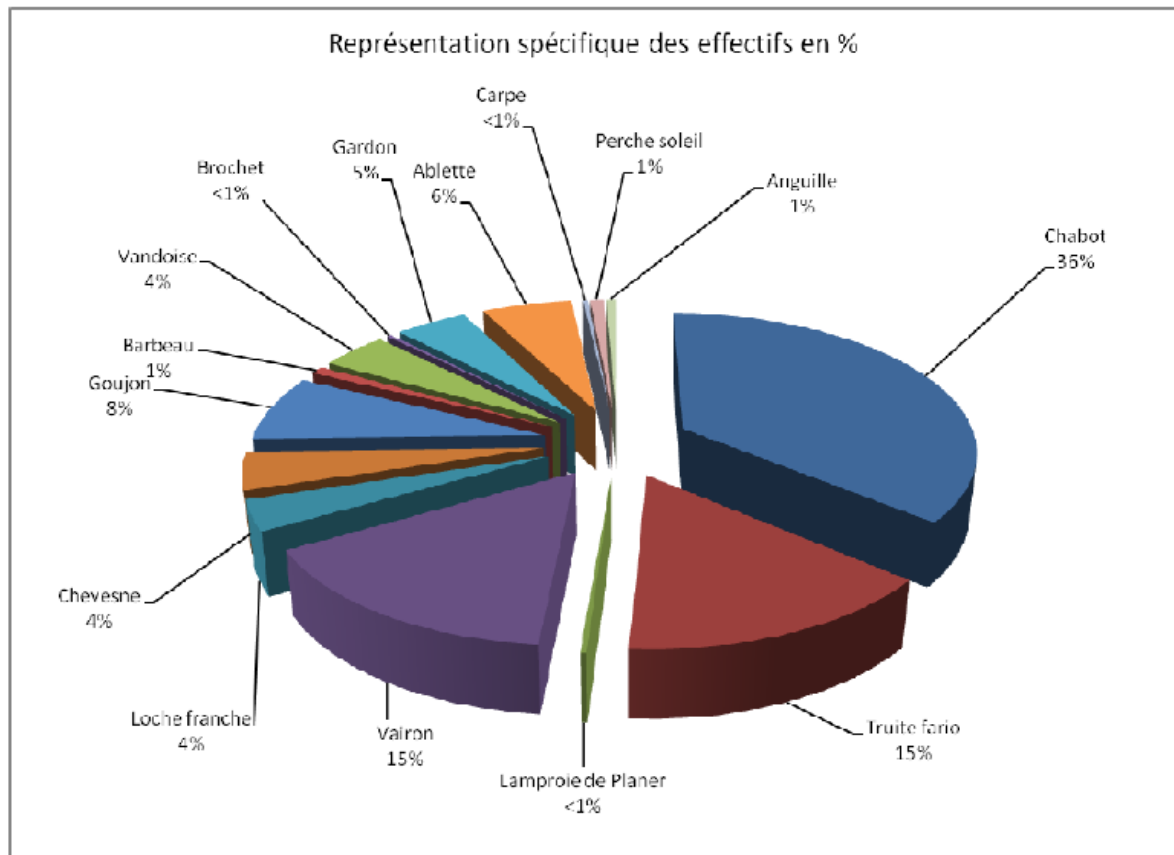
Espèces	Effectif capturé	Taille (en mm)	
Chabot	124	40	100
Truite fario	51	60	300
Lamproie de Planer	1	170	
Vairon	53	40	80
Loche	12	30	90
Chevesne	15	100	250
Goujon	26	60	100
Barbeau	3	150	180
Vandoise	15	80	200
Brochet	1	350	
Gardon	16	100	200
Ablette	20	60	150
Carpe	1	240	
Perche soleil	3	50	120
Anguille	2	300	350

Espèces	Densité Indiv/hect	Abondance)
Chabot	1033	2
Truite fario	425	1
Lamproie de Planer	8	0,1
Vairon	442	1
Loche	100	0,1
Chevesne	125	1
Goujon	217	1
Barbeau	25	0,1
Vandoise	125	1
Brochet	8	1
Gardon	133	0,1
Ablette	167	0,1
Carpe	8	1
Perche soleil	25	1
Anguille	17	2

I.P.R.

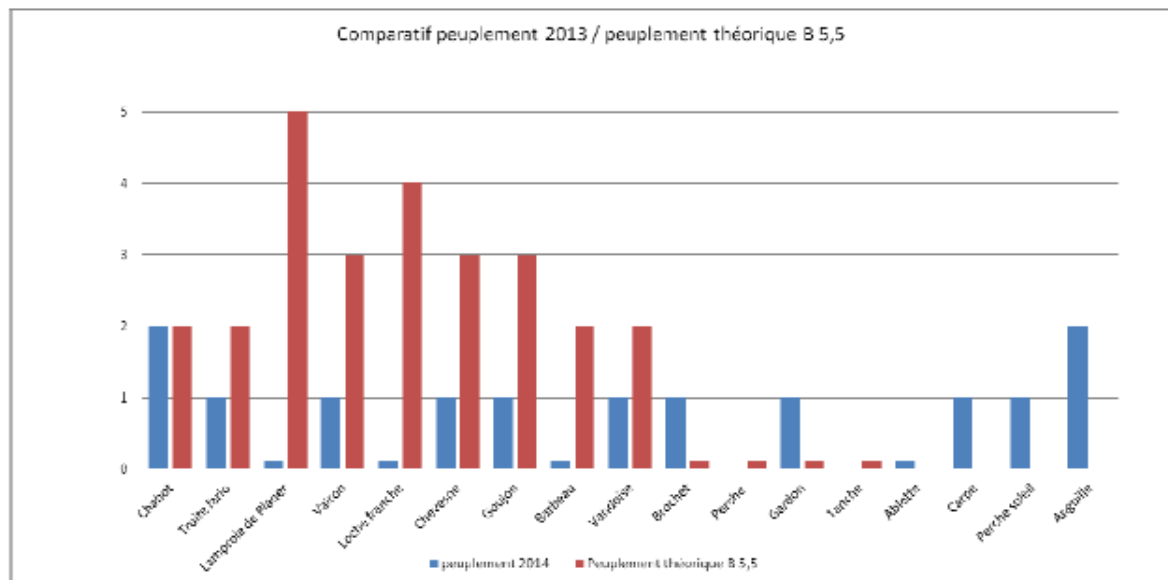
Valeur de l'I.P.R.	14,176
Classe de qualité associée	2 - Bonne

Fiabilité IPR / peuplement observé : 3 - médiocre



Répartition par classe de taille et d'âge de la Truite fario :

Taille en mm	Classes d'ages	Effectif capturé	Densité (indiv/hect)
60-80	0+	3	25
80-100	0+	5	42
100-120	0+	25	208
120-140	0+/1+	5	42
140-160	1+	1	8
160-180	1+	1	8
180-200	2+	0	0
200-250	2+	7	58
250-300	2+/3+	2	17
300-350	3+/4+	2	17



Analyses et commentaires :

- **Nature du peuplement piscicole :**
Présence de la truite et de ses poissons d'accompagnement (chabot, vairon, loche, lamproie de planer), de cyprinidés d'eau vive (chevesne, goujon, vandoise, barbeau), et de poissons d'eau plus calme (gardon, brochet, ablette, carpe et perche soleil).
- **Densité du peuplement piscicole :**
Le peuplement est globalement faiblement dense voir très faiblement dense pour l'ensemble des espèces rencontrées sauf pour le chabot et l'anguille dont les populations sont moyennement denses.
- **Conformité typologique :**
Population assez conforme au niveau spécifique. Les espèces de la première catégorie sont présentes ainsi que les cyprinidés d'eau vive et d'eau calme. Il convient toutefois de remarquer les présences non attendues d'ablettes, de carpes et de perches soleil, espèces d'eau calme représentatives de typologies plus avalées.

Les densités rencontrées sont moyennement conformes aux densités théoriques :

- concordance pour le chabot;
 - sur effectif léger pour le brochet et le gardon ;
 - sous effectifs léger pour la truite et la vandoise ;
 - déficit important pour la lamproie de planer, le vairon, la loche, le chevesne, le goujon et le barbeau ;
 - présence non attendue pour la perche soleil, la carpe et l'ablette.
- **Etat de la population salmonicole :**
Population assez faiblement dense mais assez bien équilibrée du point de vue de la répartition des classes d'âge.

NIZONNE - La Rochebeaucourt - 08 / 10 / 2014

ANNEXE 5

FICHES ACTIONS

Les fiches actions font l'objet d'un document à part entière.

ANNEXE 6

ARRETES PREFECTORAUX



Convention pour la réalisation des suivis écologiques et administratifs prévus dans le Plan de gestion des berges de LA NIZONNE pour la période 2022-2026 sur les parcelles acquises par le Département de la Dordogne dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires consécutives aux travaux d'aménagement de la Route départementale n° 939 et de la déviation de la Route départementale n° 12, sur le territoire des Communes de LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE en Dordogne (24) et d'EDON et COMBIERS en Charente (16)

2022-2026

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. en date du 11 avril 2022,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

ET

Le **PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN (PNRPL)** sis Maison du Parc - La Barde - 24450 LA COQUILLE, représenté par son Président M. Bernard VAURIAC mandaté par délibération du Comité syndical en date du 24 février 2022,

Ci-après dénommé le PNRPL,
D'autre part.

COMPTE TENU DES ELEMENTS CI-DESSOUS

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route départementale n° 939 et de la déviation de la Route départementale n° 12, sur le territoire des Communes de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE en Dordogne (24) et D'EDON et COMBIERS en Charente (16), il a été prescrit par l'arrêté interdépartemental du 17 août 2010 des mesures compensatoires à la charge du Département de la Dordogne, suite aux impacts résiduels du projet en lit majeur de LA NIZONNE consistant notamment en :

- la gestion durable des zones humides et l'établissement d'un Plan de gestion pour une durée de 15 ans.

A ce titre, les acquisitions foncières ont été achevées par le Département en 2015, puis une parcelle a été ajoutée au Nord en 2016 et représentent 88.500 m² de zones humides en lit majeur de LA NIZONNE, au sein de la Zone Natura 2000 « Vallée de LA NIZONNE », sur la Commune d'EDON (en Charente).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 août 2010, la rétrocession de ces parcelles doit être envisagée auprès d'un organisme compétent dans la gestion durable des zones humides et le Plan de gestion de cette zone doit également être établi pour une durée de 15 ans. Pour respecter cette 2^{ème} Phase de leurs obligations, le Département de la Dordogne a sollicité l'appui des services du PNRPL pour l'élaboration du Plan de gestion de la zone acquise.

Le Département de la Dordogne adhère au Syndicat mixte (Organisme de gestion) du PNRPL depuis sa création en 1998 et a signé sa Charte renouvelée en 2011.

Dans le cadre de cet accompagnement, deux conventions ont été signées en 2015 :

- une Convention partenariale qui a pour objet de définir les modalités de coopération entre le Département de la Dordogne, le PNRPL et le Syndicat Mixte de Rivières du Bassin de LA DRONNE (SMRBD) dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des mesures compensatoires fixées par arrêté inter-préfectoral en date 17 août 2010 et pour 15 ans (2015-2030),

- une Convention annuelle d'application, qui définit l'action à mettre en œuvre et les engagements financiers entre le Département de la Dordogne et le PNRPL pour la rédaction du Plan de gestion 2015-2016.

Pour la réalisation de ce Plan de gestion, le PNRPL a donc commandé une étude par le biais d'un marché public remporté par Cistude Nature. Le Plan de gestion a été rédigé et validé lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2016. Des actions y ont été programmées pour les cinq premières années de mise en œuvre de la gestion (2016-2020) et notamment des suivis écologiques et administratifs pour lesquelles le PNRPL a été désigné comme Opérateur.

Une nouvelle convention d'application a donc été signée le 18 août 2016 pour la réalisation de ces suivis écologiques prévus dans le Plan de gestion et l'accompagnement du PNRPL en général sur cette mission pendant les cinq premières années de mise en œuvre du Plan de gestion 2016-2020.

Cette première période arrivée à terme, la seconde Phase de mise en œuvre du Plan de gestion va commencer et nécessite de renouveler cette convention d'application qui cadre les engagements financiers entre le Département de la Dordogne et le PNRPL.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de définir l'action à mettre en œuvre et les engagements financiers entre le Département de la Dordogne et le PNRPL pour la poursuite des suivis écologiques et administratifs liées à la mise en œuvre de la seconde Phase du Plan de gestion 2022-2026.

ARTICLE 1^{er} : OBLIGATION DU PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN POUR LES ANNEES 2022-2026

Le PNRPL est fléché comme Opérateur pour la mise en œuvre des suivis écologiques et administratifs programmés dans la seconde Phase du Plan de gestion des berges de LA NIZONNE 2022-2026.

• Mise en œuvre des suivis écologiques

Il s'agit pour le Parc de mettre en œuvre les suivis écologiques prévus dans le Plan de gestion pour les 5 années à venir :

- **SUIVI DE LA VEGETATION**
 - o Suivi phytosociologique des habitats « ouverts » (prairie humide et mégaphorbiaies) ;
 - o Suivi des espèces végétales patrimoniales (dont le Pigamon jaune) ;
 - o Mise à jour de l'inventaire floristique global du site.

- **SUIVI DE LA FAUNE PATRIMONIALE**
 - o Suivis des mammifères amphibies patrimoniaux (Loutre d'Europe, Campagnol amphibie, Crossope aquatique et indirectement du Vison d'Europe) ;
 - o Suivi des insectes patrimoniaux (Cuivré des marais et Agrion de Mercure).

- **SUIVI DE LA FLORE EXOGENE** (dont Renouée du Japon et Erable negundo)

- COMPLEMENTS D'INVENTAIRES FAUNE/FLORE

- SUIVI CARTOGRAPHIQUE

Pour cette mission, le Parc fera appel à une expertise extérieure. Notamment celle du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA) qui s'était déjà chargé des suivis lors de la période précédente.

• **Suivis techniques et administratifs**

Le Parc participera avec le SRB Dronne à la rédaction des bilans annuels de gestion du site, en y intégrant les données des suivis écologiques.

Le Parc se chargera également du suivi du Prestataire chargé des suivis écologiques ainsi que du secrétariat du Comité de pilotage du site (transmission d'information, organisation des copils annuels, rédaction des comptes rendus, ...).

Le Parc prendra également part au suivi de la gestion du site et notamment à la définition du Programme et au suivi des travaux de restauration et/ou d'entretien prévus dans le Plan de gestion en partenariat avec le SRB DRONNE.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE POUR LES ANNEES 2022-2026

Le Département de la Dordogne suit, valide et inscrit les Programmes annuels proposés et les enveloppes financières nécessaires au financement de la mise en œuvre des actions prévues dans le Plan de gestion.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le volume financier nécessaire aux suivis écologiques, techniques et administratifs portés par le PNR PL, est évalué à **36.320 € TTC**.

Le Département s'acquittera auprès du Parc des dépenses engagées de la manière suivante :

- 30 % de la dépense prévisionnelle annuelle, à la signature de la convention pour l'année 2022 et après le vote du Budget primitif pour les années suivantes ;

- sur présentation annuelle d'un mémoire de frais élaboré par le Parc accompagné des factures, correspondant au versement des dépenses engagées au prorata de la somme préalablement versée.

Les dépenses prévisionnelles par année sont les suivantes :

Mission	2022	2023	2024	2025	2026	Total sur les 5 ans
	Montant en € TTC	Montant en € TTC	Montant en € TTC	Montant en € TTC	Montant en € TTC	
Suivis écologiques (prestation CEN NA)	5.400	1.800	2.700	4.800	6.600	21.300
Suivi administratif (PNR) - Forfait	3.004	3.004	3.004	3.004	3.004	15.020
Montant total (en € TTC par année)	8.404	4.804	5.704	7.804	9.604	36.320

Sous réserves :

- du vote des crédits par le Département au Budget primitif de l'année concernée ;
- du décalage de certaines campagnes de suivi écologiques d'une année sur l'autre.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 5 ans, soit la durée de mise en œuvre de la programmation du second Volet du Plan de gestion 2022-2026.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

Des modifications pourront être apportées à la présente convention par voie d'avenants après accord des Parties signataires.

ARTICLE 6 : LITIGE

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin,
le Président,

Germinal PEIRO

Bernard VAURIAC




PLAN DE GESTION DES BERGES DE LA NIZONNE


Mise à jour - Phase 2 : 2022-2026


Commune d'EDON (16)




CODE ACTION	INTITULE DE L'ACTION	Priorité
<p>Description générale Présente la « philosophie » de l'action.</p>		<p>Objectifs du plan : Reprend les objectifs du plan de gestion visés par l'action</p>
		<p>Résultat attendu : Impact positif présumé de l'action</p>
<p><u>Localisation cartographique de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>En grisé</u> : secteurs non concernés - <u>En couleur</u> : secteurs concernés 		
<p>Période d'intervention : - <u>En vert</u> : période optimale - <u>En jaune</u> : périodes auxquelles l'action peut être menée</p>	<p>Périodicité : Fréquence de l'action</p>	<p>Moyens/matériels : Moyens humains et/ou mécaniques nécessaires à l'application de l'action</p>
<p>Cahier des charges : Méthodologie et programmation des différentes étapes de l'action</p>		
<p>Précautions particulières : Mesure à mettre en œuvre pour limiter l'impact négatif de l'action sur les habitats et les espèces</p>	<p>Estimation du coût : Estimation du budget nécessaire faite à partir de devis ou par extrapolation.</p>	
<p>Indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action : Suivis écologiques à réaliser pour évaluer l'efficacité et l'impact des mesures de gestion</p>	<p>Opérateur : Types de structures pouvant mettre en œuvre l'opération.</p>	

GH1	RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS	1																								
<p>Description générale Entretien régulier de la végétation des mégaphorbiaies, roselières et bandes refuges par broyage automnale afin d'éviter la fermeture du milieu.</p>		<p>Objectifs du plan : OP2/3/4/5 Résultat attendu : Maintien et amélioration des habitats de mégaphorbiaies et roselières, limitation de la colonisation par les ligneux</p>																								
																										
<p>Période d'intervention :</p> <table border="1" data-bbox="220 1115 746 1182"> <tr> <td>J</td><td>F</td><td>M</td><td>A</td><td>M</td><td>J</td><td>J</td><td>A</td><td>S</td><td>O</td><td>N</td><td>D</td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D													<p>Périodicité : Tous les ans ou tous les 2 ans ou tous les 4 ans selon la dynamique de la végétation et en fonction du maintien de zones refuges.</p>	<p>Moyens/matériels : Tondobroyeur, gyrobroyeur</p>
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D															
<p>Cahier des charges : Broyage mécanique de la végétation par bande (conserver des zones refuges). Broyage léger du triangle parcelles ouest et centrale + bande refuge parcelle sud (dont la localisation pourra varier d'une année sur l'autre pour en permettre l'entretien).</p>																										
<p>Précautions particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage automnale afin de limiter l'impact sur l'écosystème - localisation des bandes refuges variables pour permettre l'entretien de ces zones 	<p>Estimation du coût : 250 €/ an</p>																									
<p>Indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action : SE1 – Suivi de la végétation et suivi du Pigamon jaune SE2(1) - Suivi du Cuivré des marais</p>	<p>Opérateur : SRB Drone</p>																									

GH2	FAUCHE ANNUELLE	1																								
<p>Description générale Entretien régulier de la végétation des anciennes zones en culture ressemées récemment, par fauche, pour retrouver un aspect prairial et éviter la fermeture du milieu.</p>		<p>Objectifs du plan : OP2/3/4/5/6 Résultat attendu : Conservation de milieux ouverts et diversification de la flore prairiale pour tendre vers un cortège de prairie naturelle.</p>																								
																										
<p>Période d'intervention :</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>J</td><td>F</td><td>M</td><td>A</td><td>M</td><td>J</td><td>J</td><td>A</td><td>S</td><td>O</td><td>N</td><td>D</td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td style="background-color: yellow;"></td><td style="background-color: lightgreen;"></td><td style="background-color: yellow;"></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D													<p>Périodicité : Annuelle</p>	<p>Moyens/matériels : Faqueuse/faneuse/presse</p>
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D															
<p>Cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prêt à usage avec un agriculteur local - Fauche pas avant le mois de juin - Exportation du foin 																										
<p>Précautions particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fauche centrifuge ou par bande pour éviter de piéger les animaux - La date pourra varier dans la période de juin à août en fonction des conditions météorologiques et de l'état la végétation - Maintien d'une zone refuge non fauchée définie chaque année (avec du Rumex pour le maintien du Cuivré des marais) 		<p>Estimation du coût : Action cadrée par la signature d'un prêt à usage</p>																								
<p>Indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action : SE1 – Suivi de la végétation SE2(1) - Suivi du Cuivré des marais</p>		<p>Opérateur : Agriculteur</p>																								

GH3	DEBROUSSAILLAGE SELECTIF	2																								
<p>Description générale Réouverture ponctuelle de milieux rivulaires par débroussaillage manuel ou bucheronnage sélectif, pour : favoriser l'ensoleillement des cours d'eau et l'attractivité pour les odonates / lutter contre les espèces exotiques envahissantes (Erable Negundo, Renouée japon, Ambrosie) / faire une gestion préventive des embâcles sur la Nizonne (au cas par cas, risque accentué par la chalarose du frêne).</p>		<p>Objectifs du plan : OP4/5/7 Résultat attendu : Maintien de milieux rivulaires en bon état de conservation (diminution de l'impact des EEE et de la Chalarose du Frêne), attractivité pour les odonates.</p>																								
																										
<p>Période d'intervention :</p> <table border="1" data-bbox="220 1120 746 1198"> <tr> <td>J</td><td>F</td><td>M</td><td>A</td><td>M</td><td>J</td><td>J</td><td>A</td><td>S</td><td>O</td><td>N</td><td>D</td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D													<p>Périodicité : Tous les 3 ans pour le maintien de zones ouvertes Annuellement pour la lutte contre les EEE Au cas par cas pour les embâcles et la prévention de la Chalarose</p>	<p>Moyens/matériels : Débroussailleuse thermique, tronçonneuse, tracteur et remorque pour l'exportation</p>
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D															
<p>Cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage ponctuel de la végétation sur des secteurs où la ripisylve est inexistante - Ces secteurs devront être définis par le gestionnaire. - La végétation coupée devra être exportée en évitant les rejets dans les cours d'eau. - Être particulièrement vigilant à la destruction des EEE pour éviter la colonisation d'autre secteur. - Être vigilant également au nettoyage du matériel utilisé pour la coupe d'arbre atteint de Chalarose pour éviter de contaminer d'autres arbres. 																										
<p>Précautions particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evacuation de la matière végétale coupée - Ne pas rejeter la matière végétale dans les cours d'eau 	<p>Estimation du coût : 750 €/an</p>																									
<p>Indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action : SE2(2) - Recherche de l'Agrion de Mercure SE3 - Suivi de la flore exogène SE5 - Suivi cartographique</p>	<p>Opérateur : SRB Drone</p>																									

GH4	EVOLUTION NATURELLE		1																								
<p>Description générale Aucune intervention sur les secteurs visés. Cette action concerne l'ensemble des milieux boisés.</p>	<p>Objectifs du plan : OP1/2/4/5 Résultat attendu : Conservation et développement de l' HIC 91E0 « Aulnaie – Frênaie » Augmentation de la biodiversité</p>																										
																											
<p>Période d'intervention :</p> <table border="1" data-bbox="220 1122 746 1189"> <tr> <td>J</td><td>F</td><td>M</td><td>A</td><td>M</td><td>J</td><td>J</td><td>A</td><td>S</td><td>O</td><td>N</td><td>D</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #90EE90;"></td><td style="background-color: #90EE90;"></td><td style="background-color: #90EE90;"></td><td style="background-color: #90EE90;"></td><td style="background-color: #90EE90;"></td><td style="background-color: #90EE90;"></td><td style="background-color: #90EE90;"></td><td style="background-color: #90EE90;"></td><td style="background-color: #90EE90;"></td><td style="background-color: #90EE90;"></td><td style="background-color: #90EE90;"></td><td style="background-color: #90EE90;"></td> </tr> </table>	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D													<p>Périodicité : /</p>	<p>Moyens/matériels : /</p>	
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D																
<p>Cahier des charges : Aucune action en dehors des suivis écologiques et actions de gestion de la faune et de la flore exogène et coupe préventive ponctuelle embâcle/ chararose (GH3).</p>																											
<p>Précautions particulières : /</p>		<p>Estimation du coût : /</p>																									
<p>Indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action : SE5 - Suivi cartographique</p>		<p>Opérateur : /</p>																									

GH5	PIEGEAGE RAGONDINS		2																								
<p>Description générale Mise en place d'une gestion des populations de ragondins et de rats surmulot présentes sur le site et aux alentours afin de limiter l'impact sur les berges et potentiellement sur le Campagnol amphibie.</p>		<p>Objectifs du plan : OP7 Résultat attendu : Régulation des effectifs</p>																									
<p>Période d'intervention :</p> <table border="1" data-bbox="220 539 745 607"> <tr> <td>J</td><td>F</td><td>M</td><td>A</td><td>M</td><td>J</td><td>J</td><td>A</td><td>S</td><td>O</td><td>N</td><td>D</td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D													<p>Périodicité : Annuelle</p>	<p>Moyens/matériels : Pièges-cages</p>	
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D																
<p>Cahier des charges : - Pose de pièges-cages par des piégeurs agréés le long des berges du site, mais aussi en amont et en aval du site (l'emplacement et le nombre de pièges seront à définir par le prestataire)</p>																											
<p>Précautions particulières : Les piégeurs qui interviendront devront avoir fait une mise à jour de leurs connaissances en particulier vis-à-vis de la reconnaissance du Campagnol amphibie et du Vison d'Europe (formation).</p>		<p>Estimation du coût : Financé dans le cadre du piégeage ragondin général du SRB Dronne</p>																									
<p>Indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action : Nombre de captures</p>		<p>Opérateur : Partenariat avec des piégeurs agréés en lien avec le SRB Dronne</p>																									

AD1	BILANS ANNUELS DE GESTION	1																								
<p>Description générale Réalisation de documents synthétiques retraçant les opérations de gestion et de suivis écologiques réalisées annuellement.</p>	<p>Objectifs du plan : OP9/10</p> <p>Période d'intervention :</p> <table border="1" data-bbox="938 297 1471 365"> <tr> <td>J</td><td>F</td><td>M</td><td>A</td><td>M</td><td>J</td><td>J</td><td>A</td><td>S</td><td>O</td><td>N</td><td>D</td> </tr> <tr> <td style="background-color: yellow;"></td><td style="background-color: yellow;"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td style="background-color: yellow;"></td><td style="background-color: green;"></td> </tr> </table> <p>Périodicité : Annuelle</p>		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D												
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D															
<p>Cahier des charges : Rédaction d'un document synthétique, compte-rendu de COPIL ou rapport de synthèse des actions, opération de gestion, résultats des opérations de suivis écologiques.</p>	<p>Estimation du coût : De 1150,80 € à 2650,80 € /an en fonction de l'ampleur des suivis écologiques annuels</p> <p>Opérateur : SRB Dronne et PNRPL - prestataire CEN NA</p>																									

AD2	SUIVI ET ENCADREMENT DES TRAVAUX	1																								
<p>Description générale Certaines actions de gestion nécessitent un travail préalable de repérage et de délimitation de zone à traiter ainsi qu'une validation post-chantier. Ce travail est à réaliser par une personne compétente (écologue ou personne formée)..</p>	<p>Objectifs du plan : variable</p> <p>Période d'intervention :</p> <table border="1" data-bbox="938 1184 1471 1252"> <tr> <td>J</td><td>F</td><td>M</td><td>A</td><td>M</td><td>J</td><td>J</td><td>A</td><td>S</td><td>O</td><td>N</td><td>D</td> </tr> <tr> <td style="background-color: green;"></td><td style="background-color: green;"></td><td style="background-color: green;"></td><td style="background-color: green;"></td><td style="background-color: green;"></td><td style="background-color: green;"></td><td style="background-color: green;"></td><td style="background-color: green;"></td><td style="background-color: green;"></td><td style="background-color: green;"></td><td style="background-color: green;"></td><td style="background-color: green;"></td> </tr> </table> <p>Périodicité : En fonction des travaux</p>		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D												
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D															
<p>Cahier des charges : Calage des dates d'intervention et visites de contrôle</p>	<p>Estimation du coût : 250 € /an</p> <p>Opérateur : SRB Dronne (+ éventuellement PNRPL et CEN-NA)</p>																									

AD3	SUIVI TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF	1																								
<p><u>Description générale</u> Suivi administratif du dossier avec le conseil départemental, suivi du prestataire pour les suivis écologiques, secrétariat du Copil.</p>	<p><u>Objectifs du plan</u> : variable</p> <p><u>Période d'intervention</u> :</p> <table border="1" data-bbox="938 297 1471 365"> <tr> <td>J</td><td>F</td><td>M</td><td>A</td><td>M</td><td>J</td><td>J</td><td>A</td><td>S</td><td>O</td><td>N</td><td>D</td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table> <p><u>Périodicité</u> : Annuelle</p>		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D												
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D															
<p><u>Cahier des charges</u> : A adapter</p>	<p><u>Estimation du coût</u> : 2 403,20 € / an</p> <p><u>Opérateur</u> : PNRPL</p>																									

AD4	REUNION	1																								
<p><u>Description générale</u> COFIL annuel - présentation diaporama actions et résultats</p>	<p><u>Objectifs du plan</u> : OP9/10</p> <p><u>Période d'intervention</u> :</p> <table border="1" data-bbox="938 1180 1471 1247"> <tr> <td>J</td><td>F</td><td>M</td><td>A</td><td>M</td><td>J</td><td>J</td><td>A</td><td>S</td><td>O</td><td>N</td><td>D</td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table> <p><u>Périodicité</u> : Annuelle</p>		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D												
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D															
<p><u>Cahier des charges</u> : Présentation des actions menées dans l'année sur le site et réflexion sur la programmation d'actions pour l'année à venir.</p>	<p><u>Estimation du coût</u> : 850 € / an</p> <p><u>Opérateur</u> : SRB Dronne et PNRPL - prestataire CEN NA</p>																									

SE1	SUIVI DE LA VEGETATION	1																							
<p>Description générale</p> <p>(1) Suivi phytosociologique des habitats « ouverts » (prairie humide et mégaphorbiaies), au niveau des 6 placettes permanentes identifiées depuis 2016 sur chacun de ces milieux afin de suivre leur évolution</p> <p>(2) Suivi des espèces végétales patrimoniales : comptage exhaustif des pieds fleuris / cartographie des stations pour suivre la répartition spatiale de l'espèce dans le temps / pour le Pigamon jaune (<i>Thalictrum flavum</i>) et la Sagittaire (<i>Sagittaria sagittifolia</i>) et autres espèces d'intérêt patrimonial.</p>	<p>Objectifs du plan : OP2/5/8/10</p> <p>Période d'intervention :</p> <table border="1"> <tr> <td>J</td><td>F</td><td>M</td><td>A</td><td>M</td><td>J</td><td>J</td><td>A</td><td>S</td><td>O</td><td>N</td><td>D</td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D												
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D														
<p>Moyens/matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piquets - Corde - Appareil photographique - GPS 	<p>Périodicité :</p> <p>Bisannuelle (2022 et 2025)</p>																								
<p>Méthodologie :</p> <p>Sur chaque placette définie depuis 2016, un relevé de la végétation tous les 2 ans par la méthode Braun-Blanquet + prise d'un cliché photographique à effectuer à la même période.</p>	<p>Estimation du coût :</p> <p>1 500,00 €/ an</p> <p>Opérateur :</p> <p>PNRPL - prestataire CEN NA</p>																								

SE2 (1)	SUIVI DE LA FAUNE PATRIMONIALE Suivi du Cuivré des marais	1																							
<p>Description générale</p> <p>Suivi de la population de Cuivré des marais durant les deux premières générations.</p>	<p>Objectifs du plan : OP4/8/10</p> <p>Période d'intervention :</p> <table border="1"> <tr> <td>J</td><td>F</td><td>M</td><td>A</td><td>M</td><td>J</td><td>J</td><td>A</td><td>S</td><td>O</td><td>N</td><td>D</td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D												
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D														
<p>Moyens/matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Filet à papillon - Paire de jumelles - GPS - Arrêté ministériel (manipulation d'une espèce protégée) 	<p>Périodicité :</p> <p>Bisannuelle (2022 et 2025)</p>																								
<p>Méthodologie :</p> <p>Méthode par point d'observation pour les 2 premières générations de l'espèce qui pourra être comparé chaque année, points positionnés sur les parcelles de mégaphorbiaies, prairies humides et ancienne parcelle cultivée) / localisation des individus et recherche des oeufs et chenilles pour évaluer l'autochtonie de l'espèce.</p>	<p>Estimation du coût :</p> <p>1 800,00 €/ an</p> <p>Opérateur :</p> <p>PNRPL - prestataire CEN NA</p>																								

SE2 (2)	SUIVI DE LA FAUNE PATRIMONIALE Recherche de l'Agrion de Mercure	1																								
<u>Description générale</u> Recherche de l'Agrion de Mercure (dénombrement et localisation).	<u>Objectifs du plan</u> : OP4/8/10 <u>Période d'intervention</u> : <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>J</th><th>F</th><th>M</th><th>A</th><th>M</th><th>J</th><th>J</th><th>A</th><th>S</th><th>O</th><th>N</th><th>D</th> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td style="background-color: #27ae60;"></td><td style="background-color: #27ae60;"></td><td style="background-color: #27ae60;"></td><td style="background-color: #27ae60;"></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D														
<u>Moyens/matériels</u> : - Filet à papillon - GPS - Arrêté ministériel (manipulation d'une espèce protégée)	<u>Périodicité</u> : Une fois sur les 5 ans (en 2023)																									
<u>Méthodologie</u> : 3 passages en parcourant les linéaires des berges de la Nizonne, du canal du moulin et de l'ensemble des fossés présents.	<u>Estimation du coût</u> : 900,00 €																									
	<u>Opérateur</u> : PNRPL - prestataire CEN NA																									

SE2 (3)	SUIVI DE LA FAUNE PATRIMONIALE Suivi des mammifères amphibies patrimoniaux	1																								
<u>Description générale</u> Suivi des mammifères amphibies patrimoniaux (Loutre d'Europe, Campagnol amphibie, Vison d'Europe, Crossope aquatique et autres Soricidés) par analyse des indices de présence et pose de pièges photographiques et tubes capteurs de fèces	<u>Objectifs du plan</u> : OP4/8/10 <u>Période d'intervention</u> : <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>J</th><th>F</th><th>M</th><th>A</th><th>M</th><th>J</th><th>J</th><th>A</th><th>S</th><th>O</th><th>N</th><th>D</th> </tr> <tr> <td></td><td style="background-color: #27ae60;"></td><td style="background-color: #27ae60;"></td><td style="background-color: #27ae60;"></td><td style="background-color: #27ae60;"></td><td style="background-color: #27ae60;"></td><td style="background-color: #27ae60;"></td><td style="background-color: #27ae60;"></td><td style="background-color: #27ae60;"></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D														
<u>Moyens/matériels</u> : - Pièges photographiques - Tubes collecteurs de crottes pour la Crossope aquatique - GPS	<u>Périodicité</u> : Une fois sur les 5 ans (en 2024)																									
<u>Méthodologie</u> : - Pose de pièges photographiques sur des lieux de passage fréquentés, tels que des coulées dans la végétation de berge, des troncs d'arbres couchés ou des banquettes sous les ponts. Le piège photographique sera installé 4 mois (février-mars et juillet-août) sur le site en 2024. Il sera déplacé en fonction des résultats obtenus au cours des 2 sessions afin de couvrir l'ensemble du site. - Pose de tubes collecteurs de fèces (avec des larves de mouches congelées) sur 2 sessions/an (en avril-mai et août-septembre). Ils resteront en place durant 5 nuits consécutives à chaque session. L'analyse du contenu des fèces sera réalisée par recherche directe des proies aquatiques caractéristiques du régime alimentaire de la Crossope aquatique. Il est prévu de poser 10 tubes collecteurs - Recherche d'indices indirects tels que coulées, empreintes et surtout épreintes (crottes ou fèces) caractéristiques de la Loutre et du campagnol amphibie (crottières, empreintes, reste de repas, terriers). Seront prospectés les berges de la Nizonne et le canal du moulin au niveau des zones de marquage préférentielles (ponts, berges ...).	<u>Estimation du coût</u> : 1800,00 €																									
	<u>Opérateur</u> : PNRPL - prestataire CEN NA																									

SE3	SUIVI DE LA FLORE EXOGENE	1																							
<p>Description générale Cartographie et comptage précis du nombre de pieds de l'ensemble des espèces végétales exogènes (notamment Erable negundo, Renouée du Japon et Ambroisie). Veille sur l'Ambroisie et l'Elodée du Canada</p>	<p>Objectifs du plan : OP2/7/10 Période d'intervention :</p> <table border="1"> <tr> <td>J</td><td>F</td><td>M</td><td>A</td><td>M</td><td>J</td><td>J</td><td>A</td><td>S</td><td>O</td><td>N</td><td>D</td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D												
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D														
<p>Moyens/matériels : - GPS</p>	<p>Périodicité : Bisannuelle (2022 et 2025)</p>																								
<p>Méthodologie : Cartographie et comptage ou estimation du nombre de pieds de l'ensemble des espèces exogènes (voir la liste d'espèces du plan de gestion).</p>	<p>Estimation du coût : 300,00 € / an</p> <p>Opérateur : PNRPL - prestataire CEN NA</p>																								

SE4	COMPLEMENTS D'INVENTAIRES	2																							
<p>Description générale (1) Mise à jour de l'inventaire faunistique : complément d'inventaire des groupes déjà listés (lépidoptères et odonates notamment) / d'autres groupes (hétérocères, coléoptères, arachnides, chiroptères ...) pourront faire l'objet de premiers inventaires (2) Mise à jour de l'inventaire floristique : complément et/ou actualisation de l'inventaire floristique</p>	<p>Objectifs du plan : OP8 Période d'intervention :</p> <table border="1"> <tr> <td>J</td><td>F</td><td>M</td><td>A</td><td>M</td><td>J</td><td>J</td><td>A</td><td>S</td><td>O</td><td>N</td><td>D</td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D												
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D														
<p>Moyens/matériels : A définir en fonction du ou des groupes étudiés</p>	<p>Périodicité : En 5^{ème} année (soit en 2026)</p>																								
<p>Méthodologie : A définir en fonction du ou des groupes étudiés. Pour la mise à jour de l'inventaire floristique : 3 passages sur l'ensemble des habitats présents seront réalisés au cours de la saison de végétation de mars à septembre en 2026.</p>	<p>Estimation du coût : 1800,00 €</p> <p>Opérateur : PNRPL - prestataire CEN NA</p>																								

SE5	SUIVI CARTOGRAPHIQUE	1																								
<p>Description générale</p> <p>Considérant que la phase de restauration du milieu s'est achevée en 2020 et que les associations végétales mettent plusieurs années à se structurer, la mise à jour complète de la cartographie des habitats est prévue en année 11 du plan de gestion, soit en 2026.</p>	<p>Objectifs du plan : OP2/10</p> <p>Période d'intervention :</p> <table border="1" data-bbox="938 297 1469 365"> <tr> <td>J</td><td>F</td><td>M</td><td>A</td><td>M</td><td>J</td><td>J</td><td>A</td><td>S</td><td>O</td><td>N</td><td>D</td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D												
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D															
<p>Moyens/matériels :</p> <p>- SIG</p>	<p>Périodicité :</p> <p>En 5^{ème} année (soit en 2026)</p>																									
<p>Méthodologie :</p> <p>3 passages : relevés floristiques/recherche des espèces caractéristiques des habitats + relevés et analyse phytosociologique + cartographie (SIG)</p>	<p>Estimation du coût :</p> <p>2400,00 €</p> <p>Opérateur :</p> <p>PNRPL - prestataire CEN NA</p>																									

Le Préfet de la Dordogne
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service eau, environnement et risques-
24024 PERIGUEUX CEDEX -

Le Préfet de la Charente
DIRECTION DEPARTEMENTALES DES TERRITOIRES DE LA
CHARENTE

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la légion d'Honneur

Arrêté interdépartemental
Portant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relatif à la
gestion des eaux dans le cadre de l'aménagement de la RD 939 et de la déviation de
la RD 12 par le Département de la Dordogne sur la
commune La Rochebeaucourt-et-Argentine (DORDOGNE)
et
les communes d'Edon et de Combiers(CHARENTE)

- VU la directive européenne 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- VU le code de l'environnement, Livre II-titre 1er-eau et milieux aquatiques, partie législative et partie réglementaire,
- VU le Code de l'expropriation et notamment ses articles R11-4- à R11-14
- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU le code civil, et notamment son article 640;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 1987 approuvant la carte d'objectifs de qualité des cours d'eau du département de la Charente ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2007 portant désignation du service en charge de la police de l'eau et de la gestion des eaux superficielles et souterraines dans le département de la Charente;
- VU la D.U.P. en date du 09 avril 2007
- VU l'arrêté préfectoral de la du 17 avril 2009 relatif à l'interdiction d'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques ;
- VU les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne,
- VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu en février 2010, par Monsieur le président du Conseil Général de la Dordogne-DRPP-pôle routes-hôtel du département, 2, rue Paul Louis Courier 24016 Périgueux, enregistré sous le n° 24-2009-00185 et concernant les ouvrages, travaux et installations rendus nécessaires sur la commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine (24) et les communes d'Edon et de Combiers(16) à la réalisation des ouvrages hydrauliques dans le cadre de l'aménagement de la RD 939 et de la déviation de la RD 12
- VU l'avis du chef de la mission interservices de l'eau de la Charente du 15 mars 2010 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'EDON du 06 avril 2010 ;
- VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 06 avril au 7 mai 2010 sur le territoire des communes suivantes : La Rochebeaucourt-et-Argentine (24), EDON et COMBIERS (16)
- VU les conclusions du commissaire enquêteur du 10 mai 2010 ;
- VU le rapport des chefs des missions interservices de l'eau de la Charente et de la Dordogne du 10 juin 2010 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Dordogne en date du 01 juillet 2010,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Charente en date du 08 juillet 2010,

VU le projet d'arrêté adressé à M. le Président du Conseil Général de la Dordogne, pétitionnaire, le 9 juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter les incidences des aménagements routiers sur l'environnement, la ressource en eau, les milieux naturels aquatiques, en phase travaux et en exploitation,

- CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau dans la mesure où elles préviennent les inondations, préservent les écosystèmes aquatiques et les zones humides, prennent les dispositions de protection des eaux contre la pollution par déversements, écoulements susceptibles d'accroître la dégradation des eaux par le débit et la qualité des rejets au milieu récepteur ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Dordogne et préfecture de la Charente ,

ARRETEMENT

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de l'autorisation

Le Conseil Général de la Dordogne est autorisé à réaliser et à exploiter au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement les ouvrages, travaux et installations rendus nécessaires à la réalisation des ouvrages hydrauliques dans le cadre de l'aménagement de la RD 939 et de la déviation de la RD 12 , commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine (24) et les communes d'Edon et de Combiers(16) sur la route départementale 939, mentionnés dans le dossier de demande d'autorisation du février 2010,

Cette autorisation est délivrée au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L214-3 annexée à l'article R.241-1 du Code de l'Environnement :

Rubriques	Intitulé	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet (augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant dont les écoulements naturels sont interceptés par le projet) étant supérieure à 1 hectares mais inférieure à 20 hectares	Déclaration
3.1.1.0	installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à l'écoulement des crues	Autorisation
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur inférieure à 100 mètres.	Déclaration (arrêté prescription annexé)
3.1.3.0.	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 10 m.	Déclaration (arrêté prescription annexé)
3.1.4.0	Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales sur une longueur supérieure à 20 m	Déclaration (arrêté prescription annexé)
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens entraînant la destruction de moins de 200 m ² de frayères	Déclaration

Rubriques	Intitulé	Régime
3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit majeur d'un cours d'eau, la surface soustraite étant égale ou supérieure à 10000m ² Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure, La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur Projet : 15000 m ² de surface de remblai	Autorisation (arrêté prescription annexé)
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant d'une superficie Supérieure ou égale à 1 ha	Autorisation

Article 2 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité. Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'article 1, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration aux Préfets, conformément à l'article R214-45 du Code de l'Environnement ou de tout texte qui pourrait lui être substitué.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la présente autorisation, d'un ouvrage, d'une installation ou d'une activité doit faire l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou à défaut par le propriétaire, auprès des préfets, conformément à ce même article R214-45 du Code de l'Environnement.

Article 3 : Délais d'exécution

L'exécution des travaux doit être commencée dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté au permissionnaire, faute de quoi la présente autorisation deviendra caduque ;

Si le permissionnaire désire obtenir le renouvellement de la présente autorisation, il devra en faire la demande par écrit aux Préfets conformément à l'article R214-20 du Code de l'Environnement.

Article 4 : Dispositions générales applicables

Pour l'exécution des travaux, l'exploitation des ouvrages, installations ainsi que pour l'exercice des activités visées dans le tableau de classement ci-dessus, le permissionnaire se conforme aux dispositions :

- des articles R214-1 et suivants du Code de l' Environnement
- du présent arrêté et de celles figurant dans le dossier déposé en février 2010 et mis à l'enquête publique, dès lors qu'elles sont conformes aux prescriptions du présent arrêté,
- des arrêtés fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux relatifs aux rubriques 3.1.2.0 – 3.1.3.0 -3.1.4.0 & 3.2.2.0 de la nomenclature portées par l'article R.214-1 du code de l'environnement .et annexées au présent arrêté.

Le commencement des travaux sur les ouvrages est confirmé par écrit par le permissionnaire au service de police de l'eau de chaque département au moins quinze jours à l'avance. Les interventions en lit mineur seront effectuées en coordination avec les services départementaux de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) qui seront informés au moins 1 mois avant leur commencement, .

Article 5 : Modification des ouvrages ou de leur mode d'utilisation par le permissionnaire

Toute modification apportée par le permissionnaire aux ouvrages et installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice des activités ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, avec tous les éléments d'appréciation, à la connaissance des Préfets, qui peuvent exiger une nouvelle autorisation, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement.

TITRE II : OUVRAGES-AMENAGEMENTS

Article 6 : Ouvrages hydrauliques de franchissement

Franchissement des cours d'eau

Le dimensionnement des ouvrages hydrauliques de franchissement des cours d'eau permet de faire transiter la crue centennale ou le débit de la crue historique connue la plus importante si celui-ci est supérieur au débit centennal.

Les exhaussements des niveaux d'eau en amont de la plate-forme routière sont nuls au droit des lieux habités et inférieurs à 2 centimètres en zone agricole. Ils restent dans tous les cas compatibles avec l'environnement des ouvrages.

L'implantation des ouvrages ne provoque pas de manière significative d'irrégularité dans le profil en long et en travers du cours d'eau sur le tronçon concerné, ni de rupture de pente, de surcreusement du lit, d'érosion régressive ou progressive. Les ouvrages ne provoquent pas d'affouillement ni de fragilisation des ouvrages existants.

Des dispositifs adaptés sont réalisés sur les ouvrages pour assurer une dissipation d'énergie efficace. Aucune aggravation du risque érosif imputable aux ouvrages hydrauliques ne doit subsister à l'aval. Le radier des ouvrages est calé à une cote permettant d'assurer un écoulement régulier des eaux après réalisation d'un éventuel curage des cours d'eau ou des fossés concernés dans les conditions d'une restauration "vieux fonds et vieux bords".

L'implantation des ouvrages et travaux ne doit pas engendrer de perturbation significative du régime hydraulique du cours d'eau et de l'écoulement naturel des eaux susceptible d'aggraver le risque d'inondation à l'aval comme à l'amont.

Un tirant d'air suffisant est conservé dans chaque ouvrage au-dessus du niveau des eaux pour la crue de référence de l'ouvrage pour permettre le passage des flottants.

L'ouvrage assure autant que possible, par ses modalités de construction, un éclaircissement naturel (tirant d'air suffisant, évasement des extrémités). La transition entre la pleine lumière et l'intensité lumineuse sous l'ouvrage doit être progressive.

Dans le cas d'un ouvrage touchant aux berges ou au radier, les dispositions sont prises pour maintenir la circulation des poissons. En particulier, la pente naturelle du lit du cours d'eau est préservée pour que la vitesse d'écoulement naturelle de l'eau soit conservée. En cas de ruptures de pente ou de créations de chute d'eau, des dispositifs spéciaux dissipateurs d'énergie sont aménagés de façon à maintenir le franchissement piscicole. Le radier est situé à environ trente centimètres au-dessous du lit moyen du cours d'eau et est recouvert d'un substrat de même nature que celui du cours d'eau. La largeur et la section d'écoulement doivent être comparables à celles du cours d'eau pour les débits rencontrés en période de migration. Pour les faibles débits une lame d'eau minimale doit être assurée ou un lit d'étiage maintenu permettant une circulation de l'eau.

Des dispositions sont prises pour éviter les érosions significatives en aval et à l'intérieur de l'ouvrage.

Le dimensionnement de l'ouvrage doit permettre de préserver le libre écoulement des eaux et ne pas entraîner une aggravation des risques pour la sécurité des biens et des personnes implantées à l'amont et à l'aval.

Il est installé des dispositifs anti renversement au droit des franchissements des cours d'eau.

Le projet prévoit la création de deux ouvrages de franchissement de cours d'eau et l'élargissement de deux ouvrages existants :

- création d'un ouvrage pour la traversée de la Nizonne,
- création d'un ouvrage pour la traversée du canal de décharge de la Nizonne,
- élargissement du pont de la Nizonne au niveau du bourg de la Rochebeaucourt,
- élargissement du pont du ruisseau des Martres au niveau du cimetière de la Rochebeaucourt.

Création du pont de la Nizonne et du pont du canal de la Nizonne :

Ces deux ouvrages d'une largeur de 10 mètres sont de type poutrelles préfabriquées enrobées « grutées » ou mises en place depuis les remblais.

La portée est de 22 m pour le franchissement de la Nizonne et de 15 m pour le franchissement du canal de la Nizonne.

Le pont de franchissement du canal de la Nizonne est construit en biais par rapport à la rivière. Il comporte une plate forme de 10 mètres de large, dont 7,50 mètres de chaussée. Les culées dans l'axe sont en recul par rapport aux berges de 3,60 mètres en rive droite et de 3,90 mètres en rive gauche.

La mise en œuvre nécessite la destruction de la ripisylve de la rivière dans l'emprise de la voie.

Ces ouvrages comportent des banquettes ou des encorbellements permettant la circulation du vison d'Europe avec un étage de 30 cm entre la berge et la cote 90,50 m NGF.

Aménagement du pont de la NIZONNE

Le pont existant sur la Nizonne est élargi de 4,50 m par rapport à l'ouvrage existant. La chaussée, élargie de 5,50 m à 7,50 m ; elle permet le croisement aisé de deux véhicules lourds. La structure du pont initial est conservée (portée de 10 m, longueur de l'ouvrage de 22,80 m). Un passage pour piétons d'une largeur de 1,50 m est créé côté aval de l'ouvrage. Sur le côté amont, une surlageur de 0,40 m est conservée.

Autres ouvrages liés à la transparence faunistique du remblai

- Buse sèche de diamètre 800 mm et 15 m de longueur à coté du pont existant de la RD 939
- Buse sèche de diamètre 800 mm et 25 m de longueur en limite de zone humide et du remblai rive gauche de la Nizonne (à proximité de la station d'épuration).

Rectification du ruisseau des Martres

Le ruisseau des Martres est déplacé, pour environ 20 m de longueur, de 3,5 m correspondant à l'emprise du nouveau talus routier. Il est prévu un espace libre d'au moins 1 m entre le ruisseau et le talus.

Le lit naturel du ruisseau est reconstitué sans créer de perturbation sur la circulation et la vie piscicole. Il n'y aura pas de modifications de la pente naturelle de la rivière.

Les rétablissements des écoulements d'eaux de ruissellement, dont les caractéristiques figurent dans le tableau récapitulatif des ouvrages en annexe 1, sont conçus et réalisés de manière à ne pas modifier le cheminement de l'écoulement des eaux de ruissellement en dehors de l'emprise routière, sauf à disposer de l'accord des propriétaires concernés conformément aux articles 640 et 641 du Code Civil.

Le permissionnaire dimensionne les ouvrages de rétablissement des eaux de ruissellement et met en œuvre tout aménagement connexe éventuel de manière à ne pas aggraver les servitudes d'écoulement des eaux existantes.

Il prend toute mesure utile à la stabilisation des rétablissements tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation afin de limiter le départ de matière en suspension.

Article 8 : Travaux sur berge

Le permissionnaire respecte, dès lors qu'elles sont conformes aux prescriptions du présent arrêté, les prescriptions générales et dispositions techniques spécifiques applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.4.0 annexées au présent arrêté.

Dispositions particulières :

Les ouvrages ne doivent pas réduire la section d'écoulement naturelle du cours d'eau ni conduire à créer une digue et à rehausser le niveau du terrain naturel.

La dimension des blocs d'enrochement ou des matériaux de protection à utiliser et leur mise en place doivent être déterminées et la pose réalisée suivant les règles de l'art, en tenant compte des contraintes auxquelles ils devront résister notamment la vitesse et la profondeur. Les enrochements doivent limiter au maximum la migration des sédiments fins des berges, par un dispositif approprié dont le service de police de l'eau est informé avant exécution.

Les protections de berges trop lisses sont proscrites et les techniques qui permettent d'obtenir la même rugosité que celle de la rivière doivent être privilégiées, pour éviter les risques d'affouillement directement à l'aval et d'accélération de l'écoulement des eaux.

Le permissionnaire assure un entretien régulier des aménagements et veille à ce que la dégradation éventuelle de son ouvrage ne représente pas de risques pour la sécurité publique au droit ou à l'aval de l'ouvrage, ni de risques de formation d'obstacles à l'écoulement des eaux, par effondrement ou transport de blocs solides ; Il réalise un suivi attentif de l'évolution des végétaux et veille à l'absence d'obstacles à l'écoulement des eaux et de risques d'embâcles par élagage ou recépage .

Article 9 : Remblais en lit majeur

Le permissionnaire respecte, dès lors qu'elles sont conformes aux prescriptions du présent arrêté, les prescriptions générales et dispositions techniques spécifiques applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.2.2.0-2, ces prescriptions et dispositions techniques spécifiques sont annexées au présent arrêté.

Les installations, ouvrages ou remblais sont conçus ou implantés de façon à réduire au maximum la perte de capacité de stockage des eaux de crue, l'augmentation du débit à l'aval de leur implantation, la surélévation de la ligne d'eau ou l'augmentation de l'emprise des zones inondables à l'amont de leur implantation.

Afin qu'ils ne constituent pas de danger pour la sécurité publique, ils ne doivent en aucun cas engendrer une surélévation de la ligne d'eau en amont de leur implantation susceptible d'entraîner leur rupture. Ils ne devront faire office, ni de barrage, ni de digue.

L'implantation des aménagements prend en compte et préserve les liens qui peuvent exister entre le cours d'eau et les milieux terrestres adjacents. Il reprend ainsi les fossés existants pour l'écoulement des ruissellements. Au droit des remblais, les ouvrages (fossé existant du ruisseau et canalisations) permettront le passage d'une crue centennale.

Les talus seront empierrés et végétalisés. Les remblais seront munis de dispositifs de drainage interne pour évacuer les eaux d'infiltration susceptibles de les déstabiliser.

ZONES HUMIDES : Mesures compensatoires :

Afin de compenser l'impact inévitable du projet sur le lit majeur du cours d'eau tel que les pertes directes de zones humides, la déshydratation de zones humides, les pertes directes et indirectes de zones d'expansion de crues, le maître d'ouvrage fait l'acquisition d'une zone humide située sur la même masse d'eau et finance son entretien durant 15 ans. Le choix des parcelles à acquérir est effectué en concertation avec le PNR et le CREN Aquitaine. Cette acquisition est ensuite rétrocédée à un organisme compétent dans la gestion durable de ces milieux dont la désignation est à valider par les directions régionales de l'aménagement et de l'environnement Aquitaine et Poitou-Charentes.

L'achat devra être réalisé dans un délai raisonnable (environ 5 ans) et porter prioritairement sur des terrains situés en site NATURA 2000.

La surface à acquérir représenter une surface minimale de 7.0 ha représentant :

- la perte directe de 20 000 m² de lit majeur et zones humides ;
- La perte indirecte de 41 000 m² de surface d'étalement des crues ;
- La perte indirecte par drainage de 9000 m² de zones humides.

Article 10: Collecte et traitement des eaux pluviales

Toutes les eaux de plate-formes sont dirigées systématiquement vers des bassins multifonctions avant rejet dans le milieu naturel, Le réseau de collecte est conçu de manière à dissocier les eaux de plate-forme des eaux des écoulements des bassins versants naturels. Les eaux de ruissellement des chaussées sont recueillies en bordure dans des fossés engazonnés, ou de cuvettes bétonnées dirigés vers les 3 points bas et rejetés après traitement et dépollution dans les milieux récepteurs.

La qualité des rejets après traitement et après dilution dans le cours d'eau situé à 50 m à l'aval du point de rejet, respecte les valeurs définissant le « bon état chimique de l'eau » au sens de la directive européenne 2006/60/DCE. Le contrôle des pollutions chroniques est assuré par décantation. L'abattement des MES doit être de 80% ; les valeurs à respecter sont pour les MES < 30 mg/l et hydrocarbures totaux <5 mg/l.

Les ouvrages destinés à la collecte et au traitement des eaux de la plate-forme routière sont dimensionnés pour réguler et stocker une pluie projet de période de retour 10 ans avec un débit de fuite de 3l/s/ha par rejet sans dysfonctionnement hydraulique. Les événements de période de retour supérieure à la pluie décennale sont gérés par surverse dimensionnée pour un événement centennal.

Les rétablissements des écoulements d'eaux de ruissellement sont conçus et réalisés de manière à ne pas modifier le cheminement de l'écoulement des eaux de ruissellement en dehors de l'emprise routière, sauf à disposer de l'accord des propriétaires concernés conformément aux articles 640 et 641 du Code Civil.

10-1 : Les bassins multifonctions

Ces bassins assurent les fonctions :

- * d'écrêtement des pointes de débit instantané,
- * de traitement de la pollution chronique par rétention et décantation,
- * de stockage et d'isolement des pollutions accidentelles.

Ils sont étanchéifiés par géomembrane et sont munis d'un dispositif de rétention des flottants et d'un dispositif d'obturation de l'exutoire en cas de pollution accidentelle.

Les bassins sont dimensionnés pour écrêter les pointes de débit de période de 10 ans.

- 3 Points de rejet avec création d'ouvrages de rétention sont identifiés:

Collecte des BV	Surface active du bassin versant d'apport	Volume de rétention utile/total	Débit de fuite	Surverse	Milieu récepteur	coordonnées du point de rejet en Lambert II étendu	
1,2,3 et 4	0,646 ha	256 / 421 m ³	2 l/s	0.2 x 5 m	La Nizonne	X : 446 772 m	Y : 355 336 m
5	0,187 ha	73 / 122 m ³	0,6 l/s	0.2 x 1 m	La Nizonne	X : 446 783 m	Y : 355 336 m
6 et 7	0,396 ha	152 / 254 m ³	1,2 l/s	0.2 x 2 m	La Nizonne	X : 446 930 m	Y : 355 176 m

Les ouvrages de déversement dans le milieu naturel ne font pas obstacle à l'écoulement des eaux. Toutes les dispositions sont prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges et éviter la formation de dépôts.

Aucun déversement direct des eaux de la plate-forme dans un cours d'eau n'est effectué. La qualité du rejet doit être compatible avec les objectifs de qualité.

Les traitements saisonniers, sels en hiver et produits phytosanitaires sont utilisés de façon exceptionnelle afin de limiter la pollution. Les salages préventifs en période hivernale et l'entretien mécanique sont privilégiés.

10-2 : Entretien :

Les ouvrages ou installations réalisés par le permissionnaire sont régulièrement entretenus de manière à garantir le bon écoulement des eaux, la circulation des mammifères et des poissons, le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

L'entretien du réseau de fossés de collecte des eaux de plate-forme consiste à retirer tout obstacle à l'écoulement des eaux ou diminuant les capacités d'écoulement initial.

L'entretien des bassins multifonctions consiste en :

- la récupération des corps flottants piégés par le système de dégrillage,
- la reprise des huiles et hydrocarbures piégés par le système de décantation,
- l'évacuation des boues décantées.

Les bassins sont desservis par un accès permettant leur entretien courant et l'intervention en cas de pollution accidentelle.

Le gestionnaire de l'ouvrage doit tenir un carnet de suivi comportant :

- les méthodes et la fréquence de mesures de contrôle du remplissage des ouvrages par les boues de décantation et les huiles de façon à éviter les remises en suspension ou en émulsion,
- la nature et les résultats de mesures de qualité des boues de décantation,
- les justificatifs des opérations périodiques de curage indiquant, entre autre, la destination des boues,
- les justificatifs concernant l'évacuation des hydrocarbures, des huiles et déchets de toute nature.

10-3 : Suivi qualité des rejets au milieu naturel :

A l'issue d'une période de deux ans de mise en service, le permissionnaire s'engage à mettre en place un suivi de la qualité des rejets en entrée et en sortie de 3 bassins de rétention pendant 3 ans, permettant de s'assurer de la qualité en terme de charge polluante des eaux de ruissellement traitées avant leur rejet dans le milieu récepteur.

Paramètres suivis : Ph, conductivité, MES, DBO5, DCO et Hydrocarbures Totaux ;

Débits de fuite ;

Pluviomètre sur 1 site ;

Fréquence : 2 par an en été et en hiver, après une pluie de retour 2 mois minimum et après une période sèche d'au moins 07 jours qu'il conviendra de spécifier.

10-4: Moyens d'intervention en cas d'accident

Le permissionnaire établit un plan d'intervention d'urgence à déposer auprès du préfet et du service chargé de la police de l'eau, trois mois avant la date de mise en exploitation de l'infrastructure et régulièrement mis à jour.

Il comprend notamment :

- une carte du réseau hydrographique et de la situation géographique des zones humides vulnérables,
- la situation des bassins de rétention et de confinement, du réseau de collecte,
- les itinéraires d'accès et les principes de fonctionnement,
- les points d'intervention possibles pour arrêter la pollution, signalés pour être facilement repérables par le personnel d'exploitation
- les délais d'intervention précisés
- une liste des personnes et organismes à prévenir

Tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L 211.1 du code de l'environnement doit être signalé immédiatement au service chargé de la police de l'eau ; un rapport lui est adressé.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions et mesures nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

TITRE III : PHASE CHANTIER

Article 11: Dispositions générales

Le permissionnaire établit en préalable au démarrage du chantier, un programme détaillé des interventions susceptibles de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, superficiels et souterrains ;

il établit un plan de chantier et un planning visant, le cas échéant, à moduler dans le temps et dans l'espace l'activité en fonction :

- des conditions hydrodynamiques, hydrauliques ou météorologiques ;
- de la sensibilité de l'écosystème et des risques de perturbation de son fonctionnement

Ouvrages et rétablissements provisoires

Pour la réalisation des travaux de terrassement, il est créé 2 pistes de chantier provisoires, d'une épaisseur de 1,50 m. Ces pistes comprennent :

1. un ouvrage provisoire de franchissement de la Nizonne composé de 4 buses de diamètre 1000 mm pour une longueur de 9m ;
2. un ouvrage provisoire de franchissement du canal de la Nizonne composé de 3 buses de diamètre 1000 mm pour une longueur de 9m ;

Ces ouvrages sont démontables au moins partiellement en cas de crue menaçant des lieux habités.

Les lits des cours d'eau sont reconstitués à l'identique suite au démontage des pistes.

Pendant toute la durée du chantier, le permissionnaire s'assure de la stabilité des dérivations ou des rétablissements, de la non-aggravation des conditions hydrauliques et de la libre circulation du poisson. Il établit un plan d'intervention en cas de crue ou d'abats d'eau importants de manière à être en mesure de prendre toutes mesures pour limiter le risque d'inondation. Pour ce faire, il met en place un système d'alerte permettant la mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires. Ce plan est à valider par le service départemental d'incendie et de secours, les maires des communes concernées et le service de police de l'eau.

Le permissionnaire met en œuvre les moyens nécessaires à la prévention des pollutions en particulier par les matières en suspension, lors de la réalisation et l'exploitation des ouvrages ou aménagements provisoires et lors de la remise en état des sites. Il établit un plan de collecte des eaux de ruissellement pour la phase «chantier», dimensionne, localise et réalise des ouvrages de décantation et de filtration ainsi que les accès pour leur entretien régulier.

Le dimensionnement assure des rejets d'une qualité en tout temps compatibles avec l'ensemble des usages en aval. Il n'opère aucun rejet direct des eaux collectées.

Les rétablissements des écoulements des eaux de ruissellement des thalwegs non franchis «à gué» sont dimensionnés pour évacuer, à minima, le débit des écoulements de période de retour deux ans.

Pendant la durée des travaux, les entreprises veillent à ne pas entraver l'écoulement des eaux. Un batardeau est installé en amont des travaux en lit mineur et une canalisation suffisamment dimensionnée de déviation des eaux est posée.

Pendant la durée des travaux, les entreprises prennent toutes les dispositions pour éviter tout apport de polluant ou de charge solide, immédiat ou différé dans le cours d'eau. Une attention particulière est apportée à la mise en place des bétons afin que les pertes de laitance de ceux-ci ne polluent pas les eaux ; les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux sont stockés hors d'atteinte de celles-ci. La maintenance des engins, l'approvisionnement en carburants, huiles et autres produits est faite sur une plateforme éloignée des zones de cours d'eau ou humides et permettant de contenir une pollution accidentelle.

A la fin du chantier, les entreprises enlèvent tous les décombres, terres, dépôts de matériaux qui pourraient subsister.

En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le Conseil Général de la Dordogne interrompra immédiatement les travaux ou l'incident provoqué et prend les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et afin d'éviter qu'il ne se reproduise. Il informera également dans les meilleurs délais le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises.

Article 12 : Conditions de suivi des aménagements et de leurs effets sur le milieu :

Le permissionnaire laisse l'accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L. 216-4 du code de l'environnement. Il leur permet de procéder à toutes les mesures de vérification, contrôles et expériences utiles.

A la fin des travaux, il adresse au préfet un compte rendu de chantier qu'il aura établi au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions ci-dessus ainsi que les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.

Les interventions en lit mineur de la Nizonne sont effectuées en coordination avec les services départementaux de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) qui sont informés au moins 1 mois avant le commencement des travaux.

Article 13 : Sauvegarde de la faune aquatique

Les mesures de sauvegarde des espèces aquatiques sont prises en charge par le permissionnaire. En cas de pêches électriques de sauvegarde, une demande doit être adressée auprès du service de Police de l'Eau.

Article 14 : Installations de chantier et stockages

Les installations de chantier et de stockage de matériaux sont implantées en dehors des périmètres de captage, des zones inondables, des zones humides et à 50 mètres des berges des cours d'eau.

Article 15 : Collecte et traitement des eaux pluviales

Les eaux de ruissellement sur les différents talus et plates-formes projet, collectées par les fossés latéraux provisoires, sont recueillies dans des dispositifs de contrôle et de traitement. Ces dispositifs sont mis en place dès le début des travaux, avant tout terrassement, de façon à éviter le ruissellement d'eaux chargées vers le milieu naturel.

Article 16 : Moyens d'intervention d'urgence

Le permissionnaire établit un schéma d'intervention de chantier en cas de pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site. Ce schéma détaille la procédure à suivre en cas de pollution grave et les moyens d'intervention en cas d'incident.

Le schéma d'intervention de chantier et le plan d'intervention d'urgence en phase exploitation doivent s'appuyer sur les principes suivants :

- neutralisation de la pollution et mise en sécurité des personnes
- traitement de la pollution
- remise en état des milieux et ouvrages atteints.

Organismes et personnes à contacter :

Ce schéma est à valider préalablement à l'exécution du chantier par le service départemental d'incendie et de secours, les maires des communes concernées et le service de police de l'eau.

En cas d'incident lors des travaux le permissionnaire doit immédiatement interrompre les travaux, intervenir sur l'origine de l'incident provoqué et prendre les mesures afin de limiter les effets de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et afin d'éviter qu'il se reproduise.

Tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement est signalé immédiatement aux services chargés de la police de l'eau et fait l'objet d'un rapport qui est leur est adressé. Ce rapport s'efforce de dégager les causes de l'accident ou de l'incident et indique les dispositions prises pour y remédier et pour éviter son renouvellement.

Article 17 – Récolement.

A l'achèvement des travaux, il est procédé à leur récolement. Le permissionnaire ou son représentant transmet aux services chargé de la police de l'eau un dossier de récolement constitué de toutes les pièces techniques et graphiques nécessaires à la parfaite connaissance des ouvrages, en particulier des réseaux hydrauliques, tels qu'ils auront été réalisés et de leur mode de fonctionnement et d'entretien.

TITRE IV : PUBLICITE

Article 18 : délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le permissionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 19 : accès aux installations

Les permissionnaires sont tenus de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L216-4 du Code de l'Environnement.

Article 20 : Modalités de publicité

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation est publié à la diligence de la DDT de la Dordogne et des services de la préfecture de la Charente, aux frais des demandeurs, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de la Dordogne et de la Charente.

Une copie de la présente autorisation est transmise pour information aux communes concernées,

Un extrait de la présente autorisation est affiché dans les mairies de La Rochebeaucourt -et -Argentine(24) , d'Edon et de Combiers (16) pendant une durée minimale d'un mois.

La présente autorisation sera à disposition du public sur les sites Internet des préfectures de la Dordogne et de la Charente pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 21 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de requérir les autorisations nécessitées par l'application d'autres réglementations.

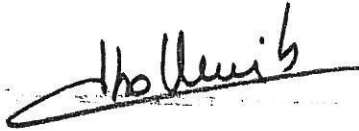
Article 22 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, le directeur départemental des territoires de la Charente, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du département de la Dordogne, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du département de la Charente, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Dordogne, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Charente, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Dordogne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Charente, les maires des communes de La Rochebeaucourt-et-Argentine, d'Edon et de Combiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Conseil Général de la Dordogne et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Dordogne et de la Charente.

Une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée et une copie sera adressée au président du Conseil général de la Dordogne, aux présidents des fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Dordogne et de la Charente .

Fait à Périgueux, le

La Préfète



Béatrice LEBLANC

Fait à Angoulême, le **17 AOUT 2010**

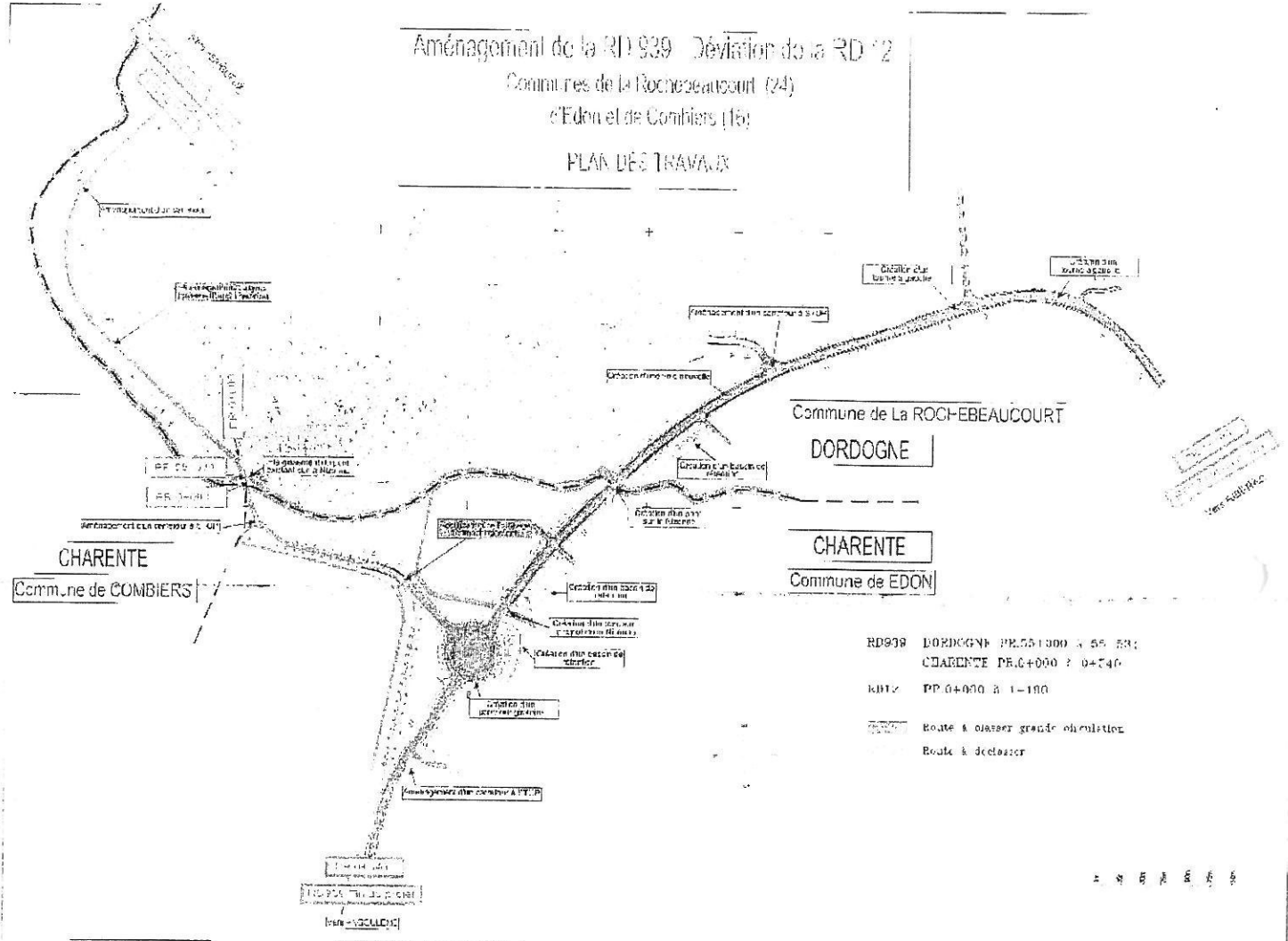
Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jean-Louis AMAT

Aménagement de la RD 939 - Déviation de la RD 12
Communes de La Rochellebeaucourt (24)
d'Edon et de Combiers (16)
PLAN DES TRAVAUX



RD939 DORDOGNE PR.55+000 à 55+530
CHARENTE PR.0+000 à 0+540
RD12 PR.0+000 à 1+180
Route à classes grande circulation
Route à déviation

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.37

Convention-type de partenariat relative à la création de jardin pédagogique en milieu scolaire.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.37

Convention-type de partenariat relative à la création de jardin pédagogique en milieu scolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention-type ci-annexée, entre le Département de la Dordogne, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), et le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, l'EPCL ou la Commune définissant les modalités relatives à la réalisation d'un jardin pédagogique en milieu scolaire.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter les conventions à intervenir dans ce cadre, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document afférent à leur mise en œuvre.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

<p style="text-align: center;">CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA CREATION DE JARDIN PEDAGOGIQUE EN MILIEU SCOLAIRE</p>
--

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. en date du 11 avril 2022,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) sise rue Alfred de Musset - 24000 PERIGUEUX, représentée par Mme Nathalie MALABRE, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale,

Ci-après dénommée « La DSDEN »,
D'autre part,

ET

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, l'EPCI ou la Commune sis,

Ci-après dénommé(e) «.....»,
D'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, l'EPCI ou la Commune souhaite créer un jardin pédagogique.

Aussi, en concertation avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), la participation du Département de la Dordogne – Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM) - Pôle Paysage et Espaces Verts (PPEV), a été sollicitée au titre d'intervenants extérieurs pour réaliser ce projet.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, l'EPCI ou la Commune.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU PROJET PEDAGOGIQUE

Sous la forme d'une animation d'atelier pédagogique sur la thématique du jardin, les élèves aideront à la création d'un jardin.

ARTICLE 3 : CADRE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

Le Département (Pôle Paysage et Espaces Verts) s'engage à participer en qualité d'intervenant extérieur, à la réalisation du Projet scolaire consistant à l'aménagement d'un jardin pédagogique.

Il s'agit d'une action ponctuelle de réalisation de travaux de jardinage qui a pour but d'enrichir la formation des élèves en favorisant la pratique d'activités de loisirs.

L'intervention du Département répond à une demande du Groupe scolaire en cohérence avec le Projet d'école validé par l'Inspection académique.

Elle s'inscrit également dans le cadre des recommandations de la Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires. La Circulaire précise les conditions d'interventions, le rôle des enseignants dans ce type d'activité ainsi que les conditions d'encadrement des élèves.

L'intervention se déroule de la manière suivante :

- Phase 1 : une phase de concertation avec la réalisation de maquettes ;
- Phase 2 : une phase de réalisation.

Chaque phase s'effectue par groupe d'élèves.

Un calendrier d'intervention a été établi en accord avec les professeurs d'écoles :

- Phase 1 : *(dates à renseigner)* ;
- Phase 2 : *(dates à renseigner)*.

- Lieu :

- Public concerné :

ARTICLE 4 : MODALITES D'ORGANISATION

Le rôle de l'enseignant en cas de participation d'intervenant extérieur est défini par la Circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991 – Titre 5.4.

L'enseignant titulaire de la classe assume la responsabilité pédagogique de l'activité. Il doit définir préalablement l'organisation générale de l'activité et la répartition précise des tâches et procéder a posteriori à l'évaluation. Il pourra, pour des raisons de sécurité, s'il le juge utile, suspendre ou interrompre l'activité.

Les agents départementaux, agissant en qualité d'intervenants extérieurs apportent une compétence technique complémentaire à la compétence pédagogique de l'enseignant. Ils ne se substituent pas à l'enseignant.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Le Groupe scolaire, l'EPCI ou la Commune conserve l'entière responsabilité de fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de cette action pédagogique.

L'enseignant titulaire est responsable permanent de l'organisation et la sécurité de ses élèves pendant les temps dédiés à l'activité pédagogique.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le Groupe scolaire, l'EPCI ou la Commune conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de cette activité pédagogique.

Le Département déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile et accident du travail pour la couverture des risques encourus ou produits, par son personnel dans le cadre de l'action visée par la convention.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est établie pour la durée de réalisation du jardin pédagogique. Elle prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, en respectant un préavis de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait en trois exemplaires originaux.

A PERIGUEUX, le...

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale,
la Directrice,

Germinal PEIRO

Nathalie MALABRE

Pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, l'EPCI ou la Commune,
le Président ou le Maire,

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.38

Routes départementales n° 51 et n° 36.
Communes de SAINT-CHAMASSY et SAINT-AGNE.
Transferts de domanialité.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.38

Routes départementales n° 51 et n° 36.
Communes de SAINT-CHAMASSY et SAINT-AGNE.
Transferts de domanialité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération n° 2021-31 du 5 juillet 2021 du Conseil municipal de la Commune de SAINT-CHAMASSY,

VU la délibération n° 1 du 12 juillet 2021 du Conseil municipal de la Commune de SAINT-AGNE,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PRONONCE le transfert de domanialité de l'ancien tracé de la Route départementale n° 51 situé sur la Commune de SAINT-CHAMASSY, du PR 3+305 au PR 3+400, au lieu-dit « Vic », d'un linéaire total de 90 mètres, d'une largeur moyenne de plateforme de 10 mètres et d'une surface d'emprise d'environ 1.230 m², dans le Domaine public routier communal de la Commune de SAINT-CHAMASSY, conformément à la délibération n° 2021-31 du 5 juillet 2021 du Conseil municipal de SAINT-CHAMASSY.

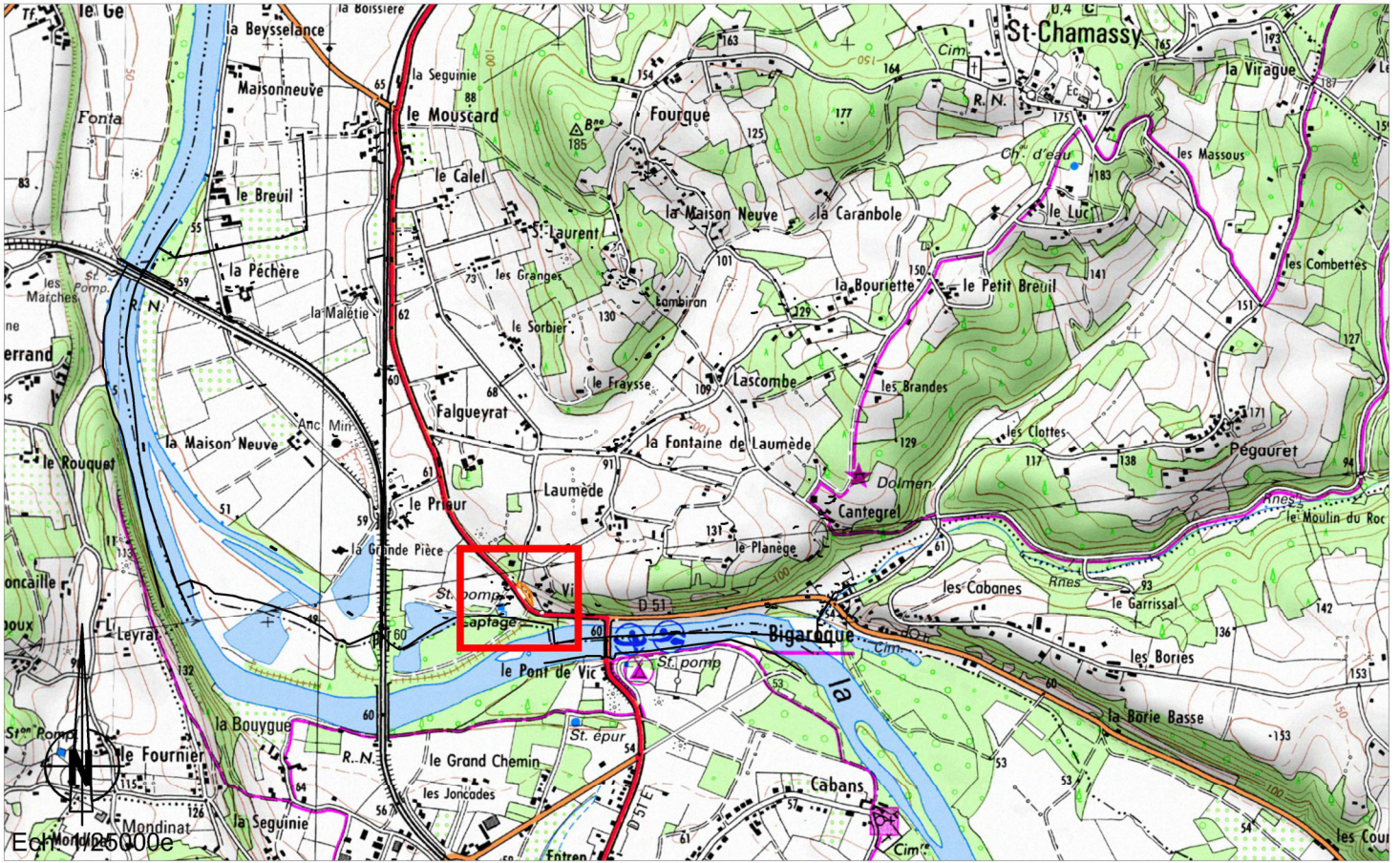
PRONONCE le transfert de domanialité de la section de la Route départementale n° 36, dénommée « Impasse du port », située sur la Commune de SAINT-AGNE, du PR 6+185 au PR 6+477, d'un linéaire total de 292 mètres et d'une plateforme moyenne d'environ 10,80 mètres, dans le Domaine public routier communal de la Commune de SAINT-AGNE, conformément à la délibération n° 1 du 12 juillet 2021 du Conseil municipal de SAINT-AGNE.

MODIFIE en conséquence le tableau de classement des routes départementales de la Dordogne établi au 1^{er} janvier 2017 et mis à jour par la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII.56 du 13 décembre 2021.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

TRANSFERT DE DOMANIALITE
DU DELAISSE DU PR 3+305 au PR 3+400 SUR LA RD51
SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHAMASSY
LIEU DIT "VIC"



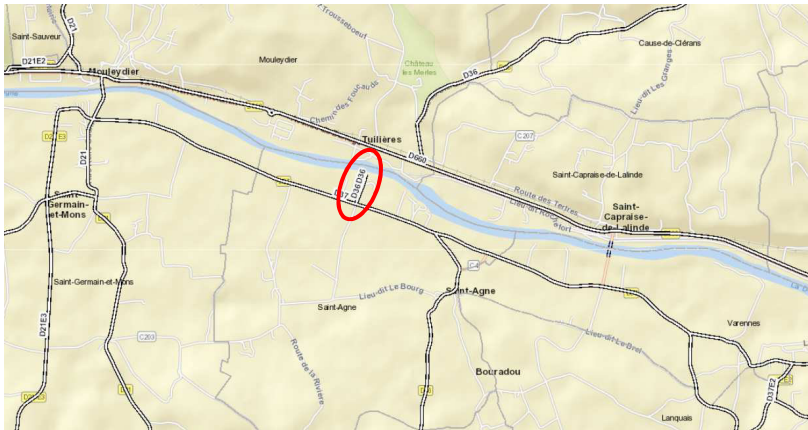
Transfert de domanialité

Route Départementale n°36

Commune de SAINT AGNE

Lieu-dit « Impasse du Port »

Du PR 6 +185 au PR 6+477



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.39

Transactions foncières sur le territoire de la Commune de RIBERAC.
Autorisation de substitution d'acquéreur.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.39

Transactions foncières sur le territoire de la Commune de RIBERAC.
Autorisation de substitution d'acquéreur.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,
- VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII.58 du 13 décembre 2021,
- VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE la SARL JPL INGENIERIE, domiciliée à MARANS (17230) au n° 23, Chemin du Lavoir, spécialisée dans la mise en œuvre et la gestion de programmes immobiliers, à substituer la Société Civile de Construction Vente BEAUVIERE représentée par M. Luc IMOBERSTEG et domiciliée à MARANS (17230) au n° 23, Chemin du Lavoir, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 909736498 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE à l'acquisition des propriétés départementales cadastrées sur le territoire de la Commune de RIBÉRAC au n° 600A de l'Avenue du 8, mai 1945 section BP n° 73 et n° 26 d'une contenance totale de 14a 93ca et lieu-dit « Les Cailloux Est » section AK n° 68, n° 71, n° 72, n° 73, n° 122 et n° 124 pour une contenance totale de 1ha 98a 72ca.

PRÉCISE que cette substitution bénéficie à la Société Civile de Construction Vente BEAUVIERE ou à toute nouvelle Société créée à cet effet.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département, les compromis de vente correspondants avec substitution et les actes authentiques établis en la forme notariée en application de cette décision.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.40

Transaction foncière sur le territoire de la Commune de MENESPLET.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.40

Transaction foncière sur le territoire de la Commune de MENESPLET.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU la demande auprès du Pôle d'évaluation domaniale du 2 octobre 2020,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la transaction foncière suivante :

CESSION PAR LE DEPARTEMENT

Dans le cadre d'une régularisation foncière en bordure de la Route départementale n° 6089 sur le territoire de la Commune de MÉNESPLET, cession par le Département d'une parcelle de terrain, cadastrée lieu-dit « Les Prés Vieux » section I n° 1737 d'une contenance cadastrale de 02a41ca, moyennant la somme de SOIXANTE EUROS (60 €) à M. Jean-Luc PRESSE domicilié à CHALAIS (16210) au n° 22 Chez Templeraud.

Une demande d'avis a été adressée au Pôle d'évaluation domaniale le 2 octobre 2020. Le délai d'un mois s'étant écoulé sans réponse de sa part (article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), cet avis est réputé donné.

PREND ACTE qu'à défaut d'avis domanial rendu dans le délai imparti d'un mois, la vente peut avoir lieu au prix convenu entre les Parties.

DÉCIDE que l'acte authentique sera établi en la forme administrative.

AUTORISE M. le Vice-président en charge de l'Administration générale, des Finances, de la Commande publique, Rapporteur du budget ou en cas d'empêchement M. le Vice-président en charge des Routes et des Mobilités à signer les actes authentiques en la forme administrative correspondants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.41

Déclassements du Domaine public routier départemental.
Route départementale n° 710 - JOURNIAC ;
Route départementale n° 6089 - SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN ;
Routes départementales n° 708 et n° 84 - VERTEILLAC.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.41

Déclassements du Domaine public routier départemental.
Route départementale n° 710 - JOURNIAC ;
Route départementale n° 6089 - SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN ;
Routes départementales n° 708 et n° 84 - VERTEILLAC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

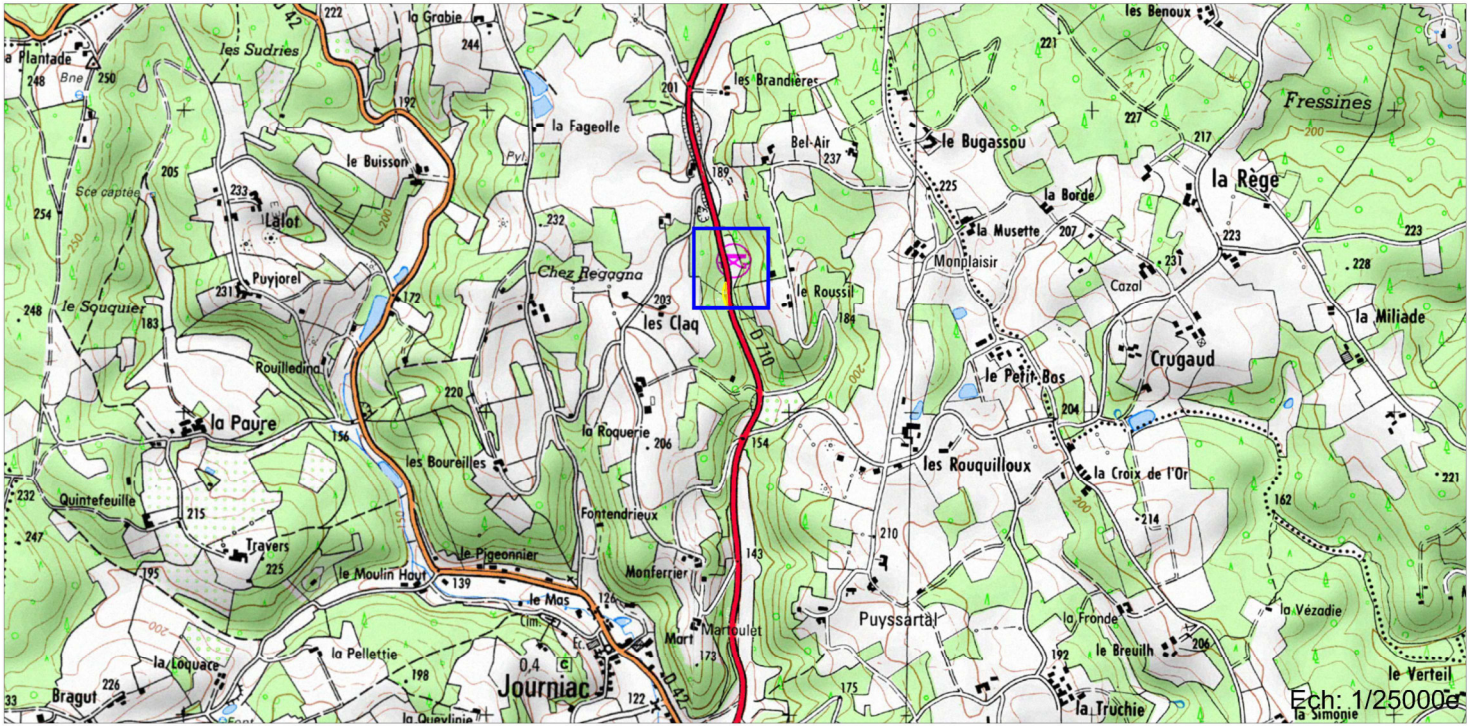
CONSTATE la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du Domaine public routier et l'intégration dans le Domaine privé du Département :

- D'une parcelle de terrain située en bordure de la Route départementale n° 710, sur le territoire de la Commune de JOURNIAC, cadastrée lieu-dit « Les Claques », section A sous le n° DP d'une contenance cadastrale de 6a 51ca (Cf. plan ci-annexé - Annexe I) ;
- De quatre parcelles de terrain situées en bordure de la Route départementale n° 6089, sur le territoire de la Commune de SAINT-MÉDARD-DE-MUSSIDAN, cadastrées lieu-dit « Manieux », section ZI sous le n° 546p, ZI sous le n° DP partie E, F et G d'une contenance cadastrale totale de 86a 74ca (Cf. plan ci-annexé - Annexe II) ;
- D'une parcelle de terrain située à l'intersection des Routes départementales n° 708 et n° 84, sur le territoire de la Commune de VERTEILLAC, cadastrée lieu-dit « Fons de Labrousse », section WB sous le n° 243p d'une contenance cadastrale de 2ca (Cf. plan ci-annexé - Annexe III).

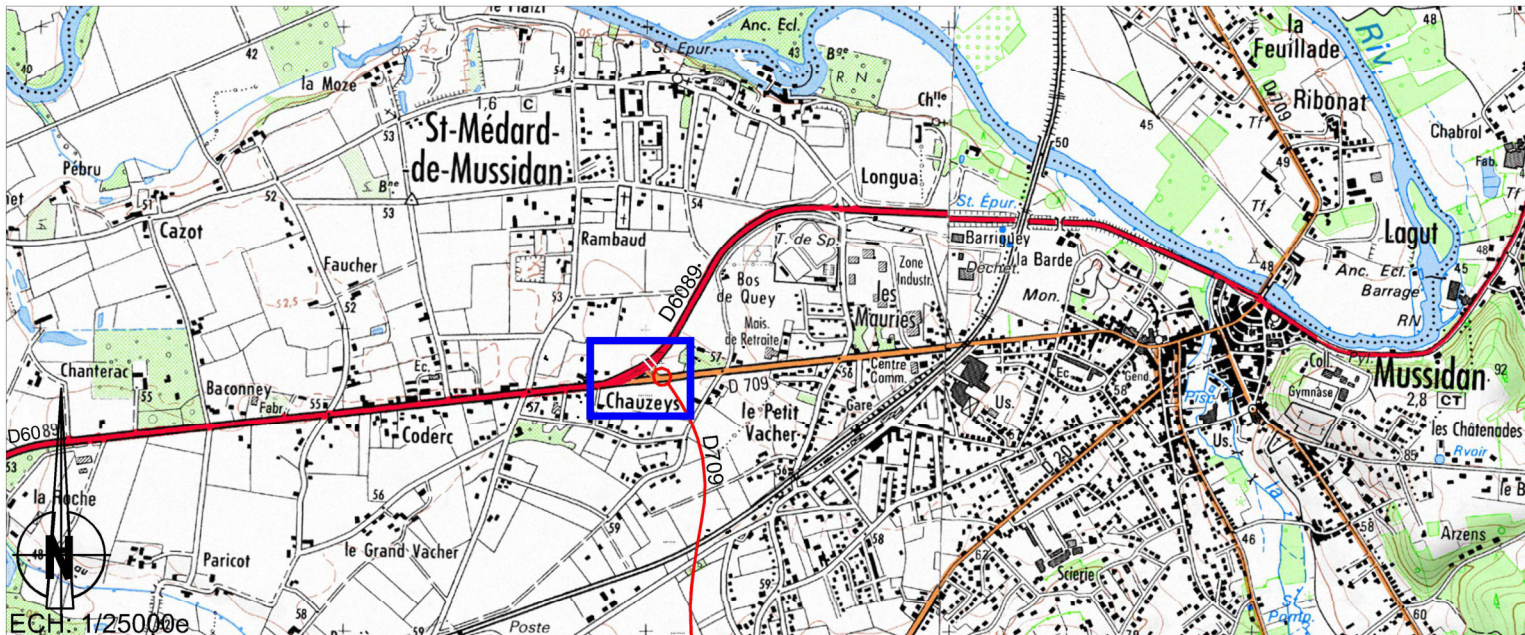
Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

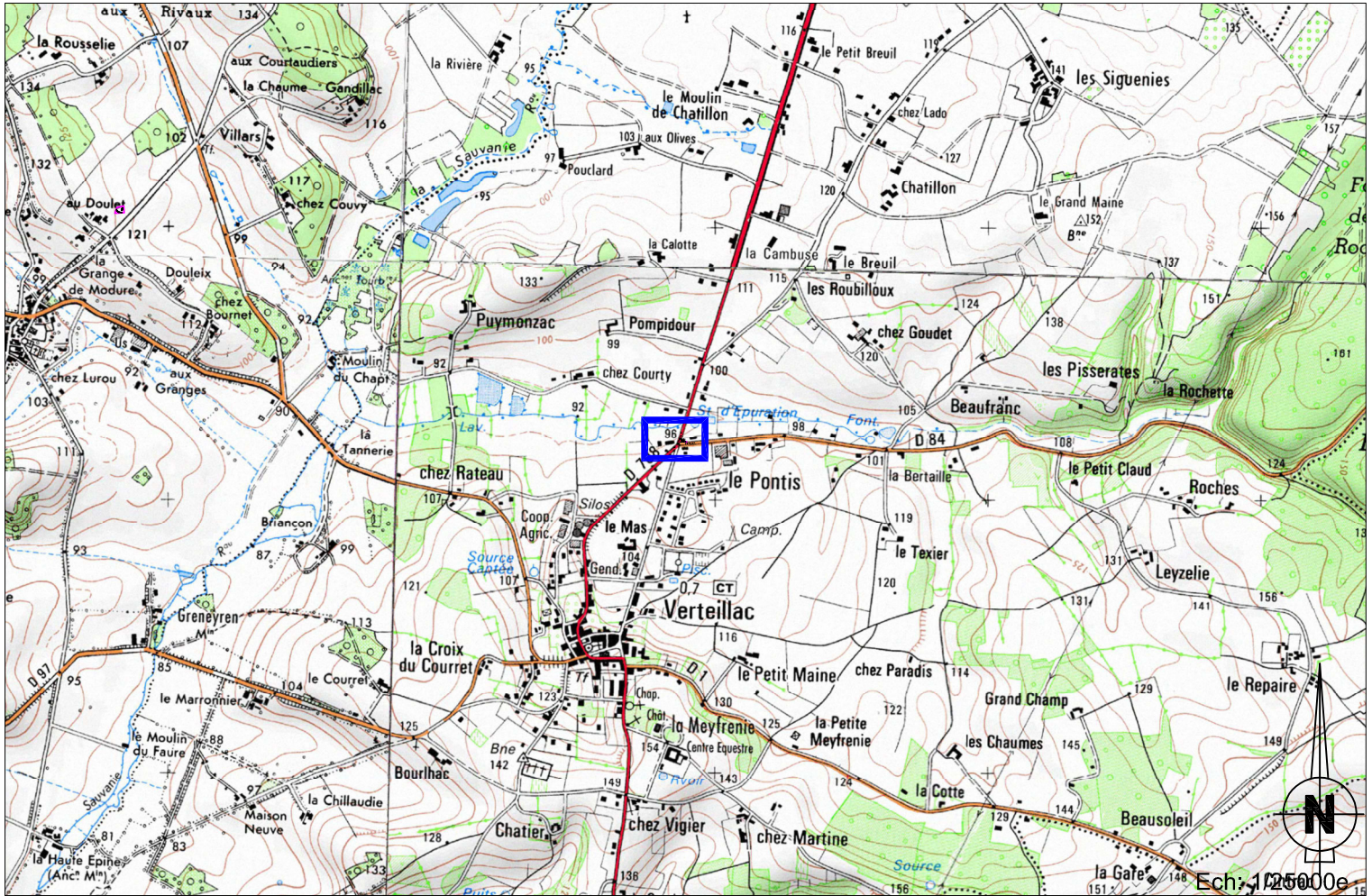
PLAN ANNEXE I
DECLASSEMENT DE LA PARTIE HACHUREE
AU PR 55+000 DE LA RD 710 Commune de JOURNIAC
Lieu dit " Les claques"



PLAN ANNEXE II
DECLASSEMENT DE LA PARTIE HACHUREE
de l'ancien tracé de la Route Départementale n°6089
sur le territoire de la Commune de Saint Médard de Mussidan



PLAN ANNEXE III
DECLASSEMENT DE LA PARTIE HACHUREE
AUX ABORDS DE LA RD84 SUR LA COMMUNE DE VERTEILLAC



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.42

Politique Départementale de l'Habitat.
Délégation de compétence
en matière d'aide à la pierre - Parc Privé.

Informations sur les décisions prises par le Président sur proposition de la Commission Locale
d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) au titre de l'année 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Olivier CHABREYROU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.42

Politique Départementale de l'Habitat.
Délégation de compétence
en matière d'aide à la pierre - Parc Privé.
Informations sur les décisions prises par le Président sur proposition de la Commission Locale
d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) au titre de l'année 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-212 du 2 octobre 2020,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 20.CP.IX.51 du 14 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-43 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de l'engagement des dossiers ci-annexés, pour un montant total de subvention de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) de **1.940.220 €**, au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 20422.200, répartis sur la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 7 mars 2022 au titre des Propriétaires Occupants et Propriétaires Bailleurs.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,



Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.43

Politique Départementale de l'Habitat.
Avenant n° 2022-1 à la Convention de délégation de compétence
en matière d'aide à la pierre relatif aux objectifs et aux moyens initiaux pour l'année 2022.
Avenant n° 2022-1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(Gestion des aides par le délégataire - Instruction et paiement).

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Olivier CHABREYROU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.43

Politique Départementale de l'Habitat.
Avenant n° 2022-1 à la Convention de délégation de compétence
en matière d'aide à la pierre relatif aux objectifs et aux moyens initiaux pour l'année 2022.
Avenant n° 2022-1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(Gestion des aides par le délégataire - Instruction et paiement).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 20.CP.IX.51 du 14 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-90 du 11 février 2022,

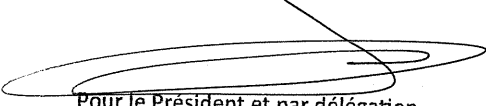
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE pour l'année 2022, les 2 Avenants aux Conventions de délégation de compétence en matière d'aide à la pierre, fixant les objectifs en Parc Public à 610 logements et les objectifs en Parc privé à 769 logements, ci-annexés :

- entre le Département de la Dordogne et l'Etat, d'une part (Annexe I),
- entre le Département de la Dordogne et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), d'autre part (Annexe II).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental, à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.


Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe I à la délibération n° 22.CP.II.43 du 11 avril 2022.

Avenant n° 2022 - 1
à la convention de délégation de compétence
en matière d'aide à la pierre
relatif aux objectifs et aux moyens initiaux pour l'année 2022

Entre

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 22.CPI. du 11 avril 2022, dénommé ci-après « le Délégué »,

Et

L'Etat, représenté par Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de la Dordogne.

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, du 5 juin 2018,

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 3 mars 2022 sur la répartition des objectifs et des crédits.

Il a été convenu ce qui suit :

A – Les Objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2022

A 1- Développement, amélioration et diversification de l'offre de logements sociaux

Le Conseil départemental de la Dordogne Délégué s'engage à réaliser au titre de **2022** les objectifs annuels suivants, par construction neuve ou acquisition/amélioration :

- **494 logements de type PLUS et PLAI :**
 - 247 PLUS,
 - 247 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
 - dont 11 PLAI adaptés

Les plafonds régionaux d'attribution des subventions par type de financement sont fixés à :

- PLAI 8.300 € en Zone tendue et 10.000 € en acquisition-amélioration,
- PLAI 5.700 € en agglomération hors Zone tendue en CN et 10.000 € en acquisition-amélioration,

- PLAII 4.400 € en Zone détendue en CN et 10.000 € en acquisition-amélioration,
- PLUS 0 €.

La cartographie du financement du logement social (Zone tendue, agglomération Hors Zone tendue et Zone détendue) est établie au niveau régional en concertation avec les territoires de gestion.

Les montants au logement peuvent être modulés (dans ce cas l'avenant précise les montants pratiqués), la modulation devra respecter les objectifs quantitatifs maximum de réalisation, par type de financement et par zone, ci-dessus précisés.

- **116 PLS**

Cet avenant ne concerne pas les logements prévus dans le cadre de l'exécution des conventions de rénovation urbaine signées avec l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine).

A 2 - Regualification du Parc privé ancien, des copropriétés et production d'une offre en logements privés à loyer maîtrisé :

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2022, la réhabilitation d'environ **769** logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence Nationale de l'Habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 754 logements de Propriétaires Occupants,
- 15 logements de Propriétaires Bailleurs,
- 0 logement ou lot traité dans le cadre d'aides aux Syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des Propriétaires Bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'ANAH).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (Objectifs de réalisation de la convention et Tableau de bord).

A noter que les notions d'habitat dégradé, très dégradé et d'habitat indigne ont été définies par le Conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Conformément aux orientations de l'ANAH, priorité sera donnée aux Programmes (OPAH – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et PIG – Programme d'Intérêt Général).

A 3 - Mobilisation des acteurs du logement :

Le Délégué s'engage à mettre tous les moyens d'animation territoriale et de conduite de la programmation pour l'engagement des objectifs sus visés. L'Etat soutiendra et accompagnera ces démarches notamment par les actions relevant de sa compétence :

- application de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) sur le taux de logements sociaux,
- animation d'un Pôle de lutte contre le logement indigne,

- suivi des Organismes HLM (convention d'utilité sociale, accords collectifs notamment)
- mise en œuvre des Contrats de Ville et conventions ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

B - Modalités financières pour 2022

B 1 - Moyens mis à la disposition du délégataire pour 2022 au titre du Parc public

Après décision du Préfet de Région sur la répartition des crédits, l'enveloppe de droits à engagement délégués par l'Etat en 2022 est de **1.501.500 € (un million cinq cent un mille cinq cents euros)**, pour l'objectif fixé par le C.R.H.H. de **76 PLAI** en Tranche ferme avec un Montant Moyen de Subvention (MMS) de **8.300 €** en Zone tendue, **91 PLAI** avec un MMS de **5.700 €** en agglomération Hors Zone tendue et **80 PLAI** avec un MMS de **4.400 €** en Zone détendue.

Au titre de l'année 2022, et afin d'éviter le dépôt des dossiers sur les deux derniers mois de l'année, un bonus pour les dossiers complets et engagés dans GALION avant le 31 août 2022 est mis en place. Il représente 560 logements pour un montant unitaire de **1.500 €/logement PLAI** à l'échelle régionale.

Un bonus « énergies renouvelables » visant à massifier le recours aux énergies renouvelables au sein du parc social est également mis en place. Il représente 700 logements pour un montant unitaire de **1.500 €/logement PLAI** à l'échelle régionale.

Une majoration de subvention pourra être sollicitée au fil de l'eau pour améliorer le financement des logements PLAI produits en acquisition amélioration, en dents creuses ainsi que pour les opérations de démolition-reconstruction et le porter à 10 000 € par PLAI sur toutes les zones. Cette majoration représente donc :

- **4.300 €** dans les agglomérations Hors Zone tendue,
- **5.600 €** en Zone détendue,
- **1.700 €** en Zone tendue.

Cette majoration sera distribuée par la DREAL à la demande de la DDT/M délégante et dans la limite de l'enveloppe régionale identifiée (pour 368 PLAI).

Une majoration de subvention pour les logements financés en PLAI adapté et respectant le document cadre national, est également mobilisable au fil de l'eau. Cette majoration est de l'ordre de **13.980 € en logement familial** et **5.600 € en foyer, en fonction de l'équilibre de l'opération**. Cette majoration sera distribuée par la DREAL à la demande de la DDT/M délégante et dans la limite de l'enveloppe mise à disposition de la Nouvelle-Aquitaine soit **3.878.420 €**.

Une enveloppe régionale de **1.225.283 €** est également mise en place pour le financement des opérations de déconstruction en Zone détendue et agglomération du Programme Cœur de Ville, hors PNRU et NPNRU. La subvention représentera **4.104 € par logement** dans la limite d'un tiers du coût de la construction. Cette enveloppe sera également mise à disposition au fil de l'eau dans la limite de l'enveloppe régionale.

Une enveloppe de **200.000 €** est identifiée pour les opérations lauréates de l'Appel à projet « matériaux biosourcés » (5 à 6 opérations) en cas d'absence d'équilibre de l'opération. L'Appel à projet vise un accompagnement en ingénierie afin de faciliter l'intégration de matériaux biosourcés dans des opérations de rénovation énergétique portées par les Organismes sociaux.

Pour 2022, l'Etat allouera au Délégué son enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

900.900 € correspondant à 60 % de la dotation en PLAI hors reliquat chez les Délégués (hors démolition et différentes majorations) pour l'année 2022, à la signature du présent avenant ;

600.600 € correspondant au solde des droits à engagement de l'année, ajustés en fonction des perspectives pour la fin de l'année et dans la limite des droits à engagement disponibles.

Le Comptable assignataire est la DRFiP à BORDEAUX.

B 2 - Moyens mis à la disposition du Délégué pour 2022 au titre du Parc privé

Pour l'année d'application, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au Parc privé est fixée à **8.390.662 €** (huit millions trois cent quatre-vingt-dix mille six cent soixante-deux euros). Cette enveloppe correspond aux Montants Moyens de Subvention nationaux appliqués aux objectifs de production indiqués dans le présent document.

B 3 - Intervention propre du Délégué :

Cf. Règlement d'intervention Parc public (annexe 2) et Parc privé (annexe 3).

Publication

Le présent avenant sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Délégué.

Cette délégation de compétence prend effet à compter de la signature du présent avenant.

Les dispositions de la convention initiale non modifiées dans cet avenant restent applicables.

Fait en deux exemplaires originaux à Périgueux le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Etat,
le Préfet de la Dordogne,

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord - Parc privé

	2018		2019		2020		2021		2022		2023		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants :	834	704	945	1076	611	971	625	1277	754					
• dont logements indignes et très dégradés	54	18	75	14	31	22	46	15	15					
• dont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale des logements	621	474	530	883	503	759	330	874	538					
• dont aide pour l'autonomie de la personne	159	178	340	179	77	190	249	388	201					
Logements de propriétaires bailleurs	50	12	89	25	74	56	86	20	15					
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficultés														
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles	14	16	16	0	32	16	17	0	0					
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles							21							
Total des logements ayant bénéficié d'une aide à la rénovation énergétique :	718	517	661	922	584	844		905						
• dont PO (MaPrimeRénov' Sérénité)	664	491	590	897	492	781	330	889	538					
• dont PB (Louer Mieux/Habiter Mieux)	40	10	71	25	60	47		16						
• dont SDC (MPR Copropriété)	14	16	16	0	32	16	21	0	0					
Total droits à engagements ANAH	7,133	5,496	9,020	7,504	8,039	8,010	8,699	12,365	8,390					
Total droits à engagements délégataire (aides propres)	1,030	0,854	0,991	1,378	1,133	1,112	1,035	1,980	2,399					

ANNEXE 2 Intervention propre du délégataire – Parc public

Type d'intervention	Montant des crédits votés
Aide aux bailleurs sociaux produisant des PLAI dans les Communes SRU	180.000 €
Convention d'objectifs et de moyens avec PERIGORD HABITAT	1.600.000 €
TOTAL	1.780.000 €

ANNEXE 3 Intervention propre du délégataire – Parc privé

Type d'intervention	Montant des crédits votés
Aide aux propriétaires occupants dans le cadre de MAPRIME RENOV Sérénité	250.000 €
Aides aux propriétaires occupants pour mise en conformité installation électrique – assainissement – ravalement de façades et rénovation des toitures	1.000.000 €
Programme départemental d'adaptation du logement	60.000 €
Suivi animation des OPAH et des PIG	214.000 €
Etudes diverses	138.000 €
SOLIHA	267.000 €
ADIL 24	180.050 €
Convention non décence	110.000 €
SARE	180.000 €
TOTAL	2.399.050 €

Annexe II à la délibération n° 22.CP.II.43 du 11 avril 2022.

**Avenant 2022-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(Gestion des aides par le Délégué - Instruction et paiement)**

Entre

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. 11 avril 2022, dénommé ci-après « le Délégué »,

Et

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée par M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Délégué de l'ANAH dans le Département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L.301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, du 5 juin 2018,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH du 7 juin 2018,

Vu l'avenant n° 2020-2 de fin de gestion à la Convention de délégation de compétence en matière d'aide à la pierre, du 29 décembre 2020,

Vu l'avenant de clôture à la convention entre l'Etat et le Département de la Dordogne de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en date du 29 décembre 2020,

Vu l'avenant n° 2020-2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2018-2023 – avenant de passage de la Type 2 à la Type 3 du 29 décembre 2020,

Vu l'avenant pour l'année 2021 à la convention de délégation de compétence du 5 juin 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 20.CP.IX.51 du 14 décembre 2020,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 3 mars 2022 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'ANAH de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des Parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 7 juin 2018 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2022 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au Titre I de la Convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2022, la réhabilitation d'environ **769** logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence Nationale de l'Habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **754** logements de Propriétaires Occupants,
- **15** logements de Propriétaires Bailleurs,
- **0** logement ou lot traité dans le cadre d'aides aux Syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des Propriétaires Bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (Objectifs de réalisation de la convention et Tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1 Montant des droits à engagement mis à disposition du Délégué par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixé à **8.390.662 €** (huit millions trois cent quatre-vingt-dix mille six cent soixante-deux euros).

C. 2 Aides propres du Délégué

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le Délégué affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à **2.399.000 €** (deux millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros).

D - Modifications apportées en 2022 à la Convention de gestion

La Convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) L'article 1 de la convention est ainsi modifié :

Au paragraphe 1.1 Objectifs :

Au premier alinéa, après les mots « Programme Action Cœur de Ville », sont insérés les mots : « Programme Petite Ville de Demain, Plan Logements Vacants » ;

Après le quatrième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Dans le cadre du déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat issu de la loi Climat et Résilience, sur le territoire de la Dordogne :

- Les Espaces Conseil France Rénov' regroupant les ex-Espaces conseils Faire et les ex-PRIS Anah réalisant les missions d'informations et de conseils ;
- Les Structures proposant de l'accompagnement : Ex-Espaces conseil FAIRE et opérateurs Anah ;
- Les articulations de ses structures avec les opérations programmées. ».

2) L'article 3 est ainsi modifié :

Après le deuxième alinéa du paragraphe 3.1 Engagement qualité, il est ajouté le paragraphe suivant :

- Une utilisation systématique de la démarche dématérialisée de demandes d'aides pour les bénéficiaires sur son territoire sauf situations exceptionnelles.

Après le septième alinéa, le tableau est remplacé par le tableau suivant :

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2021)	Objectif pour 2022
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées ¹	Nombre de pièces exigées en plus de l'ANAH	Alignement sur l'ANAH Et/ou Retrait de....pièces justificatives
Délai d'engagement	PO : Délai Op@l PB : Délai Op@l	PO : délai cible de jours PB : délai cible de ... jours
Délai de signature et d'envoi de la notification de subvention au bénéficiaire	PO : X jours à compter de l'engagement dans Op@l	PO : délai cible de jours
Délai de paiement	PO : X jour à compter de la demande de solde	PO : délai cible de jours

¹Annexes du RGA

3) L'Annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 [à compléter] jointe au présent avenant.

4) Le Tableau fixé à l'annexe 2 est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Délégué de l'Agence dans le département,
le Délégué Adjoint,

Germinal PEIRO

Serge SOLEILHAVOUP

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2018		2019		2020		2021		2022		2023		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants :	834	704	945	1076	611	971	625	1277	754					
• dont logements indignes et très dégradés	54	18	75	14	31	22	46	15	15					
• dont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale des logements	621	474	530	883	503	759	330	874	538					
• dont aide pour l'autonomie de la personne	159	178	340	179	77	190	249	388	201					
Logements de propriétaires bailleurs	50	12	89	25	74	56	86	20	15					
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficultés														
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles	14	16	16	0	32	16	17	0	0					
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles							21							
Total des logements ayant bénéficié d'une aide à la rénovation énergétique :	718	517	661	922	584	844		905						
• dont PO (MaPrimeRénov' Sérénité)	664	491	590	897	492	781	330	889	538					
• dont PB (Louer Mieux/Habiter Mieux)	40	10	71	25	60	47		16						
• dont SDC (MPR Copropriété)	14	16	16	0	32	16	21	0	0					
Total droits à engagements ANAH	7,133	5,496	9,020	7,504	8,039	8,010	8,699	12,365	8,390					
Total droits à engagements délégataire (aides propres)	1,030	0,854	0,991	1,378	1,133	1,112	1,035	1,980	2,399					

ANNEXE 2

Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50.000 €	SANS OBJET	50 % très modestes	SANS OBJET	
			50 % modestes		
Projet de travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement (MPR Sérénité)	30.000 €		50 % très modestes		
			35% modestes		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20.000 €		50 % très modestes et modestes		
			50 % modestes		
Travaux pour l'autonomie de la personne			50 % très modestes		
			35 % modestes		
Autres situations			35 % très modestes		
			20 % modestes		

Propriétaires bailleurs					
	Plafond	Plafond	Taux	Taux	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1.000 €/m ²		35 %		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat			35 %		
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %		
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé		SANS OBJET	25 %	SANS OBJET	SANS OBJET
Travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement (Habiter Mieux)	750 €/m ²		25 %		
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %		
Travaux de transformation d'usage			25 %		

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources Critères spécifiques...	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime...)
Propriétaires occupants (PO)	PO modestes et très modestes	Travaux de rénovation énergétique avec gain d'au moins 35 %	Forfait de 500 €/logement
PO	PO modestes et très modestes	Travaux de mise aux normes d'assainissement individuel	Aide plafonnée à 2.500 € maximum égale à 30 % du montant des travaux HT
PO	PO modestes et très modestes	Travaux de mise en conformité électrique	Aide plafonnée à 1.500 € maximum égale à 30 % du montant des travaux HT
PO	PO modestes et très modestes	Travaux de rénovation de façades	Aide plafonnée à 2.500 € maximum égale à 30 % du montant des travaux HT
PO	PO modestes et très modestes	Travaux de réfection de toitures	Aide plafonnée à 2.500 € maximum égale à 30 % du montant des travaux HT
Propriétaires bailleurs (PB)	PB ayant fait l'objet d'un constat de non décence dans le cadre du PIG LHI	Travaux de sortie de non décence	Aide plafonnée à 1.500 € maximum égale à 30 % du montant des travaux HT
Maitres d'ouvrage des OPAH PIG	Collectivités et CAF	Aide au Suivi animation des OPAH PIG	20 % du montant HT pour le suivi animation, dans la limite de 80 % de subvention
Collectivités	EPIC, communes	Études pré-opérationnelles d'OPAH, PLUI, PLH, études de territoire	25 % d'un montant subventionnable de 50.000 € HT dans le cadre de la contractualisation

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.44

Politique Départementale de l'Habitat.
Subvention à l'Office Public de l'Habitat Périgord Habitat
pour la réhabilitation du Hameau des Mondoux à PERIGUEUX.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Olivier CHABREYROU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (M. AUZOU)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.44

Politique Départementale de l'Habitat.
Subvention à l'Office Public de l'Habitat Périgord Habitat
pour la réhabilitation du Hameau des Mondoux à PERIGUEUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-90 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 204182.23, une subvention d'un montant de **100.000 €** à l'Office Public de l'Habitat Périgord Habitat pour l'opération de réhabilitation du Hameau des Mondoux à PERIGUEUX.

CONDITIONNE le versement de cette subvention à l'attribution par la Ville de PERIGUEUX d'une participation financière de 61.500 € et de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux de 61.500 €.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.45

Politique Départementale de l'Habitat.
Aide départementale pour l'amélioration de l'habitat
pour les Propriétaires Occupants.
Attribution de subvention - 2ème programmation.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Olivier CHABREYROU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.45

Politique Départementale de l'Habitat.
Aide départementale pour l'amélioration de l'habitat
pour les Propriétaires Occupants.
Attribution de subvention - 2ème programmation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-90 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE aux Propriétaires Occupants (PO) figurant sur la liste ci-annexée, la subvention d'un montant global de **60.500 €**, imputé au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.80 et réparti comme suit :

PROGRAMME	Nbre de bénéficiaires	Montant alloué
DIFFUS	25	12 500 €
OPAH RR du Nontronnais	6	3 000 €
OPAH RR Pays Isle en Périgord	10	5 000 €
OPAH RR Périgord Limousin Isle Loue Auv.	20	10 000 €
OPAH RR Vallée Dordogne Forêt Bessède	10	5 000 €
OPAH RR Vallée de l'Homme	6	3 000 €
OPAH RU AMELIA 2	25	12 500 €
OPAH RU Bergerac	12	6 000 €
OPAH RU Le Bugue	2	1 000 €
PIG du Ribéracois	5	2 500 €
TOTAL	121	60 500 €

VALIDE la liste des bénéficiaires de l'aide départementale à l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants ci-annexée (I).

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.46

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Conventions relatives à la sous-location avec bail glissant dans le parc social
avec les Associations assurant ce dispositif.
Année 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Olivier CHABREYROU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.46

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Conventions relatives à la sous-location avec bail glissant dans le parc social
avec les Associations assurant ce dispositif.
Année 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes des conventions ci-annexées, dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), avec les Associations ci-après désignées, participant au dispositif de sous-location avec bail glissant prévoyant un financement total de **78.600 €** et un cautionnement de **44.400 €** (Annexes I à V) :

- Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (APARE)
141-145, rue Combe de Dames - 24000 PERIGUEUX - Annexe I ;
- Association Secours Aux Familles En Difficulté (SAFED)
8-10, place Francheville - 24000 PERIGUEUX - Annexe II ;
- Association L'Atelier
40, rue Neuve d'Argenson - 24100 BERGERAC - Annexe III ;
- Association de Soutien de la Dordogne (ASD)
61, rue Lagrange Chancel - 24000 PERIGUEUX- Annexe IV ;
- Association Croix Marine (Association Départementale d'Aide à la Santé Mentale)
7, rue des Pétunias - 24750 TRELISSAC - Annexe V.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe I à la délibération n° 22.CP.II.46 du 11 avril 2022.

Fonds de Solidarité pour le Logement
Convention relative à la sous-location avec bail glissant dans le parc social
entre le Département de la Dordogne et l' Association Périgourdine d'Action
et de Recherche sur l'Exclusion (APARE)
Année 2022

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président en exercice, dûment habilité à signer et exécuter par délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

ET :

L'Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (APARE) sise 141-145, rue Combe des Dames - 24000 PERIGUEUX, représentée par sa Présidente, Mme Nathalie SEGURA.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles est mis en œuvre la sous-location avec bail glissant et les financements y afférents.

Article 2 : Prescription

C'est la Commission d'Orientation (CO) relogement qui mandate l'Association pour prendre en charge un ménage dans le dispositif. Elle statue sur demande de l'Association ou d'un autre Travailleur social.

Dans le cas où l'Association ne peut donner suite au mandat, elle doit motiver son refus ou son impossibilité auprès de la CO par une note circonstanciée.

L'Association est agréée pour **10 contrats de sous-location avec bail glissant** financés au titre de 2022.

Article 3 : Mise en œuvre

La durée du contrat de sous-location est au moins de 6 mois et au plus de 12 mois. Si le bail ne peut glisser à l'issue de la période de 12 mois, l'Association saisit la CO relogement pour rechercher une solution alternative ou, exceptionnellement, prolonger la sous-location.

Article 4 : Financement

Chaque prise en charge d'un ménage, dans le cadre de la sous-location avec bail glissant pour une durée de 6 à 12 mois, donne lieu :

- au paiement d'une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) ordinaire, soit : **1.200 €**. L'Association pourra percevoir **10** mesures d'ASLL, soit : **12.000 €**,
- au paiement de l'aide à la gestion locative, soit : **600 €**. L'Association pourra percevoir **10** aides à la gestion locative, soit : **6.000 €**.

L'Association sera rémunérée sur la base du nombre de contrats de sous-location effectifs.

Les mesures d'ASLL mobilisées à ce titre ne font pas l'objet d'une décision individuelle en COLCA.

Pour les mandatements effectués par la CO et ne débouchant pas sur la mise en œuvre effective d'un bail glissant, l'Association peut percevoir un financement de 600 € par situation dans la limite de 12 situations pour l'ensemble des Associations conventionnées.

Article 5 : Renouvellement

Dans le cas où le bail ne glisse pas à l'issue d'une période de 6 mois, la CO peut attribuer, sur demande de l'Association, le renouvellement de la mesure d'ASLL dans la limite de 4 mesures pour l'ensemble des Associations conventionnées.

Dans le cas où le bail ne glisse pas à l'issue des 12 mois et où la CO valide sa prolongation, celle-ci donne lieu à une mesure complémentaire composée d'un ASLL ordinaire et de l'aide à la gestion locative, soit un total de : 1.800 €. Cette reconduction sera comptabilisée sur l'année N+1 et payée sur cet Exercice.

Article 6 : Paiement

Un acompte de 75 %, calculé sur la base des objectifs, sera versé à l'Association dès signature de la convention. Le solde, calculé en fonction de la réalisation effective des objectifs, sera versé au 1^{er} juillet 2023.

Article 7 : Cautionnement

1 - Etendue de la garantie

Le FSL de la Dordogne se porte caution solidaire de l'Association signataire :

- pour le paiement des loyers et des charges locatives récupérables mentionnées en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987,
- pour le paiement d'éventuelles dégradations des logements sous-loués qui ne rentreraient pas dans le champ des réparations locatives mentionnées en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Il est précisé que le présent cautionnement ne couvre, pour ce qui concerne les impayés de loyer, que le montant des loyers déduction faite des aides au logement.

2 - Limite du cautionnement

Le cautionnement est limité à un montant annuel total maximum de **12.000 €** correspondant à **10** logements en sous-location avec bail glissant.

3 - Assurance habitation

L'Association doit veiller à ce que le ménage contracte une assurance habitation. En cas de difficulté, elle incitera le ménage à solliciter une aide du FSL à cet effet.

4 - Durée de la caution

Le présent cautionnement prend effet à la signature du contrat de sous-location et se termine au terme du même contrat, dans la limite d'une durée de 12 mois.

5 - Délai de mise en jeu du cautionnement

Le délai de mise en jeu du cautionnement prend fin dans les 6 mois suivant la fin du contrat de sous-location.

6 - Bénéfice de discussion

Le FSL de la Dordogne renonce au bénéfice de discussion et au bénéfice de division respectivement définis aux articles 2305 et 2306 du Code Civil.

7 - Modalités de mise en jeu du cautionnement

Le cautionnement est mis en jeu à tout moment, dans la limite des délais prévus à l'article 4, à la demande de l'Association signataire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF), Gestionnaire du FSL et par périodes semestrielles pour les impayés de loyer.

8 - Modalités de paiement

Le montant du cautionnement sera adressé par la CAF sous forme de subvention à l'Association.

Le présent document sera annexé aux baux passés entre le Locataire et le Bailleur pour les logements gérés en location sous-location.

Article 8 : Bilan

L'Association s'engage à établir, au terme de l'année 2022, un Bilan global tant en termes quantitatifs et qualitatifs que financiers, afin de permettre au Département un suivi et une évaluation des actions conduites.

Un exemplaire sera transmis avant le 31 janvier 2023 au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP.

L'Association s'engage également à fournir un Bilan définitif de chaque mesure. Les Bilans individuels des baux arrivés à échéance seront adressés au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP.

Ces différents Bilans seront conformes aux grilles établies à cet effet par le FSL pour l'ASLL.

Article 9 : Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et expire le 31 décembre 2022.

Toute modification suppose un accord des Signataires et donne lieu à la conclusion d'un avenant.

La présente convention peut être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes.

Article 10 : Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Service Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP :

- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- les Comptes de résultat de l'Exercice 2021,
- la composition du Bureau et du Conseil d'Administration.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**Pour l'Association APARE,
la Présidente,**

Nathalie SEGURA

Fonds de Solidarité pour le Logement
Convention relative à la sous-location avec bail glissant dans le parc social
entre le Département de la Dordogne
et l'Association Secours Aux Familles En Difficulté (SAFED)
Année 2022

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président en exercice, dûment habilité à signer et exécuter par délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

ET :

L'Association Secours Aux Familles En Difficulté (SAFED) sise 8-10, place Francheville - 24000 PERIGUEUX, représentée par son Président, M. Gilbert VIGEANT.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles est mis en œuvre la sous-location avec bail glissant et les financements y afférents.

Article 2 : Prescription

C'est la Commission d'Orientation (CO) relogement qui mandate l'Association pour prendre en charge un ménage dans le dispositif. Elle statue sur demande de l'Association ou d'un autre Travailleur social.

Dans le cas où l'Association ne peut donner suite au mandat, elle doit motiver son refus ou son impossibilité auprès de la CO par une note circonstanciée.

L'Association est agréée pour **3 contrats de sous-location avec bail glissant** financés au titre de 2022.

Article 3 : Mise en œuvre

La durée du contrat de sous-location est au moins de 6 mois et au plus de 12 mois. Si le bail ne peut glisser à l'issue de la période de 12 mois, l'Association saisit la CO relogement pour rechercher une solution alternative ou, exceptionnellement, prolonger la sous-location.

Article 4 : Financement

Chaque prise en charge d'un ménage, dans le cadre de la sous-location avec bail glissant pour une durée de 6 à 12 mois, donne lieu :

- au paiement d'une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) ordinaire soit : **1.200 €**. L'Association pourra percevoir **3** mesures d'ASLL, soit : **3.600 €**,

- au paiement de l'aide à la gestion locative, soit : **600 €**. L'Association pourra percevoir **3** aides à la gestion locative, soit : **1.800 €**.

L'Association sera rémunérée sur la base du nombre de contrats de sous-location effectifs.

Les mesures d'ASLL mobilisées à ce titre ne font pas l'objet d'une décision individuelle en COLCA.

Pour les mandatements effectués par la CO et ne débouchant pas sur la mise en œuvre effective d'un bail glissant, l'Association peut percevoir un financement de 600 € par situation dans la limite de 12 situations pour l'ensemble des Associations conventionnées.

Article 5 : Renouvellement

Dans le cas où le bail ne glisse pas à l'issue d'une période de 6 mois, la CO peut attribuer, sur demande de l'Association, le renouvellement de la mesure d'ASLL dans la limite de 4 mesures pour l'ensemble des Associations conventionnées.

Dans le cas où le bail ne glisse pas à l'issue des 12 mois et où la CO valide sa prolongation, celle-ci donne lieu à une mesure complémentaire composée d'un ASLL ordinaire et de l'aide à la gestion locative, soit un total de : 1.800 €. Cette reconduction sera comptabilisée sur l'année N+1 et payée sur cet Exercice.

Article 6 : Paiement

Un acompte de 75 % calculé sur la base des objectifs sera versé à l'Association dès signature de la convention. Le solde, calculé en fonction de la réalisation effective des objectifs, sera versé au 1^{er} juillet 2023.

Article 7 : Cautionnement

1 - Etendue de la garantie

Le FSL de la Dordogne se porte caution solidaire de l'Association signataire :

- pour le paiement des loyers et des charges locatives récupérables mentionnées en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987,
- pour le paiement d'éventuelles dégradations des logements sous-loués qui ne rentreraient pas dans le champ des réparations locatives mentionnées en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Il est précisé que le présent cautionnement ne couvre, pour ce qui concerne les impayés de loyer, que le montant des loyers déduction faite des aides au logement.

2 - Limite du cautionnement

Le cautionnement est limité à un montant annuel total maximum de **3.600 €** correspondant à **3** logements en sous-location avec bail glissant.

3 - Assurance habitation

L'Association doit veiller à ce que le ménage contracte une assurance habitation. En cas de difficulté, elle incitera le ménage à solliciter une aide du FSL à cet effet.

4 - Durée du cautionnement

Le présent cautionnement prend effet à la signature du contrat de sous-location et se termine au terme du même contrat, dans la limite d'une durée de 12 mois.

5 - Délai de mise en jeu du cautionnement

Le délai de mise en jeu du cautionnement prend fin dans les 6 mois suivant la fin du contrat de sous-location.

6 - Bénéfice de discussion

Le FSL de la Dordogne renonce au bénéfice de discussion et au bénéfice de division respectivement définis aux articles 2305 et 2306 du Code Civil.

7 - Modalités de mise en jeu du cautionnement

Le cautionnement est mis en jeu à tout moment, dans la limite des délais prévus à l'article 4, à la demande de l'Association signataire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF), Gestionnaire du FSL et par périodes semestrielles pour les impayés de loyer.

8 - Modalités de paiement

Le montant du cautionnement sera adressé par la CAF sous forme de subvention à l'Association.

Le présent document sera annexé aux baux passés entre le Locataire et le Bailleur pour les logements gérés en location sous-location.

Article 8 : Bilan

L'Association s'engage à établir, au terme de l'année 2022, un Bilan global tant en termes quantitatifs et qualitatifs que financiers, afin de permettre au Département un suivi et une évaluation des actions conduites.

Un exemplaire sera transmis avant le 31 janvier 2023 au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP.

L'Association s'engage à fournir également un Bilan définitif de chaque mesure. Les Bilans individuels des baux arrivés à échéance seront adressés au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP.

Ces différents Bilans seront conformes aux grilles établies à cet effet par le FSL pour l'ASLL.

Article 9 : Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et expire le 31 décembre 2022.

Toute modification suppose un accord des Signataires et donne lieu à la conclusion d'un avenant.

La présente convention peut être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes.

Article 10 : Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Service Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP :

- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- les Comptes de résultat de l'Exercice 2021,
- la composition du Bureau et du Conseil d'Administration.
-

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**Pour l'Association SAFED,
le Président,**

Gilbert VIGEANT

Fonds de Solidarité pour le Logement.
Convention relative à la sous-location avec bail glissant dans le parc social
entre le Département de la Dordogne et l'Association L'Atelier
Année 2022

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président en exercice, dûment habilité à signer et exécuter par délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

ET :

L'Association L'Atelier sise 40, rue Neuve d'Argenson - 24100 BERGERAC, représentée par sa Présidente, Mme Martine CORNU.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles est mis en œuvre la sous-location avec bail glissant et les financements y afférents.

Article 2 : Prescription

C'est la Commission d'Orientation (CO) relogement qui mandate l'Association pour prendre en charge un ménage dans le dispositif. Elle statue sur demande de l'Association ou d'un autre Travailleur social.

Dans le cas où l'Association ne peut donner suite au mandat, elle doit motiver son refus ou son impossibilité auprès de la CO par une note circonstanciée.

L'Association est agréée pour **10 contrats de sous-location avec bail glissant** financés au titre de 2022.

Article 3 : Mise en œuvre

La durée du contrat de sous-location est au moins de 6 mois et au plus de 12 mois. Si le bail ne peut glisser à l'issue de la période de 12 mois, l'Association saisit la CO relogement pour rechercher une solution alternative ou, exceptionnellement, prolonger la sous-location.

Article 4 : Financement

Chaque prise en charge d'un ménage, dans le cadre de la sous-location avec bail glissant pour une durée de 6 à 12 mois, donne lieu :

- au paiement d'une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) ordinaire, soit : **1.200 €**. L'Association pourra percevoir **10** mesures d'ASLL, soit : **12.000 €**,

- au paiement de l'aide à la gestion locative, soit : **600 €**. L'Association pourra percevoir **10** aides à la gestion locative, soit : **6.000 €**.

L'Association sera rémunérée sur la base du nombre de contrats de sous-location effectifs.

Les mesures d'accompagnements sociaux liés au logement mobilisées à ce titre ne font pas l'objet d'une décision individuelle en COLCA.

Pour les mandatements effectués par la CO et ne débouchant pas sur la mise en œuvre effective d'un bail glissant, l'Association peut percevoir un financement de 600 € par situation dans la limite de 14 situations pour l'ensemble des Associations conventionnées.

Article 5 : Renouvellement

Dans le cas où le bail ne glisse pas à l'issue d'une période de 6 mois, la CO peut attribuer, sur demande de l'Association, le renouvellement de la mesure d'ASLL dans la limite de 4 mesures pour l'ensemble des Associations conventionnées.

Dans le cas où le bail ne glisse pas à l'issue des 12 mois et où la CO valide sa prolongation, celle-ci donne lieu à une mesure complémentaire composée d'un ASLL ordinaire et de l'aide à la gestion locative, soit un total de 1.800 €. Cette reconduction sera comptabilisée sur l'année N+1 et payée sur cet Exercice.

Article 6 : Paiement

Un acompte de 75 % calculé sur la base des objectifs sera versé à l'Association dès signature de la convention. Le solde, calculé en fonction de la réalisation effective des objectifs, sera versé au 1^{er} juillet 2023.

Article 7 : Cautionnement

1 - Etendue de la garantie

Le FSL de la Dordogne se porte caution solidaire de l'Association signataire :

- pour le paiement des loyers et des charges locatives récupérables mentionnées en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987 ;
- pour le paiement d'éventuelles dégradations des logements sous-loués qui ne rentreraient pas dans le champ des réparations locatives mentionnées en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Il est précisé que le présent cautionnement ne couvre, pour ce qui concerne les impayés de loyer, que le montant des loyers déduction faite des aides au logement.

2 - Limite du cautionnement

Le cautionnement est limité à un montant annuel total maximum de **12.000 €** correspondant à **10** logements en sous-location avec bail glissant.

3 - Assurance habitation

L'Association doit veiller à ce que le ménage contracte une assurance habitation. En cas de difficulté, elle incitera le ménage à solliciter une aide du FSL à cet effet.

4 - Durée du cautionnement

Le présent cautionnement prend effet à la signature du contrat de sous-location et se termine au terme du même contrat, dans la limite d'une durée de 12 mois.

5 - Délai de mise en jeu du cautionnement

Le délai de mise en jeu du cautionnement prend fin dans les 6 mois suivant la fin du contrat de sous-location.

6 - Bénéfice de discussion

Le FSL de la Dordogne renonce au bénéfice de discussion et au bénéfice de division respectivement définis aux articles 2305 et 2306 du Code Civil.

7 - Modalités de mise en jeu du cautionnement

Le cautionnement est mis en jeu à tout moment, dans la limite des délais prévus à l'article 4, à la demande de l'Association signataire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF), Gestionnaire du FSL et par périodes semestrielles pour les impayés de loyer.

8 - Modalités de paiement

Le montant du cautionnement sera adressé par la CAF sous forme de subvention à l'Association.

Le présent document sera annexé aux baux passés entre le Locataire et le Bailleur pour les logements gérés en location sous-location.

Article 8 : Bilan

L'Association s'engage à établir, au terme de l'année 2022, un Bilan global tant en termes quantitatifs et qualitatifs que financiers, afin de permettre au Département un suivi et une évaluation des actions conduites.

Un exemplaire sera transmis avant le 31 janvier 2023 au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP de la Direction de la Solidarité et de la Prévention.

L'Association s'engage à fournir également un Bilan définitif de chaque mesure. Les Bilans individuels des baux arrivés à échéance seront adressés au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP.

Ces différents Bilans seront conformes aux grilles établies à cet effet par le FSL pour l'ASLL.

Article 9 : Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et expire le 31 décembre 2022.

Toute modification suppose un accord des Signataires et donne lieu à la conclusion d'un avenant.

La présente convention peut être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes.

Article 10 : Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Service Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP :

- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- les Comptes de résultats de l'Exercice 2021,
- la composition du Bureau et du Conseil d'Administration.
-

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**Pour l'Association L'Atelier,
la Présidente,**

Martine CORNU

Fonds de Solidarité pour le Logement.
Convention relative à la sous-location avec bail glissant dans le parc social
entre le Département de la Dordogne et l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD)
Année 2022

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président en exercice, dûment habilité à signer et exécuter par délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

ET :

L'Association de Soutien de la Dordogne (ASD) sise Résidence IPSEA – 61, rue Lagrange Chancel 24000 PERIGUEUX, représentée par son Président, M. Jean-François TALLET DUBREIL.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles est mis en œuvre la sous-location avec bail glissant et les financements y afférents.

Article 2 : Prescription

C'est la Commission d'Orientation (CO) relogement qui mandate l'Association pour prendre en charge un ménage dans le dispositif. Elle statue sur demande de l'Association ou d'un autre Travailleur social.

Dans le cas où l'Association ne peut donner suite au mandat, elle doit motiver son refus ou son impossibilité auprès de la CO par une note circonstanciée.

L'Association est agréée pour **9 contrats de sous-location avec bail glissant** financés au titre de 2022.

Article 3 : Mise en œuvre

La durée du contrat de sous-location est au moins de 6 mois et au plus de 12 mois. Si le bail ne peut glisser à l'issue de la période de 12 mois, l'Association saisit la CO pour rechercher une solution alternative ou, exceptionnellement, prolonger la sous-location.

Article 4 : Financement

Chaque prise en charge d'un ménage, dans le cadre de la sous-location avec bail glissant pour une durée de 6 à 12 mois, donne lieu :

- au paiement d'une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) ordinaire, soit : **1.200 €**. L'Association pourra percevoir **9** mesures d'ASLL, soit : **10.800 €**,

- au paiement de l'aide à la gestion locative, soit : **600 €**. L'Association pourra percevoir **9** aides à la gestion locative, soit : **5.400 €**.

L'Association sera rémunérée sur la base du nombre de contrats de sous-location effectifs.

Les mesures d'accompagnements sociaux liés au logement mobilisées à ce titre ne font pas l'objet d'une décision individuelle en COLCA.

Pour les mandatements effectués par la CO et ne débouchant pas sur la mise en œuvre effective d'un bail glissant, l'Association peut percevoir un financement de 600 € par situation dans la limite de 12 situations pour l'ensemble des Associations conventionnées.

Article 5 : Renouvellement

Dans le cas où le bail ne glisse pas à l'issue d'une période de 6 mois, la CO peut attribuer, sur demande de l'Association, le renouvellement de la mesure d'ASLL dans la limite de 4 mesures pour l'ensemble des Associations conventionnées.

Dans le cas où le bail ne glisse pas à l'issue des 12 mois et où la CO valide sa prolongation, celle-ci donne lieu à une mesure complémentaire composée d'un ASLL ordinaire et de l'aide à la gestion locative, soit un total de 1.800 €. Cette reconduction sera comptabilisée sur l'année N+1 et payée sur cet Exercice.

Article 6 : Paiement

Un acompte de 75 % calculé sur la base des objectifs sera versé à l'Association dès signature de la convention. Le solde, calculé en fonction de la réalisation effective des objectifs, sera versé au 1^{er} juillet 2023.

Article 7 : Cautionnement

1 - Etendue de la garantie

Le FSL de la Dordogne se porte caution solidaire de l'Association signataire :

- pour le paiement des loyers et des charges locatives récupérables mentionnées en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987 ;
- pour le paiement d'éventuelles dégradations des logements sous-loués qui ne rentreraient pas dans le champ des réparations locatives mentionnées en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Il est précisé que le présent cautionnement ne couvre, pour ce qui concerne les impayés de loyer, que le montant des loyers déduction faite des aides au logement.

2 - Limite du cautionnement

Le cautionnement est limité à un montant annuel total maximum de **10.800 €**, correspondant à **9** logements en sous-location avec bail glissant.

3 - Assurance habitation

L'Association doit veiller à ce que le ménage contracte une assurance habitation. En cas de difficulté, elle incitera le ménage à solliciter une aide du FSL à cet effet.

4 - Durée du cautionnement

Le présent cautionnement prend effet à la signature du contrat de sous-location et se termine au terme du même contrat, dans la limite d'une durée de 12 mois.

5 - Délai de mise en jeu du cautionnement

Le délai de mise en jeu du cautionnement prend fin dans les 6 mois suivant la fin du contrat de sous-location.

6 - Bénéfice de discussion

Le FSL de la Dordogne renonce au bénéfice de discussion et au bénéfice de division respectivement définis aux articles 2305 et 2306 du Code Civil.

7 - Modalités de mise en jeu du cautionnement

Le cautionnement est mis en jeu à tout moment, dans la limite des délais prévus à l'article 4, à la demande de l'Association signataire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF), Gestionnaire du FSL et par périodes semestrielles pour les impayés de loyer.

8 - Modalités de paiement

Le montant du cautionnement sera adressé par la CAF sous forme de subvention à l'Association.

Le présent document sera annexé aux baux passés entre le Locataire et le Bailleur pour les logements gérés en location sous-location.

Article 8 : Bilan

L'Association s'engage à établir, au terme de l'année 2022, un Bilan global tant en termes quantitatifs et qualitatifs que financiers, afin de permettre au Département un suivi et une évaluation des actions conduites.

Un exemplaire sera transmis avant le 31 janvier 2023 au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP.

L'Association s'engage à fournir également un Bilan définitif de chaque mesure. Les Bilans individuels des baux arrivés à échéance seront adressés au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP.

Ces différents Bilans seront conformes aux grilles établies à cet effet par le FSL pour l'ASLL.

Article 9 : Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et expire le 31 décembre 2022.

Toute modification suppose un accord des Signataires et donne lieu à la conclusion d'un avenant.

La présente convention peut être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes.

Article 10 : Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Service Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP :

- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- les Comptes de résultat de l'Exercice 2021,
- la composition du Bureau et du Conseil d'Administration.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Association
de Soutien de la Dordogne,
le Président,

Jean-François TALLET-DUBREIL

Annexe V à la délibération n° 22.CP.II.46 du 11 avril 2022.

Fonds de Solidarité pour le Logement.
Convention relative à la sous-location avec bail glissant dans le parc social
entre le Département de la Dordogne et l'Association Départementale
d'Aide à la Santé Mentale Croix Marine
Année 2022

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président en exercice, dûment habilité à signer et exécuter par délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

ET :

L'Association Départementale à la Santé Mentale Croix Marine sise 7, rue des Pétunias - 24750 TRELISSAC, représentée par son Président, M. Jean-Philippe LAVAL.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles est mis en œuvre la sous-location avec bail glissant et les financements y afférents.

Article 2 : Prescription

C'est la Commission d'Orientation (CO) relogement qui mandate l'Association pour prendre en charge un ménage dans le dispositif. Elle statue sur demande de l'Association ou d'un autre Travailleur social.

Dans le cas où l'Association ne peut donner suite au mandat, elle doit motiver son refus ou son impossibilité auprès de la CO par une note circonstanciée.

L'Association est agréée pour **5 contrats de sous-location avec bail glissant** financés au titre de 2022.

Article 3 : Mise en œuvre

La durée du contrat de sous-location est au moins de 6 mois et au plus de 12 mois. Si le bail ne peut glisser à l'issue de la période de 12 mois, l'Association saisit la CO relogement pour rechercher une solution alternative ou, exceptionnellement, prolonger la sous-location.

Article 4 : Financement

Chaque prise en charge d'un ménage, dans le cadre de la sous-location avec bail glissant pour une durée de 6 à 12 mois, donne lieu :

- au paiement d'une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) ordinaire, soit : **1.200 €**. L'Association pourra percevoir **5 mesures d'ASLL**, soit : **6.000 €**,

- au paiement de l'aide à la gestion locative, soit : **600 €**. L'Association pourra percevoir **5** aides à la gestion locative, soit : **3.000 €**.

L'Association sera rémunérée sur la base du nombre de contrats de sous-location effectifs.

Les mesures d'accompagnements sociaux liés au logement mobilisées à ce titre ne font pas l'objet d'une décision individuelle en COLCA.

Pour les mandatements effectués par la CO et ne débouchant pas sur la mise en œuvre effective d'un bail glissant, l'Association peut percevoir un financement de 600 € par situation dans la limite de 12 situations pour l'ensemble des Associations conventionnées.

Article 5 : Renouvellement

Dans le cas où le bail ne glisse pas à l'issue d'une période de 6 mois, la CO peut attribuer, sur demande de l'Association, le renouvellement de la mesure d'ASLL dans la limite de 4 mesures pour l'ensemble des Associations conventionnées.

Dans le cas où le bail ne glisse pas à l'issue des 12 mois et où la CO valide sa prolongation, celle-ci donne lieu à une mesure complémentaire composée d'un ASLL ordinaire et de l'aide à la gestion locative, soit un total de 1.800 €. Cette reconduction sera comptabilisée sur l'année N+1 et payée sur cet Exercice.

Article 6 : Paiement

Un acompte de 75 % calculé sur la base des objectifs sera versé à l'Association dès signature de la convention. Le solde, calculé en fonction de la réalisation effective des objectifs, sera versé au 1^{er} juillet 2023.

Article 7 : Cautionnement

1 - Etendue de la garantie

Le FSL de la Dordogne se porte caution solidaire de l'Association signataire :

- pour le paiement des loyers et des charges locatives récupérables mentionnées en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987 ;
- pour le paiement d'éventuelles dégradations des logements sous-loués qui ne rentreraient pas dans le champ des réparations locatives mentionnées en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Il est précisé que le présent cautionnement ne couvre, pour ce qui concerne les impayés de loyer, que le montant des loyers déduction faite des aides au logement.

2 - Limite du cautionnement

Le cautionnement est limité à un montant annuel total maximum de **6.000 €**, correspondant à **5** logements en sous-location avec bail glissant.

3 - Assurance habitation

L'Association doit veiller à ce que le ménage contracte une assurance habitation. En cas de difficulté, elle incitera le ménage à solliciter une aide du FSL à cet effet.

4 - Durée du cautionnement

Le présent cautionnement prend effet à la signature du contrat de sous-location et se termine au terme du même contrat, dans la limite d'une durée de 12 mois.

5 - Délai de mise en jeu du cautionnement

Le délai de mise en jeu du cautionnement prend fin dans les 6 mois suivant la fin du contrat de sous-location.

6 - Bénéfice de discussion

Le FSL de la Dordogne renonce au bénéfice de discussion et au bénéfice de division respectivement définis aux articles 2305 et 2306 du Code Civil.

7 - Modalités de mise en jeu du cautionnement

Le cautionnement est mis en jeu à tout moment, dans la limite des délais prévus à l'article 4, à la demande de l'Association signataire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF), Gestionnaire du FSL et par périodes semestrielles pour les impayés de loyer.

8 - Modalités de paiement

Le montant du cautionnement sera adressé par la CAF sous forme de subvention à l'Association.

Le présent document sera annexé aux baux passés entre le Locataire et le Bailleur pour les logements gérés en location sous-location.

Article 8 : Bilan

L'Association s'engage à établir, au terme de l'année 2022, un Bilan global tant en termes quantitatifs et qualitatifs que financiers, afin de permettre au Département un suivi et une évaluation des actions conduites.

Un exemplaire sera transmis avant le 31 janvier 2023 au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP.

L'Association s'engage à fournir également un Bilan définitif de chaque mesure. Les Bilans individuels des baux arrivés à échéance seront adressés au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP.

Ces différents Bilans seront conformes aux grilles établies à cet effet par le FSL pour l'ASLL.

Article 9 : Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et expire le 31 décembre 2022.

Toute modification suppose un accord des Signataires et donne lieu à la conclusion d'un avenant.

La présente convention peut être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes.

Article 10 : Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Service Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP :

- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- les Comptes de résultats de l'Exercice 2021,
- la composition du Bureau et du Conseil d'Administration.
-

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**Pour l'Association Départementale
d'Aide à la Santé Mentale Croix Marine,
le Président,**

Jean-Philippe LAVAL

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.47

Fonds de Solidarité pour le Logement.
Conventions relatives au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
entre le Département de la Dordogne et les Associations concernées.
Année 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Olivier CHABREYROU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.47

Fonds de Solidarité pour le Logement.
Conventions relatives au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
entre le Département de la Dordogne et les Associations concernées.
Année 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes des conventions ci-annexées (I à V) relatives à l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), entre le Département de la Dordogne et les Associations suivantes :

Conventions :

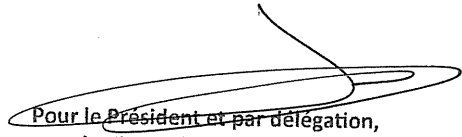
Accompagnement Social Lié au Logement en secteur diffus :

- . APARE - Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (Annexe I).....144.000 €
- . ASD - Association de Soutien de la Dordogne (Annexe II).....180.000 €
- . UDAF 24 - Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (Annexe III).. 97.200 €

Accompagnement Social Lié au Logement en structure d'hébergement :

- . L'Atelier (Annexe IV)..... 66.000 €
- . SAFED - (Secours Aux Familles en Difficulté) (Annexe V)..... 37.200 €

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter les conventions à intervenir avec les Associations concernées, au nom et pour le compte du Département.


Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe I à la délibération n° 22.CP.II.47 du 11 avril 2022.

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

**Convention relative au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement
entre le Département de la Dordogne
et l'Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (APARE)
Année 2022**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (APARE) sise 141-145, rue Combe des Dames - 24000 PERIGUEUX, représentée par sa Présidente, Mme Nathalie SEGURA.

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Contenu de l'action

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des Parties signataires.

D'une part, l'Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (APARE) s'engage à réaliser un accompagnement social au bénéfice des familles désignées par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) doit avoir pour finalité une meilleure insertion des familles par une action liée au logement.

En secteur diffus, la typologie de l'action spécifique à chaque famille est précisée par la Commission compétente du FSL et fait l'objet d'un contrat entre l'Association, la Famille, le Travailleur social prescripteur et éventuellement le Bailleur et l'Unité Territoriale.

D'autre part, le FSL s'engage à verser à l'Association signataire un financement à cet effet.

Article 2 : Financement

Il est accordé, au titre de l'année 2022, à l'Association une subvention plafonnée à **144.000 €**.

Cette subvention sera versée pour moitié par l'Organisme gestionnaire du FSL à l'Association, dès signature de la présente convention. Le solde sera versé au terme de la convention et après examen du Bilan global prévu à l'article 5.

Elle est calculée en fonction du nombre de mesures réalisées par l'Association en 2021. Le prix unitaire des mesures est de :

- 1.200 € pour une mesure ordinaire (6 mois),
- 600 € pour une mesure courte (3 mois).

Dès lors que l'Association est sur le point d'atteindre son quota maximum de mesures, elle en avertit, par écrit, le Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles MASP qui décide de la suite à donner.

Article 3 : Réalisation des objectifs

Le paiement de la rémunération forfaitaire prévue dans la présente convention sera effectué en totalité, sous réserve que le Bilan annuel de l'action soit explicite et satisfaisant. En cas d'insuffisance de réalisation des objectifs, les suites données pourront être :

- soit une diminution de la rémunération de l'Association au prorata des mesures effectivement réalisées,
- soit un report du nombre de mesures réalisées sur l'année N+1 avec rémunération de l'année N, en totalité, et de l'année N+1, sans supplément.

Les reports d'objectifs non réalisés seront inscrits dans la convention de l'année N+1.

Article 4 : Objectifs

Les objectifs au titre de l'année 2022 sont les suivants :

- **120 mesures ordinaires en secteur diffus x 1.200 €, soit un total de 144.000 € dont 15 mesures ont déjà été réalisées en 2021 (dépassement de l'objectif de la convention).**

Article 5 : Bilan

L'Association s'engage à établir, au terme de l'année 2022, un Bilan global tant en terme quantitatif et qualitatif que financier, afin de permettre au Département un suivi et une évaluation des actions conduites.

Un exemplaire sera transmis avant le 31 janvier 2023 au Service du Logement Coordination des Aides Individuelles - MASP de la Direction de la Solidarité et de la Prévention.

L'Association s'engage à fournir également un Bilan définitif à l'issue de chaque mesure. Les bilans individuels seront adressés au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP et aux Unités Territoriales. Ils serviront à l'étude des dossiers lors des passages en COLCA (COMité Local de Coordination des Aides).

Ces différents Bilans seront conformes aux grilles établies à cet effet par le FSL.

Article 6 : Adhésion à la Charte de l'Accompagnement Social

La signature de la présente convention vaut adhésion de l'Association signataire à la Charte de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Article 7 : Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Service Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP :

- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- les Comptes de résultat de l'Exercice 2021,
- la composition du Bureau et du Conseil d'Administration.

Article 8 : Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et expire le 31 décembre 2022.

Toute modification suppose un accord des Signataires et donne lieu à la conclusion d'un avenant.

La présente convention peut être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**Pour l'Association APARE,
la Présidente,**

Nathalie SEGURA

Annexe II à la délibération n° 22.CP.II.47 du 11 avril 2022.

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
Convention relative au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement
entre le Département de la Dordogne
et l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD)
Année 2022

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association de Soutien de la Dordogne (ASD) sise Résidence IPSEA - 61, rue Lagrange Chancel 24000 PERIGUEUX, représentée par son Président, M. Jean-François TALLET-DUBREIL.

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Contenu de l'action

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des Parties signataires.

D'une part, l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD) s'engage à réaliser un accompagnement social au bénéfice des familles désignées par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) doit avoir pour finalité une meilleure insertion des familles par une action liée au logement.

En secteur diffus, la typologie de l'Action spécifique à chaque famille est précisée par la Commission compétente du FSL et fait l'objet d'un contrat entre l'Association, la Famille, le Travailleur social prescripteur et éventuellement le Bailleur et l'Unité Territoriale.

D'autre part, le Fonds de Solidarité pour le Logement s'engage à verser à l'Association signataire un financement à cet effet.

Article 2 : Financement

Il est accordé, au titre de l'année 2022, à l'Association une subvention plafonnée à **180.000 €**.

Cette subvention sera versée pour moitié par l'Organisme gestionnaire du FSL à l'Association, dès signature de la présente convention. Le solde sera versé au terme de la convention et après examen du Bilan global prévu à l'article 5.

Elle est calculée en fonction du nombre de mesures réalisées par l'Association en 2021. Le prix unitaire des mesures est de :

- 1.200 € pour une mesure ordinaire (6 mois),
- 600 € pour une mesure courte (3 mois).

Dès lors que l'Association est sur le point d'atteindre son quota maximum de mesures, elle en avertit, par écrit, le Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP qui décide de la suite à donner.

Article 3 : Réalisation des objectifs

Le paiement de la rémunération forfaitaire prévue dans la présente convention sera effectué en totalité, sous réserve que le Bilan annuel de l'action soit explicite et satisfaisant. En cas d'insuffisance de réalisation des objectifs, les suites données pourront être :

- soit une diminution de la rémunération de l'Association au prorata des mesures effectivement réalisées,
- soit un report du nombre de mesures réalisées sur l'année N+1 avec rémunération de l'année N, en totalité, et de l'année N+1, sans supplément.

Les reports d'objectifs non réalisés seront inscrits dans la convention de l'année N+1.

Article 4 : Objectifs

Les objectifs au titre de l'année 2022 sont les suivants :

- **150 mesures ordinaires en secteur diffus x 1.200 €, soit un total de 180.000 €,**
- **Un rattrapage de 9 mesures financées en 2021 et non réalisées.**

Article 5 : Bilan

L'Association s'engage à établir, au terme de l'année 2022, un Bilan global tant en termes quantitatifs et qualitatifs que financiers, afin de permettre au Département un suivi et une évaluation des actions conduites.

Un exemplaire sera transmis avant le 31 janvier 2023 au Service du Logement Coordination des Aides Individuelles - MASP de la Direction de la Solidarité et de la Prévention.

L'Association s'engage à fournir également un Bilan définitif à l'issue de chaque mesure. Les Bilans individuels seront adressés au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP et aux Unités Territoriales. Ils serviront à l'étude des dossiers lors des passages en COLCA (COMité Local de Coordination des Aides).

Ces différents Bilans seront conformes aux grilles établies à cet effet par le FSL.

Article 6 : Adhésion à la Charte de l'Accompagnement Social

La signature de la présente convention vaut adhésion de l'Association signataire à la Charte de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Article 7 : Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Service Logement - Coordination des Aides Individuelles MASP :

- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- les Comptes de résultat de l'Exercice 2021,
- la composition du Bureau et du Conseil d'Administration.

Article 8 : Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et expire le 31 décembre 2022.

Toute modification suppose un accord des Signataires et donne lieu à la conclusion d'un avenant.

La présente convention peut être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**Pour l'Association
de Soutien de la Dordogne,
le Président,**

Jean-François TALLET-DUBREIL

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

**Convention relative au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement
entre le Département de la Dordogne
et l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24)
Année 2022**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24) sise 2, Cours Fénélon - 24000 PERIGUEUX, représentée par son Président, M. Jean-Bernard DEPRADE.

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Contenu de l'action

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des Parties signataires.

D'une part, l'Association UDAF 24 s'engage à réaliser un accompagnement social au bénéfice des familles désignées par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) doit avoir pour finalité une meilleure insertion des familles par une action liée au logement.

En secteur diffus, la typologie de l'action spécifique à chaque famille est précisée par la Commission compétente du FSL et fait l'objet d'un contrat entre l'Association, la Famille, le Travailleur social prescripteur et éventuellement le Bailleur et l'Unité Territoriale.

D'autre part, le Fonds de Solidarité pour le Logement s'engage à verser à l'Association signataire un financement à cet effet.

Article 2 : Financement

Il est accordé, au titre de l'année 2022, à l'Association une subvention plafonnée à **97.200 €**.

Cette subvention sera versée pour moitié par l'Organisme gestionnaire du FSL à l'Association, dès signature de la présente convention. Le solde sera versé au terme de la convention et après examen du Bilan global prévu à l'article 5.

Elle est calculée en fonction du nombre de mesures réalisées par l'Association en 2021. Le prix unitaire des mesures est de :

- 1.200 € pour une mesure ordinaire (6 mois),
- 600 € pour une mesure courte (3 mois).

Dès lors que l'Association est sur le point d'atteindre son quota maximum de mesures, elle en avertit, par écrit, le Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP qui décide de la suite à donner.

Article 3 : Réalisation des objectifs

Le paiement de la rémunération forfaitaire prévue dans la présente convention sera effectué en totalité, sous réserve que le Bilan annuel de l'action soit explicite et satisfaisant.

En cas d'insuffisance de réalisation des objectifs, les suites données pourront être :

- soit une diminution de la rémunération de l'Association au prorata des mesures effectivement réalisées,
- soit un report du nombre de mesures réalisées sur l'année N+1 avec rémunération de l'année N, en totalité, et de l'année N+1, sans supplément.

Les reports d'objectifs non réalisés seront inscrits dans la convention de l'année N+1.

Article 4 : Objectifs

Les objectifs au titre de l'année 2022 sont les suivants :

- **81 mesures ordinaires en secteur diffus x 1.200 € = 97.200 €.**

Article 5 : Bilan

L'Association s'engage à établir, au terme de l'année 2022, un Bilan global tant en termes quantitatifs et qualitatifs que financiers, afin de permettre au Département un suivi et une évaluation des actions conduites.

Un exemplaire sera transmis avant le 31 janvier 2023 au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP de la Direction de la Solidarité et de la Prévention.

L'Association s'engage à fournir également un Bilan définitif à l'issue de chaque mesure. Les bilans individuels seront adressés au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP et aux Unités Territoriales. Ils serviront à l'étude des dossiers lors des passages en COLCA (COMité Local de Coordination des Aides).

Ces différents Bilans seront conformes aux grilles établies à cet effet par le FSL.

Article 6 : Adhésion à la Charte de l'Accompagnement Social

La signature de la présente convention vaut adhésion de l'Association signataire à la Charte de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Article 7 : Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Service Logement – Coordination des Aides Individuelles - MASP :

- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- les Comptes de résultat de l'Exercice 2021,
- la composition du Bureau et du Conseil d'Administration.

Article 8 : Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et expire le 31 décembre 2022.

Toute modification suppose un accord des Signataires et donne lieu à la conclusion d'un avenant.

La présente convention peut être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**Pour l'Association UDAF 24,
le Président,**

Jean-Bernard DEPRADE

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

**Convention relative au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement
entre le Département de la Dordogne et l'Association L'Atelier
Année 2022**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association L'Atelier sise 40, rue Neuve d'Argenson - 24100 BERGERAC, représentée par sa Présidente, Mme Martine CORNU.

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Contenu de l'action

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des Parties signataires.

D'une part, l'Association L'Atelier s'engage à réaliser un accompagnement social au bénéfice des familles désignées par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) doit avoir pour finalité une meilleure insertion des familles par une action liée au logement.

En structure d'hébergement et de logement temporaire, l'Association engage la mesure et détermine son contenu.

D'autre part, le Fonds de Solidarité pour le Logement s'engage à verser à l'Association signataire un financement à cet effet.

Article 2 : Financement

Il est accordé, au titre de l'année 2022, à l'Association une subvention plafonnée à **66.000 €**.

Cette subvention sera versée pour moitié par l'Organisme gestionnaire du FSL à l'Association, dès signature de la présente convention. Le solde sera versé au terme de la convention et après examen du Bilan global prévu à l'article 5.

Elle est calculée en fonction du nombre de mesures réalisées par l'Association en 2021. Le prix unitaire de la mesure est de :

- 1.200 € pour une mesure ordinaire (6 mois).

Article 3 : Réalisation des objectifs

Le paiement de la rémunération forfaitaire prévue dans la présente convention sera effectué en totalité, sous réserve que le Bilan annuel de l'action soit explicite et satisfaisant.

En cas d'insuffisance de réalisation des objectifs, les suites données pourront être :

- soit une diminution de la rémunération de l'Association au prorata des mesures effectivement réalisées,
- soit un report du nombre de mesures réalisées sur l'année N+1 avec rémunération de l'année N, en totalité, et de l'année N+1, sans supplément.

Les reports d'objectifs non réalisés seront inscrits dans la convention de l'année N+1.

Article 4 : Objectifs

Les objectifs au titre de l'année 2022 sont les suivants :

55 mesures ordinaires en structure d'hébergement ou logement temporaire x 1.200 € = 66.000 €

Article 5 : Bilan

L'Association s'engage à établir, au terme de l'année 2022, un Bilan global tant en termes quantitatifs et qualitatifs que financiers, afin de permettre au Département un suivi et une évaluation des actions conduites.

Un exemplaire sera transmis avant le 31 janvier 2023 au Service du Logement Coordination des Aides Individuelles - MASP de la Direction de la Solidarité et de la Prévention.

L'Association s'engage à fournir également un Bilan définitif à l'issue de chaque mesure. Les bilans individuels seront adressés au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP et aux Unités Territoriales. Ils serviront à l'étude des dossiers lors des passages en COLCA (COMité Local de Coordination des Aides).

Ces différents Bilans seront conformes aux grilles établies à cet effet par le FSL.

Article 6 : Adhésion à la Charte de l'Accompagnement Social

La signature de la présente convention vaut adhésion de l'Association signataire à la Charte de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Article 7 : Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Service Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP :

- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- les Comptes de résultat de l'Exercice 2021,
- la composition du Bureau et du Conseil d'Administration.

Article 8 : Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et expire le 31 décembre 2022.

Toute modification suppose un accord des Signataires et donne lieu à la conclusion d'un avenant.

La présente convention peut être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**Pour l'Association L'Atelier,
la Présidente,**

Martine CORNU

Annexe V à la délibération n° 22.CP.II.47 du 11 avril 2022.

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

**Convention relative au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement
entre le Département de la Dordogne
et l'Association Secours Aux Familles en Difficulté (SAFED)
Année 2022**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par M. le Président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Secours Aux Familles En Difficulté (SAFED) sise 8-10, place Francheville - 24000 PERIGUEUX, représentée par son Président, M. Gilbert VIGEANT,

Ci-après désignée « l'Association »
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Contenu de l'action

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des Parties signataires.

D'une part, l'Association SAFED s'engage à réaliser un accompagnement social au bénéfice des familles désignées par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) doit avoir pour finalité une meilleure insertion des familles par une action liée au logement.

En structure d'hébergement et de logement temporaire, l'Association engage la mesure et détermine son contenu.

D'autre part, le Fonds de Solidarité pour le Logement engage à verser à l'Association signataire un financement à cet effet.

Article 2 : Financement

Il est accordé, au titre de l'année 2022, à l'Association une subvention plafonnée à **37.200 €**.

Cette subvention sera versée pour moitié par l'Organisme gestionnaire du FSL à l'Association, dès signature de la présente convention. Le solde sera versé au terme de la convention et après examen du Bilan global prévu à l'article 5.

Elle est calculée en fonction du nombre de mesures réalisées par l'Association en 2021. Le prix unitaire de la mesure est de :

- 1.200 € pour une mesure ordinaire (6 mois)

Dès lors que l'Association est sur le point d'atteindre son quota maximum de mesures, elle en avertit, par écrit, le Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP qui décide de la suite à donner.

Article 3 : Réalisation des objectifs

Le paiement de la rémunération forfaitaire prévue dans la présente convention sera effectué en totalité, sous réserve que le Bilan annuel de l'action soit explicite et satisfaisant.

En cas d'insuffisance de réalisation des objectifs, les suites données pourront être :

- soit une diminution de la rémunération de l'Association au prorata des mesures effectivement réalisées,
- soit un report du nombre de mesures réalisées sur l'année N+1 avec rémunération de l'année N, en totalité, et de l'année N+1, sans supplément.

Les reports d'objectifs non réalisés seront inscrits dans la convention de l'année N+1.

Article 4 : Objectifs

Les objectifs au titre de l'année 2022 sont les suivants :

31 mesures ordinaires en structure d'hébergement ou logement temporaire x 1.200 € = 37.200 €.

Article 5 : Bilan

L'Association s'engage à établir, au terme de l'année 2022, un Bilan global tant en termes quantitatifs et qualitatifs que financiers, afin de permettre au Département un suivi et une évaluation des actions conduites.

Un exemplaire sera transmis avant le 31 janvier 2023 au Service du Logement Coordination des Aides Individuelles - MASP de la Direction de la Solidarité et de la Prévention.

L'Association s'engage à fournir également un Bilan définitif à l'issue de chaque mesure. Les bilans individuels seront adressés au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP et aux Unités Territoriales. Ils serviront à l'étude des dossiers lors des passages en COLCA (COmité Local de Coordination des Aides).

Ces différents Bilans seront conformes aux grilles établies à cet effet par le FSL.

Article 6 : Adhésion à la Charte de l'Accompagnement Social

La signature de la présente convention vaut adhésion de l'Association signataire à la Charte de l'Accompagnement Social Lié au Logement.

Article 7 : Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Service Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP :

- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- les Comptes de résultat de l'Exercice 2021,
- la composition du Bureau et du Conseil d'Administration.

Article 8 : Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et expire le 31 décembre 2022.

Toute modification suppose un accord des Signataires et donne lieu à la conclusion d'un avenant.

La présente convention peut être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**Pour l'Association SAFED,
le Président,**

Gilbert VIGEANT

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.48

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Convention relative au recueil de données et d'analyse entre le Département de la Dordogne
et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24).
Année 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Olivier CHABREYROU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 5 (Administrateurs de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Dordogne - ADIL 24)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.48

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Convention relative au recueil de données et d'analyse entre le Département de la Dordogne
et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24).
Année 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

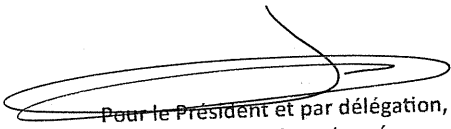
VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée, dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), entre le Département de la Dordogne et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 24) sise 3, rue Victor Hugo - 24000 PERIGUEUX, relative au recueil de données et d'analyse, prévoyant une participation forfaitaire de **37.000 €** indépendamment du nombre de mesures réalisées.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.


Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.48 du 11 avril 2022.

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
Convention relative au recueil de données et d'analyse entre le Département de la Dordogne
et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 24)
Année 2022

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter par délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

ET

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 24) sise 3, rue Victor Hugo - 24000 PERIGUEUX, représentée par sa Présidente, Mme Véronique CHABREYROU.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Contenu de l'action

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des Parties signataires.

D'une part, l'Association ADIL 24 s'engage à effectuer un recueil de données et d'analyse au bénéfice des ménages assignés devant le Tribunal pour résiliation de bail.

L'Association fournira au Service Logement - Coordination des Aides Individuelles MASP (Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé) de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) un Bilan de cette action en fin d'année.

D'autre part, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) s'engage à verser à l'Association signataire une subvention à cet effet.

Article 2 - Financement

Il est accordé au titre de l'année 2022 à l'Association ADIL 24, une subvention d'un montant forfaitaire de **37.000 €** (trente-sept mille euros). Cette somme est allouée pour la réalisation de l'action prévue dans le Règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), indépendamment du nombre de mesures réalisées.

Cette subvention sera versée pour moitié par l'Organisme gestionnaire du FSL à l'ADIL 24, dès signature de la présente convention. Le solde sera versé à l'ADIL 24 au terme de la convention et après examen du Bilan annuel de l'action qui sera adressé, avant le 31 janvier 2023, au Service Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP.

Article 3 - Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Service Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP :

- le Procès-verbal de la dernière Assemblée générale,
- les Comptes de résultat de l'Exercice 2021,
- la composition du Bureau et du Conseil d'Administration.

Article 4 - Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et expire au 31 décembre 2022.

Toute modification suppose un accord des Cosignataires et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

La présente convention peut être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**Pour l'Agence Départementale
d'Information sur le Logement (ADIL 24),
la Présidente,**

Véronique CHABREYROU

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.49

Education à l'Environnement et amélioration de la connaissance du milieu.
Attribution de subventions et intervention de conventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.49

Education à l'Environnement et amélioration de la connaissance du milieu.
Attribution de subventions et intervention de conventions.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 937 / 76 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	165 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2022 CP 182529 1	2 100,00€
N° : 2022 CP 182529 2	9 000,00€
N° : 2022 CP 182529 3	5 000,00€
N° : 2022 CP 182529 4	500,00€
N° : 2022 CP 182529 5	4 700,00€
N° : 2022 CP 182529 6	5 315,32€
N° : 2022 CP 182529 7	4 684,68€
N° : 2022 CP 182529 8	4 500,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	129 200,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-29 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 65748, les subventions suivantes pour un montant total de **35.800 €**, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Association MIGADO – LE PASSAGE (47)	EX010770	Education à l'environnement sur la thématique des poissons migrateurs en Nouvelle-Aquitaine 2022 – ALP2ED22 : 2.100 € (Cf. convention en annexe 1)	11.100
	EX010773	Programme général de restauration des poissons migrateurs des bassins de la Dordogne et de la Garonne en Nouvelle-Aquitaine 2022 – APROG22 : 9.000 € (Cf. convention en annexe 1)	
Cistude Nature – LE HAILLAN (33)	EX015563	Programme Les Sentinelles du climat – 2022 : 5.315,32 € (Cf. convention en annexe 2)	10.000
	EX015566	Projet Entomologie en Nouvelle-Aquitaine 2022 : 4.684,68 € (Cf. convention en annexe 2)	
Centre d'Etude et de Découverte du Patrimoine Périgord-Limousin (CEDP) – VARAIGNES	EX013840	10 ^{ème} édition Festival Nature La Chevêche du 1 ^{er} au 13 mars 2022 (Cf. convention en annexe 3)	5.000
Ligue pour la Protection des Oiseaux Aquitaine - LPO– VILLENAVE-D'ORNON (33)	EX015374	Formations naturalistes sur les ENS de Dordogne – 2022	4.700
Graine Nouvelle-Aquitaine – BELIN-BELIET	EX013971	« MOnD' Défi pour Demain, c'est maintenant !" – 2022 (Cf. convention en annexe 4)	4.500
La Pierre Angulaire – SALON-DE-VERGT	EX014893	Recensement et description du petit patrimoine rural bâti – 2022	500

APPROUVE les conventions ci-annexées (1 à 4), entre le Département de la Dordogne et les Associations précitées.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe 1 à la délibération n° 22.CP.II.49 du 11 avril 2022.

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION MIGRATEURS GARONNE DORDOGNE
(MIGADO)**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. en date du 11 avril 2022,

**Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,**

ET :

L'Association Migrateurs Garonne Dordogne (MIGADO) sise Le Passage (Lot-et-Garonne) - 18 ter, rue de la Garonne - BP 95 - 47520 LE PASSAGE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W471001485 (SIRET n° 391 610 490 00065), représentée par son Président, M. Alain GUILLAUMIE, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 28 mai 2019,

**Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.**

Préambule

Dans le cadre de la politique de reconquête de la Dordogne par les poissons migrateurs, l'Association Migrateurs Garonne Dordogne (MIGADO) est Maître d'ouvrage d'opérations co-financées par les Partenaires du programme (Etat, Agence de l'Eau, Union Européenne). Elle regroupe les Fédérations de pêche et les Associations de pêcheurs professionnels des bassins Garonne et Dordogne et a bénéficié ces dernières années de subventions de différents Partenaires.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Migrateurs Garonne Dordogne (MIGADO) afin d'établir le programme général de restauration des poissons migrateurs des bassins de la Dordogne et de la Garonne en Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association pour l'accompagnement de leurs actions 2022 en faveur des poissons migrateurs arrêtée à 732.687,11 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 11.100 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention d'un montant global de **11.100 €** :

- de 9.000 € destinés aux actions pour les poissons migrateurs amphihalins sur la Dordogne ;
- de 2.100 € destinés à la mise en œuvre des actions d'éducation à l'environnement à destination du grand public et des scolaires,

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2021) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 6 : Programmation

LES POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS SUR LA DORDOGNE - SECTEUR AQUITAINE :

Le programme d'actions 2022 pour la restauration des poissons se décline de la façon suivante :

- Une première partie qui est consacrée aux actions de suivis de populations du programme, elle concerne les stations de contrôle, les suivis de la population naturelle des aloses et lamproies sur la Garonne et Dordogne en Nouvelle-Aquitaine ;
- Une seconde partie qui est exclusivement consacrée aux actions (directes ou indirectes) liées au programme de restauration et de sauvegarde de l'anguille européenne dans le bassin Gironde-Garonne-Dordogne ;
- Une dernière partie consacrée à la création d'une base de données afin de regrouper et organiser toutes les données recueillies dans ce programme, et ainsi faciliter leur accessibilité et mise à disposition.

EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT SUR LA THÉMATIQUE DES POISSONS MIGRATEURS :

Les objectifs de la démarche sont multiples :

- Faire connaître cette richesse naturelle et patrimoniale du territoire ;
- Faire connaître et soutenir le travail des acteurs locaux dans ce domaine ;
- Faire découvrir les différentes espèces de poissons migrateurs et plus généralement, le fonctionnement des milieux aquatiques, en relation avec les activités humaines ;
- Inciter au respect et à la préservation de ces espèces et de leurs habitats.

Les actions engagées se concentrent sur plusieurs axes :

- Animations sur les poissons migrateurs auprès des scolaires et du grand public aussi bien en pisciculture, sur les stations de contrôle, lors de manifestations ou dans les Etablissements scolaires ;
- Installation d'incubateurs à saumons dans des établissements scolaires pouvant servir d'outils pédagogiques aux professeurs : programme « Saumon en classe » ;
- Développement d'outils et d'actions d'éducation à l'environnement en interne et pour des Structures partenaires (expositions, jeux, panneaux d'information).

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autres contrôles

L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des sommes reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable. A ce titre, l'Association transmettra au Département un rapport d'activité des différentes actions réalisées par celle-ci durant la période concernée.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être affectée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour l'Association MIGADO,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Alain GUILLAUMIE

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET CISTUDE NATURE**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association CISTUDE NATURE, dont le siège social est situé 76, rue du Médoc - 33185 LE HAILLAN, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 2/23367 (SIRET n° 412 071 631 00029), représentée par son Président, M. Laurent SOULIER, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 5 octobre 2018,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département accompagne et soutient les différentes initiatives des Associations dans le cadre de projets en cohérence avec la politique du Département en faveur de la connaissance et de la préservation de la biodiversité.

L'Association Cistude Nature est spécialisée dans la connaissance, la conservation et la valorisation de la biodiversité.

Depuis plusieurs années, le Département accompagne l'association dans la mise en œuvre de ses projets. En 2021, le Département a accompagné l'Association sur le programme « Lézard ocellé et pastoralisme », le programme « Agriculture et biodiversité » et le programme « entomologie ».

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'association CISTUDE NATURE pour l'accompagnement de leurs actions 2022 en faveur de la biodiversité.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte des Budgets prévisionnels pour 2022 des programmes établis par l'Association :

- Celui du programme Sentinelles du climat arrêté à 802.279,07 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 5.315,32 € ;
- Celui de programme Entomologie arrêtée à 169.656,10 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 4.684,68 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2022, une subvention d'un montant global de **10.000 €** :

- de 5.315,32 € destinés aux actions pour le programme Sentinelles du climat ;
- de 4.684,68 € destinés à la mise en œuvre du programme Entomologie,

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Bilan-Compte de résultat annexe du dernier Exercice réalisé (2021), daté et certifié exact par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 6 : Programme d'actions

6-1 – Sentinelles du Climat

La connaissance déjà développée de 2016-2021 permettra de définir en 2022 des pistes d'actions de conservation de ces espèces sentinelles et de construire la démarche du programme les sentinelles du climat 2.0 : de la connaissance à l'action.

Ce Programme repose également sur le développement d'outils de médiation destinés principalement au grand public.

L'année 2022 recherchera à développer la diffusion des méthodes de conservation à la fois aux décideurs, gestionnaires et au grand public, via des supports différenciés.

- Prolongement des suivis mis en place, dans l'objectif d'acquérir une base de données de référence permettant de dégager des tendances fines sur l'évolution de la biodiversité et du climat ;
- Réflexion sur des pistes d'actions de conservation de la nature, construction de la démarche du programme les sentinelles du climat 2.0 ;
- Montrer la science en construction et sensibiliser les acteurs du territoire à la thématique changement climatique et biodiversité.

L'objectif à terme serait de développer un programme de surveillance décennal en Nouvelle-Aquitaine similaire à ce que font les climatologues utilisant des pas de temps de 30 ans. Ce programme pourrait servir de système d'alerte, prédisant quelles zones seront les plus à risque et quand elles le deviendront, ce qui pourrait aider à cibler les efforts de conservation et de gestion des espaces naturels.

Ce dossier fait appel à de nombreux partenaires privilégiés pour la concrétisation technique dont le Conservatoire Botanique Sud Atlantique, le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine.

6-2 – Entomologie en Nouvelle-Aquitaine

En 2021, sur la base de ces problématiques et de ces constats, Cistude Nature a mis en place une réflexion en collaboration avec différentes Structures partenaires réparties sur l'ensemble du territoire néo-aquitain, autour de la construction d'un programme commun visant notamment à augmenter la connaissance entomologique dans la région. Cette première année a eu pour but d'étudier la faisabilité d'un tel projet et de commencer à créer un réseau dynamique d'entomologistes professionnels et amateurs travaillant dans les différentes associations naturalistes de la région.

En 2022, les recherches bibliographiques (Axe 1) se poursuivent ainsi qu'une synthèse des données existantes.

La partie portant sur l'étude directe de l'entomofaune constitue l'un des trois principaux Axes de ce programme (Axe 2). L'objectif est de pouvoir connaître au mieux les espèces et les menaces qui pèsent dessus afin de pouvoir, à terme, être en mesure d'apporter les éléments nécessaires à la constitution d'une Liste Rouge Régionale des Orthoptères, Mantres, Phasmes, Blattes et Forficules de Nouvelle-Aquitaine. Un atlas concernant les Orthoptères, porté par le

Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA), est en cours de préparation et sera mis en place à partir de 2023.

Le volet traitant de la formation et de la sensibilisation (Axe 3) est prépondérant dans la construction de ce projet. Dans l'optique d'augmenter la connaissance entomologique et afin de pouvoir couvrir un maximum de territoire, l'implication du grand public est un élément essentiel. En effet, plus les personnes seront formées et informées sur les espèces évoluant dans leur environnement proche, plus elles seront à même de les reconnaître et de produire des données fiables et en quantité.

Pour remplir cet objectif, des outils seront créés.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022 certifié par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire **le compte rendu financier de l'action** pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un Rapport d'évaluation (Compte rendu numérique) dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

Article 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour CISTUDE NATURE,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Laurent SOULIER

Annexe 3 à la délibération n° 22.CP.II.49 du 11 avril 2022.

CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE CENTRE d'ETUDE ET DE DECOUVERTE DU PATRIMOINE
« Festival Nature La Chevêche » - Edition 2022

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

Le Centre d'Etude et de Découverte du Patrimoine (CEDP), labellisé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Périgord-Limousin (CPIE) sis 24360 VARAIGNES, régulièrement déclaré en Préfecture (SIRET n° 399 635 044 00015) représenté par la Présidente M^{me} Françoise VEDRENNE, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 27 mai 2021,

Ci-après désigné « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Centre d'Etude et de Découverte du Patrimoine (CEDP) de Varaignes, labellisé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Périgord-Limousin (CPIE) développe l'essentiel de ses activités dans les domaines du patrimoine local, de la culture, de la faune et de la flore. Il dispose d'un Centre d'hébergement et accueille de nombreuses classes de découverte.

Le CEDP organise annuellement pendant 3 jours, le « Festival Nature La Chevêche » qui a pour objectif de sensibiliser tous les publics à la thématique de la biodiversité.

Le cœur de l'événement a lieu à Nontron où est organisé un grand forum avec des stands animés par des spécialistes de la biodiversité. De nombreuses animations se déroulent également dans tout le Périgord Vert (sorties nature, expositions thématiques, tables rondes des naturalistes, documentaires, conférences...).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au **Centre d'Etude et de Découverte du Patrimoine (CEDP)** pour l'Édition 2022 du « Festival Nature La Chevêche ».

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association pour la réalisation de l'édition du Festival Nature La Chevêche arrêté à 55.700 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 8.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention d'un montant de **5.000 €** au CEDP au titre de l'organisation du Festival Nature La Chevêche à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2021) comprenant le Bilan, le Compte de résultat et les annexes, daté et certifié exact par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022 certifié par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire **le Compte rendu financier de la manifestation** pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation (compte rendu numérique) dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour le CEDP,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Françoise VEDRENNE

Annexe 4 à la délibération n° 22.CP.II.49 du 11 avril 2022.

**CONVENTION 2022
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE GRAINE AQUITAINE**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

Le GRAINE Aquitaine (Réseau Régional d'Education à l'Environnement) sis 8, rue de l'Abbé Gaillard - 33830 BELIN-BELIET, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W336000390 (SIRET n° 389 564 568 00027), représenté par son Président M. Laurent ETCHEBERRY, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 juin 2021,

Ci-après désigné « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le dispositif "**Planète précieuse**", initié en octobre 2001 par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en partenariat avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, vise à sensibiliser les collégiens et les lycéens aquitains au Développement durable.

Depuis 2004, Le GRAINE Aquitaine met en œuvre ce dispositif pédagogique en collaboration avec un réseau d'intervenants locaux. Le Département participe à ce dispositif depuis 2007.

Le dispositif pédagogique "Planète précieuse" aborde les problématiques du Développement durable (pollutions, énergies, eau, solidarités, commerce, etc.) par une animation s'appuyant sur les principes de concertation et de coopération. Au fil du temps, le dispositif a évolué pour intégrer des approches pédagogiques nouvelles et a finalement abouti à l'outil pédagogique « **Mond' Défi pour Demain, c'est maintenant !** » intégrant un « escape game ».

En Dordogne, quatre Structures sont impliquées dans l'animation du dispositif permettant ainsi un maillage complet du territoire : « Au ras du sol », « Coop'Alpha » (Thomas CHENET), Pour les Enfants du Pays de Beleyme, le Tri-cycle enchanté.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Le GRAINE Aquitaine pour la poursuite du dispositif « Planète Précieuse ».

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2022

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2022 établi par l'Association pour la poursuite du dispositif « Planète Précieuse » arrêté à 19.300 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 4.500 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention d'un montant de **4.500 €** à l'Association Le GRAINE Aquitaine au titre de la mise en œuvre du programme d'animation pour l'année 2022 à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2021) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 6 : Programmation

« Mond' Défi pour Demain, c'est maintenant ! » est un outil pédagogique original et moderne qui propose aux élèves, futurs citoyens, de s'approprier les Objectifs du Développement Durable (ODD) de manière ludique, et de devenir dès aujourd'hui des acteurs du monde de demain.

Les objectifs pédagogiques du dispositif sont les suivants :

- Sensibiliser à la complexité des enjeux et de la mise en œuvre des Objectifs du Développement Durable ;
- Explorer les connexions local-global à l'échelle de la planète ;
- Développer le sens critique des élèves par le débat et promouvoir l'engagement citoyen ;
- Encourager la coopération et la créativité pour un monde meilleur.

Les thèmes abordés par le dispositif pédagogique couvrent l'intégralité des enjeux universels d'un développement soutenable, tels que la biodiversité, le bien-être, la gouvernance, le changement climatique, les énergies, l'eau, la pauvreté, l'égalité des sexes, la prospérité économique ou encore la paix, la justice, l'éducation, l'agriculture... Cette diversité permet une approche pluridisciplinaire pour aborder les questions de citoyenneté mondiale dans la perspective de l'Agenda 2030.

Le dispositif s'intègre pleinement aux différents cursus scolaires. Il propose une démarche interdisciplinaire et une alternance pédagogique intéressante pour les jeunes et s'adapte facilement à tous les niveaux.

Aujourd'hui les établissements concernés par le dispositif sont :

- Les Collèges publics et privés et les Centres de Formations des Apprentis (CFA) ;
- Les Lycées publics et privés (filiales générale, technique, professionnelle et agricole) et les Maisons Familiales et Rurales (MFR).

Pour 2022, pour le département de la Dordogne, 40 interventions sont prévues accompagnées d'un travail de formation, 2 sessions de 2 jours prévues pour faire évoluer le nombre de structures capables d'animer le dispositif. Il est aussi prévu la fabrication de maquettes pédagogiques pour renouvellement des maquettes dégradées.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2022 certifié par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour Le GRAINE Aquitaine,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Laurent ETCHEBERRY

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.50

Maison Numérique de la Biodiversité.

Convention portant sur l'échange de données pour produire des indicateurs d'état des lieux
et de suivi de la transition écologique du Département de la Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINÉ, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 6 (Administrateurs du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.50

Maison Numérique de la Biodiversité.
Convention portant sur l'échange de données pour produire des indicateurs d'état des lieux
et de suivi de la transition écologique du Département de la Dordogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

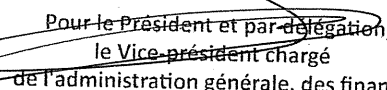
VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne, l'Agence Technique Départementale (ATD 24), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Dordogne, portant sur la production d'un suivi des enveloppes urbaines du Département de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.


Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la délibération n° 22.CP.II.50 du 11 avril 2022.

CONVENTION DE PARTENARIAT

**entre le Département de la Dordogne, l'Agence technique départementale,
le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
et la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne
portant sur la production d'un suivi des enveloppes urbaines du Département de la Dordogne**

Entre :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul-Louis Courier
- CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le
Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et exécuter
en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.II. du 11 avril 2022,

D'une part,

Et :

L'Agence Technique Départementale (ATD 24), représentée par **M. Stéphane DOBBELS**,
Président délégué, dont le siège social est situé à l'Espace Culturel François Mitterrand
2, place Hoche - 24000 PERIGUEUX, dument habilité en vertu d'une délibération du
Conseil d'Administration n° du ,

D'autre part,

Et :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), représenté par
M. Stéphane DOBBELS, Président et par délégation **M. Pascal BOURDEAU**, Vice-président, dont
le siège social est situé à l'Espace Culturel François Mitterrand -
2, place Hoche - 24000 PERIGUEUX, dument habilité en vertu d'un délibération du Conseil
d'Administration n° du ,

D'autre part,

Et :

La Direction Départementale des Territoires de la Dordogne représentée par
M. Emmanuel DIDON, Directeur, dont le siège se situe à la Cité administrative, rue du 26^{ème}
Régiment d'Infanterie - 24024 PERIGUEUX.

D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne

Le Département de la Dordogne, accompagne les territoires, les Communes, les Intercommunalités et les divers Partenaires pour un développement durable, pour faire de la Dordogne une terre d'Excellence environnementale.

Afin d'établir un diagnostic partagé du territoire, dans des domaines variés que sont l'agriculture et l'environnement (sylviculture, milieux aquatiques, ressource en eau, espaces naturels sensibles...), mais également l'urbanisme, l'aménagement foncier..., le Département promeut le déploiement de solutions numériques, la mise en commun de données.

Par le projet de Maison Numérique de la Biodiversité, le Département souhaite développer l'ingénierie et des outils pour améliorer la prise en compte des problématiques environnementales, développer des projets territoriaux innovants et sensibiliser durablement les élus, techniciens et habitants pour que la biodiversité soit l'affaire de tous.

L'ensemble des outils et données produits dans le cadre de ce projet est disponible gratuitement à tout public, il relève de l'open source.

Pour structurer la mise en œuvre de ce projet, le Département de la Dordogne mobilise les organes de mutualisation mis en place depuis plusieurs décennies sur son territoire : l'Agence Technique Départementale (ATD 24) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE). L'ingénierie portée par le Département et ces Structures, l'organisation transversale entre Communes, Communautés de communes et Syndicats permet d'imaginer des projets ambitieux et innovants, dont l'intégration dans le paysage départemental permettra de développer un lien à la biodiversité de façon pérenne.

L'Agence Technique Départementale (ATD 24)

L'ATD 24 est un Etablissement Public Administratif (EPA) créé en 1983 en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette Agence est chargée d'apporter à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Elle a progressivement, et en réponse aux besoins de ses adhérents, développé de nombreuses compétences : architecture, aménagement, paysage, voirie, assainissement collectif, juridique, marchés publics, administration numérique, cartographie numérique, autorisations droit des sols.

L'ATD 24 développe notamment pour les Communautés de communes et autres Syndicats des outils numériques permettant la gestion numérique des compétences. L'intérêt de ce mode de gestion est de qualifier la gestion mais surtout de partager la donnée afin de créer des observatoires dynamiques et collaboratifs.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne

Le CAUE de la Dordogne, Association née de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, est un Organisme investi d'une mission d'intérêt public créé à l'initiative du Conseil départemental de la Dordogne en 1978. Il a pour mission de développer la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, du paysage, de l'énergie, de l'urbanisme et de l'environnement. Une équipe pluridisciplinaire est au service des particuliers, des Collectivités et autres acteurs du territoire réunissant architectes, paysagistes, urbanistes, écologues et Conseillers Info-énergie.

Le CAUE propose aussi des formations aux professionnels, aux élus, aux techniciens des Collectivités, et une sensibilisation du public. Dans le domaine de la biodiversité, de l'aménagement et de la gestion des territoires, le CAUE apporte assistance au Département dans la mise en œuvre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles. Il coordonne pour le compte de l'Union Régionale des CAUE Nouvelle-Aquitaine, co-piloté par la Région et l'État, une mission d'Assistance Continuités Ecologiques (ACE NA) auprès des Porteurs de projets de SCoT et de PLUi sur l'ensemble de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT 24)

Sous l'autorité du Préfet de la Dordogne, la DDT 24 porte les politiques des Ministères en charge de l'agriculture et de la forêt, de l'écologie, de l'aménagement du territoire et du logement. À ce titre, elle assure la promotion et veille à leur déclinaison concrète au niveau local, au service du Citoyen et des Collectivités.

Elle est un interlocuteur privilégié des Collectivités locales, des Porteurs de projets et des acteurs locaux qu'elle accompagne dans ses domaines de compétences.

Son rôle est de promouvoir, accompagner et garantir, dans le cadre législatif, une gestion équilibrée, cohérente et partagée du territoire. Elle agit en coordination étroite avec les autres services et établissements de l'État et aux côtés de partenaires locaux à la bonne déclinaison des politiques publiques dans les projets et sur les territoires.

Elle est organisée en 3 grands services regroupant chacun des pôles ou missions qui mettent en œuvre 4 Axes d'actions prioritaires qui se déclinent en de multiples activités :

- Préserver et valoriser le milieu naturel, les ressources et les activités agricoles et forestières ;
- Anticiper les effets du changement climatique et en atténuer les causes ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants et veiller à l'aménagement durable des territoires ;
- Apporter un conseil adapté aux territoires et un soutien à leur projet.

Placée auprès de la Direction, **la mission Connaissance des Territoires** collecte, analyse et met à disposition les informations pertinentes à l'évaluation, à l'aide à la décision et au portage des politiques publiques. Elle contribue aux processus organisant le conseil aux Collectivités, l'aménagement durable, la déclinaison des politiques publiques au niveau des territoires. Elle est force de proposition pour la direction et les services dans l'expression des besoins d'analyse, de synthèse, de valorisation de données. Elle pilote les missions suivantes :

- Recueil, co-construction, valorisation, gestion et capitalisation de la connaissance utile à l'exercice des missions de la DDT ;
- Pilotage du processus d'élaboration des diagnostics territoriaux partagés et des notes d'enjeux de l'État ;
- Expertise en géomatique et valorisation de données ;
- Partage et diffusion de la connaissance : communication interne et externe.

Contexte

Le Département de la Dordogne a été lauréat d'un Appel à Projet de l'État à l'attention des Collectivités pour la reconquête de la biodiversité dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA).

Ce projet nommé « **Maison Numérique de la Biodiversité** » (MNB) a été développé en collaboration avec l'ATD 24 et le CAUE dans un souci de reconquête de la biodiversité et de développement durable. Le Département de la Dordogne s'est donné pour objectif de faire de son territoire une terre d'Excellence environnementale.

Le projet ambitionne une véritable valorisation de la biodiversité dans les politiques publiques et dans la vie des citoyens tout en promouvant le développement des Nouvelles Technologies de l'Information et des Communications (NTIC) au sein des territoires ruraux. Dans le cadre de cette collaboration, le Département, l'ATD et le CAUE ont notamment pour mission d'assister les Collectivités sur le Volet « biodiversité et éco-développement ». Il s'agit de développer des outils d'analyse des enjeux écologiques des territoires afin de les mettre à disposition des Collectivités et de permettre la mise en œuvre de démarches participatives. **Ce Volet comporte une partie scientifique (développement des méthodes d'analyses, d'algorithmes, d'indicateurs...)** et une partie développement d'outils (de partage, dialogue, diffusion...). Il vise au développement d'outils innovants et performants d'analyses cartographiques, de photo-interprétation pour une prise en compte assez fine et pragmatique de la biodiversité sur les territoires.

L'ATD 24 et le CAUE de la Dordogne ont souhaité s'adjoindre les compétences de la DDT 24 sur les thématiques « socio-écosystème » urbain et « agro-écosystèmes » compte tenu de son expertise et de son rôle auprès de Collectivités locales et au sein de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) où elle est porteuse de missions tant de connaissance que régaliennes.

Cette démarche a pour objet de produire et de suivre des indicateurs répondant à des besoins des territoires et facilement utilisables pour une appropriation maximale par les acteurs locaux.

Le partenariat réside dans la co-construction, la combinaison et la production d'indicateurs innovants intégrant à la fois la biodiversité et les socio-écosystèmes notamment urbains et l'aménagement à une échelle locale et opérationnelle (SCoT, PLUi, programmes d'action).

Ces indicateurs pourront être exploités en phase amont (diagnostic, porter à connaissance) et en phase aval (suivi, évaluation) et ainsi constituer des outils d'aide à la décision.

L'objectif est de suivre les évolutions des territoires (mutations des espaces, de leur gestion et de leur approche fonctionnelle, écosystémique) et d'avoir une vision intégratrice de la transition écologique des territoires ruraux.

Par ailleurs, la DDT 24 exercera et valorisera sa pratique de gestion de bases de données et de SIG (fichiers fonciers, RPG, DV3F).

Ceci étant établi, il est convenu ce qui suit entre les Parties :

ARTICLE 1. Objet de la convention

Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Direction Départementale des Territoires(DDT) de la Dordogne réalise avec le Conseil départemental, l'Agence Technique Départementale (ATD 24) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne un partenariat dont le but est de produire des indicateurs d'état des lieux et de suivi de la transition écologique et de l'intégration de la biodiversité dans l'aménagement et la gestion du territoire sur le Département de la Dordogne.

Le présent partenariat fixe les droits et obligations des Parties ainsi que les termes et conditions qui lui sont applicables.

La mission de la DDT 24 consiste à :

- fournir les « enveloppes urbaines consolidées » des millésimes 2001, 2009 et 2017 ;
- produire des indicateurs cartographiques à grande échelle illustrant l'extension de l'urbanisation après les années 50/60 jusqu'à aujourd'hui en s'appuyant sur les données déclaratives du cadastre ;
- établir un référentiel 2020 des « enveloppes urbaines » départementales selon une méthodologie normalisée permettant de produire annuellement une couche réactualisée au service du suivi des espaces urbanisés ;
- sélectionner avec le CAUE de la Dordogne les indicateurs pertinents concernant le suivi des espaces urbanisés et des « agro-écosystèmes » et co-construire et co-produire des indicateurs combinés en vue d'une gestion intégrée.

Le Département, Maître d'ouvrage de la Maison Numérique de la Biodiversité Dordogne Périgord (MNB) et en parfaite cohérence avec la gouvernance mise en place dans le cadre de ce projet, confie au CAUE la coordination et l'animation de la démarche objet du présent partenariat.

Il met à disposition le patrimoine informationnel de la MNB (données, indicateurs, méthode de construction des indicateurs) notamment dans le cadre de la démarche opendata incarné par la plateforme data.dordogne.fr.

L'ATD 24 est l'outil des Collectivités locales en matière de gestion numérique et assure l'accessibilité des données produites en open data aux Collectivités locales en les intégrant sur sa plateforme "Périgéo".

Le CAUE, se voit confier par le Département, dans le cadre de la gouvernance globale du projet Maison Numérique de la Biodiversité Dordogne-Périgord, le Volet biodiversité et éco-développement. Dans ce cadre, le CAUE assure la coordination et l'animation de la démarche entre tous les acteurs pour le présent partenariat.

Il assure la co-construction avec la DDT 24 des indicateurs des « espaces urbanisés », des « agro-écosystèmes » et des indicateurs à combiner, dans les champs de compétences du CAUE.

ARTICLE 2. Propriété intellectuelle

2-1 Propriété des connaissances antérieures

Les Parties conservent la pleine et entière propriété de leurs connaissances antérieures, c'est-à-dire toutes les informations et connaissances techniques ou scientifiques de quelque nature que ce soit, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrication, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'informations et connaissances, sur quelque support et sous quelque forme que ce soit, brevetables ou non, ou brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non ou « protégeables » ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une Partie ou détenues par elle, avant la date d'effet de la convention ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet de la convention mais indépendamment de l'exécution de celle-ci.

Les Parties se concèdent mutuellement un droit d'usage non exclusif, non transmissible et gratuit sur les connaissances antérieures qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs communs de la coopération, ceci pour les besoins de la Convention, pour sa seule durée, et sous réserve des droits des tiers.

2-2 Propriété des résultats

L'option A de l'article 25 du « Régime des droits de propriété intellectuelle » du Cahier des Clauses Administratives Générales NOR : ECEM0912503A applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles s'applique à la présente convention.

À ce titre, la DDT 24 concède à ses Partenaires les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, à titre non exclusif.

Les productions de la DDT 24 élaborées en lien avec le Département, l'ATD 24 et le CAUE de la Dordogne font l'objet d'une capitalisation et d'une mise à disposition large auprès des acteurs des domaines concernés.

A ce titre, les co-productions résultant de la présente convention, réalisées ou non à partir des connaissances antérieures des Parties, ne sont pas à l'usage exclusif du Département, de l'ATD 24 et du CAUE de la Dordogne et les outils et méthodes développés peuvent être mis en œuvre librement par la DDT 24.

Les Parties s'engagent à favoriser la diffusion publique des résultats des prestations de recherche et développement menées dans le cadre de la présente convention. Ils conviennent néanmoins que toute communication ou mise à disposition du public des résultats en lien direct avec les sujets objets de la présente convention qu'ils qualifient de « confidentiels », implique l'accord préalable écrit de l'autre Partie de manière à préserver leurs droits de propriété intellectuelle, sans échéance de durée.

2-3 Publications

La DDT 24 se réserve le droit d'utiliser les « résultats » pour des publications dans des revues généralistes ou à un comité de lecture.

Chaque Partie doit demander l'autorisation à l'autre Partie pour toute publication en lien avec le présent contrat, en particulier sur tous les résultats pouvant faire l'objet d'une valorisation.

Chaque Partie se doit également de faire référence à ce présent contrat dans le cadre des publications réalisées.

2-4 Confidentialité

Les Parties s'engagent à ce que leur personnel et les personnels des structures affiliées gardent confidentiel l'ensemble des documents soumis sous ce timbre.

ARTICLE 3. Durée et avenants

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, et prend effet à la date de sa signature officielle. Elle fera l'objet, chaque fois que nécessaire et en fonction des Bilans annuels, d'avenants qui préciseront les éventuelles modifications et les modalités de leur réalisation. La présente convention pourra être résiliée par les Parties moyennant un préavis de six mois.

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 4. Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 5. Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Pour l'Agence Technique Départementale,
le Président,

Stéphane DOBBELS

Pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et
d'Environnement (CAUE) de la Dordogne,
le Vice-président,

Pascal BOURDEAU

Pour la Direction Départementale des Territoires,
le Directeur,

Emmanuel DIDON

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.51

Fonds Social Européen (FSE).
Programmation 2021-2027.

Validation des protocoles d'accord du PLIE Sud Périgord.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Corinne DUCROCQ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.51

Fonds Social Européen (FSE).
Programmation 2021-2027.
Validation des protocoles d'accord du PLIE Sud Périgord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU les règlements de l'Union Européenne :

- n° 2021/1057 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds Social Européen Plus (FSE +) et abrogeant le règlement UE n° 1296/2013,
- n° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

VU la circulaire du Ministère du Travail et de l'Emploi adressée aux Préfectures de Région en date du 13 janvier 2021, relative à la mise en œuvre du Fonds social européen plus (FSE +),

VU le courrier du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de Nouvelle-Aquitaine en date du 4 juin 2021 désignant le Département comme Organisme Intermédiaire et fixant les conditions et calendrier de mise en œuvre des subventions globales FSE + pour la période 2021-2027,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 adoptant le Pacte Territorial pour l'Insertion 2015-2018 et la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.VI.33 du 29 juin 2015 adoptant son avenant 1 portant sur les nouvelles instances de coordination en matière d'insertion,

VU le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-274 du 10 novembre 2021 portant sur les Orientations stratégiques du Département pour le FSE + 2021-2027,

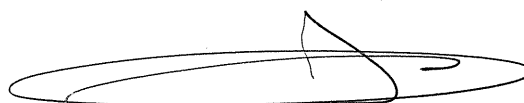
VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes du protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Sud Périgord ci-annexé.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.



**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,**

Bruno LAMONERIE



PLIE SUD PERIGORD

Protocole d'Accord
2022-2027

Table des matières

VISAS :	3
PREAMBULE	5
Les PLIE	7
Le PLIE Sud Périgord	7
OBJET ET DUREE DU PROTOCOLE D'ACCORD	11
Objet du Protocole d'Accord	11
Durée du plan	12
Le public cible du PLIE	13
L'OFFRE DE SERVICE DU PLIE :	15
L'accompagnement individualisé	15
La relation entreprise	16
Les clauses d'insertion	16
L'ingénierie d'action	17
Promotion du dispositif et de l'offre de service	18
La coordination avec les acteurs du territoire et les autres PLIE	18
LE PILOTAGE ET L'ANIMATION DU PLIE :	24
Les instances décisionnelles	24
Les instances opérationnelles :	25
L'animation et le suivi du dispositif	26
Le financement du PLIE	27
LES OBJECTIFS ET LES CRITERES D'EVALUATION	28
Les personnes accompagnées individuellement	28
Les personnes bénéficiaires des actions du PLIE non accompagnées individuellement	29

VISAS :

- Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,
- Vu le règlement délégué (UE) 2021/702 de la commission du 10 décembre 2020 portant modification du règlement délégué (UE) 2015/2195 complétant le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fond Social Européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des Etats membres par la Commission,
- Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013
- Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, et abrogeant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement et du Conseil,
- Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2014,
- Vu la circulaire DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2021-2027),
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir,
- Vu l'instruction DGEFP 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux modalités de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du fonds Social européen et son additif portant sur les règles d'échantillonnage des dépenses et/ou des participants (dans l'attente d'un texte pour la période 2021-2027)
- Vu le Code du travail, et notamment son article L.5131-2, R.5131-3.
- Vu la loi d'orientation modifiée n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020, (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2021-2027),



- Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2021-2027),
- Vu l'arrêté du 12 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2021-2027),
- Vu la version n°4 du Programme Opérationnel National FSE+ du 7 juillet 2021 (dans l'attente de la version définitive approuvée par l'UE pour 2021-2027),
- Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du ...
- Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du ...
- Vu la décision du Comité de Pilotage du PLIE du Sud Périgord du ...

PREAMBULE

RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE EUROPEEN

Stratégie Europe 2027

La programmation 2014-2020 des fonds européens s’articulaient autour de **11 objectifs thématiques**.

La période 2021-2027 est concentrée sur ces 5 priorités :

- Une **Europe plus intelligente**, grâce à l’innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises;
- Une **Europe plus verte** et à zéro émission de carbone, qui met en œuvre l’accord de Paris et investit dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique;
- Une **Europe plus connectée**, dotée de réseaux stratégiques de transports et de communication numérique;
- Une **Europe plus sociale**, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l’éducation, les compétences, l’inclusion sociale et l’égalité d’accès aux soins de santé;
- Une **Europe plus proche des citoyens**, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l’Union européenne.

La principale modification de cette future programmation concerne le fonds social européen qui voit son champ d’action élargi à partir de 2021. En effet, le FSE intègrera la thématique de l’aide aux plus démunis qui était depuis 2014 la prérogative du fonds européen d’aide aux plus démunis (FEAD).

Le FSE+ reprendra les champs d’action du :

- Fonds social européen 2014-2020 ;
- L’Initiative pour l’emploi des jeunes (IEJ) ;
- Le Fonds européen d’aide aux plus démunis (FEAD).

Le cadre d’intervention proposé par le Programme Opérationnel National FSE 2021/2027

La construction du programme est contrainte par une architecture de niveau réglementaire :

- Les « priorités » constituent les grandes parties du programme et traduisent les principaux thèmes d’intervention. Ces « priorités » constituent l’équivalent des axes prioritaires du programme 2014-2020.

- Les « objectifs spécifiques » (OS) sont l’équivalent des priorités d’investissement (PI) 2014-2020, le découpage infra à ce niveau est supprimé.

Le couple priorité-objectif spécifique constitue le point d’entrée dans le programme, c’est l’unité à partir de laquelle sont définies les actions éligibles, les publics cibles et les indicateurs associés.

Le Programme Opérationnel National FSE s’inscrit dans le cadre stratégique défini par la Commission Européenne en tenant des spécificités hexagonales.

Il est organisé autour de 7 priorités :

- **Priorité 1** - Favoriser l’insertion professionnelle et l’inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus
 - Objectif spécifique H : favoriser l’inclusion active afin de promouvoir l’égalité des chances et la participation active, et améliorer l’aptitude à occuper un emploi

- **Objectif spécifique L** : Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de Pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants
- **Priorité 2** - Renforcer l'accès à l'emploi des jeunes notamment par la réussite éducative
 - **Objectif spécifique A** : améliorer l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes et des chômeurs de longue durée, et des personnes inactives, promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale
 - **Objectif spécifique F** : promouvoir l'égalité d'accès et la participation aboutie à une éducation ou formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous
- **Priorité 3** - Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques
 - **Objectif spécifique G** : promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de perfectionnement professionnel et de requalification flexibles pour tous en tenant compte des compétences numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
 - **Objectif spécifique E** : améliorer la qualité, l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences numériques
- **Priorité 4** - Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain
 - **Objectif spécifique A** : Améliorer l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes et des chômeurs de longue durée, et des personnes inactives, promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale
 - **Objectif spécifique C** : promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail, l'égalité des conditions de travail et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris grâce à l'accès à des services de garde d'enfants abordables et à des services de prise en charge des personnes dépendantes
 - **Objectif spécifique D** : promouvoir l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement, le vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'un environnement de travail sain et bien adapté qui tient compte des risques pour la santé
- **Priorité 5** – Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis
 - **Objectif spécifique M** : lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle aux personnes les plus démunies, y compris en prenant des mesures d'accompagnement
- **Priorité 6** – Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants
- **Priorité 7** – Accompagnement social de la transition écologique dans les départements éligibles au FTJ

Les PLIE

Les PLIE (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) sont des plateformes partenariales créées depuis 1990 par des communes et EPCI. Ils mettent en cohérence les actions et initiatives d'un territoire pour assurer des parcours individualisés vers l'emploi durable des populations les plus éloignées du marché du travail. On compte 146 PLIE en France.

Les missions des PLIE :

Actions d'accueil et « d'aller vers » les personnes en difficulté

Le PLIE organise l'accueil et le sourcing des participants, notamment à l'aide de ses partenaires. Il mène des actions pour « aller vers » les publics. Il assure la gestion des entrées et des sorties des participants et leur mise en relation avec les référents de parcours, qui les accompagnent dans leur parcours vers l'emploi durable.

Mobilisation des employeurs vers l'emploi

Le chargé de relation entreprise de l'équipe du PLIE accompagne les employeurs du territoire pour positionner des candidats sur des emplois durables. Le PLIE mobilise aussi les employeurs pour les impliquer dans les actions telles que le recrutement, les simulations d'entretiens d'embauche, ou les découvertes des métiers.

Accompagnement et construction de parcours

Le PLIE propose à ses participants des parcours individualisés vers l'emploi durable. Pour cela, les participants sont accompagnés par des « référents uniques de parcours ».

Les parcours sont un enchaînement d'actions et d'étapes de travail, de formation et d'aide à la recherche d'emploi, mises en place en fonction des participants, réalisées à l'aide des actions proposés par les PLIE et/ou les opérateurs du territoire.

Les référents Co construisent avec les participants un parcours individualisé, et les accompagnent jusqu'à 6 mois dans l'emploi.

Le PLIE Sud Périgord

La Communauté d'agglomération de Bergerac, les Communautés de communes Bastides Dordogne Périgord et Portes Sud Périgord, et leurs partenaires, dont le Conseil Régional, le Conseil Départemental et le Fonds Social Européen, ont souhaité, dès 2015, se doter d'un outil fédérateur d'initiatives et de moyens dans le domaine de l'insertion et de l'emploi : le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (ci-après dénommé le PLIE).

Depuis le 1^{er} Juillet 2021, le P.L.I.E. Sud Périgord est juridiquement porté par la Mission Locale du Bergeracois.

Cette dernière aura pour mission de coordonner les différentes actions mises en place dans le cadre du PLIE Sud Périgord et d'assurer la gestion financière et administrative du dispositif

Le PLIE est reconduit pour la période 2022-2027 selon les modalités définies dans le présent protocole d'accord.

Le PLIE interviendra dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE+, en complémentarité du Pacte Territorial d'Insertion dont le Conseil Départemental de la Dordogne est le chef de file.

- Priorité 1 : Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus
- Priorité 3 – Appuyer les entreprises dans l'anticipation et la gestion des mutations économiques, développer les compétences des salariés et la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle
- Priorité 6 – Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants

Le territoire d'intervention du PLIE :

Le territoire du PLIE se situe sur la frange sud-ouest du département de la Dordogne et se compose de trois intercommunalités : la communauté d'agglomération Bergeracoise et les communautés de communes des Portes du Sud Périgord et des Bastides Dordogne Périgord. Il est organisé autour de trois pôles structurants : celui de Bergerac (21 860 emplois), et les pôles secondaires de Lalinde (1 820 emplois) et Eymet (près de 1 000 emplois) qui concentrent 61 % de la population du territoire et 72 % des emplois.

Pour intégrer le PLIE Sur Périgord, le public doit obligatoirement avoir une domiciliation sur le territoire des communes adhérentes. Les actions mises en œuvre par le PLIE ne sont toutefois pas limitées au territoire communal.

Le contexte socio-économique et les tendances

Les caractéristiques sociodémographiques

Un territoire rural organisé autour de 2 bassins de vie Lalinde et Bergerac qui se situe dans le « couloir » dit de la pauvreté » ;

En Synthèse :

- Une croissance démographique positive mais un vieillissement marqué de la population.
- Le niveau de revenu global des ménages tend à baisser avec des emplois moins qualifiés et plus précaires et une précarité financière supérieure avec forte proportion de foyers non imposables.
- Une dégradation de l'emploi salarié, tous secteurs confondus avec un tissu économique constitué principalement de petites entreprises, disséminées sur l'ensemble du territoire.
- Un marché du travail marqué par le phénomène de saisonnalité, et des chefs d'entreprises dépourvus de profils répondant à leurs besoins.

Le territoire du Sud Périgord a été identifié par la Région Aquitaine (Délégation à la Cohésion Territoriale et la Prospective) comme un territoire en décrochage dit « fragile » qui cumule plusieurs handicaps.

4 familles d'indicateurs ont été utilisés (8 indicateurs au total), correspondant aux domaines suivants:

- revenu des ménages
- Emploi et marché du travail
- Niveau de formation de la population en âge de travailler

Démographie :

La quasi-totalité du territoire du Sud Périgord cumule 3 des 4 handicaps suivant :

- Nombre de bénéficiaires du RSA
- Taux de pauvreté
- Niveau de qualification
- Situation de l'emploi

Près de 19% des demandeurs d'emploi du Sud Périgord sont bénéficiaires du RSA, proportion plus importante qu'en Dordogne (18,4%°). Bergerac est une des trois villes de plus de 8.000 habitants ayant la plus forte couverture par le RSA.

Il faudrait aussi évoquer les problèmes de mobilité auxquels sont confrontés les publics sur une grande partie du territoire où il n'existe pas de transports collectifs et où le faible niveau de revenus ne permet l'accès au transport individuel.

De surcroît, la distribution du revenu des ménages apparaît elle aussi nettement défavorable. Toutes les catégories de ménage, des plus pauvres aux plus aisées, affichent un niveau de revenu bas, inférieur aux moyennes de comparaison, dessinant une structure sociale plutôt homogène – c'est-à-dire peu inégalitaire. Enfin, les ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté sont nombreux (17,2 % des ménages en 2015) et de surcroît, sont plus pauvres que dans les territoires de même catégorie et qu'en région.

La faiblesse généralisée des revenus des ménages comprime leur capacité de consommer et limite le développement de l'économie présenteielle. Un autre facteur frein de développement économique réside dans le niveau de qualification de la population. La population ne disposant pas d'un diplôme qualifiant reste importante (35 % de la population de 15 ans ou plus non scolarisée est dans ce cas), y compris chez les jeunes qui sont par ailleurs moins souvent titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur que dans les territoires de même catégorie et qu'en région.

Le tissu économique

Le tissu économique a subi de profondes mutations au cours des 40 dernières années. Doté d'une forte orientation productive concurrentielle dans le courant des années 70, ce dernier affiche désormais un profil présentiel, même si sa spécialisation reste forte dans diverses activités productives : l'agriculture (notamment la viticulture), l'industrie chimique, la fabrication de produits caoutchouc-plastique, l'industrie du bois-papier-imprimerie et les industries agroalimentaires, aux côtés des activités présentesielles de santé et d'hébergement médico-social-action sociale.

Entre 2008 et 2017, le Grand Bergeracois a perdu 450 emplois salariés. Les motifs de ces piètres performances de court terme ne sont pas à rechercher du côté de son orientation économique mais s'expliquent plutôt par un effet local négatif. Ce dernier a été impacté par les restructurations industrielles, les effets de la carte militaire (fermeture de l'ESCAT) et marque les difficultés du territoire à mobiliser ses capacités propres, ses ressources spécifiques, pour provoquer un rebond de sa dynamique économique.

L'état des performances économiques du territoire tant sur le long terme que sur le court terme sont bien la preuve d'une véritable érosion de ses forces productives concurrentielles, et plus largement d'une certaine atonie économique générale. Ce que corroborent l'état et la dynamique du tissu d'entreprises. Ce dernier se caractérise non seulement par sa forte fragmentation, mais aussi par une faible capacité de renouvellement, illustrée par la faiblesse du taux de création d'établissements et l'ancienneté du tissu d'entreprises

Le marché du travail

D'après les données parues en septembre dernier via l'observatoire de Pôle Emploi, en Juin 2021, le bassin d'emploi de Bergerac regroupe 27.5% des demandeurs d'emploi du département soit 8894 D.E de Catégorie ABC. Le taux de chômage au 1^{er} trimestre 2021 est de 8.5% (+0.2 pt s/ 1an).

Les demandeurs d'emplois inscrits depuis plus de 12 mois sont en augmentation du plus 4% en 1 an (dont 6% d'augmentation pour les D.E inscrits depuis plus de 24 mois).

Les métiers les plus recherchés sont les Services domestiques, l'assistance auprès d'enfants, Aide agricole ou viticole et le nettoyage des locaux.

40.6% des D.E déclarent au moins un frein périphérique (exclusion numérique, état de santé, transport, logement, contrainte familiale...)

Les conséquences de la crise COVID

A ce stade, nous ne mesurons pas pleinement les conséquences de la crise sur le retour à l'emploi des personnes accompagnées, le taux de sorties positives est en légère diminution mais reste supérieur à la moyenne régionale.

Nous devons rester vigilants quant aux conséquences de la levée des mesures nationales et locales d'appui aux entreprises.

En revanche, nous pouvons constater le maintien de la mobilisation du public dans son parcours d'insertion professionnelle et son besoin de garder le lien avec le PLIE dans la construction des étapes de parcours.

OBJET ET DUREE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Objet du Protocole d'Accord

L'écriture du Protocole d'Accord s'inscrit donc dans un contexte sans précédent, bien entendu au regard des effets conjoncturels de la crise sanitaire, mais aussi au regard de l'évolution sociale et économique du territoire tel qu'évoqué en préambule.

Au-delà de la prise en compte et de la nécessité d'apporter des solutions aux publics les plus fragiles et les plus éloignés du marché du travail, le PLIE Sud Périgord doit aussi s'insérer dans une stratégie de développement économique et social durable du territoire.

Le Protocole d'Accord du PLIE a pour objet de définir les objectifs et une stratégie d'intervention concertée complémentaire et articulée avec l'action des acteurs économiques et sociaux :

L'action du PLIE s'articule donc dans ce Protocole d'Accord avec l'action :

- De l'Etat et de l'Europe dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE +
- De Pôle emploi en termes de lutte contre le chômage
- De la Région Nouvelle Aquitaine en termes de formation
- Du Conseil Départemental de la Dordogne en termes d'inclusion
- De la Ville de Bergerac dans le champ de la Politique de la Ville

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Sud Périgord a pour objectif, de stabiliser, sur des emplois durables des personnes qui en étaient jusque-là écartées du fait de difficultés sociales et professionnelles. Il s'inscrit pleinement dans les enjeux économiques et sociaux décrits en préambule par :

- Une prise en charge de publics les plus exclus du marché de l'emploi, avec néanmoins un objectif de retour à l'emploi durable qui tend vers les 50 %
- Une animation partenariale permettant la co-construction de nouvelles réponses
- Une forte mobilisation de l'outil Insertion par l'Activité Economique (IAE) pour la mise en œuvre de parcours d'insertion sans rupture et une meilleure sécurisation professionnelle
- Un positionnement du PLIE comme l'outil emploi-inclusion de la politique de la ville
- Une action à destination des entreprises et des acteurs économiques notamment dans une approche de Responsabilité Sociale et de développement durable (clauses d'insertion)
- L'inscription de ses missions et de son financement dans les objectifs du Programme Opérationnel National FSE+

En :

- Fournissant une offre d'accompagnement renforcé pour l'accès et la stabilisation dans l'emploi de ses participants,
- Contribuant au développement ou à la consolidation de solutions d'insertion auprès des publics cibles,
- Contribuant à la mise en cohérence des interventions publiques au plan local pour le public ciblé.

Durée du plan

La durée de mise en œuvre du PLIE sur ce protocole est la période 2022-2027. Ce Protocole d'Accord pourra être modifié par avenant. Néanmoins le Comité de Pilotage du PLIE pourra modifier certains points de ce protocole d'accord (voir mentions spécifiques dans les différents articles).

Le public cible du PLIE

Le public cible du PLIE est celui défini par le Programme Opérationnel National FSE+ :

Les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes notamment :

- *les femmes, les séniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée,*
- *les demandeurs d'emploi et spécialement ceux de longue durée ;*
- *Les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ;*
- *Les personnes inactives ;*
- *Les bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits);*
- *Les ressortissants de pays tiers ;*
- *Les personnes placées sous-main de justice ;*
- *Les parents isolés ;*
- *les personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires.*

Les salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées.

Le Comité de Pilotage pourra définir des « groupes cibles » à prioriser, par exemple les habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, les séniors, les femmes isolées, les allocataires du RSA, ... Ces groupes cibles pourront-être précisés dans les Appels à Projets élaborés par le PLIE.

Pour intégrer le PLIE, les personnes devront obligatoirement être domiciliées sur l'une des communes adhérentes à l'entrée du dispositif. En cas de déménagement en cours de parcours PLIE, le participant pourra soit être réorienté vers un autre dispositif (notamment un autre PLIE), soit poursuivre son accompagnement au PLIE du Sud Périgord dans un souci de sécurisation de son parcours d'insertion professionnelle.

Au-delà de ces critères cibles l'intégration des participants PLIE suppose :

- Qu'ils adhèrent à la démarche de parcours d'insertion
- Que les difficultés périphériques de retour à l'emploi leurs permettent néanmoins de s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle et d'en être acteur

Le PLIE s'adresse tout d'abord à des personnes ayant besoin d'un accompagnement individualisé spécifique.

Il s'agit des personnes dont la situation et le moment dans leur parcours d'insertion professionnelle nécessitent d'être accompagnées individuellement afin de construire et de mettre en œuvre « sans couture » les différentes étapes de leur retour à l'emploi durable. L'accompagnement sera réalisé par un Référent de Parcours PLIE.

Le PLIE s'adresse également à des personnes pouvant bénéficier ponctuellement d'une action du PLIE.

Ces personnes pourront bénéficier de l'offre de service du PLIE, sans pour autant être accompagnées par un Référent de Parcours PLIE.

Les personnes sont généralement orientées vers le PLIE par des prescripteurs (institutions, collectivités, associations, structures d'insertion par l'activité économique, organismes de formation, ...).

Elles sont également repérées à l'occasion des actions mises en œuvre par le PLIE et la Mission Locale du Bergeracois au plus près des publics et des partenaires (permanences, forums, rencontres, actions de repérage, ...), dans une démarche « d'aller vers ».

Enfin, elles peuvent de leur propre initiative demander à bénéficier d'un accompagnement ou de l'offre de service du PLIE.

L'OFFRE DE SERVICE DU PLIE :

L'accompagnement individualisé

L'accompagnement individualisé s'adresse aux participants qui ont besoin d'un appui spécifique pour construire les différentes étapes de leur parcours d'insertion professionnelle. Cet accompagnement « sur mesure » est assuré par un référent qui rend le participant acteur de son parcours.

Les objectifs finaux et intermédiaires

L'objectif de l'accompagnement individualisé mis en œuvre par le PLIE est de contribuer au retour à l'emploi durable, l'acquisition d'une qualification ou à la création d'entreprise pour 50 % des participants.

Pour atteindre cet objectif final, cet accompagnement s'appuie sur des objectifs intermédiaires tels que la remobilisation sur le terrain de l'insertion professionnelle, la formation ou l'accès à l'emploi inférieur à six mois.

Les modalités d'intervention

Le PLIE du Sud Périgord s'appuie sur une équipe de référents de parcours. Chaque référent peut avoir une zone d'intervention ou une typologie de public privilégiée ou intervenir sur l'ensemble du territoire.

Chaque Référent de Parcours suit un nombre limité de participants (de l'ordre de 80 pour 1 équivalent temps plein) par année.

Le rôle du Référent de Parcours est double :

- Assurer l'accueil, l'orientation et l'accompagnement individuel et/ou collectif du public précité, au moyen d'entretiens approfondis, échelonnés dans le temps et permettant la construction d'un parcours sans rupture avec la mise en place d'étapes de parcours.
- Servir de pivot pour l'organisation et la coordination de l'ensemble des actions visant à développer l'insertion professionnelle des participants accompagnés et lorsque les actions à entreprendre nécessitent l'intervention d'autres organismes compétents.

Cet accompagnement est sans limite de durée. Le temps moyen de parcours d'un participant du PLIE se situe généralement entre 18 et 24 mois.

Volumétrie d'accompagnement

L'objectif est de permettre l'accompagnement individualisé de 213 participants en moyenne chaque année, soit 1280 places d'accompagnement, pour 40% de nouvelles entrées sur la durée du protocole (6 ans).

La relation entreprise

L'action à destination des entreprises combinent trois entrées :

- Une entrée « Participants » avec la détection de solutions d'emploi accessibles aux participants
- Une entrée « Référénts de Parcours » pour favoriser l'employabilité des participants au regard des besoins des entreprises
- Une entrée « Employeurs » afin de les accompagner dans leurs recrutements, l'intégration et la pérennisation des emplois

Il s'agit donc de :

- Développer, entretenir et animer un réseau d'entreprises partenaires notamment dans le champ de l'Insertion par l'Activité Economique et plus largement de l'Economie Sociale et Solidaire
- Repérer les besoins des entreprises et les traduire pour aider à la définition des stratégies d'orientation professionnelle mises en œuvre par les Référénts de parcours
- Exercer une expertise du marché de l'emploi auprès des Référénts de parcours (assurer un soutien à la recherche d'emploi, aide au repérage des besoins du public et les traduire pour définir une stratégie de prospect adaptée à leurs besoins)
- Contribuer à l'animation et à la mutualisation d'actions en direction du monde économique en lien avec les acteurs insertion emploi du territoire

Ces interventions se font en connexion avec celles menées par la Mission Locale du Bergeracois et Pôle emploi.

Au-delà de la mobilisation des employeurs dans le parcours d'insertion des participants, l'action du PLIE vise également à anticiper leurs besoins notamment liés aux mutations économiques et aux transitions, ainsi qu'au renforcement de l'égalité professionnelle et la mixité des métiers.

Les clauses d'insertion

La commande publique peut être utilisée comme levier pour faciliter la recherche de solutions d'insertion sociale et professionnelle pour des personnes éloignées du marché du travail, via l'inscription d'une clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi au sein d'un marché.

Le PLIE, à travers le facilitateur des Clauses sociales

- Accompagne les maîtres d'ouvrage dans l'inscription de cette clause dans leurs marchés
- Accompagne les entreprises dans sa mise en œuvre
- Repère les publics éligibles en lien avec les prescripteurs et les acteurs du territoire

Il s'agit de :

- Développer le partenariat avec les donneurs d'ordre afin de diversifier les clauses d'insertion au travers de conventions de partenariat qui fixent les règles de collaboration

- Entretien et développer le lien avec les entreprises pour réaliser les objectifs d'heures d'insertion et favoriser les parcours
- Développer le partenariat avec l'IAE et les agences d'intérim pour développer les parcours et le suivi des bénéficiaires des clauses d'insertion
- Développer le partenariat avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion pour mobiliser les publics les plus en difficulté et particulièrement ceux résidant sur les quartiers politique de la Ville

Les clauses d'insertion ne s'adressent pas uniquement aux personnes accompagnées individuellement par le PLIE, mais à tout public éligible, notamment les personnes qui résident dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou en zone de revitalisation rurale.

Un étroit partenariat est mis en œuvre avec les structures de l'Insertion par l'Activité Economique qui portent majoritairement les contrats de travail des participants à la clause.

Plus largement, l'intervention du PLIE s'inscrit dans les démarches de Responsabilité Sociale et Environnementale des donneurs d'ordres et des entreprises.

Par ailleurs, il existe une collaboration avec le service développement économique de la Communauté d'agglomération, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les communautés de communes Bastide Dordogne Périgord et Portes Sud Périgord et les autres PLIE de Dordogne, afin d'apporter une réponse cohérente aux donneurs d'ordres, aux entreprises et de favoriser des parcours d'insertion sans rupture, au-delà d'une simple logique territoriale. Des participants peuvent donc bénéficier de clauses d'insertion suivies par d'autres PLIE et vice-et-versa.

L'ingénierie d'action

Afin de contribuer aux parcours d'insertion des participants, le PLIE du Sud Périgord s'appuie sur l'offre de service des partenaires qui constitue le « droit commun ». Cette offre est principalement portée (ou financée) par la Région et Pôle emploi pour le champ de la formation professionnelle, par le Conseil Départemental pour ce qui relève de l'inclusion sociale.

Le PLIE développe donc une ingénierie visant à compléter cette offre de service « de droit commun » lorsqu'elle est insuffisante ou non adaptée au public cible du PLIE.

Le rôle du PLIE est donc de contribuer avec les partenaires à la définition de nouvelles réponses avec ou sans apport financier en fonction des lignes de partage.

Cette ingénierie s'adresse à tout public cible, inscrit ou non dans l'accompagnement individualisé du PLIE.

Par ailleurs, elle peut être mutualisée avec d'autres PLIE ayant des problématiques et de besoins similaires, tout comme avec le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique.

Les principales actions d'ingénierie :

- Mobilisation, sensibilisation
- Préparation à l'employabilité : phases préparatoires à la formation, levée des freins, aides matérielles et financières à la reprise d'activité, mobilité, garde d'enfants, ...



- Mise en situation d'emploi : validation d'un projet professionnel, acquisition de compétences et d'expériences, ...
- Maintien dans l'emploi

L'ingénierie du PLIE doit aussi permettre de mettre en place toute action innovante pouvant être éventuellement essayées.

Promotion du dispositif et de l'offre de service

Une mission du PLIE est également de promouvoir le dispositif et l'offre de service d'ingénierie commune. Cette promotion doit passer par une stratégie de communication et une appropriation par les acteurs de quartier et les publics cibles.

Cette promotion peut être assurée par exemple par :

- Les permanences des Référents de parcours dans les différents territoires
- L'action de la Référente Animation Territoriale auprès des partenaires
- Le Chargé de Relations Entreprises
- Le Facilitateur des Clauses sociales
- Les évènements de la Mission Locale
- Le site internet de la Mission Locale et ses Réseaux Sociaux

La coordination avec les acteurs du territoire et les autres PLIE

Les actions mises en place par le PLIE, répondent à des besoins identifiés et interviennent en complémentarité de l'offre existante.

Lorsque cela est possible, les réponses apportées par le PLIE peuvent-être mutualisées et le PLIE prend pleinement sa part dans les stratégies développées par ses partenaires institutionnels notamment dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi.

Les plans d'actions peuvent-être également partagés avec d'autres PLIE rencontrant les mêmes problématiques et besoins. Ces réponses peuvent donner lieu à des Appels d'Offres ou des Appels à Projets commun dans le cadre de l'AGAPE.

Cette collaboration avec les autres PLIE, au-delà de la réflexion et d'une efficacité accrue, doit aussi permettre une sécurisation du parcours d'insertion des participants. Ceci en veillant par exemple à la non-rupture dans les parcours d'accompagnement en cas de déménagement et Le cas échéant l'organisation de la transmission de l'accompagnement dans un autre PLIE.

Le Conseil Départemental de la Dordogne

Considérant les différentes circulaires, accord-cadre, courriers valant notification et délibérations dont :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,
- Vu le règlement délégué (UE) 2021/702 de la commission du 10 décembre 2020 portant modification du règlement délégué (UE) 2015/2195 complétant le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fond Social Européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des Etats membres par la Commission,
- VU les règlements de l'Union Européenne : - n° 2021/1057 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds Social Européen Plus (FSE +) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013, - n° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen Plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,
- VU le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,
- VU la circulaire du Ministère du Travail et de l'Emploi adressée aux Préfectures de région en date du 13 janvier 2021, relative à la mise en œuvre du Fonds Social Européen Plus (FSE +)
- VU le courrier du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 4 juin désignant le Département comme organisme intermédiaire et fixant les conditions et calendrier de mise en œuvre des subventions globales FSE + pour la période 2021-2027,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 13.CP. VIII.41 du 9 septembre 2013 adoptant le Pacte Territorial pour l'Insertion 2015-2018 et la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.VI.28 du 29 juin 2015 adoptant son avenant n° 1 portant sur les nouvelles instances de coordination en matière d'insertion,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° 21-221 du 1er juillet 2021, n°2-2021 du 11 novembre 2021

Dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens pour la période 2021-2027, l'architecture de gestion en matière de FSE demeure inchangée : les Régions sont Autorité de Gestion (AG) pour la mise en œuvre des actions relevant de la formation, l'État conserve, quant à lui, la gestion du FSE + pour la mise en œuvre des actions en matière d'emploi, d'inclusion sociale et professionnelle. C'est dans ce cadre que les Départements peuvent se positionner en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI) pour gérer les fonds FSE + dédiés au volet inclusion.

Le Programme Opérationnel National FSE+ porte sur sept priorités dont : favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et l'exclusion, accompagner l'insertion des jeunes ... La particularité du Fonds Social Européen nouvelle génération (2021-2027) consiste en :
 - L'étendue des publics éligibles ;

- L'extension des périmètres d'actions éligibles au FSE + avec notamment l'intégration d'actions purement sociales sans visée de retour à l'emploi ;
- La baisse significative des enveloppes nationales (entre 10 et 13 %) ;
- L'augmentation du taux de cofinancement porté à 60 %.

C'est dans ce cadre-là que le Département a décliné le périmètre de ses actions pouvant mobiliser des crédits européens FSE + pour la période 2021-2027. Les orientations de la future subvention globale, après des temps d'échanges entre la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention et le Service des Politiques Territoriales et Européennes, porteraient sur :

- Les actions de remobilisation socio-professionnelle ;
- La mise en œuvre d'actions à vocation purement sociale (sans objectif de retour à l'emploi) avec essentiellement les actions en faveur des Mineurs Non Accompagnés,
- La gestion des ex-crédits IEJ pour poursuivre le financement des actions de repérage et d'accompagnement des jeunes ni en emploi ni en formation ni à l'école (portés actuellement par les Clubs de prévention).

Le Département de la Dordogne a déjà fait savoir dès le début de l'année 2020 (courrier en date du 15 septembre 2020 envoyé à Mme la Préfète de Région) sa volonté de se maintenir en tant qu'organisme gestionnaire de crédits européens pour la future programmation. L'AGAPE a également fait part à Madame la Préfète de Région le 26 septembre 2019 de son souhait de se voir reconduite dans la qualité d'Organisme Intermédiaire sur un périmètre thématique étendu. Dans une lettre en date du 4 juin 2021, Mme la Préfète de Région a décidé de reconduire la délégation de subvention globale au Département de la Dordogne et à l'AGAPE eu égard à « la performance globale affichée durant la période 2014-2020 ». Par ce même courrier, elle invite le Département et l'AGAPE, qui intègre dans son périmètre géographique d'intervention le PLIE Haut Périgord, le PLIE du Grand Périgoueix et tout récemment le PLIE du Sud Périgord, à se concerter.

Compte tenu des éléments du courrier de Mme la Préfète de Région, les deux organismes de gestion, le Département de la Dordogne et l'AGAPE ont défini un accord de partenariat afin de travailler à une gouvernance renforcée en matière de gestion du FSE + sur notre territoire.

L'accord cadre Département de la Dordogne et AGAPE rappelant dans ses différents articles les lignes de partages, les modalités de gouvernance et les modalités de communications à mettre en œuvre, il est uniquement rappelé dans le présent protocole la partie relevant des lignes de partage s'appliquant aux PLIE et aux structures porteuses des PLIE.

LIGNES DE PARTAGE MENTIONNEES DANS L'ACCORD CADRE ET S'APPLIQUANT AUX STRUCTURES PORTEUSES DES PLIES

Les lignes de partage entre les organismes intermédiaires tiennent compte des sept priorités déclinées en objectifs stratégiques.

Les deux organismes intermédiaires interviendront communément dans le cadre de la Priorité 1, spécifiquement dans celui de la Priorité 2 pour le Conseil Départemental et dans celui de la Priorité 3 pour l'AGAPE.

Ainsi, la mise en œuvre de la Priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus » - OS H « favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés » sera partagée entre le Conseil départemental de la Dordogne et les trois PLIE du territoire adhérents à l'AGAPE à savoir le PLIE du Grand Périgoueix, le PLIE du Haut Périgord et le PLIE Sud Périgord. Aussi les deux parties s'engagent à respecter :

- Pour les territoires couverts par les 3 PLIE mentionnés supra, une attention particulière sera portée aux opérateurs financés par le biais et/ou intervenant pour le compte des deux Organismes intermédiaires, afin d'éviter toute source de double financement. Pour ce faire et dans les pièces constitutives à tout dépôt de demande, une mention spéciale devra apparaître dans les lettres d'engagement, lettres d'intention et attestation des cofinanceurs précisant que les fonds octroyés en contrepartie du FSE+ dans le cadre des appels à projets lancés réciproquement par l'AGAPE et le Département de la Dordogne, ne sont pas déjà gagés au titre du FSE.
- Pour éviter tout risque de double financement, les structures support des PLIE ne pourront pas obtenir des crédits FSE + dans le cadre des Appels à Projets diffusés par le Conseil Départemental de la Dordogne, Réciproquement, le Conseil Départemental de la Dordogne ne pourra pas obtenir des crédits FSE + dans le cadre des Appels à projets diffusés par l'AGAPE
- Les deux organismes intermédiaires s'engagent à convier lors des instances programmatives respectives les représentants de chaque structure.

La Priorité 1 - OS L « promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants » relèvera exclusivement de la subvention globale du Conseil départemental de la Dordogne car les actions éligibles à cet OS sont de la compétence sociale du Département. En outre, les PLIE et leurs structures porteuses ne pourront pas être bénéficiaire de crédits FSE + sur cet Objectif stratégique.

La Priorité 2 « Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative » – OS A « améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale » sera exclusivement activée dans le cadre de la subvention globale du Conseil départemental de la Dordogne. En effet, dans le cadre des anciens crédits Initiative Emploi Jeunes de la programmation 2014-2020, le Département a porté deux actions en faveur des publics jeunes ni en emploi, ni en formation, ni à l'école. A ce titre et dans le cadre du maintien de ses actions de repérage et d'accompagnement il poursuivra ce programme d'intervention au titre du FSE+. Les PLIE et leurs structures porteuses ne pourront pas appeler de FSE sur ce type d'actions.

La Priorité 3 « Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économique » relèvera exclusivement de la subvention globale de l'AGAPE. Dans ce cadre le Conseil départemental de la Dordogne ne pourra pas être porteur de projets.

Il est précisé que le PLIE et le Conseil départemental collaborent déjà, au travers des instances territoriales et partenariales rassemblent les partenaires de l'insertion et de l'emploi : UT du Conseil départemental, Pôle Emploi, Missions Locales, CAP Emploi et PLIE. L'objectif est d'orienter et de prescrire les publics sur l'offre d'insertion la plus adaptée à leurs projets d'insertion, particulièrement celle soutenue par le FSE, tout en veillant à respecter les lignes de partage entre les publics et les dispositifs activés.

Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine

Les orientations partagées avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient les PLIE pour renforcer l'accès à la formation des personnes qui en sont le plus éloignées afin de favoriser leur retour à l'emploi. Dans un contexte de fort développement de l'emploi et des besoins des entreprises en compétences, la formation des personnes en recherche d'emploi et leur accès à une qualification constituent des priorités durables.

Le PLIE est un acteur important dans le développement de la formation professionnelle continue au plus près des territoires et des habitants peu ou pas qualifiés à la recherche d'un emploi. Il contribuera ainsi à favoriser l'accès aux dispositifs de formation déployés par la Région, de l'apprentissage des savoirs de base à l'obtention d'une qualification, en passant par le travail sur le projet professionnel. En tant que prescripteur habilité par la Région sur les dispositifs du Programme Régional de Formation, le PLIE organise et assure le suivi des parcours des publics du PLIE durant et à l'issue des parcours de formation.

La Région et le PLIE partageront une analyse des besoins en formation professionnelle s'appuyant sur des diagnostics notamment des publics afin d'accompagner le développement économique du territoire, par la prise en compte de ces besoins dans la construction de l'offre de formation du Programme Régional de Formation. Par ailleurs ils pourront accompagner des initiatives territoriales de formation professionnelle (par exemple des Chantiers Formation Qualification Nouvelle Chance) en lien avec les besoins des bénéficiaires et du territoire.

Le PLIE s'inscrira également dans la dynamique territoriale animée ou coordonnée par la Région, à travers notamment la participation aux Comités Territoriaux de Formation ou la contribution active aux plans d'actions de l'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP) déployé, à l'initiative de la Région, dans le territoire.

Plateformes territoriales créées à l'initiative des collectivités territoriales, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent des dispositifs essentiels d'animation, de coordination et de mise en œuvre des politiques en matière d'insertion, de formation et d'emploi sur un territoire défini, au bénéfice des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

La Région soutient les PLIE au titre de :

- L'élaboration des parcours d'insertion et de formation professionnelle renforcés et individualisés vers l'emploi,
- L'accompagnement des entreprises pour les aider à recruter,
- La participation aux comités territoriaux pour la formation pour contribuer aux remontées de besoins,
- La mobilisation et la coordination des politiques locales d'insertion dans les territoires.

Les agents territorialisés du Pôle Formation Emploi de la Région Nouvelle Aquitaine et le PLIE travailleront en partenariat pour mettre en œuvre une analyse des besoins en formation professionnelle afin d'accompagner le développement économique de l'Agglomération, par la prise en compte de ces besoins dans la construction de l'offre de formation du Programme Régional de Formation. Ce diagnostic sera en lien direct avec les projets structurants à développer sur le territoire. Le PLIE, en tant que prescripteur sur le Plan Régional de Formation, s'engage dans le cadre de la « démarche qualité de la prescription » à organiser et à assurer le suivi des parcours des publics du PLIE.



Les agents territorialisés du Pôle Formation Emploi de la Région Nouvelle Aquitaine et le PLIE pourront accompagner des initiatives territoriales de formation professionnelle en lien avec les besoins des publics et du territoire.

Pôle Emploi

Une convention a été signée au niveau national entre Pole Emploi et Alliances Ville emploi, le réseau national des PLIE où il est indiqué :

Soutenir le développement de l'emploi dans les territoires est un levier majeur dans l'insertion des publics les plus fragiles. C'est dans ce but que des collectivités territoriales se dotent de moyens et d'outils d'analyse permettant de mieux identifier au niveau local les opportunités et perspectives d'emploi, puis de mobiliser les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion dans la construction de réponses en favorisant l'accès aux habitants et prioritairement aux plus en difficulté. Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) participent notamment de cette volonté de mettre en œuvre des programmes d'actions prioritaires définis par les partenaires membres, sur la base de diagnostics partagés.

Principal opérateur de service public de l'emploi notamment par son réseau d'agences et de points relais garantissant une présence de proximité sur l'ensemble du territoire national, Pole Emploi inscrit son action au cœur des territoires en lien avec ses partenaires. Tout en faisant partie d'un réseau national permettant de garantir une offre de services, les agences Pôle Emploi disposent des marges de manœuvre nécessaires pour adapter et enrichir cette offre de services notamment en développant des actions avec leurs partenaires afin de répondre aux problématiques locales particulières des personnes et des entreprises. Elles peuvent donc décider de coopérer avec les PLIE qui ont vocation à inscrire leurs interventions en complémentarité des actions menées par les autres acteurs locaux de l'emploi sur le territoire.

Une convention entre le PLIE et Pôle Emploi viendra renforcer le partenariat entre les agences locales et le PLIE. Celui-ci est fondé sur la complémentarité des compétences pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté. Il garantira la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre des axes stratégiques du PLIE et de la stratégie de Pôle Emploi.

La Communauté d'agglomération de Bergerac et les Communautés de Communes adhérentes

La Mission Locale et par conséquent le PLIE, est présidé par un représentant de la Communauté d'agglomération (CAB). Le PLIE travaille en synergie avec les différents services de la CAB et des communautés adhérentes. Le PLIE intervient dans l'accompagnement des publics cible sur des permanences et dans la mise en œuvre notamment des clauses sociales des marchés du territoire d'intervention.

Les autres partenaires

Les acteurs publics

Les acteurs intervenant dans le champ de l'insertion et l'emploi

Les acteurs du monde économique

LE PILOTAGE ET L'ANIMATION DU PLIE :

Les orientations du PLIE se situent dans le cadre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen et dans sa déclinaison locale, au regard des besoins du territoire.

La logique globale de programmation s'appuie sur :

- Un diagnostic partagé
- La recherche, la construction et la mise en œuvre de réponses partenariales adaptées
- La capacité à réajuster les objectifs en fonction des évolutions des besoins du territoire
- L'évaluation des résultats

La mise en œuvre du PLIE repose sur des instances décisionnelles :

- Le Comité de Pilotage définissant la stratégie du dispositif
- Le Conseil d'Administration et le Bureau de la Mission Locale du Bergeracois qui le porte
- Le Conseil d'Administration de l'AGAPE, assurant la programmation des crédits du FSE+ et veillant aux principes et obligations du Programme Opérationnel National

Et opérationnelles :

- Le Comité Technique opérationnel : Intégration et de Veille de Parcours / Ingénierie Territoriale

Les instances décisionnelles

Le Comité de Pilotage du PLIE

Il a une fonction de pilotage stratégique et politique du PLIE et se réunit (ou est consulté) au moins 2 fois par an. Il est présidé par le Président de la Mission Locale du Bergeracois ou son représentant et est constitué :

- Des représentants décisionnels des signataires du Protocole d'Accord : Agglomération de Bergerac, Communauté de communes adhérentes, Etat, Conseil Départemental de la Dordogne, Pôle emploi, Région Nouvelle Aquitaine.
- De partenaires associés (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Cap Emploi...)
- Des invités (acteurs socio-économiques, Chambres Consulaires, partenaires sociaux, réseaux d'entreprises, Structures d'Insertion par l'Activité Economique, acteurs de l'ESS, ...)

Ces partenaires interviennent sur l'orientation du dispositif afin de répondre au mieux aux besoins des publics cibles du territoire.

Le rôle du Comité de Pilotage :

- définit les objectifs et les priorités du plan d'actions du PLIE au regard du diagnostic ;
- articule la programmation du PLIE à celles des différentes politiques publiques ;

- fixe les orientations quant aux publics, aux axes et activités prioritaires de programmation du plan d'actions ;
- valide et suit le plan de financement global et annuel et le taux d'intervention FSE ;
- valide les appels à projets ;
- sélectionne les opérations les plus pertinentes pour sa programmation ;
- propose à l'instance de programmation de l'Organisme Intermédiaire une sélection des opérations à programmer.
- suit la mise en œuvre, organise et assure le suivi et l'évaluation de l'ensemble du dispositif ;
- valide les évolutions du protocole d'accord ;
- veille à la mobilisation des moyens nécessaires pour la bonne réalisation de la programmation ;

Le Conseil d'Administration et le Bureau de la Mission Locale du Bergeracois

Il a une fonction de pilotage stratégique, juridique et financier de la Mission Locale, structure porteuse du PLIE. C'est l'instance délibérante qui définit les orientations à donner. Il vote le budget de la Mission Locale et donc du PLIE. Il s'appuie sur un Bureau qui a une fonction de validation, de suivi et de contrôle de l'activité selon le cadre fixé par le Conseil d'Administration.

Afin d'assurer la cohérence de gouvernance, le Conseil d'Administration de la Mission Locale désignera deux représentants qui siègeront au Comité de Pilotage.

Le Conseil d'Administration de l'AGAPE

L'Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens (AGAPE) a déléguation de l'Etat pour la gestion d'une Subvention Globale du FSE, notamment au titre du pan d'actions du PLIE du Sud Périgord.

Le Conseil d'Administration de l'AGAPE est le seul organe ayant la capacité d'inscrire des crédits du Fonds Social Européen en financement des opérations réalisées dans le cadre du PLIE. Il est garant du respect de la réglementation et c'est sous son autorité que sont réalisées :

- La diffusion des Appels à Projets des PLIE
- L'instruction des dossiers de demande de subvention
- Le conventionnement
- Le suivi et le contrôle des opérations
- Le remboursement de la dotation communautaire aux bénéficiaires

Par ailleurs, l'AGAPE a une mission d'animation et d'accompagnement territorial auprès des PLIE et des porteurs de projets, afin d'appuyer la mise en œuvre de leurs stratégies dans le cadre du Programme Opérationnel FSE et de sa réglementation.

Des représentants de la Mission Locale du Bergeracois siègent, au titre du PLIE, dans les instances de l'AGAPE.

Les instances opérationnelles :

Le Comité Technique Opérationnel du PLIE s'articule autour de deux thématiques :

L'Intégration et la Veille sur les Parcours

L'instance organise les modalités d'intégration, de sortie et de veille de parcours des participants du dispositif.

Elle regroupe les professionnels « intimement » liés au parcours d'insertion des personnes (prescripteurs, référents, ...).

Elle est saisie pour valider/invalider les intégrations/sorties de certains participants et assurer des échanges sur les parcours des participants.

L'Ingénierie Territoriale

L'instance pose les diagnostics territoriaux afin de définir les besoins des publics cibles, de mobiliser ou de construire les réponses adaptées. Il s'agit de se doter d'une offre de service commune d'ingénierie.

Ce comité est composé principalement des référents de parcours, de représentants du Conseil Départemental de la Dordogne et de Pôle emploi.

De membres invités en fonction des thématiques et des besoins identifiés : Région Nouvelle Aquitaine, Préfecture de Dordogne, Communauté d'Agglomération de Bergerac, Structures d'Insertion par l'Activité Economique, ...

Le comité se réunit en moyenne une fois par mois.

L'animation et le suivi du dispositif

L'animation et le suivi du dispositif est assuré par la Mission Locale du Bergeracois, sous l'autorité hiérarchique de la directrice.

Il s'agit de coordonner les différentes actions mises en place dans le cadre du PLIE Sud Périgord et d'assurer la gestion financière et administrative du dispositif :

- Mettre en œuvre et animer le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.
- Concevoir, mettre en place et assurer le suivi d'actions spécifiques permettant l'accès au marché du travail du public cible
- Coordonner l'accompagnement des participants du PLIE
- Coordonner les liens avec les acteurs du territoire.
- Assurer la gestion administrative et financière de l'enveloppe du PLIE (en dehors de la gestion FSE assurée par l'AGAPE), des contreparties, dans le respect des réglementations nationales et européennes

Les missions réalisées dans ce cadre sont notamment les suivantes :

- Définition et accompagnement à la mise en œuvre des actions du PLIE
- Soutien à l'accompagnement
- Ingénierie, mise en place de processus, création d'outils
- Organisation de la gouvernance du PLIE (Comité de Pilotage, Commissions, ...)
- Elaboration des différents outils et tableaux de bord de suivi, notamment (Base de données du parcours des participants, documents de suivis mensuels des parcours)
- Animation de l'équipe des Référents de Parcours et du Facilitateurs des clauses (réunion mensuelle, groupes de travail, liens aux partenaires, ...)
- Animation du partenariat institutionnel et opérationnel
- Appels à Projets

- Réunion des instances
- Contrôle de service fait (marchés)
- Gestion comptable et financière des opérations et du PLIE (hors gestion FSE)
- Réunion d'équipe et de coordination

Le financement du PLIE

Le financement du PLIE est assuré par :

- Des financements nationaux
 - Publics : Etat, Région, Conseil Départemental, Communes et leurs groupements, ...
 - Privés : Entreprises, fondations, associations...
- Des financements européens avec le Fonds Social Européen (dont la gestion est assurée par l'AGAPE)

Dans la programmation FSE+ 2021-2027, la contribution de l'Europe ne peut dépasser 55 % du coût éligible du plan d'actions du PLIE.

Un budget annuel type sera établi en début de programmation.

LES OBJECTIFS ET LES CRITERES D'EVALUATION

Le Comité de Pilotage du PLIE pourra faire évoluer ces critères.

Les personnes accompagnées individuellement

Les objectifs concernant les participants accompagnés individuellement par un référent de parcours sont les suivants :

- ⇒ Permettre l'accompagnement individualisé 213 participants en moyenne chaque année, soit 1280 places d'accompagnement, pour 40% de nouvelles entrées sur la durée du protocole (6 ans).
- ⇒ Les sorties du PLIE avec un objectif de 50 % de sorties positives (sorties durables et dynamiques / total sorties) selon les critères suivants :

Types de sorties	Durée hebdomadaire minimum	Période de validation
SORTIES POSITIVES : emplois durables		
CDI	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus
CDD > 6 mois (dont Intérim, dont Ct. aidés, dont Ct. d'Apprentissage et Ct. De Professionnalisation)	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus <u>chez le même employeur</u>
Création d'entreprises		6 mois après inscription RCS
SORTIES POSITIVES – « dynamiques »		
Contrats successifs en CDD ou CDI (y compris agences d'intérim, CESU, SIAE hors ACI...)	Temps plein ou réduit si volontariat	26 semaines (ou 1 200 heures) sur période de 12 mois
Formation diplômante ou qualifiante		Fin de formation ou après 6 mois pour les formations longues supérieures à 6 mois.
Cas particuliers	Sur la base sur volontariat du participant et validation en CIVP	
SORTIES AUTRES		
Déménagement		
Décès		
Incarcération		Durée d'incarcération supérieure à trois mois
Santé		Ne permettant à court terme de poursuivre l'accompagnement
Maternité		Si pas de volonté de reprendre le travail l'issue du congé de maternité.
Abandon		
Démission		
Réorientation		

A noter la possibilité de mettre en veille un parcours dans les situations suivantes :

VEILLE DE PARCOURS	
Santé, problèmes familiaux, maternité	3 mois renouvelable
Incarcération	Durée de l’incarcération < 3 mois.
Réorientation temporaire	Au cas par cas sur avis de la Commission

Les personnes bénéficiaires des actions du PLIE non accompagnées individuellement

Il s’agit des publics cibles participant aux actions du PLIE, dont la situation ne nécessite pas d’être accompagnés par un Référent de Parcours PLIE.

- ⇒ Pour les participants aux « Clauses d’Insertion », les critères d’évaluation sont les suivants (selon le référentiel du guide nationale Alliance Ville Emploi qui s’évaluent à 12 et 24 mois après le début du 1^{er} contrat) :

Nombre de participants :

- 50 personnes annuellement inscrites sur les clauses d’insertion gérées par le PLIE. A noter que dans le cadre du partenariat avec les autres PLIE, par réciprocité et dans l’intérêt des parcours, les participants aux clauses d’insertion peuvent-être domiciliés sur une autre commune par dérogation aux conditions d’éligibilité énoncées.

Les sorties positives :

- CDD > 6 mois
- CDI
- Création d’entreprise
- Formation qualifiante
- Intérim > 6 mois

Les sorties dynamiques

- Contrat d’insertion
- Intérim < 6 mois
- CDD < 6 mois

- ⇒ Pour les participants aux autres actions du PLIE, les critères seront liés à la nature de l’action mise en œuvre. Néanmoins, des critères seront communs :
 - Le nombre de participants
 - La réalisation jusqu’à son terme de l’action



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.52

Attribution de Bourses ERASMUS 24.
Année Scolaire 2021-2022.
2ème contingent.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.52

Attribution de Bourses ERASMUS 24.
Année Scolaire 2021-2022.
2ème contingent.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 932 / 23 / 65131.2 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	22 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2022 CP 182559 1	2 820,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	15 520,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-111 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE les aides financières au titre des Bourses ERASMUS 24, conformément à la liste ci-annexée, pour un montant total de **2.820 €** sur le chapitre 932, article fonctionnel 23, nature 65131.2.

VALIDE la liste des étudiants bénéficiaires ci-annexée.

Pour le Président et par délégation,
~~le Vice-président chargé~~
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.53

Accord de partenariat entre le Département de la Dordogne, l'Université de Bordeaux et la
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, pour la réalisation du projet
"Campus Connecté Périgueux".

DATE DE LA CONVOCATION : 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.53

Accord de partenariat entre le Département de la Dordogne, l'Université de Bordeaux et la
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, pour la réalisation du projet
"Campus Connecté Périgueux".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III.42 du 31 mai 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'Accord de partenariat ci-annexé, entre le Département de la Dordogne, l'Université de Bordeaux et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux pour la réalisation du projet « Campus Connecté Périgueux ».

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Accord de partenariat
Pour la réalisation du projet
Campus Connecté Périgueux

Entre :

<p>Le Département de la Dordogne 2, rue Paul Louis Courier CS11200 24019 PERIGUEUX CEDEX Représenté par le Président du Conseil départemental, Germinal PEIRO En vertu de la délibération n° CP.....en date du Ci-après désigné par le « Département » ou « le Porteur de projet »</p>	
<p>La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux 1 Boulevard Lakanal 24019 PERIGUEUX Représenté par le Président de la Communauté d'Agglomération, Jacques AUZOU, En vertu de la délibération du Conseil communautaire n°en date du Ci-après désigné par le « Grand Périgueux »</p>	
<p>L'Université de Bordeaux Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel Dont le siège est 35 place Pey Berland 33000 BORDEAUX Et son adresse postale au 351 cours de la libération 33405 TALENCE Cedex N° SIRET : 130 018 351 00010, Code APE : 8542 Z TVA Intracommunautaire : FR 23 130 018 351 Représentée par son Président, Monsieur Dean LEWIS, Ci-après désigné par « l'Université »</p>	

Ci-après désignés collectivement par les « **Parties** ».

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connecté » de l'action Territoires d'Innovation Pédagogique dans le cadre du 3ème Programme d'Investissements d'Avenir 3 « PIA3 » désigné « **l'Appel à projets** », approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020;

Vu le dossier de demande de subvention déposé le 30 septembre 2020 par le Conseil Départemental de la Dordogne pour le projet « Campus Connecté PERIGUEUX » ;

Vu la décision du comité de pilotage en date du 17 novembre 2020 ;

Vu la décision du Premier Ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « SGPI ») du 30 novembre 2020 ;

Vu la Convention de financement entre le Département de la Dordogne et la Caisse des Dépôts et Consignations pour le projet « Campus Connecté de Périgueux » signée en vertu de la délibération N° 21.CP.III.42 du 31 mai 2021 ;

Vu la Convention de collaboration entre le Département de la Dordogne et l'Université de Bordeaux pour le projet « Campus Connecté de Périgueux » signée en vertu de la délibération n°21.CP.VIII.77 du 13 décembre 2021 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le Département de la Dordogne mène une politique volontariste permettant de créer les conditions d'un développement territorial durable. Pour ce faire, il conduit notamment un projet global de transition numérique du territoire, outil majeur de cohésion territoriale et de lutte contre l'enclavement géographique. Ce projet, construit en partenariat avec l'ensemble des collectivités du territoire, s'appuie sur les 3 piliers que sont :

- La construction d'infrastructures numériques ;
- La création d'un écosystème de formation initiale et continue, facteur de réduction de la fracture numérique ;
- Le développement des usages numériques.

Dans ce contexte, le Département de la Dordogne, conscient du phénomène d'autocensure des jeunes périgourdins quant à la poursuite de leurs études supérieures au profit de formations courtes et de proximité, s'est donné pour ambition, grâce au projet « Campus Connecté de Périgueux », de lever les blocages symboliques et sociaux et d'offrir ainsi, à une partie de la jeunesse, la possibilité d'avoir une insertion professionnelle de qualité sur le territoire.

L'implantation du « Campus Connecté » sur le site « Campus Périgord » de l'Université de Bordeaux vise ainsi à élargir l'accès des jeunes bacheliers et des autres publics potentiels (réorientations, reprises d'études...) à des études supérieures diversifiées en levant pour eux les obstacles financiers et de mobilité.

En relation étroite avec l'Université de Bordeaux, et son antenne délocalisée de Périgueux, ce projet, utile au développement des compétences, à l'enrichissement des savoirs et à la réussite des jeunes de notre territoire, nécessite l'appui de partenaires déjà fortement investis dans les actions en faveur de l'amélioration des conditions d'enseignement et du renforcement de l'enseignement supérieur sur son territoire.

C'est donc naturellement que le Département de la Dordogne a su compter sur l'appui de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux vivement impliquée dans la requalification du campus et de dans son fonctionnement.

Ainsi, le projet de Campus Connecté Périgueux participe pleinement à la démarche territoriale mise en œuvre tant par les collectivités que par les acteurs de l'enseignement supérieur et plus globalement par l'ensemble des forces vives de la Dordogne.

Article 2 : Définitions

CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

Convention de financement : la convention de financement a été signée le 10 juin 2021 entre la CDC et le Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique », volet « Campus Connecté ». Elle est annexée à la Convention et l'Université reconnaît y adhérer pour les dispositions la concernant.

Subvention : subvention accordée au Porteur de projet par la CDC, au nom et pour le compte de l'Etat, pour la réalisation du Projet.

Porteur de projet : Le Conseil Départemental de la Dordogne reçoit les fonds au titre de l'appel à projets « Campus Connecté » pour coordonner la réalisation du Projet selon les modalités prévues à l'article 3 de la Convention attributive de la subvention. Il est responsable de la coordination scientifique et technique du Projet et l'interlocuteur privilégié de la CDC.

ENT : Environnement numérique de travail

Part du Projet : part du Projet pour laquelle le partenaire s'est engagé sous la forme d'une lettre de mandat dans les documents déposés en réponse à l'appel à projets « Campus Connecté ».

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

PIA : Programme d'Investissements d'Avenir

Article 3 : Objet

La présente convention a pour objet de :

- Définir les engagements respectifs des Parties dans le cadre du Projet Campus Connecté Périgueux
- Convenir des modalités de gouvernance du projet
- D'organiser les modalités de mise en œuvre du financement par le porteur de projet et ses partenaires

Article 4 : Objectifs poursuivis

Grâce à l'implantation du Campus Connecté sur le site « Campus Périgord » de l'Université de Bordeaux, auquel s'adossent plusieurs sites, propriété du Département, mis notamment à disposition de la communauté éducative pour le développement de l'orientation ou de la vie étudiante, les

étudiants bénéficieront des services (y compris de restauration et sportifs) et d'un tutorat qui leur assureront les meilleures conditions de réussite.

Les étudiants trouveront également des locaux existants qu'il suffit de restructurer ou de requalifier, mutualisés entre les entités du site. Il est prévu une salle dédiée, équipée et connectée pour permettre les échanges tant entre les étudiants qu'avec les intervenants, dotée de solutions numériques collaboratives, avec dispositifs d'affichage haute définition, système sonore optimisé et connectivité sans fil, de haute performance. Un espace de convivialité leur est proposé. Un bureau est également réservé aux tuteurs (catégorie A) recrutés à raison d'un encadrant pour 15 apprenants.

L'Université est étroitement associée à l'établissement de la fiche de poste de ces tuteurs et a participé aux recrutements.

Le Grand Périgueux, fortement impliqué dans la requalification du campus et de dans son fonctionnement, devient un partenaire essentiel du projet.

A ce titre le Département assurera les frais d'investissement et de fonctionnement nécessaires au projet et encaissera les crédits dédiés du PIA. Au-delà des 5 ans de versements des crédits d'Etat, le Département et le Grand Périgueux s'engagent à maintenir les financements nécessaires au fonctionnement du Campus Connecté, notamment en tutorat. La pérennité sera également assurée par l'activité de formation continue, adossée au service formation continue et alternance de l'IUT existant sur le Campus Périgord.

Article 5 : Engagements des partenaires

5-1 : Engagements techniques et financiers du Département de la Dordogne

Le Département de la Dordogne s'engage à :

- Ouvrir le Campus Connecté avec une capacité d'accueil modulable et évolutive sur 5 ans avec de grands jalons fixés à 1 an et 3 ans ;
- Collaborer et communiquer autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation du projet ;
- Mettre en œuvre les instances de gouvernance et de pilotage du Projet ;
- Mettre en place et formaliser la collaboration entre les partenaires et la répartition de la subvention entre les partenaires et de la coordination du projet ;
- Assumer la prise en charge financière du Campus Connecté conformément au budget prévisionnel du projet. Il s'assurera également de la bonne gestion administrative et financière du projet en respectant notamment l'enveloppe globale financière dédiée. Il encaissera, à ce titre, la subvention du PIA conformément à la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et le Département de la Dordogne en date du 10 juin 2021 et assurera un reversement de celle-ci à l'Université de Bordeaux conformément à la convention de collaboration entre l'Université de Bordeaux et le Département de la Dordogne approuvée par la délibération n°21-CP-VIII-77 du 13 décembre 2021 de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- Nommer en son sein un responsable chargé de rendre compte de l'avancée de la réalisation du projet :
 - o Nom – Prénom : M. BELLY Jérôme
 - o Fonction : coordonnateur du Campus Connecté Périgueux
- Assurer le recrutement et la prise en charge du tuteur du Campus Connecté (1 tuteur pour 15 étudiants) ;

- Mettre en œuvre un plan de communication spécifique au Campus Connecté Périgueux en lien avec l'Université de Bordeaux, la CDC et le Grand Périgueux ;
- Fournir le matériel numérique nécessaire au bon fonctionnement du Campus Connecté Périgueux (ordinateurs, écrans, casques, vidéoprojecteur, copieurs et tout accessoire nécessaire au Campus Connecté). Le matériel informatique reste la propriété du Porteur de projet pendant une période de 3 ans. Au terme de cette période, les biens seront automatiquement remis en pleine propriété à l'Université de Bordeaux ;
- Fournir le mobilier nécessaire à l'aménagement de la salle dédiée à l'accueil des étudiants du Campus Connecté Périgueux. Il assurera également les travaux de câblage nécessaires.

Afin d'assurer les meilleures conditions pédagogiques sur le Campus Connecté Périgueux, le Porteur de projet et l'Université de Bordeaux s'engagent à provoquer, avec anticipation des échanges pour toutes demandes d'évolution sur les matériels ou pour faciliter les intégrations techniques au Système d'Information de l'Université de Bordeaux.

5-2 Engagements techniques et financiers de l'Université de Bordeaux, partenaire du projet Campus Connecté Périgueux

L'Université de Bordeaux, partenaire du Campus Connecté Périgueux, s'engage à :

- Nommer en son sein un responsable chargé de rendre compte au porteur de projet de l'avancée de la réalisation de leurs contributions :
 - o Nom – Prénom : Mme AZIZA Cécile
 - o Fonction Directrice des affaires publiques et des territoires;
- Affecter la Part de la Subvention à la réalisation exclusive de sa Part du Projet (50.000 € pour mettre en œuvre les actions dédiées à l'Université de Bordeaux) ;
- Réaliser le Projet avec la participation des autres partenaires et dans les délais définis ;
- Participer à la réunion de lancement du Projet, aux réunions prévues dans le cadre de la gouvernance et du pilotage du Projet et à la réunion de clôture du Projet ;
- Mentionner le soutien apporté par la CDC au titre du Programme Investissements d'Avenir (par exemple : « Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par la Caisse des dépôts et des consignations au titre du Programme Investissements d'Avenir»), conformément au kit de communication ;
- Informer le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute difficulté de mise en œuvre de sa part du Projet et de tout changement concernant sa situation (ouverture d'une procédure collective, changement de coordonnées bancaires, ...) ;
- Assurer l'intégration des équipements informatiques mis à disposition par le Porteur de projet au Système d'Information de l'Université de Bordeaux et à assurer leur maintenance ;
- Effectuer les démarches nécessaires pour ouvrir un accès à l'ENT aux tuteurs et aux étudiants. Ces derniers bénéficieront à cette fin d'une inscription administrative ;
- Garantir un accès sécurisé aux ressources documentaires via une inscription administrative à l'Université des étudiants du Campus Connecté ;
- Transmettre au Porteur de projet, à première demande, tous les éléments permettant à ce dernier de renseigner, dans un délai raisonnable, les documents de suivi et de fin de Projet demandés par la CDC, conformément à la convention de financement entre la CDC et le Porteur de projet ;

- Proposer une offre de service aux étudiants du Campus Connecté Périgueux sur les volets suivants :
 - o Système d'information
 - o Orientation
 - o Documentation
 - o Formation
 - o Coordination
 - o Vie étudiante

5-3 Engagements techniques et financiers du Grand Périgueux, partenaire du projet Campus Connecté Périgueux ;

Le Grand Périgueux, partenaire du Campus Connecté Périgueux, s'engage à :

- Nommer en son sein un responsable chargé de rendre compte au porteur de projet de l'avancée de la réalisation de leurs contributions :
 - o Nom – Prénom : DEGLANE Christine
 - o Fonction : chargée du développement des entreprises
- Partager les frais de fonctionnement du Campus Connecté Périgueux avec le Département de la Dordogne à l'issue des 5 ans de financement du PIA. Les frais de fonctionnement du Campus Connecté Périgueux à partir de 2026, concerneront principalement des coûts relatifs au tutorat assuré par du personnel départemental et à la mise à disposition par l'Université de Bordeaux de son offre de service pour les étudiants. Ces frais annuels ont été estimés à 164.163 €. Le budget sera affiné au fur et à mesure de l'évolution du Campus Connecté Périgueux et les modalités de participation aux frais de fonctionnement de ce dispositif par le Département et le Grand Périgueux seront examinées de manière concertée à partir de la 4^{ème} année de mise en œuvre, soit en 2025.
- Participer à la réunion de lancement du Projet, aux réunions prévues dans le cadre de la gouvernance et du pilotage du Projet et à la réunion de clôture du Projet ;
- Informer le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute difficulté de mise en œuvre de sa Part du Projet.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Les Parties s'engagent au respect des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment en application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après : « RGPD »), de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018, portant réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.(cf annexe n°...).

Chacune des Parties est responsable des traitements de données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Projet. A ce titre dont elle détermine les finalités et les moyens du traitement. Le responsable des traitements est le Campus connecté, l'Université est le sous-traitant.

Le Porteur de Projet est responsable des traitements de données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Projet, il assure la compilation des données à caractère personnel des étudiants du Campus Connecté et les transmet au sous-traitant, l'Université.

Article 7 : Durée

Nonobstant sa date de signature, la présente convention entre en vigueur à compter du.....pour une durée initiale de 5 ans et sera réévaluée à l'issue de cette période.

Article 8 – Force majeure

Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence.

La Partie invoquant un événement, indépendant de sa volonté qui l'empêche d'exécuter ses obligations, ou un évènement constitutif de force majeure doit en aviser l'autre partie dans les 10 jours suivant la survenance de cet événement.

Les parties pourront s'entendre sur la suspension de la convention pendant le temps où la partie invoquant l'événement constitutif de force majeure se trouve dans l'impossibilité d'exécuter les obligations concernées en raison de la force majeure. Les obligations de la Convention reprendront dès que l'effet d'empêchement dû à la force majeure cessera, pour la durée restant à courir à la date de survenance dudit cas de force majeure. Les Parties pourront convenir que lorsque la force majeure empêche l'exécution de la Convention au-delà de trois (3) mois, la convention fera l'objet d'un avenant pour l'adapter aux circonstances nées de la force majeure ou sera résiliée totalement ou partiellement.

Article 9 : Responsabilité et assurances

9.1 - Responsabilités à l'égard des tiers

Chaque Partie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution du présent accord de partenariat.

9.2 - Responsabilité entre les Parties

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque Partie est responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de l'autre Partie.

Chaque Partie est responsable des dommages qu'il cause du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent accord de partenariat aux biens mobiliers ou immobiliers de l'autre Partie.

9.3 - Assurances

Chaque Partie déclare avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels de son propre personnel et de ses éventuels usagers, dans le cadre des activités prévues.

Article 10 : Le Porteur du projet

Le Département de la Dordogne est désigné porteur du projet Campus Connecté Périgueux. A ce titre, il en assurera la gestion administrative et financière conformément à la convention de financement entre le Département de la Dordogne et la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir en date du 10 juin 2021.

A ce titre, le Département de la Dordogne assurera les frais d'investissement et de fonctionnement nécessaires au projet et encaissera les crédits dédiés du PIA.

En tant que porteur du projet Campus Connecté Périgueux, le Département de la Dordogne respectera ses engagements techniques et financiers conformément à l'article 5 du présent accord de partenariat.

Article 11 : Pilotage et gouvernance

Le pilotage et la gouvernance du projet Campus Connecté Périgueux sous la responsabilité du Département de la Dordogne est assuré par les instances suivantes :

- Un comité de pilotage, dont le rôle sera de définir et valider les orientations stratégiques et opérationnelles, de suivre la mise en œuvre, de l'évaluer et d'en assurer la valorisation.
- Un comité d'animation chargé de la coordination, de l'animation et du suivi de la mise en œuvre qui sera la cheville ouvrière du comité de pilotage.

11-1 Composition du comité de pilotage

Présidé par le Président du Conseil départemental, il se réunit 1 fois par an. Il est composé :

- o de représentants du Département : le Président ou son représentant
- o de l'Université de Bordeaux : le Président ou son représentant
- o du Grand Périgueux : Le Président ou son représentant
- o de la Caisse des Dépôts : le Directeur ou son représentant
- o du Rectorat : La Rectrice ou son représentant
- o de la DSDEN : l'Inspecteur d'Académie ou son représentant
- o de la ville de Périgueux : La Maire ou son représentant
- o de la Région : Le Président ou son représentant
- o de représentants des chefs d'établissements du second degré, désignés par l'Inspecteur d'Académie et systématiquement associés : 2 représentants

11-2 Composition du comité d'animation

Le comité d'animation se réunit 1 fois par semestre et plus si besoin. Il est composé des membres suivants :

- o Département de la Dordogne
 - Directrice de l'Education
 - Tuteur du Campus Connecté Périgueux
 - Coordonnateur du Campus Connecté Périgueux
- o Université de Bordeaux
 - Coordonnateur du Campus Périgord
 - Responsable administrative et financière du Campus Périgord

- Grand Périgueux
 - Chargé du suivi du projet Campus Connecté au sein de l'Agglomération
- Etudiants
 - 2 étudiants du Campus Connecté Périgueux désignés par le Porteur du projet.

Article 12 : Modifications au sein des partenaires

Toute modification au sein des partenaires (entrée ou sortie) doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au représentant du Porteur du projet. Cette modification est soumise au vote à l'unanimité du comité de pilotage.

En cas de retrait d'un partenaire, ce dernier poursuivra ses engagements techniques et financiers mentionnés dans l'accord de partenariat jusqu'à la date de retrait effective.

Article 13 : Matériel et/ou équipements au sein du Campus Connecté Périgueux

Conformément à l'article 5 (alinéa 5-1), le matériel informatique fourni par le Département de la Dordogne reste la propriété du Porteur de projet pendant une période de 3 ans. Au terme de cette période, les biens seront automatiquement cédés en pleine propriété à l'Université de Bordeaux. Cette dernière s'engage à cet effet à assurer l'intégration des équipements informatiques mis à disposition par le Porteur de projet au Système d'Information de l'Université de Bordeaux et à assurer leur maintenance.

En revanche, le mobilier, nécessaire à l'aménagement du Campus Connecté et fourni par le Département de la Dordogne, demeure la propriété du porteur du projet.

Afin d'assurer les meilleures conditions pédagogiques sur le Campus Connecté Périgueux, le porteur de projet et l'Université de Bordeaux s'engagent à provoquer, avec anticipation, des échanges pour toutes demandes d'évolution sur les matériels ou pour faciliter les intégrations techniques au Système d'Information de l'Université de Bordeaux.

Article 14 : Publications et communications

Toutes les publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation du Projet ainsi que la mention « Opération soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts » (La Banque des Territoires), et apposer les logotypes du Programme d'investissement d'avenir et de l'Opérateur conformément à la charte graphique en vigueur transmise par celui-ci.

Dans le respect des dispositions de la présente, tout projet de publication ou communication d'informations relatives au Projet, devra recevoir, pendant la durée de l'accord de partenariat et les vingt-quatre (24) mois qui suivent son expiration ou sa résiliation, l'accord préalable écrit des Parties et de la CDC.

Les Parties s'engagent à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'autre Partie ni même à celle de l'Etat.

Article 15 : Résiliation

Chacune des Parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier le présent accord. La Partie désireuse de résilier l'accord de partenariat devra notifier son intention aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard deux mois avant la date effective de la résiliation anticipée.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie éventuellement défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du présent accord. Cela ne donne lieu à aucune indemnité d'éviction.

Article 16 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois, renouvelable, à compter de la notification de la difficulté, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Périgueux, le.....

Pour le Département de la Dordogne

Pour le Grand Périgueux

Pour l'Université de Bordeaux

Le Président du Conseil départemental

Le Président

Le Président

Germinal PEIRO

Jacques AUZOU

Dean LEWIS